This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

0914
.858
v. 28

Library of

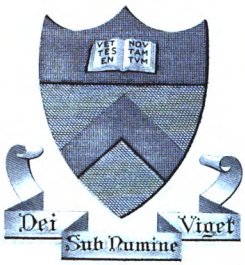

Princeton University.

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE LAON.

TOME XXVIII.

(Années 1888-1889-1890-1891.)

LAON
IMPRIMERIE DU *Journal de l'Aisne*, RUE SÉRURIER, 22

1893

Digitized by Google

Digitized by Google

Fr. 12 vol

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE LAON.

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE LAON.

—

TOME XXVIII.

—

(Années 1888-1889-1890-1891.)

LAON

IMPRIMERIE DU *Journal de l'Aisne*, RUE SÉRURIER, 22

—

1893

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIETE ACADEMIQVE de LAON.

Digitized by Google

PRINCETON UNIVERSITY LIBRARY PAIR>
32101 041608900

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE LAON.

RAPPORT

SUR

LES TRAVAUX DES ANNÉES

1888-1889-1890-1891.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous rendre compte du Tome XXVIII^me^ du Bulletin de votre Société, présenté par notre honorable Président. J'espère qu'il vous donnera satisfaction, car je n'ai à vous offrir que votre propre bien. S'il ne contient pas de ces travaux de longue haleine qui laissent un souvenir impérissable, ce n'est pas qu'ils fassent défaut dans votre compagnie ; bon nombre de ceux-là ont paru, d'autres sont sur le chantier : ils ne bénéficient pas de la publicité de votre Société, à cause de leur importance même et de leur étendue. Votre Bulletin n'est pas l'apanage d'un seul membre ; il est ouvert, il appartient à tous nos collègues, et chacun d'eux a le droit d'y réclamer une place pour des travaux dont il a, à la fois, le mérite et la responsabilité.

Par contre, vous remarquerez la variété des sujets traités par des auteurs différents. Le cadre assigné à vos travaux, par nos Statuts, est rempli sans être dépassé.

J'ai eu grand plaisir à vous lire et relire, à sentir

486100

Digitized by Google

vos pensées, puissé-je avoir le bonheur de bien les rendre.

D'après une division traditionnelle et qui semble imposée par la nature de vos travaux, le Tome XXVIII[e] comprend deux parties :

PREMIÈRE PARTIE : *Procès-verbaux des Séances.*

SECONDE PARTIE : *Mémoires communiqués.*

PREMIÈRE PARTIE.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

Les procès-verbaux vont du 31 décembre 1888 au 31 juillet 1891, comprenant 32 séances réparties en moins de 3 années. En les parcourant, on se convaincra de l'intérêt que présentent les communications verbales ou écrites et de la diversité des connaissances des sociétaires.

La table analytique placée à la fin du volume et rédigée soigneusement par Messieurs de Florival et Souchon comblera mes lacunes involontaires ou me dispensera d'insister sur plusieurs de ces procès-verbaux. Vous me le pardonnerez, j'en suis sûr, ne pouvant oublier que depuis le mois de décembre 1888, le temps a marché et amené la réalisation de la plupart des vœux exprimés au cours des séances. C'est ainsi que les fouilles opérées à Bruyères et à Vorges à la fin de 1883, dont il est question dans le premier procès-verbal, ont fait l'objet d'une excellente monographie de notre honorable collègue M. Hidé, insérée dans le Tome XXVII[e] de votre Bulletin et très-favorablement appréciée. Les procès-

Digitized by Google

verbaux du présent Bulletin et ceux du précédent retracent les doléances de Midoux sur l'état défectueux du Musée, sis place du Bourg, dont il était le Conservateur désolé, ses démarches incessantes, ses appels à toutes les compétences, et aussi la persévérance de la Société pour obtenir l'établissement d'un autre Musée où les collections artistiques seraient logées plus au large et sûrement abritées. Aujourd'hui un Musée nouveau s'élève, à l'honneur de la Municipalité, rue Sainte-Geneviève, sur un emplacement qui fut la propriété des Chevaliers du Temple, et qui est devenu, par un effet de la vicissitude des choses humaines, propriété communale.

Qu'il nous soit permis d'adresser une fois de plus nos félicitations et nos remerciements à la Municipalité Laonnoise et à l'Administration des Beaux-Arts.

Notre satisfaction n'étonnera personne si l'on n'oublie pas que les premiers éléments de ces collections d'objets d'arts sont dûs à la Société académique qui en fit don à la Ville en 1860. — Sans pénétrer aujourd'hui dans ce nouveau Musée, même pour exprimer nos sentiments de gratitude aux donateurs, et par empiétement sur le prochain Bulletin, (l'inauguration du monument ayant eu lieu le 27 décembre 1891, et les procès-verbaux des séances que j'ai sous les yeux s'arrêtant au 31 juillet de la même année), vous me permettrez de raconter en peu de mots l'histoire longtemps ignorée d'une vieille toile de Quillet, *La Tentation de Saint-Antoine*, autrefois placée dans l'église Saint-Martin de Laon. Une restauration récente de ce tableau mit le nom de l'auteur à découvert et M. Combier nous le fait connaître dans sa notice sur « *La Communauté des*

Digitized by Google

habitants de Liesse. » Quillet était religieux de l'abbaye de Saint-Martin et il savait peindre. On lui doit plusieurs tableaux, notamment une « *Assomption de la Vierge* », que les marguillers de l'église de Marchais lui commandaient en 1704, moyennant cinquante livres pour les façon et ouvrage, et quinze livres pour les couleurs et la toile.

La chapelle construite au XII^e^ siècle par les Templiers, sur le plan de l'église du Saint-Sépulcre à Jérusalem, unique dans notre contrée, est maintenant séparée des bâtiments qui la joignaient. Mais pour arriver à cet isolement, où apparait toute sa pureté, il a fallu endommager un des contreforts de l'ouest. Les pierres que le ciment ne lie plus s'effritent chaque jour davantage. Nous serions attristés de cette œuvre de destruction si nous avions cessé d'avoir pleine confiance dans la prévoyance de l'Administration des Beaux-Arts pour l'entretien de ce monument historique qui a souvent provoqué son admiration, et en même temps dans la Municipalité Laonnoise, désireuse de bien faire et amie des arts.

Les témoignages ne manquent pas pour attester le grand intérêt que la Ville attache à la prospérité de son Musée. C'est à elle que nous devons avec la contribution de votre Société, proportionnée à ses ressources, l'acquisition de ce que nous appelons la Collection Midoux. Elle se compose de livres, de gravures de maîtres connus, de dessins originaux de notre ancien collègue et de dessins des filigranes des papeteries de l'Aisne. Ce précieux travail, exécuté avec la collaboration de M. Matton qui a donné le texte, est d'une utilité incontestable et d'une valeur historique incomparable. Une première partie, parue

Digitized by Google

en 1868 chez les éditeurs Dumoulin et Claudin, à Paris, a pour titre : « *Étude sur les filigranes des papiers employés en France aux XIV^e^ et XV^e^ siècle, accompagnée de 600 dessins lithographiés.* » Près de 3,000 dessins s'appliquant aux XVI^e^, XVII^e^, XVIII^e^ et XIX^e^ siècles sont prêts et attendent la publicité. Nous souhaitons vivement que la Ville la leur procure, puisqu'elle en a la propriété, soit sous forme de dictionnaire, comme le désirait Midoux, soit par fascicules. Ces dessins et le texte qui les complète ont été présentés en 1890 à la réunion de la Sorbonne et Midoux a reçu des savants qui les ont examinés les éloges qu'il méritait et qui ont été reproduits dans le *Bulletin des Travaux historiques et scientifiques*.

Dans la séance du 2 décembre 1888, Midoux nous a communiqué, avant de l'offrir au Musée, une gravure représentant Henri IV sur le terre-plein du Pont-Neuf, et portant l'indication que « la figure du « Roi est de Dupré, habile statuaire, le cheval de « Boulongne disciple de Michel-Ange, et les bas-reliefs « de Francheville » Notre collègue était rayonnant de bonheur en prouvant, par cette gravure du temps, ce qu'il avait toujours prétendu, que le statuaire de Sissonne avait eu sa part dans l'ensemble de l'œuvre, et confondant M. Édouard Fleury, son contradicteur sur ce point.

M. Rittiez, « dans son Histoire du Palais de Justice de Paris et du Parlement » donne quelques renseignements sur cette célébrité du Pont-Neuf. Marie de Médicis posa la première pierre le 16 août 1614, et bientôt on mit sur un piédestal le cheval de bronze modelé par Jean de Bologne et envoyé par Cosme II, grand Duc de Toscane, à sa fille, veuve de Henri IV.

Digitized by Google

Il paraît que le cheval resta longtemps sans cavalier et que la Statue de Henri, « *quoique depuis un certain temps exécutée par le sculpteur Dupré ne fut placée sur le cheval et inaugurée qu'en 1666.* »

La Statue était fort belle ; les traits du cheval avaient quelques défauts ; et cependant par une singulière particularité, dit un historien de la ville de Paris, quand on parlait de ce monument on ne le désignait que par cette dénomination « *le cheval de bronze* » sans parler de la Statue du Roi ; ce qui a inspiré à un poëte des vers que nous avons le regret de ne pouvoir reproduire ici, faute de place et faute de temps.

La Statue fut fondue à l'époque de la première Révolution et remplacée en 1818 par une autre qui fait face à la place Dauphine et qui est du sculpteur Lemot.

Les derniers vœux de Midoux appellaient l'impression de l'inventaire des archives hospitalières de Laon, et une notice biographique sur notre compatriote Champfleury : ces vœux n'ont pas encore eu leur réalisation.

Et le 14 janvier 1890, la mort surprenait Midoux, étant encore Conservateur de l'ancien Musée, mais à la veille de jouir de son installation dans le nouveau local, pour arriver à l'édification duquel il avait remué ciel et terre et épuisé ses dernières forces. Le tome XVII[e] relate ses obsèques ; rien ne manquait aux honneurs rendus. Son portrait, peint par Genaille et donné gracieusement par son ami, M. Lespinasse, nous reste. Cette image a sa place tout indiquée dans le Musée, comme notre regretté collègue a conservé la sienne dans notre affectueux souvenir.

Digitized by Google

Après ce suprême hommage au collègue qui n'est plus, revenons aux vivants.

M. de Florival, qu'on peut appeler l'historien définitif de Barthélemy de Vir, nous a retracé, dans son ouvrage sur cet illustre Évêque, les vicissitudes, les profanations que les temps et les Révolutions firent subir à ses dépouilles mortelles. Aussi est-ce avec plaisir que notre collègue nous apprend la découverte récente du sarcofage dont on ne conteste plus maintenant, dit il, l'authenticité ainsi que celle d'un fragment de la pierre qui fermait la tombe de l'Évêque, décédé simple moine à Foigny le 11 juin 1158, dans cette abbaye qu'il avait fondée en 1121 avec saint Bernard. Je n'ai pas besoin de vous rappeler que l'historique du séjour de Barthélemy à Foigny est retracé dans le XXII^e^ tome de votre Bulletin et qu'il a été publié en plaquette imprimée en 1878 à Laon, chez Jacob et C^ie^. C'est le complément de l'ouvrage édité chez Didron à Paris, en 1877, sur « *le XII^e^ siècle et Barthélemy de Vir.* »

Dans plusieurs séances successives, M. de Florival nous a lu aussi la description des vitraux suivants :

1° De la lancette de gauche, au chevet de notre Cathédrale, représentant le martyre de saint Étienne, et la légende chrétienne, d'origine Orientale, de Théophile, intendant infidèle de l'évêché d'Adana, en Cilicie, au VI^e^ siècle, son pacte avec le démon, sa pénitence et son absolution. Cette légende précédera la légende protestante de Faust en Allemagne, au XVI^e^ siècle ; mais toutes les deux resteront dissemblables commes les doctrines religieuses qui les ont créées ;

2° De la rose occidentale, représentant le Jugement

Digitized by Google

dernier, l'ornement habituel des temples dans les XII^e^ et XIII^e^ siècles, soit en peinture sur les verres, comme à Laon, soit en sculpture sous les porches, comme à la basilique d'Amiens et à Notre-Dame de Paris. La Résurrection des morts, Jésus-Christ assis sur son trône de Justice, tenant un rouleau déployé, la séparation des bons et des méchants, la Sainte Vierge aux genoux du Juge, intercédant pour les pècheurs, forment les principaux traits de ce saisissant tableau ;

3° Du martyre de saint Laurent, fragment d'une verrière du XV^e^ siècle qui se trouve dans la deuxième chapelle à gauche du chœur.

Ainsi se termine le grand ouvrage de Messieurs de Florival et Midoux qui a pour titre « *Les Vitraux de la Cathédrale de Laon* » publié à la librairie Didron, à Paris, et pour lequel nous avons en maintes circonstances professé notre sincère admiration.

La Cathédrale étant le monument par excellence de notre cité, il n'est pas étonnant qu'elle séduise les savants et les artistes qui la connaissent, et qu'elle sollicite chaque jour leur plume ou leur burin. M. de Florival a pris la spécialité de l'étude des vitraux ; M. l'abbé Bouxin en a fait la monographie entière en un volume in-8 édité à Laon, en 1890, à l'imprimerie A. Cortilliot et C^ie^, n° 22, rue Sérurier. M. l'abbé Bouxin, dont l'excessive modestie égale le grand savoir, nous dit que son livre est à la portée de tous ; nous y souscrivons volontiers si l'auteur entend par là que tout le monde y trouve son plaisir, les lettrés comme ceux qui ne le sont pas, les archéologues comme les curieux Toutes les parties de l'édifice, à l'extérieur et à l'intérieur, ont été traitées

Digitized by Google

avec science et conscience : le mobilier du Trésor, souvenir d'une antique splendeur, est décrit dans les reliquaires, les vases sacrés, les vêtements sacerdotaux et les tapisseries.

Notons en passant que c'est dans la quatrième chapelle de la nef, du côté du nord, et à partir du grand portail qu'est déposé, offert en 1843 par le Comte de Mérode, le fac-simile de la pierre tombale qui recouvrait dans l'abbaye de Foigny les restes mortels de l'évêque Barthélemy de Vir, le fondateur de l'Église Notre-Dame.

Dans la partie historique de son ouvrage, M. l'abbé Bouxin reprend vaillamment la controverse, ancienne et toujours ouverte, sur le point de savoir si la ruine de la Cathédrale, après l'incendie du 25 avril 1112, a été totale ou partielle ; ce qui revient à se demander si l'église actuelle est ou n'est pas la même que celle qui a été restaurée en 1113 et 1114. Il y a là matière à une contestation qui n'aura pas de fin, qui se subdivisera, et ira toujours en divergeant. La bonne argumentation de notre savant collègue, basée sur des documents solides, sur le style architectural de l'Église, et sur la vraisemblance des choses est de nature à faire partager son opinion : l'incendie de 1112 n'a détruit que partiellement l'Église construite en pierres et bois comme l'étaient les édifices religieux de l'époque.

Ce même incendie, qui ravagea Notre-Dame, dévora cinq des chapelles élevées par sainte Salaberge dans l'abbaye de Sainte-Marie et construites en bois, d'après Melleville. *Histoire de la ville de Laon*, tome I, page 93.

La restauration a eu lieu en 1113 et 1114 : La

Digitized by Google

reconstruction est postérieure. Dans son ensemble, dit M. l'abbé Bouxin, la Cathédrale appartient à la seconde moitié du XII^e^ siècle et au commencement du XIII^e^.

Après la Cathédrale nous passons au Palais de l'Évêché qui y tient du côté de l'abside. Dans le tome XXIV^e^ du Bulletin, M. Combier avait fait une étude sur la prise de possession de l'Évêché par l'État en 1790 et son appropriation aux services d'un Palais de Justice. Dans la séance du 5 avril 1889, M. Combier nous a lu un nouveau travail historique et archéologique concernant les mêmes bâtiments de l'ancien évêché. Il appartenait à l'honorable Président du Tribunal, dont les sentiments élevés et délicats sont connus, de raconter les vicissitudes de cette antique demeure, qui après avoir été pendant tant de siècles l'habitation des Ministres de la religion, était devenu le sanctuaire des Ministres de la justice des hommes.

Cette notice sur le Palais de l'Évêché de Laon, tirée du Cabinet historique de l'Artois et de la Picardie, a été offerte à la Société par l'auteur dans la séance du 31 juillet 1891.

Dans le mois de mars précédent, M. Combier avait mis sous nos yeux divers échantillons de carrelages émaillés découverts dans un grenier du Palais de Justice et représentant des fleurs de lys, d'autres fleurs et des animaux. Cette communication de médiocre importance, en apparence, présente cependant un grand intérêt. Aux XII^e^ et XIII^e^ siècles les pavés de couleur s'harmonisaient avec les vitraux flamboyants et les peintures murales, et mettaient l'unité dans le style architectural. Il serait malheureusement

Digitized by Google

trop long de donner à cette communication de M. Combier tous les développements qu'elle comporte. Nous sommes obligé de vous prier de vous reporter à un ouvrage de M. Fleury publié dans le Tome IV du Bulletin de la Société et intitulé : « *Étude sur les carrelages émaillés et de couleur du moyen-âge, dans le département de l'Aisne,* » ouvrage des plus remarquables, d'une étendue de plus de cent pages, avec planches et d'où nous nous contenterons d'extraire les quelques lignes suivantes : « La Cathédrale de « Laon, la chapelle de l'Évêché, le palais du Gouver- « neur et les hôtels des grands personnages de cette « ville, qui ont fait place à la citadelle actuelle, les « cloîtres des chanoines de Notre-Dame de Laon « étaient pleins de pavés fleurdelysés. »

Le Livre de Raison Laonnois, également de M. Combier, rapporté dans le tome XXIV^e^ de votre Bulletin, et dont nous avons parlé en son temps, a été le seul de ces livres de comptabilité domestique au XVIII^e^ siècle qui ait été envoyé au comité des travaux historiques et scientifiques. M. le Comte de Marsy en a rendu compte dans les numéros 3 et 4 du Bulletin historique de ce comité, de l'année 1888. Les éloges que fait M. de Marsy de ce petit ouvrage ne sont pas moins vifs que ceux que vous lui aviez accordés.

Non content de produire beaucoup, M. Combier analyse encore certaines productions littéraires de ses collègues. Il vous a rendu compte, par exemple, de l'ouvrage plein d'érudition de M. Alexandre Sorel sur *Jeanne d'Arc*, que nous avons résumé nous-même dans le procès-verbal de la séance du 24 novembre 1889. Par des documents authentiques et

Digitized by Google

nouveaux, l'honorable Président du Tribunal et de la Société historique de Compiègne établit que c'est bien le 23 mai 1430, à cinq heures du soir, la veille de l'Ascension, que l'héroïne d'Orléans fut prise par les Anglais et les Bourguignons. Un point qui est moins certain est celui de savoir si la prise de Jeanne d'Arc est imputable à la félonie de Guillaume de Flavy, gouverneur de Compiègne, ou si celui-ci a fait baisser la herse et lever le pont-levis, uniquement pour ne pas laisser les ennemis pénétrer dans la place, croyant Jeanne rentrée dans ses murs. Il est peu probable que l'histoire découvre jamais les véritables intentions de Guillaume de Flavy. Nous savons seulement que ce capitaine grossier, brutal, jaloux de ses prérogatives périt misérablement, assassiné par le chevalier d'Orbagas, favori de sa femme vicomtesse de Nesle, dans le château de ce nom, près de Fère-en-Tardenois. On montre encore aux visiteurs l'endroit ombragé au pied de la grosse tour, où Guillaume de Flavy, pendant son sommeil, passa de vie à trépas.

C'est à M. Combier que nous devons la communication d'une chartre de Beaurieux (août 1233), découverte, il y a quelque vingt ans, au greffe du tribunal de Laon. Elle est écrite en latin et a été traduite en français en 1489 et 1792. (Procès-verbal de la séance du 31 juillet 1891)

M. Combier a publié d'autres ouvrages en dehors de ceux qu'il nous a communiqués. En 1889, chez Ernest Payen, imprimeur à Senlis, il en a paru un sous le titre de « *Cahier du Tiers-État du Bailliage de Laon en 1789* » Ce travail est le complément de deux ouvrages du même auteur sur : 1° *la nomenclature*

Digitized by Google

sommaire des archives du greffe de Laon, et 2° *l'étude sur le Bailliage de Vermandois*. Il est donc bien local. Cependant nous n'en aurions rien dit s'il n'avait cessé de vous être étranger par l'excellente analyse que notre honorable collègue, M. Baillet, vous en a faite dans la séance du 7 mars 1890. M. Combier y examine les causes locales de la Révolution dans le Laonnois. les vœux contenus dans les cahiers du Tiers-État et apprécie ces cahiers. C'est un ouvrage du plus haut intérêt sur lequel j'ai le regret de ne pouvoir m'appesantir ici. Mais je ne saurais trop dire le plaisir que sa lecture m'a procuré par la connaissance de l'auteur des hommes et des choses de la fin du XVIII[e] siècle, par la profondeur de ses vues, et par la douce chaleur de son patriotisme. Époque mémorable que celle de l'ouverture des États-Généraux, où les trois Ordres s'embrassaient, où le prolétaire ne portait plus complaisamment sur son dos *l'œuf à la coque*, mais où l'œuf est placé dans un coquetier, suivant une gravure du temps. Les trois ordres mangent ensemble, en amis, en frères : toutefois l'homme du Tiers-État tient en main la mouillette la plus forte.

Nous passons, Messieurs, par dessus la tourmente révolutionnaire pour arriver à l'année 1797. A cette date, M. Lemaître, notre honorable vice-président, nous transporte en Italie, en nous communiquant une correspondance échangée entre le général Sérurier, chargé de défendre le poste de la Favorite, et le général Miollis, assiégé dans Mantoue, sous les murs de laquelle le général autrichien sera bientôt obligé de capituler. La correspondance a trait aux choses de la guerre, aux moyens de ravitailler la place forte et de la défendre contre les armées ennemies.

Digitized by Google

Avec M. Dollé, nous revenons au moyen-âge par la lecture qu'il nous fait d'un ouvrage de M. Hidé sur l'antique origine de Bruyères-sous-Laon, sa chartre communale, son organisation municipale, ses gouverneurs et les illustres personnages qui y sont nés. L'histoire de l'affranchissement communal de cette petite ville n'est pas sans présenter quelque analogie avec celui de notre cité, et assez souvent on voit *ces messieurs de Bruyères* suivre le mouvement imprimé par *les gens de Laon*. Cet ouvrage est bien compocé et témoigne de beaucoup d'érudition. Il nous rappelle une excellente monographie du même auteur sur la *juridiction municipale de Bruyères* qui a été publiée dans le tome XI[e] du Bulletin, et qui a aussi le plus grand mérite.

Notre honorable collègue, M. Dollé, nous a en outre communiqué une édition en deux volumes des œuvres poétiques de M. le chanoine Fourneaux ; ce qui prouve que Melleville a eu tort de dire que ces poésies étaient oubliées, aussi bien que celles de son contemporain, M. l'abbé Jean Tilorier. Le nom de Fourneaux n'est plus porté à Laon ; celui de Tilorier l'est toujours. Il est même soutenu fort honorablement aujourd'hui par un très galant homme, aimant les arts, la musique et cultivant volontiers le langage des Dieux, lorsque ces Dieux le visitent. Ses poésies familières, ses comédies de salon, qui probablement un jour seront exposées au feu de la grande critique, nous paraissent, en attendant, pleines de bonté, d'esprit et de belle humeur.

M. Fourneaux est né à Reims en 1726 ; il devint chanoine à Laon, en 1766, et donna en 1772 la première édition de ses œuvres. — Voici un échantillon

Digitized by Google

de ses vers, dans un compliment adressé à M. Gobert, doyen du chapitre :

Vis longtemps, cher Doyen, et goûte ton bonheur
Car ton âme, entre nous, doit être bien contente;
Quand chez soi l'on possède une nièce charmante,
Un frère très aimable, un neveu gracieux,
Ah ! peut-on n'être pas heureux !

On le voit ces vers ne sont ni rudes, ni rocailleux, ils sont faciles et indiquent une bonne disposition d'âme chez le bon chanoine. C'est dommage qu'il n'y ait que la poésie du style qui fasse vivre les ouvrages en vers.

Jérôme Fourneaux, prêtre, licencié ès-lois, est décédé à Laon le 3 décembre 1790, à l'âge de 65 ans.

M. Harduin de Grosville nous a lu une appréciation en prose, mais brillante de poésie, de plusieurs pastels de de La Tour, qu'il a vus aux environs d'Evreux, au château de Glisolles, appartenant à la famille de Clermont-Tonnerre.

C'est le portrait en pied du président de Rieux, en robe rouge.

Le portrait, également en pied, mais non de grandeur naturelle, de la présidente de Rieux, née de Boulainvillers.

Le portrait médaillon de Gabrielle de la Boissière, nièce et filleule de la présidente de Rieux.

Une gouache représentant le pastelliste lui-même.

Nous ne savons si ces portraits sont signés ou non par le maître ; mais il paraît impossible de douter de leur authenticité. Nous voyons en effet dans une biographie de Quentin de La Tour par Charles Desmaze, éditée en 1853, chez Doloy, à Saint-Quentin,

Digitized by Google

la longue liste des envois de de La Tour aux expositions de peinture, à Paris, de l'année 1737 à 1773. Et parmi les portraits envoyés nous retrouvons les suivants, qui font l'objet de l'étude de M. Harduin de Grosville :

Année 1738 : Un portrait de Mademoiselle de Boissière, ayant les mains dans son manchon, appuyée sur une fenêtre ;

Année 1741 : Un tableau en pastel, de six pieds deux pouces de haut sur quatre pieds huit pouces de large, représentant M. le Président de Rieux, en robe rouge, assis dans un fauteuil, tenant un livre dont il va tourner le feuillet, avec les attributs qui composent un cabinet, comme bibliothèque, par-à-vent, table, et un tapis de Turquie sous les pieds ;

Année 1742 : Madame la Présidente de Rieux, en habit de bal, un masque.

La description des pastels, la peinture des personnages sont faites d'une touche si légère, d'un tour d'esprit si vif, qu'elles se trouvent dans le même ton que le sujet traité. On les croirait sorties de la plume ironique et railleuse d'un écrivain de cette fin du XVIII^e^ siècle, où Mignard a détrôné Lebrun, la poudre et les mouches ont remplacé les draperies et les lourds manteaux, où le rire était général, et où chacun s'étourdissait dans la joie de vivre, sans doute pour ne pas avoir le temps de songer au terrible lendemain.

Cette étude de M. Harduin de Grosville a conquis tous vos suffrages.

L'ardeur que Midoux apportait aux études archéologiques, M. Souchon la mettra, nous en avons la ferme confiance, dans les études historiques. Instruit, jeune,

Digitized by Google

laborieux, nommé récemment archiviste départemental, il usera largement des sources intarissables des nombreux documents dont il a la garde pour nous faire profiter des trésors inédits qu'ils renferment. Il pourra aussi s'inspirer des travaux considérables de notre honorable collègue, M. Matton, son prédécesseur immédiat, et s'il tombe en feuilletant l'inventaire des Archives de la ville de Laon série GG-22, sur les actes concernant la famille Souchon, peut-être que rencontrant la preuve qu'il n'est pas étranger à notre contrée il lui vouera une nouvelle affection. Nous lui signalerons également une ode « *Senatui et civitati* « *Laudunensi* » du XVIII[e] siècle, sur les agréments que procure la ville de Laon à ses habitants.

Nous devons déjà à M. Souchon plusieurs communications et monographies très intéressantes, notamment une note sur la reconstruction du rempart des Chenizelles en 1669, dans laquelle il est question d'une maison habitée par un membre de la grande famille Marquette. Quant aux travaux de réparations aux murailles de la ville, ils ne sont pas rares : l'importance de cette place forte, si souvent disputée à toutes les époques de l'histoire, les explique surabondamment. A la fin du XVI[e] siècle, 1596-1599, on rétablissait aux Chenizelles les tanneries qui avaient été démolies pour mieux fortifier la ville. De 1684 à 1690, on consolidait les remparts pour soutenir la Ligue contre les troupes du Béarnais. Plus tard, Henri IV reconstruira la citadelle et la monarchie de Juillet l'agrandira. De nos jours, on y travaille sans cesse soit pour réparer les brèches causées par la catastrophe mémorable de 1870, soit pour une mise en état générale.

Digitized by Google

M. Souchon nous a fait l'historique d'une maison sise à Laon rue Saint-Martin n° 1, et appelée le Petit St-Vincent. Elle est bâtie non loin de l'église St-Jean-au-Bourg, aujourd'hui détruite, et servait de refuge aux religieux de St-Vincent dans les temps de guerre du moyen-âge et des temps modernes où les déprédations des amis étaient aussi à craindre que celles des ennemis. C'est pour la même raison que les moines de St-Nicolas-aux-Bois avaient une maison de refuge dans la rue actuelle des casernes, et les moines de Cuissy une autre dans la rue des Bouchers. Cette étude a sa place marquée dans les monographies du prochain bulletin.

Dans la séance du 15 mai 1891, notre collègue nous a communiqué le procès-verbal d'un pèlerinage fait à N.-D. de Liesse en 1728 par l'évêque de Laon, Mgr de La Fare, l'intendant de Soissons Richer d'Aube, le clergé et le peuple pour obtenir une heureuse délivrance à la reine Marie Leczinska. On avait autrefois en fort grande dévotion N.-D. de Liesse et les pèlerinages, par pays entiers, y étaient fréquents. Dans le bulletin des Antiquaires de Picardie, qui nous a été communiqué à la séance du 1er mai 1891, on trouve « le récit d'un pèlerinage fait en 1659 à N.-D. de « Liesse par les Echevins de la ville d'Amiens qui « vinrent apporter à la Chapelle de Liesse une statue « d'argent, en mémoire d'un vœu qu'ils avaient fait « en 1632, alors que la ville d'Amiens était ravagée par « la peste. »

Par une singulière coïncidence, juste dix ans après, la municipalité de Laon faisait à N.-D. de Liesse un pèlerinage semblable, après la cessation de la peste qui avait duré 8 mois dans la cité et dans les lieux

Digitized by Google

circonvoisins, et y portait le même ex-voto que les échevins d'Amiens, une statue en argent représentant la vierge miraculeuse.

Voici en effet ce que nous lisons et rapportons textuellement dans l'inventaire des archives communales de Laon, par M. Matton, série BB, n° 8. « Les « corps et communautés ecclésiastiques, les curés des « paroisses et les officiers de ville sont avertis de se « trouver le lundi 8 juillet 1669, à 2 heures du matin, « en la Cathédrale, pour de là se transporter en pro- « cession solennelle à N.-D. de Liesse, en exécution « du vœu fait au nom des habitants de Laon, à l'occa- « sion de la cessation de la maladie contagieuse. Une « statue d'argent, représentant la figure de l'image de « Notre-Dame de Liesse, a été commandée à Paris « pour accomplir ce vœu. »

Nous sommes donc en présence de deux statues données par les villes d'Amiens et de Laon. Elle n'étaient pas les seules : beaucoup d'autres, ainsi que des ex-voto de toute nature, ont marqué en tous temps la reconnaissance et la piété des pèlerins.

Que sont devenus ces magnifiques témoignages de la foi et des actions de grâce des populations ? Que sont devenues ces œuvres d'art ? Hélas ! La statue d'argent offerte par la ville d'Amiens a été portée à la Monnaie de Reims en 1690, ainsi que bon nombre d'ex-voto, sous l'épiscopat de M^gr^ Jean VI d'Estrées, pour être convertie en argent monnayé. Celle offerte par la ville de Laon, sous l'épiscopat de César d'Estrées, a eu plus tard très probablement la même fin, en exécution de la loi du 10 septembre 1792, qui dépouilla les églises de tous les ustensiles d'or ou d'argent servant à l'exercice du culte. Soit donc par des mains

Digitized by Google

pieuses, soit par des mains sacrilèges, sous l'empire des mêmes nécessités, des mêmes besoins d'argent, ces dons religieux, ces objets d'art ont éprouvé le même sort : ils furent transformés en pièces d'or ou d'argent ayant cours.

M. Edouard Fleury a publié dans le tome IVe de notre Bulletin un travail très curieux sur les richesses du Trésor de Liesse et les inventaires qui en ont été dressés de 1755 à 1790. Nous le rappelons à votre souvenir.

Dans la séance du 21 novembre 1890, M. Glinel a donné lecture d'une notice intitulée : « *Un Maréchal « de France et un Maréchal des lettres* » dont le sujet, en grande partie basé sur des lettres autographes, est le récit d'un différend qui s'éleva en 1839 entre le Maréchal Claude-Victor Perrin, dit Victor, duc de Bellune et notre compatriote Alexandre Dumas.

Dans son *Histoire de Napoléon* et dans le *Plutarque français*, le célèbre écrivain avait raconté que Victor avait exercé à Valence jusqu'en 1790 le triple état d'épicier, de ménétrier et de commis-expéditionnaire.

Le vieux Maréchal n'accepta point cette assertion, qui cependant n'était pas de nature à entacher la gloire qu'il avait acquise plus tard dans les armées de l'Empire. Il faut croire que c'est simplement par amour de la vérité qu'il menaça Alexandre Dumas d'un procès.

Après un échange de lettres curieuses, Dumas capitula, en se rétractant dans le *Courrier Français* du 31 décembre 1839.

M. Glinel lit une seconde notice tendant à prouver, malgré quelques opinions contraires, que Alexandre Dumas aurait très volontiers accepté de faire partie

Digitized by Google

de l'Académie française, loin de chanter comme Désaugiers :

J'aime mieux ma mie
O gué !
Que l'Académie.

Non seulement Alexandre Dumas ne fut pas académicien, mais M. Arsène Houssaye ne l'a pas même placé dans le 41e ni dans le 42e fauteuil.

Nous sommes heureux de constater que notre collègue continue ses recherches et son grand travail sur la vie si remplie d'Alexandre Dumas et sur son œuvre immense. Il ne lui suffira pas de dépeindre le romancier, l'auteur dramatique, le conteur, le poëte ; pour compléter ce vaste génie et l'envisager sous tous les aspects, il devra nous le présenter comme voyageur, comme diplomate et aussi comme cuisinier. C'est sous ce dernier titre que nous avons lu, dans un numéro du *Courrier de l'Aisne* du mois de décembre 1871, un article fort curieux et fort sérieux de Paul Parfait. L'auteur de Mademoiselle de Belle-Isle et de Monte Christo éprouvait plus de plaisir à parler de sa cuisine que de ses romans. Il avait imaginé en Espagne, la *salade sans vinaigre et sans huile*. Sa cuisinière avait recours à ses moyens dans les moments difficiles et il opérait lui-même. Nous connaissons encore de notre illustre compatriote, le *haricot de mouton*, la *carpe au court bouillon*, les *écrevisses à la Bordelaise*, etc., etc. Paul Parfait affirme que Dumas voulait faire un Manuel de cuisine, et qu'il y attachait une pensée de fortune. « Il disait volontiers les grosses sommes « que les éditeurs lui en avaient offert. Aussi le « traité, par lequel il a cédé aux frères Michel Lévy le

Digitized by Google

« droit de reproduction de toutes ses œuvres passées « et à venir, fait-il une exception — exception « unique ! — en faveur du fameux Manuel de Cuisine « à paraître. »

La littérature culinaire de cet écrivain extraordinaire a donc un côté sérieux que son historien aurait peut-être tort de négliger. Brillat-Savarin n'a-t-il pas écrit que celui qui invente un plat nouveau rend plus de service à l'humanité que le savant qui découvre une étoile. Alexandre Dumas fils, marchant sur les traces de son père, créera plus tard la *salade japonaise* (Francillon, 1887.)

M. l'abbé Morel fait communiquer une étude très considérable où il cherche à établir par des faits le zèle déployé dans tous les temps par l'Eglise pour l'instruction du peuple. A l'appui de cette thèse nous produirons deux exemples pris à des dates éloignées l'une de l'autre, et relatifs à Laon seulement. En 1563 le chapitre de notre ville affecta une prébende canoniale à l'instruction gratuite de la jeunesse. En 1762, Cossin, curé de Saint-Martin, projette la fondation d'un Collège académique gratuit.

Le compte-rendu de la séance du 30 janvier 1891 contient ce paragraphe : M. l'abbé de Hédouville communique une note en réponse à cette question : « Le « pape Urbain II a-t-il prêché la croisade dans un but « politique et humain, ou bien dans un but purement « religieux et conçu par la foi ? » L'auteur conclut en faveur de la seconde hypothèse.

Cette question est complexe et la réponse ne peut pas être la même pour tous les peuples de l'Europe. Sans sortir du cadre limitant nos travaux, qu'il me soit permis de donner en peu de mots mon humble et

Digitized by Google

personnel avis. La pensée de chasser les Musulmans de la Syrie animait la bravoure espagnole, l'idée de voir l'or des pèlerins s'arrêter au passage en leur pays excitait les Italiens, la foi seule enthousiasmait Pierre l'Ermite, qui avait été le confident des douleurs du patriarche de Jérusalem, le vieux Siméon. Le pape Urbain II applaudit aux desseins du pèlerin Picard et prêcha la croisade. D'autre part il est difficile de nier que ces expéditions ne s'accordaient pas avec les vues de la papauté, sous Grégoire VII et ses successeurs, d'étendre sa domination sur le monde chrétien, et le désir des rois de France d'affaiblir la puissance des grands vassaux et de fortifier par cela même leur propre autorité. Aussi l'entente de nos rois et des pontifes de Rome fut-elle toujours parfaite sur ce point pendant le moyen-âge.

Mais, à toutes les époques, le but religieux fut seul mis en avant. En 1464, l'ordonnance suivante était publiée à Laon : « On fait ascavoir de par le roy » nostre sire que nostre Saint Père le Pape avecques » sa personne ont entrepuis de conquester la terre » saincte et de bouter les ennemis de la crestienté, » lesquels s'efforcent de destruire la foy catholique, » pourquoy vous commandons et enjoingnons que » demain un chacun se trouve à la procession géné- » rale tant de la cité que des villaiges circonvoisins, » pour entendre l'intention du Pape et du Roy nostre » sire. Item, deffendons à ung chacun, de quelque » estat qui soit, de murmurer à l'encontre de ceste » saincte expédition, ne d'empêcher la publication » d'icelle, sur peine d'excommunication et pugnicion » corporelle. » Matton, Archives de Laon, Série AA, 27.

Digitized by Google

La dernière phrase de l'ordonnance ne dénote plus dans le peuple, au XV^e^ siècle, un grand enthousiasme pour les lointaines et saintes expéditions. Les papes et les rois les jugeaient encore nécessaires.

Messieurs, si la nature de vos travaux est laissée à votre choix, si vous n'avez à consulter que vos préférences, il arrive cependant que le Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts, dans un but d'utilité générale, soumet à votre étude des sujets déterminés. En 1889 notamment, il vous a demandé un mémoire sur les conditions de l'habitat en France. Vous savez combien la statistique est difficile ; elle exige des connaissances multiples et une précision irréprochable pour apporter de bons matériaux à l'économie politique et même aux cahiers d'enseignement. M. Callay, instituteur à Sissonne, notre correspondant, n'a pas été rebuté par la longueur du programme, ni la difficulté des questions à résoudre : il a accompli la tâche qu'il s'était imposée avec un zèle et un talent qui lui font honneur.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que nous connaissons M. Callay. En 1873, il vous communiquait des cippes funéraires trouvés à Sissonne, sur ses indications. Ces cippes ou colonnes tronquées avaient leur symbole et portaient le caractère de leur origine. Dans les monuments chrétiens la colonne est employée comme symbole de l'église. *Columna et firmamentum veritatis.* — Notre collègue était encore instituteur à Nizy-le-Comte, lorsque sous sa direction intelligente et désintéressée, s'opérèrent dans cette commune (1853-1854) les fouilles que nous savons, où furent mis à jour des fragments de mosaïque, des fresques, et l'emplacement d'une villa romaine. M. Callay est

Digitized by Google

un de vos collaborateurs de la première heure, et son zèle ne s'est jamais ralenti : il mérite toutes les félicitations de la Société.

Permettez moi de vous rappeler que ces fouilles de Nizy-le-Comte furent facilitées par une subvention de mille francs accordée par le Conseil général qui depuis a bien voulu chaque année nous venir en aide. Nos travaux sont modestes, il est vrai ; ils n'ont pas grand éclat : il suffit pourtant de les consulter depuis leur origine pour voir que votre Société n'a pas été sans rendre quelque service à l'histoire locale, aux choses de l'art, et sans contribuer à la création d'établissements qui jettent sur notre vieille cité un lustre indéniable. Nous avons lieu d'espérer que la haute assemblée départementale et notre municipalité, si distinguée continueront à nous accorder leur précieux concours. Nos ressources pécuniaires ne sont pas grandes, nos cotisations seules constituant nos recettes, et les dépenses, sans compter l'impression du Bulletin, ayant leur importance relative. Il faut l'ordre et la prévoyance de notre excellent trésorier M. Baudemant, pour qu'un sage équilibre règne dans notre petit budget. Nous en savons gré à notre honorable collègue ; nous lui savons grand gré également de l'empressement qu'il a mis à se joindre à notre dévoué Président pour servir d'intermédiaires entre la ville et les héritiers Midoux, et permettre à la municipalité d'acquérir la collection artistique de notre défunt collègue. — Les belles estampes qu'il possédait, ses dessins originaux font bonne figure dans le Musée qui, par les louables efforts de son conservateur, associés aux vôtres, s'enrichit de temps à autre des libéralités de l'État et des dons des

Digitized by Google

généreux particuliers qui veulent bien s'y intéresser. Les procès-verbaux de nos séances ne manquent pas de leur porter l'expression de votre reconnaissance.

Je ne terminerai pas cette première partie sans donner une marque de souvenir, aux collègues que nous avons perdus depuis trois ans. La liste en est trop longue pour que je puisse ici consacrer un article nécrologique à chacun d'eux : mais tous, à des degrés différents, ont droit à nos regrets : ils ont vécu de notre vie et augmenté les richesses de notre Bulletin ; pour nous, la mort n'a pas eu besoin de les grandir, nous les apprécions vivants ; leurs œuvres nous les rappellent, et leurs noms restent gravés dans notre mémoire.

Comme les institutions ne périssent pas, d'autres collègues sont venus combler les vides : qu'ils soient les bienvenus. Les mauvais sentiments n'entrent pas ici ; ils trouveront tout de suite véritable confraternité et amitié. En retour, nous leur demandons de se plaire à nos travaux et nous avons l'espoir qu'ils y apporteront leur contingent.

Si le nombre des membres titulaires est limité, celui des membres correspondants est indéfini. Nous sommes heureux de prouver que les archéologues ne sont pas ce que l'on pourrait penser, des hommes à lunettes bleues et à perruques roussies, éternellement penchés sur de vieilles pierres qu'ils tournent et retournent, y cherchant d'impénétrables secrets qui n'existent pas. Nos vues sont larges, nos idées libérales. Nous acceptons toutes les bonnes volontés. Nous admettons la collaboration de la femme, qui peut bien avoir une petite place parmi nous, elle qui l'a si grande au banquet de la vie. Soyons sans in-

Digitized by Google

quiétude, Messieurs, le monde n'en ira pas autrement.

Vos rapports avec les Sociétés savantes de la France et de l'étranger s'étendent chaque jour. Nous nous félicitons d'être honorés de l'envoi de leurs travaux et nous les en remercions bien cordialement. L'échange de ces bulletins entre Sociétés ne peut amener qu'un profit général. N'est-ce pas M. de Pontécoulant, ancien président de la Société de Seine et-Marne, qui a dit que le contact des intelligences est une occasion de développement mutuel, et que les hommes érudits ne doivent former qu'une seule famille.

SECONDE PARTIE.

MÉMOIRES COMMUNIQUÉS.

La première monographie que nous rencontrons, en suivant l'ordre du classement, a pour titre « Voyage de Barthélemy de Vir, à Rome. »

M. de Florival a communiqué à la Société un document qui apporte à la vie si remplie de l'évêque Barthélemy de Vir un fait nouveau. Il s'agit d'une lettre adressée par un archidiacre de Laon à Suger, abbé de Saint-Denis, et où, dans trois passages successifs, il est fait allusion à un voyage à Rome qu'aurait entrepris ce prélat si actif et si peu ménager de ses forces.

L'authenticité de la lettre paraît indiscutable et sa date peut être fixée entre 1121 et 1133.

Le projet de voyage est suffisamment démontré par ces mots « antequam Romam iret » « post discessum

Digitized by Google

épiscopi » et l'indication de ce qui devait être fait à son retour « acturi ut, post reditum episcopi, » : mais a-t-il été vraiment réalisé ?

A défaut de certitude absolue résultant de la mention de ce voyage dans les ouvrages traitant de l'histoire du diocèse de Laon, nous regardons néanmoins comme vraisemblable que Barthélemy de Vir, dont les fréquents et souvent lointains déplacements sont attestés par les anciens chroniqueurs et les écrivains modernes, ait voulu témoigner, au cours de son épiscopat et au siège même de la papauté, de ses sentiments de vénération pour le souverain pontife et de dévouement à l'église.

M Souchon nous donne *un projet d'exploitation de mines de houille dans la basse forêt de Coucy en* 1786-1787.

Le 9 août 1786, Lefèvre, ancien notaire à Douai, et Pierrache, architecte et directeur de mines à Valenciennes, demandaient, par requête adressée au roi en son conseil, la concession des mines de charbon de terre qu'ils pourraient découvrir dans la partie de la province de Picardie comprise entre l'Oise, la Lette et les chemins de Nogent à Coucy-le-Château, et de Coucy-le-Château à La Fère passant par Prémontré. — Les documents relatifs à cette affaire sont exposés avec beaucoup de méthode, mais il en résulte que les concessionnaires furent déçus dans leur attente. Ce n'était pas la première fois que des découvertes de houille avaient été tentées dans notre département. — Dès avant 1745, une société s'était formée dans ce but entre les sieurs Vuatier, Giles Amaury, Charles Bruslé et Nicolas Ducarne, en vertu de permission donnée à Vuatier par Méliand, inten-

Digitized by Google

dant de Soissons, et par le contrôleur général des finances.

En 1761, César-François de Flavigny, seigneur de Renansart, avait été autorisé à exploiter les mines de houille ou de charbons de terre situées dans la généralité de Soissons.

Ces recherches et tentatives antérieures étaient déjà restées infructueuses, le département de l'Aisne étant dépourvu de ces richesses et de ces ressources de l'industrie. — La tourbe est jusqu'à présent le seul combustible minéral exploité dans l'Aisne.

Un membre correspondant dont nous respecterons l'anonyme, voilé par les seules initiales, J. M., est l'auteur de la *note sur les origines du domaine et du château de Mailly*. Notre collègue est modeste jusque dans le titre donné à son travail. C'est plus qu'une note, c'est une étude véritable et bien faite sur Mailly. — L'historique du domaine, de son agrandissement progressif, les noms des propriétaires qui s'y sont succédé depuis le XII^e^ siècle jusqu'à Madame Nachet, forment un ensemble très instructif et très documentaire. Les démêlés de Caignart du Rotoy avec les habitants de Laval sont clairement exposés et l'excellente administration du propriétaire bien mise en lumière.

Caignart du Rotoy possédait en outre la ferme d'Hurtebise que lui avait donnée sa mère née Françoise Lescarbotte : il était marié avec Marie-Marguerite-Charlotte Bocquet. Sa vie a été écrite par notre savant collègue M. Matton et publiée, il y a quelques années, dans le Bulletin de la Société académique de Saint-Quentin.

Nous devons à M. Brismoutier la communication

Digitized by Google

d'un manuscrit inédit sur les Fables de La Fontaine commentées par M. L.-P. Bérenger, professeur d'éloquence, né à Riez en 1749, mort en 1822.

L'auteur a bien raison de dire que si La Fontaine est inimitable, ses fables sont d'une analyse désespérante à faire et redoutable à entreprendre. Pourtant il n'a pas été au-dessous de sa tâche, mais texte et commentaires prennent quatre volumes in-8 dont des difficultés d'ordre divers ont empêché la publication de son vivant. Mon plan, dit Bérenger, est d'être presque toujours rhéteur, grammairien et moraliste, et M. Brismontier de s'écrier qu'il est bien le commentateur de La Fontaine qu'on attendait.

« Il y a dans les fables, continue notre collègue, « moins d'aigreur et d'intolérance que dans les vers « de Boileau, autant de noblesse et de sagacité que « dans ceux de Corneille et de Molière, et plus de « raison que dans ceux de Racine. » Cet enthousiasme pour l'immortel fabuliste s'explique, mais il ne me paraissait pas nécessaire pour le grandir de diminuer le mérite des hommes de génie qui furent ses contemporains, ses amis et ses protecteurs. M. Bérenger et après lui M. Brismontier ont entrepris la glorification de notre grand fabuliste, ils sont sûrs sur ce point de ne pas rencontrer de contradicteurs. Les erreurs du naturaliste sont noyées dans la magie du style et la philosophie des animaux en scène.

Le travail de notre honorable collègue est fort étudié et très littéraire ; il est de ceux qui ont droit à une mention spéciale.

Dans *les Lettres de noblesse et de Privilèges*, M. Combier a voulu mettre en relief la généalogie des familles nobles qui ont joué un rôle dans notre

Digitized by Google

histoire locale. Il a puisé des documents dans les registres du tribunal de l'élection de Laon rentrés aujourd'hui dans les archives départementales.

Le travail est divisé en deux catégories : la première comprend les enregistrements de noblesse, la seconde, la constitution des privilèges ou exemptions d'impôts découlant des places ou des fonctions occupées. Les gens attachés au service du roi et des princes étaient *privilégiés*. « Toutes ces personnes, dit M. Combier, « depuis le secrétaire du roi jusqu'au taupier et « joueur de musettes réclament, au moyen de l'enre- « gistrement de leurs provisions, les privilèges et « exemptions attachées à leurs charges. »

Le travail de M. Combier contient beaucoup de demandes de *confirmation de noblesse*, lesquelles avaient pour objet de démasquer la noblesse de contrebande et aussi de faire payer à l'Etat des droits élevés pour les demandes d'anoblissement, en conformité de l'édit de Louis XV qui créa une nouvelle noblesse.

Nous n'avons rien de nouveau à dire sur l'analyse, par notre honorable Vice-Président, M. Lemaître, de l'ouvrage de M. Glinel sur Félix Arvers. Dans le tome XXVII[e] du Bulletin, nous avons eu l'occasion d'apprécier la persévérance laborieuse et le mérite de l'auteur ainsi que les connaissances littéraires et la finesse d'esprit du commentateur.

M. l'Abbé Baton, vicaire général du diocèse de Soissons, archiprêtre de Laon, nous a offert une notice biographique sur Nicolas Triplot et les parties principales de son testament. Nicolas Triplot est né à Séry-en-Porcien (Ardennes) dans la seconde moitié du XVI[e] siècle. Devenu par son mérite personnel et

Digitized by Google

ses rapports avec les évêques de Laon, Duglas, de Billy et de Brichanteau, archidiacre de l'église, il fut nommé plus tard à l'unanimité doyen de son illustre chapitre. Bien que d'origine obscure, il indique par le nombre et l'importance de ses libéralités testamentaires que la fortune lui avait souri, malgré sa déclaration de posséder peu de temporel. La distribution de sa fortune s'opère entre la fabrique de Laon, l'église de Séry, ses parents et ses serviteurs ; il n'oublie pas la création de bourses pour l'instruction des enfants pauvres, préoccupation constante du clergé. Il donne aussi à la fabrique *de St-Remy à la porte, paroisse des domestiques de messieurs les chanoines de l'église de Laon,* deux mille livres en argent pour être employés à l'achat de quelques *héritages* dont les revenus seront appliqués notamment à la dotation d'une jeune fille de la ville ou des faubourgs, et à faire apprendre un métier à fils ou fille de Laon et des faubourgs.

L'exécution de cette partie du testament souleva des difficultés entre les habitants de la paroisse St-Remy et la ville pour le paiement de plusieurs années d'arrérages de rente, d'après la fondation de l'archidiacre ; elles ne furent aplanies qu'en 1682.

Le testament de Nicolas Triplot communiqué par notre honoré curé-archiprêtre, constitue une grande page des institutions ecclésiastiques au XVII[e] siècle, et de la multiplicité des rouages administratifs.

M. Souchon nous fait entrer dans le XVIII[e] siècle avec « *les Aventures d'un Huissier et d'un Officier, 1732-1733.* » L'huissier Nicolas Bouzard en voulant contraindre un fermier de Brissy à payer au fisc les sommes dues par son maître le sieur de Renansart,

Digitized by Google

fut fort maltraité par le frère de ce dernier, officier au régiment de la marine. Malgré les égards dûs à la marine, le Ministre de la Guerre fut obligé de condamner l'officier à l'emprisonnement. La peine ne fut pas de longue durée, du 8 au 31 mars, et le prisonnier fut remis en liberté. L'histoire est gaie : c'est polichinelle et le gendarme. Bafouer les représentants de l'autorité semble toujours drôle en France : il n'est pas rare de voir cette aventure se renouveler même de notre temps, seulement les punitions infligées sont plus sévères et les coupables ne font plus partie de l'armée

Le grand ouvrage de MM. de Florival et Midoux sur « *les Vitraux de la Cathédrale de Laon* » ont tenté la plume de M. Combier qui vous en a fait un superbe compte-rendu, sans se mettre au-dessus de la vérité. Connaissance parfaite de l'art du verrier au XIII^e^ siècle, science, érudition, des pensées, des raisons, rien n'y manque. Maintes fois nous avons constaté que l'importance de l'ouvrage est digne des rarissimes verrières et de la belle Cathédrale, aux tours merveilleuses, qui en ont été les inspiratrices.

L'étude sur « *Pierre de Laon* », chevalier du roi Saint Louis, est la généalogie des Chambly. Elle a demandé assurément à son auteur beaucoup de recherches et une grande ordonnance dans la composition. Nous lui attribuons un réel mérite. Melleville qui nous parle de Raoul de Laon, de Gérard de Laon, de Guy de Laon, de Martin de Laon, de Adelin de Laon, nous dit un mot de Pierre de Laon, « homme de grande réputation, chargé de l'éducation des enfants de Philippe le Hardi et décédé en 1272 », mais nous ne savions pas qu'il appartint à la famille Chambly.

Digitized by Google

Dans l'histoire de Saint Louis par Jean, sire de Joinville, il est encore question d'un grand Chambellan, *monseigneur Peron le Chamberlain l'homme du monde que il (le roi) croyait plus*, mais ce Chambellan s'appelait Pierre Sarrazin et n'a rien de commun avec Pierre de Laon. Dans l'histoire de Philippe le Hardi, par M. Zeller, tirée des grandes chroniques de France, nous lisons page 34 : « Les ossements de « Pierre le Chambellan furent enterrés aux pieds de « Saint Louis en telle manière et ainsi comment il « gisait à ses pieds quand il était en vie. » Ce Chambellan, est-ce Pierre de Laon ?

Un autre Chambellan de Saint Louis, du nom de Pierre également, mais Pierre de Soissons, a une identité plus facile à établir. C'est un chirurgien de Soissons qui a rendu tant de services à son roi pendant sa première croisade que Louis IX l'a récompensé en lui assignant une pension dont vous trouverez le texte et la traduction dans le Bulletin de la Société archéologique de Soissons, tome XIX^{e}, deuxième série 1888, pages 41 et 42.

Quoi qu'il en soit de Pierre de Laon, il paraît certain que la famille de Chambly, originaire du Beauvoisis, est fort ancienne : *Pierre* de Chambly combattait près de Saint Louis à la bataille de Taillebourg. Elle s'est encore illustrée par ses aliances ; Pierre de Chambly, dit *le jeune*, épousa Isabeau de Bourgogne, veuve de l'empereur Rodolphe de Habsbourg. Dans les salles des Croisades du Musée de Versailles où sont placés les blasons des princes et chevaliers de Picardie et d'Artois, on voit le blason de Jean de Chambly, chevalier de Picardie, armes : de gueules, à trois coquilles d'or.

Digitized by Google

Ce qui intéresse plus particulièrement notre Société, c'est que depuis 1440 le domaine de Monthenault a été possédé par les seigneurs de Chambly, lequel s'accrut successivement de ceux de Pancy, Chamouille, Colligis, Lierval et Courthuy. La maison de Chambly s'éteignit vers 1692 par le décès de Charles-François de Chambly, seigneur de Bosmont, maréchal du Laonnois, marié avec Jeanne le Corgneux, dont la fille unique, Jacqueline-Louise, porta les terres et le nom de Chambly dans la maison des Latour-du-Pin, en épousant en 1757 Réné-François André, comte de la Tour-du-Pin, chevalier, vicomte de la Charce.

Nous arrêterons ici nos réflexions sur ces deux maisons devenues bien Laonnoises, en touchant au seuil de l'histoire contemporaine.

Vous verrez dans le tome XXVII^me^ la reproduction d'une pierre tombale existant dans l'église de Pancy et représentant Jacques de Chambly, décédé le 15 mars 1665 et père de Charles-François de Chambly.

L'amitié et quelque peu la communauté de goût littéraire nous a valu de M. Glinel sur M. Félix-Edouard L'Hôte, notre concitoyen et notre collègue, décédé à Aubenton le 26 novembre 1890, une de ces excellentes notices biographiques comme l'auteur d' « *Alexandre Dumas et son œuvre* », comme l'auteur de « *Félix Arvers* » sait les faire. M. Glinel prend M. L'Hôte à sa naissance et le conduit doucement jusqu'à la tombe en notant toutes les phases de sa vie, expliquant chacune de ses œuvres, indiquant leur origine, leurs protecteurs, leur sort. Les faits sont précis, authentiques, le style d'une clarté transparente. Le tout est semé d'une érudition sûre, qui n'aime pas à être remarquée et d'appréciation toujours

Digitized by Google

empreintes à la fois de vérité et de bienveillance. Telles sont les impressions que nous avons éprouvées en lisant les lignes consacrées à la mémoire de M. L'Hôte.

Dans la séance du 3 juillet 1885, M. L'Hôte avait donné lecture à la Société d'une Etude contenant d'intéressants souvenirs rétrospectifs à propos du livre de M. Glinel « *Alexandre Dumas et son œuvre.* »

Avec M. l'abbé Palant nous effleurons un gros événement de la Révolution ; le titre seul de sa communication « *Correspondance d'émigration de Mgr de Sabran, dernier évêque de Laon, adressée à sa famille* » nous laisse entrevoir un drame de l'émigration, l'horreur des guerres civiles, les tourments de l'exil et la suppression de l'illustre évêché de Laon, quinze fois séculaire. La réception qui fut faite à l'évêque, duc de Laon, lors de la prise de possession de son siège, les 17 et 18 mai 1778, ne permettaient guère de prévoir les malheurs qui, à courte échéance, allaient frapper l'évêque et l'évêché. En signe d'allégresse, il y eut une prise d'armes, on maria et dota deux filles et deux garçons pauvres : les réjouissances publiques furent si nombreuses qu'elles occasionnèrent une dépense de 2114 livres.

Elu aux Etats-Généraux comme représentant du Clergé du bailliage de Laon, Mgr de Sabran se montre hostile aux principes nouveaux, vote contre la *constitution civile du clergé* décrétée le 8 juillet 1790, signe avec trente évêques de l'Assemblée le célèbre écrit de l'archevêque d'Aix, sous le titre de « *Exposition des principes sur la constitution civile du clergé* », et se réfugie à Chimay, le rendez-vous de tous les émigrés ecclésiastiques.

Digitized by Google

En exil, à Bruxelles, à Aix-la-Chapelle, à Cologne, à Dusseldorf, à Munster, à Brunswick, il se trouve en lieu sûr, mais son esprit s'inquiète, sa foi est en alarmes. Il intrigue contre sa patrie, se joint aux ennemis de la France et meurt désillusionné, sur la terre étrangère. Et pendant ce temps là le régime de la Terreur finissait, la France se reprenait à vivre, et Madame de Sabran, sa nièce, et le chevalier de Boufflers abritaient leurs mystérieuses amours sous les bosquets des Palais d'Anizy et de Laon.

M. de Florival, dont le zèle est infatigable dans les recherches des documents inédits concernant l'histoire du Laonnois, vous offre une chartre de Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, confirmant une vente de dîme aux moines de St-Nicolas-aux-Bois. — Cette chartre, du mois d'août 1226, vous avait été communiquée dans la séance du 5 juin 1885. — Jeanne, comtesse de Flandre, fille de Baudouin, comte de Flandre et empereur de Constantinople, avait épousé, en 1211, le comte Ferrand de Portugal, fait prisonnier à la bataille de Bouvines. Nous vous rappellerons que le serviteur dévoué de ce prince, qui partagea volontairement sa captivité, portait le nom de Marquette. — C'est le même qui très vraisemblablement se fixa dans le Laonnois après la mort de Ferrand son maître, et forma la tige de cette grande famille qui pendant des siècles couvrit notre contrée de ses illustrations. — C'est aussi en souvenir de ce serviteur fidèle que la comtesse Jeanne fonda aux portes de Lille un hôpital auquel elle donna le nom de Marquette.

M. Jean-Charles-Eugène Paringault, est né à Laon, le 19 juin 1819, d'une très honorable famille : son

Digitized by Google

père fut successivement avoué, maire de la ville et conseiller de préfecture. — M. Paringault mourut à Paris le 20 décembre 1872, jeune encore à l'âge de 53 ans. — Magistrat distingué et érudit, il occupa ses loisirs par des études historiques et scientifiques. M. Combier décrit la vie du magistrat et du jurisconsulte. M Carra de Vaux, président de la société des Études Historiques, dans une notice biographique parue en 1873 dans l'*Investigateur*, a dépeint surtout l'archéologue et le savant. — Travailleur infatigable et célibataire, M. Paringault a laissé un grand nombre de manuscrits que ses héritiers, pour en assurer la conservation, déposèrent au greffe du tribunal de Laon. — C'est là que M le Président du tribunal, notre honorable collègue, les a trouvés ; séduit par les aperçus nouveaux, les idées réformatrices de l'auteur en matière de procédure, de pénalité et de droit public, il en a fait une analyse remarquable, elle aussi, par la clarté de l'exposition et la sûreté de vues dans l'appréciation des thèses juridiques, pénales ou sociales, qui si souvent sont matières à controverses. La lecture de cet excellent travail vous procurera plaisir et profit et vous fera bien connaître une personnalité Laonnoise.

M. de Florival vous offre le compte-rendu de deux articles publiés dans la « Revue de l'Art Chrétien, » tome III, 1re livraison, janvier 1885, par M. Mouroux, membre de la Société de Saint Jean, et adressés à notre Société : le premier traite des peintures murales du Panthéon à Paris, le second de la renaissance de la mosaïque, de ses procédés et de son emploi dans l'art moderne.

La mosaïque, qui tient un rang si distingué dans les

Digitized by Google

arts décoratifs et sert à la décoration ornementale aussi bien qu'à la représentation de scènes historiques et de sujets de genre, remonte à la plus haute antiquité. De l'Orient où elle prit naissance, elle passa en Italie et en France où elle revient de nos jours fort en honneur. — M. de Florival apprécie les œuvres modernes, la décoration en mosaïque de l'abside du Panthéon, d'après les modèles de M. Hébert, et représentant « le Christ révélant à l'Ange de la France les destinées de la Patrie, » celle de l'avant foyer de l'opéra, due à M. Garnier, pour l'architecture, à Salviati, pour l'exécution des figures, à de Courson, pour leur peinture et à Facchina, pour l'ornementation.

Je n'ai pas besoin de vous dire que notre collègue parle de la mosaïque avec une compétence incontestable.

M. Souchon nous communique des documents inédits sur « *l'Intervention royale dans les Élections des Abbés généraux de Prémontré*, 1741-1780. »

La sévérité de la règle, l'austérité qui avaient au moyen-âge fait la prospérité et la puissance des abbayes se relâchèrent dans la suite des temps : les réformes furent suivies de nouvelles défaillances. La richesse des abbayes amena la création de prébendes ou bénéfices au profit de certains dignitaires ; les rois dont le pouvoir grandissait sans cesse voulurent disposer de ces bénéfices et les mirent en commende. — A Prémontré, de l'ordre des chanoines réguliers de St-Augustin, les abbés généraux étaient élus dans leur communauté ; les rois interviendront pour faire virtuellement les élections. L'intéressant travail de notre collègue nous expose les incidents qui se sont produits dans les élections des généraux de l'ordre de Prémontré de 1741 à 1780.

Digitized by Google

Le Père que le roi désirait pour général de l'ordre était soutenu dans les élections par l'intendant de Soissons qui, en sa qualité de commissaire royal, recevait des instructions pour agir sur le chapitre, gagner des voix et déterminer le vote. Les chanoines voyaient avec peine l'ingérence de la royauté, comprenant bien que s'ils cessaient de nommer leur général ils perdaient leur autonomie et leur indépendance. De là, de la part des chanoines récalcitrants, des cabales et des intrigues pour conserver la majorité ; de la part du commissaire du roi, des menaces, des prières, des promesses de la bienveillance royale, pour rallier les suffrages et briser cette majorité. C'est cette lutte entre deux pouvoirs, l'un jaloux de conserver le privilège séculaire d'élire ses chefs, l'autre désireux de les choisir à sa convenance, que M. Souchon nous expose dans cinq élections successives, avec une netteté irréprochable et un vif sentiment de la situation. Je ne crois pas utile d'analyser davantage son travail, les documents authentiques qu'il a reproduit en extrait ou in-extenso, parlent d'eux-mêmes, sans compter les réflexions sobres mais toujours fines ou savantes de l'auteur.

Les mémoires communiqués montrent à quel point le désordre et la division régnaient dans la maison de Prémontré.

Le dernier surtout, remarquable par la violence avec laquelle il dénonce les prétendus abus des moines, leur esprit frondeur et orgueilleux, ne conclut rien moins qu'à la suppression de l'ordre dans l'intérêt de l'État. Cependant l'élection de 1780 se fit par compromis, comme les autres. M. Souchon, en regrettant que la liste des candidats officiels au Géné-

Digitized by Google

ralat fasse défaut, pense que le roi, *désirant que tout se passât sans trouble, appuya la candidature du P. L'Escuy dont on attendait des mesures énergiques.*

Nous terminerons cette courte analyse de l'étude de M. Souchon par une considération générale. L'intervention du roi dans les élections des abbés de Prémontré n'est pas de nature à nous surprendre ; l'histoire, en effet, établit que l'autorité monarchique, en se fortifiant d'âge en âge, chercha toujours à substituer son action directe à l'influence de tous les Ordres et de toutes les corporations.

J.-B. L'Escuy fut le dernier abbé de Prémontré. S'il adhéra à la constitution civile du Clergé, il n'en « fut « pas moins incarcéré à Chauny en 1793. Rendu à la « liberté le 9 thermidor, il se retira à Chartrète près « de Melun, où il s'occupa jusqu'en 1801 de l'éduca- « tion des enfants de quelques familles amies. Le « P. L'Escuy, né en 1740 à Carignan, mourut à Paris « en 1834. » Les *Illustrations ardennaises*, par Hannedouche, inspecteur primaire à Sedan, nous ont fourni ces quelques lignes biographiques.

La bibliothèque de Laon, dit Melleville, possède un grand nombre d'ouvrages donnés par l'abbé L'Escuy, sur l'ordre religieux de Prémontré.

De son ouvrage sur « l'*Histoire de Guise* » qu'il aura bientôt mené à bonne fin, M. Matton a bien voulu extraire pour notre Société, à laquelle il fait l'honneur d'appartenir depuis longtemps, un chapitre intitulé : « *les Messagers de Guise.* »

L'établissement des Messageries est ancien, nous ne croyons pas cependant qu'il remonte à Charlemagne, à qui quelques historiens attribuent la fondation de l'Université de Paris vers l'an 800, et dont collèges et

Digitized by Google

lycées célèbrent encore la fête. Les écoles fondées par Charlemagne ne peuvent se confondre avec la corporation des maîtres et des écoliers connue sous le nom d'Université qui ne date réellement que de l'an 1200.

Philippe-Auguste l'a constituée par une Ordonnance rendue à cette date. En tous cas, c'est bien à l'Université de Paris que nous devons la création des Messageries qui avaient pour but de transporter les jeunes gens qui venaient y étudier, et de faciliter leurs relations avec leurs familles souvent très éloignées. C'est ainsi que l'on pouvait dire anciennement que les messagers étaient, comme les imprimeurs et les libraires, les suppôts de l'Université. Il y avait les grands messagers que nous appellerions aujourd'hui des *correspondants*, et les messagers ordinaires ou petits messagers chargés de transporter les effets des étudiants. Cette institution est confirmée dans la Charte de Louis-le Hutin du 2 juillet 1315. M. Matton nous apprend que Jean Lequeux, de Guise, fut le premier messager entre le collège de Laon et celui du même nom fondé à Paris par Guy de Laon, aumônier du roi Philippe-le-Bel en faveur de seize boursiers du diocèse de Laon.

Les messagers placés sous la protection de l'Université bénéficiaient de ses privilèges. Jean Lequeux trouva l'aisance dans sa profession et ses descendants devinrent imprimeurs-libraires à St-Quentin.

La ville de Guise avait ses messagers pour Paris et Saint-Quentin.

Laon avait aussi les siens : au 16e siècle, Adrien Bocquet et Jacques Gobaille vont de Laon à Paris; Remy Amelot et Jean Testart de Laon à Reims; Mathieu Lecomte de Laon à Soissons. Mais il est à

Digitized by Google

remarquer que jusqu'au 17e siècle, les officiers de l'Université de Paris ne pouvaient établir de messagers de Paris à Laon.

Les messagers avaient leurs tarifs pour le transport des lettres, effets et paquets. En 1394, Jean Escaillon recevait 32 sous pour se rendre à pied de Laon à Paris En 1573, le messager ordinaire de Laon à Paris recevait des gages de 6 livres parisis et de 7 livres 10 sous en 1670.

Par la suite, ces messagers cessèrent d'être exclusivement au service de l'Université; ils portèrent aussi les lettres et les effets des particuliers.

La loi du 20 août 1790 abolit le monopole des messageries, et celle du 9 vendémiaire an VI adopta le système de la libre concurrence.

Le peu que nous connaissons de « l'Histoire de la Ville de Guise » nous en fait vivement désirer la publication prochaine. Nous sommes sûr qu'elle sera digne des grands travaux sur notre département, de notre honorable collègue.

Sans sortir de l'histoire locale en vous parlant de M. de Marsy, Président du Congrès archéologique et de M. le Président Sorel, dont les ouvrages sont si connus et les personnes si sympathiques dans notre Société, M. le Président Combier vous rend compte du Bulletin de 1888, tome 7, de la Société de Compiègne. Nous n'aurons pas la témérité de revenir sur l'analyse si complète que fait sur cette Société savante notre honorable collègue. L'importante étude par M. l'abbé Morel sur : « *Les Ecoles dans les anciens diocèses de Beauvais, Noyon et Senlis* » notamment est appréciée avec une haute compétence et envisagée au point de vue le plus élevé. Que M. Combier nous permette seulement de nous associer au jugement si éclairé

Digitized by Google

qu'il porte sur les travaux qu'il relate, ainsi qu'au juste tribut d'éloges qu'il rend à leurs auteurs.

Le XXVIII[e] Bulletin ne contiendra pas seulement des monographies sur l'archéologie, la biographie de personnages de notre contrée, il sera encore orné à la première comme à la dernière page de deux dessins, de notre collègue M. Grandin. « Ils représentent, dit « M. de Florival, avec une grande exactitude et une « remarquable finesse de crayon, deux intéressantes « statuettes renfermées au Musée dont il est le con- « servateur. »

Les reproductions sont dues au procédé de photogravure de la maison Yves de Paris.

Si le dessin de l'artiste est irréprochable, et nous l'en félicitons, la description que notre très-distingué président fait de ces deux statuettes mérite les plus sincères éloges, et personne de nous ne les marchandera, au savant auteur de l'œuvre hors de pair qui a nom « les Vitraux de la Cathédrale de Laon. »

Messieurs, vos travaux du XXVIII[me] Bulletin s'arrêtent là. Je les ai analysés simplement n'ayant pas besoin, pour les faire valoir, de recourir aux artifices de la rhétorique. Il me reste une prière à vous adresser, c'est de pardonner la longueur de ce compte-rendu. J'aurais pu, me souvenant des annotations de Racine lisant Corneille, mettre au bas de chacune des pages de vos travaux « beau, sublime, admirable. » Mais en conscience, j'ai pensé que si ce n'était pas trop pour les œuvres de mes collègues, ce n'était pas assez pour votre Secrétaire général, à qui vous ne tiendrez pas rigueur, j'espère, de s'être trop complu au milieu de vous.

Laon, ce 16 mars 1893. EDM. LOBGEOIS.

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE LAON.

ANNÉE 1888.

1re PARTIE

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 1888.

Il est procédé au renouvellement du bureau.
Sont nommés : *Président*, M. DE FLORIVAL.
Vice-Président, M. E. LEMAÎTRE.
Secrétaire général, M. LOBGEOIS.
Secrétaire des séances, M. CORTILLIOT.
Bibliothécaire-Archiviste, M. MIDOUX.
Trésorier, M. BAUDEMANT.

SÉANCE DU 21 DECEMBRE 1888.

Présidence de M. DE FLORIVAL, *Président.*

La séance est ouverte à huit heures 1/4.
M. de Florival remercie ses collègues de l'honneur

Digitized by Google

qu'ils lui ont fait en l'appelant de nouveau à la présidence de la Société ; il fait appel au bon concours de tous et ne doute pas du zèle et de l'empressement que chacun voudra mettre à lui faciliter sa tâche, et à rendre cette année féconde en travaux utiles et intéressants. Pour lui, il s'efforcera de continuer les bonnes traditions de la Société.

M Dollé, secrétaire sortant, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance. Ce procès-verbal est adopté.

M. le Président rappelle qu'il doit être procédé au scrutin sur l'élection comme membre titulaire de M. Dejamme, juge au tribunal de Laon, présenté par MM. Lobgeois et Harduin de Grosville.

A l'unanimité, M. Dejamme est élu.

La parole est ensuite donnée à M. Dollé pour une communication au nom de M. Hidé, retenu à Bruyères.

Il s'agit des fouilles opérées à la fin de 1883 à Bruyères et à Vorges par M. Le Lorrain.

Ces fouilles, que M. Hidé a suivies avec le plus vif intérêt et qu'il décrit avec une minutieuse exactitude, ont eu lieu du 6 octobre 1883 au 5 janvier 1884. Elles ont mis à découvert une série de tombeaux, des armes, des bijoux, des poteries, diversement travaillés. Non seulement M. Hidé en donne, dans sa notice, le nombre, le détail et la description, mais il a dessiné chacun des objets trouvés ; et M. Dollé fait passer sous les yeux de ses collègues un album qui les intéresse vivement.

Des remercîments sont adressés à M. Hidé pour sa

Digitized by Google

très instructive communication, sur la publication de laquelle la Commission de lecture sera prochainement appelée à se prononcer, afin qu'elle puisse trouver place, avec les gravures annexées, dans le Bulletin en cours d'impression.

M. le Président fait observer à ce sujet que la Commission de lecture n'a pas été constituée, en même temps que le Bureau, dans la précédente séance : il y aurait lieu de procéder sans plus de délai à cette constitution. Il rappelle que cette Commission se compose de cinq membres, dont le Président qui en fait partie de droit. L'élection doit donc porter seulement sur quatre noms.

Sont élus par 8 voix sur 9 votants au premier tour MM. Lobgeois et Cortilliot ; au second tour, MM. Combier et l'abbé Baton.

La parole est donnée à M. l'abbé Baton qui lit une note sur le testament de Me Nicolas Triplot, décédé archidiacre de Laon.

Comme pour la communication de M. Hidé, la Commission de lecture devra décider si la note en question trouvera sa place dans le prochain Bulletin de la Société.

M. Midoux fait passer ensuite sous les yeux de ses collègues une gravure dont il a récemment fait l'acquisition à Paris. Cette gravure qui représente la statue de Henri IV sur le terre-plain du Pont-Neuf, a, dans l'opinion de notre collègue, une capitale importance en ce que, malgré l'assertion émise à ce sujet par M. Ed. Fleury, elle restituerait à notre grand sta-

Digitized by Google

tuaire Guillaume Dupré, de Sissonne, une part déterminée dans l'ensemble de l'œuvre.

On lit en effet au bas de cette gravure du temps, due au burin de P. Brissart et qui se vendait chez Comtat, sur le pont Notre-Dame, à l'Image Sainte-Geneviève, la mention suivante : « La figure du roi est de Dupré, habile statuaire ; le cheval est de Boulongne, disciple de Michel-Ange et les bas-reliefs sont de Francheville. » Il va sans dire que le Boulongne de cette légende est le fameux Jean de Bologne qui fut en effet un des élèves de Michel-Ange et qui exécuta à peu près complétement le cheval de bronze sur lequel on devait mettre la statue de Henri IV.

La gravure présentée par M. Midoux et offerte par lui au musée de la Société rectifierait donc une assertion qui tendait à priver Guillaume Dupré d'une œuvre qui doit lui être définitivement attribuée et, à ce titre, elle ne pouvait manquer d'offrir à la Société un très vif intérêt.

M. Midoux s'est occupé de la question d'installation de la Société dans les bâtiments du nouveau Musée, rue Sainte-Geneviève. Il a trouvé un très bienveillant concours chez M. le Maire de Laon, auquel il propose que la Société, en témoignage de reconnaissance, offre un exemplaire de son dernier Bulletin paru et de ceux qui le suivront. On pourrait demander en échange à la mairie un exemplaire des procès-verbaux des séances du Conseil municipal.

La Société s'associe à ces propositions.

La séance est levée à 9 heures 3/4.

Digitized by Google

SEANCE DU 18 JANVIER 1889.

Présidence de M. DE FLORIVAL, *Président.*

M. Lemaître donne communication de la correspondance du Maréchal Sérurier avec le Général Miollis. Ces lettres en assez grand nombre dont l'authenticité est certaine contiennent sur les événements de cette époque des renseignements très intéressants.

Le Trésorier rend son compte annuel.

Encaisse au 1er janvier 1888 . .		2,185 43
Recettes de l'année . .	750 »	
Dépenses	802 33	
Excédent des dépenses .	52 33	
Reste en caisse au 1er janvier 1889 .		2,133 10

Ce compte est approuvé.

M. de Florival communique neuf chartes originales de 1148 à 1295 concernant l'abbaye de Prémontrés établie en 1130 à Thenailles près de Vervins et comprenant des chartes du fondateur Barthélemy de Vir, évêque de Laon, de Gautier de Saint-Maurice et de Roger de Rozoy, aussi évêques de Laon, de Guillaume, abbé de Saint-Denis, du roi Philippe IV, dit le Bel, etc...

Digitized by Google

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 1889.

Présidence de M. DE FLORIVAL, *Président.*

M. Glinel est élu secrétaire en remplacement de M. Cortilliot, empêché.

M. le Président propose d'adresser à M. Zeller les félicitations de la Société pour sa promotion des fonctions d'inspecteur d'académie à Laon à celles de recteur de l'académie de Chambéry, de maintenir à notre ancien collègue le titre de membre honoraire et de lui exprimer enfin les regrets que la Société éprouve de son départ. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Lecture est donnée de deux lettres ministérielles des 30 janvier et 4 février 1889 invitant les Sociétés savantes à participer à l'Exposition universelle de 1889 par l'envoi, avant le premier mars prochain, de leurs publications remontant jusqu'au premier janvier 1879. Il est décidé que l'on adressera dans ce but au Ministère les Tomes 23, 24, 25 et 26 du Bulletin.

M. le Président communique à ses collègues les envois divers faits à la Société parmi lesquels il signale :

L'Annuaire de la Société française de numismatique et d'archéologie.

Le Bulletin de la Société historique de Senlis.

Le Bulletin archéologique du Comité des travaux

Digitized by Google

historiques et scientifiques contenant une communication faite par M. Piette, magistrat, notre compatriote, sur le camp retranché de Reims.

Le programme du Congrès des Sociétés savantes en 1885 est communiqué à MM. les Sociétaires.

M. le Président signale une note de M. Pilloy, membre correspondant, sur un cimetière franc entre Travecy et Vendeuil ; une notice de M. le chanoine Poquet, membre correspondant, sur deux inscriptions de cloches ; le Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France et les Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon.

M. Midoux entretient ses collègues des sépultures trouvées au sud-est de l'église Saint-Martin de Laon ; l'achèvement des fouilles n'a donné lieu à aucune découverte archéologique. Un caveau, sans aucun caractère d'antiquité, de trois mètres carrés, a été mis à jour ; il est recouvert par des briques cuites au four et maçonnées comme elles le sont aujourd'hui. Les travaux ont fait apparaître encore deux cercueils semblables aux précédents.

Offre est faite par M. Midoux au musée de la Société d'une hache celtique et de deux couteaux trouvés à Besny-Loizy.

M. Midoux entretient l'Académie des démarches par lui faites en vue du transfert du Musée de Laon de l'immeuble actuel de la rue du Bourg dans l'ancienne école des Frères rue Sainte-Geneviève où se trouve la chapelle des Templiers.

Notre honorable collégue qui avait déjà étudié cette

Digitized by Google

question avec M. Glatigny, ancien maire, s'en est entretenu avec M. Andrieux, inspecteur général de l'enseignement du dessin, et avec deux des Comités du Conseil municipal de Laon.

Si ce projet devenait une réalité, les murs au midi et au nord de l'ancienne école des Frères pourraient être remplacés par des grilles, ce qui isolerait et dégagerait la chapelle des Templiers, en faisant apparaître avec son caractère primitif ce monument tout à fait remarquable.

La Société académique pourrait peut-être, elle qui a fondé le Musée de Laon, trouver dans une partie des bâtiments où il serait placé, une installation qu'elle n'a pas rencontrée jusqu'ici.

M. Midoux propose, en terminant, de mettre à l'ordre du jour de la prochaine séance, ce qui est accepté, un projet de souscription pour la translation du Musée et son installation définitive. Cette souscription serait demandée aux habitants de Laon, à la Société académique et à ses membres individuellement.

M. le Président communique des vers latins relatifs à la ville de Saint-Quentin et dont l'auteur, M. Fiaux, professeur de l'Université, a voulu imiter Santeuil, une lettre d'un saint-quentinois à M. Garnier, historien du Roi, 1557, et une nouvelle appréciation du siège de Saint-Quentin ; Hautoy, 1782.

Rien ne se trouvant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Digitized by Google

SÉANCE DU 15 MARS 1889.

Présidence de M. DE FLORIVAL, *Président.*

M. Gliuel donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. Le procès-verbal est adopté.

M. le Président donne communication des publications suivantes qu'il a reçues :

Bulletin académique du Var ;
Société de géographie de Paris ;
Société de botanique de France ;
Association philotechnique ;
Société philomatique de Paris ;
Société historique de Langres ;
Revue des Etudes grecques ;
Journal des savants.

M. le Président fait connaître que le Congrès annuel des Sociétés des Beaux-Arts aura lieu à Paris le 11 juin prochain et il demande quels sont ceux de ses collègues qui auraient l'intention d'y prendre part. M. Midoux est délégué pour représenter à ce Congrès la Société académique de Laon.

Une deuxième circulaire est relative aux études qu'il pourrait être intéressant de poursuivre sur les conditions de l'habitat en France. Il ne paraît à aucun membre présent qu'il puisse être en mesure de répondre aux questions de statistique extrêmement complexes et minutieuses dont cette circulaire est accompagnée. C'est un travail qui devrait être fait dans

Digitized by Google

chaque commune et la Société ne dispose pas de moyen suffisants pour y faire procéder.

Par une troisième circulaire, le ministère demande de rechercher et de lui communiquer les observations météorologiques qui seraient antérieures à 1870.

La Société Indo-chinoise soumet aux Sociétés savantes de France des vœux qu'elle les prie de vouloir bien examiner et auxquels elle serait heureuse de voir les Sociétés savantes s'associer :

1° En vue d'une représentation de la France au Caucase par un agent national ;

2° D'un vice-consulat à Bakou ;

3° De l'ouverture de la Transcaspienne au commerce français.

La Société académique s'associe volontiers à ces vœux qui ont pour mobile l'intérêt français.

M. Baudemant, qui présente les excuses de M. Dollé, remet à M. le Président le manuscrit de notre confrère M. Hidé sur les fouilles faites à Bruyères. La Commission de lecture sera saisie, dans sa prochaine réunion, de la question d'insertion de ce travail au Bulletin de la Société.

M. le Président donne lecture d'une intéressante lettre de Charles de Saint-Albin, évêque de Laon, adressée par ce prélat le 25 mars 1723 à l'évêque de Soissons ; il communique en même temps une belle reproduction du portrait de Jean d'Estrées dont il n'existe, à sa connaissance, qu'un exemplaire à l'hôpital de Laon. Ce portrait, exécuté d'après une photo-

Digitized by Google

graphie de M. Dollé, figurera en tête de la biographie que M. de Florival a faite de cet évêque.

M. Midoux donne à ses collègues quelques détails sur la question de translation de notre Musée dans les bâtiments de l'ancienne école communale. Il a été appelé devant les deux commissions du Conseil municipal qui ont adopté ses conclusions à l'unanimité. Un devis a été dressé en conséquence. Il s'élève à 30.000 fr. Le Conseil municipal demande le concours de l'Etat. Le service de l'inspection des musées est saisi de l'affaire qui est à l'étude.

M. Midoux fait également connaître qu'il a reçu comme conservateur du Musée une demande du ministère des Beaux-Arts en vue de l'introduction, dans un album-photographique, des spécimens archéologiques les plus précieux du Musée. M. Midoux désigne comme devant être reproduits dans ces conditions :

1. La mosaïque romaine d'Orphée, découverte à Blanzy, en 1858.
2. Le fragment de statue en bronze, découvert à Bucilly, en 1860.
3. La statuette trouvée à Chalandry.
4. Le Mercure trouvé à La Neuville-sous-Laon.
5. La Statue tombale de Guillaume de Harcigny.
6. Le bas-relief de Gabrielle d'Estrées.
7. Le vase de pharmacie daté 1732.
8, 9 et 10. Les plats de Sinceny.

M. Glinel offre à la Société un exemplaire du *Livre* dans lequel il vient de publier une fort intéressante étude sur l'Œuvre poétique de Dumas père. M. Glinel

Digitized by Google

lit, à la prière de ses collègues, l'introduction et les conclusions de son travail. La Société lui exprime ses remercîments et ses félicitations.

La séance est levée à 10 heures 1/4.

SÉANCE DU 5 AVRIL 1889

Présidence de M. DE FLORIVAL, *Président.*

La séance est ouverte à 8 heures.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu par M. Cortilliot. Il est adopté sans observations.

M. le Président a reçu et fait passer sous les yeux de ses collègues les publications suivantes :

Bulletin de la Société géographique du Nord de la France ;

Mémoires de la Société d'agriculture de la Manche ;

Bulletin de la Société botanique de France ;

d° d° des antiquaires de Picardie.

d° de l'Association philotechnique ;

d° de la Société des antiquaires de France ;

Compte-rendu de la Société de biologie ;

Un exemplaire du *Livre*, n° du 10 mars 1889, offert par M. Ch Glinel.

M. le Président fait remarquer que le Bulletin de la Société des antiquaires de France reproduit : 1° un rapport de notre compatriote, M. Pilloy, sur une sépulture découverte par lui à Vermand ; 2° Une note

Digitized by Google

de M. l'abbé Corneau relative à la trouvaille faite en 1885 à la ferme de Beaurepaire, près Longpont, appartenant à M. le conseiller Caumartin, d'une matrice de sceau sur laquelle on lit : *Guido Prenestris episcopus* ; 3° Une note du même sur la découverte de nombreux squelettes à Vic-sur-Aisne ; 4° Enfin deux notes de M. Vauvillé, l'une concernant la sépulture de Montigny-Lengrain, et l'autre le camp de Pommiers.

La série des documents communiqués est complétée par une notice sur les manuscrits siamois de la Bibliothèque nationale par M. le marquis de Croizier ; et par la 6e livraison du Bulletin de l'Ecole des Chartes.

M. le Président rappelle que, dans sa précédente séance, la Société a donné son adhésion à plusieurs vœux formulés par la Société académique Indo-Chinoise. En transmettant les remercîments de cette Société, son Président a émis le désir qu'une ampliation de la décision prise à son égard fût adressée à M. le ministre du commerce et à M. le ministre des affaires étrangères. — Il est décidé que les ampliations demandées seront envoyées.

La parole est donnée à M. Combier qui lit son très intéressant travail sous le titre de : « Le Palais de l'Evêché à Laon » C'est une monographie pleine de faits dans laquelle notre éminent collègue s'est attaché à rappeler tous les incidents historiques dont les bâtiments du vieux Palais ont été les témoins.

M. de Florival présente le compte-rendu des séances

Digitized by Google

du Congrès tenu à Soissons et à Laon en 1887 par la Société française d'archéologie. Il est immédiatement décidé que ce compte-rendu figurera in-extenso au Bulletin de la Société en cours d'impression.

M. Midoux demande la parole pour entretenir ses collègues de la question des filigranes. Les travaux de Jansen, de Sautby, de Quantin, de Bersé de Genève sont évidemment dignes de tout intérêt ; mais, soit par leur prix très élevé (l'ouvrage de Sautby coûte 150 fr.), soit par le nombre restreint de pièces qu'ils examinent, ils n'offrent pas d'éléments suffisants pour une étude générale et pratique. Notre savant et laborieux collègue a réussi à réunir une collection qui porte aujourd'hui sur 6,000 filigranes tous pris sur les originaux, et il se propose d'en faire la matière d'un véritable dictionnaire des marques du papier. Ce dictionnaire pourrait être établi par fascicules, chaque fascicule préparé étant soumis en épreuve à tous les archivistes, bibliothécaires et Sociétés savantes de France, on arriverait ainsi à une publication présentant toutes les garanties d'un travail aussi complet et aussi exact que possible.

M. Midoux formulera pour la prochaine séance sa proposition, en même temps qu'il voudra bien faire passer sous les yeux de ses collègues quelques spécimens des filigranes par lui recueillis.

M. Midoux communique un intéressant tableau des poinçons des communautés d'orfèvres de l'Aisne qui travaillaient au titre de Paris. D'après les planches publiées en 1786 par Bernier, graveur de la

Digitized by Google

Monnaie, le poinçon de la communauté des graveurs, est à :

Laon, un artichaut ;
Château-Thierry, un coq ;
La Fère, un œillet ;
Liesse, une hachette ;
Guise, une lanterne des morts ;
Saint-Quentin, la garde d'une épée ;
Soissons, un heaume.

SÉANCE DU 3 MAI 1889.

Présidence de M. DE FLORIVAL, *Président.*

Lecture est faite du procès-verbal de la séance précédente : il est adopté.

M. le Président communique à ses collègues les publications et documents divers qu'il a reçus, savoir :

Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille. t. 40.

Bulletin de la Société botanique de France, t. 36 ;

d° de l'Association philotechnique, 1889, n° 4;

d° de la Société d'agriculture de la Lozère ;

d° archéologique du Comité des travaux historiques, 1888 — n° 3 ;

Mémoires de la Société d'anthropologie, t. 1, f. 1 ;

Joseph Henri et le télégraphe magnétique ;

M. le Président fait hommage à la Société d'un exemplaire du tirage à part de son étude sur Jean

Digitized by Google

d'Estrées. Il reçoit à cette occasion tous les remercîments de ses collègues.

M. le Président rappelle que la Société a été saisie déjà de l'état de dégradation auquel est arrivé le bâtiment dit : la Grange de Vauclerc. M. l'architecte Gautier a été prié de vouloir bien établir le devis des travaux de réparations qui seraient nécessaires et, par une lettre en date du 9 avril 1889, M. le Président a communiqué au ministère des Beaux-Arts le montant des prévisions de l'architecte qui s'élèvent à 7,226 fr. La Commission des monuments historiques a bien voulu promettre qu'elle prendrait à sa charge la moitié de la dépense prévue, soit 3,600 fr ; mais à condition que l'autre moitié serait couverte par les propriétaires ou les personnes intéressées se substituant à eux.

Une lettre dans ce sens a été écrite à M. Lesigne, principal propriétaire — aucune réponse n'est encore parvenue. Il est décidé qu'un rappel lui sera adressé et qu'on lui demandera de faire connaître ses intentions. Deux autres personnes sont, avec M. Lesigne, co-propriétaires de la Grange ; mais on sait qu'il n'y a rien à attendre d'elles en vue des travaux à exécuter.

M. le Président demande si la Société n'aurait pas de même à intervenir à propos de la transformation en carrière des anciennes ruines du château de Presles. Des chapiteaux de colonnes sont dispersés çà et là dans un véritable chantier et il y aurait intérêt à la conservation au moins de quelques-uns d'entre eux.

Digitized by Google

Ne pourrait-on pas demander à M. le colonel Vorel quelles sont ses intentions à cet égard. Il est décidé qu'une démarche dans ce sens sera faite auprès de qui de droit.

M. le Président rappelle que le ministère a envoyé tout un long programme d'étude sur l'habitat en France. L'honorable M. Callay, instituteur à Sissonne, a répondu au questionnaire tout entier : c'est un travail étendu, considérable, qui fait honneur à son auteur. La Société décide que des remercîments seront adressés à M. Callay.

De plus et sur la proposition de M. Combier, il est résolu que le travail de M Callay sera communiqué à la Commission de lecture dans sa prochaine séance, en vue de sa reproduction ultérieure dans les Bulletins de la Société.

MM. Tion et Cortilliot demandent à présenter la candidature de M. Souël, fils, comme membre titulaire de la Société.

Conformément aux statuts, il sera procédé au scrutin dans la prochaine séance.

M. Midoux fait part à la Société de la mort de M. Dey, Joseph-Aristide, ancien conservateur des hypothèques à Laon, décédé à Vendôme le 17 février, dans sa 82e année. M. Dey a été président de la Société académique de Laon ; il a publié d'intéressants travaux sur le département de l'Aisne et la Société s'associe aux regrets que cause sa mort ; elle décide que l'expression de ses regrets sera transmise à la famille. M. le Président Combier ajoute qu'il est à sa

Digitized by Google

connaissance qu'une notice biographique et bibliographique sur M. Dey sera faite par les soins de son gendre M. Pouyade.

M. Midoux annonce que le musée du Louvre vient de s'enrichir d'un tableau des frères Le Nain. L'œuvre est intitulée : *Portraits dans un intérieur*. C'est une peinture sur cuivre signée : Le Nain fecit 1647.

Le même membre dit qu'il a trouvé à l'Exposition historique de la révolution française un « croquis « d'après Voltaire à l'âge de 40 ans environ par « Maurice-Quentin Latour. » C'est un crayon noir rehaussé de sanguine et de blanc, sur papier bleu Le buste de Voltaire est tourné à droite.

M. Midoux fait ensuite passer sous les yeux de ses collègues qui les examinent avec le plus vif intérêt les 6,000 filigranes qu'il a relevés sur originaux et dont il a été parlé dans la séance précédente. Ces spécimens sont tous absolument inédits et ne se confondent pas avec les 600 filigranes relevés au livre antérieurement publié par MM. Midoux et Matton. La classification de M. Midoux porte sur les 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e et 19e siècles — sur les généralités — sur le département de l'Aisne — sur l'époque révolutionnaire. Cette dernière époque est particulièrement intéressante en ce qu'elle permet de constater que ce qui s'était alors produit pour la peinture des faïences s'est également produit pour les marques du papier.

M. Midoux communiquera à la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne cette précieuse collection et

Digitized by Google

il y exposera son projet d'un dictionnaire des marques du papier.

La séance est levée à 10 heures.

SÉANCE DU 17 MAI 1889.

Présidence de M. DE FLORIVAL, *Président.*

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président communique à ses collègues les documents suivants qu'il a reçus, savoir :

Journal des Savants, n° de mars 1889 ;

Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne, année 1888 ;

Mémoires de l'Académie de Caen, année 1887-88.

La Société académique de Laon a reçu de la Société française d'archéologie une invitation pour le Congrès qui se tiendra le 9 juillet à Evreux.

A propos de cette Société, M. Midoux demande à dire un mot du Bulletin qu'elle a publié à la suite du Congrès de Soissons et de Laon. On avait annoncé des dessins reproduisant les monuments visités, et présentant un véritable intérêt archéologique. La désillusion est complète : ce ne sont que des images

Digitized by Google

connues, sans valeur artistique, qui figurent à ce Bulletin. Et que de lacunes ! Rien sur Urcel ! rien de Nouvion-le-Vineux ! rien sur Bruyères ! Aucun détail sur la chapelle des Templiers de Laon ! Pas un trait qui rappelle les admirables pierres tombales inédites de la cathédrale !

M. Midoux demande donc s'il ne serait pas possible d'introduire dans le Bulletin en cours d'impression de la Société laonnoise, quelques-uns des dessins qui auraient pu avantageusement figurer au compte rendu du Congrès de la Société française d'archéologie.

M. de Florival tient à dire qu'en sa qualité de secrétaire du Congrès, il a fait les procès-verbaux des séances, mais qu'il est resté absolument étranger à la question des dessins qui devaient compléter la publication.

M. Baudemant fait observer que, pour répondre à la proposition de M. Midoux, il conviendrait de savoir quel supplément de dépense l'introduction des dessins au Bulletin de la Société pourrait entraîner.

M Midoux répond qu'il a fait lui-même ces dessins ; qu'il les offre à la Société ; qu'il les lui soumettra d'ailleurs lors de sa prochaine réunion.

M. Combier pense que la proposition de M. Midoux doit être acceptée et qu'on ne peut qu'en remercier l'auteur. Tous les membres présents se rangent à cette opinion.

Il est procédé au scrutin pour l'élection de M. Souëf comme membre titulaire ; à l'unanimité M. Souëf est admis.

Digitized by Google

M. Combier donne ensuite lecture d'une note fort intéressante sur l'enregistrement des lettres de noblesse et des provisions, dans l'élection de Laon. Ces lettres se rapportent à plusieurs grandes familles du pays, notamment aux familles de Sars, de Villelongue, de Saint-Léger.

La séance est levée à 9 heures et demie.

SEANCE DU 31 MAI 1889.

Présidence de M. DE FLORIVAL, *Président.*

M. Glinel informe, par lettre, M. le Président, que M. Cortilliot n'est pas à Laon, et il exprime ses regrets personnels de ne pouvoir assister à la réunion.

En l'absence de M. Cortilliot, secrétaire, M Lobgeois est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance.

M. le Président a reçu les ouvrages suivants qu'il fait passer sous les yeux des Sociétaires .

1° Le tome X^me^ du Bulletin de l'Union géographique du Nord de la France ;

2° Le tome XXXVI^e^ du Bulletin de la Société botanique de France ;

3° Le tome X^e^ (deuxième partie) du Bulletin de la Société de médecine légale de France ;

4° Les 1^re^ et 2^e^ livraisons (année 1889), de la bibliothèque de l'école des Chartes.

Digitized by Google

M. Midoux dépose sur le bureau deux clichés exécutés par MM. Yves et Barret au moyen de la phototypie : ils relèvent deux pierres tombales placées, l'une dans l'église de Nanteuil-la-Fosse et représentant un seigneur de Mussan, revêtu de son armure, l'autre dans l'église de Pancy et figurant un seigneur de Chambly, nous dit notre savant collègue. Les effigies de ces deux personnages ont résisté aux injures du temps comme à la chaussure des fidèles : elles sont intactes et le procédé phototypique a exactement reproduit ces gravures.

En même temps que M. Midoux, M. de Florival communique à la Société un autre cliché phototypique d'une dimension un peu moins grande provenant aussi de la maison Yves et Barret : il montre un ange jouant de la vielle, relevé et dessiné par le même M. Midoux d'après un fragment d'une pierre tombale de la cathédrale de Laon. — La reproduction en est également irréprochable.

Après avoir demandé qu'il soit mentionné au procès-verbal qu'une notice par M. Hanotaux, sur les Pidoux, famille maternelle de Jean de La Fontaine, a été publiée dans le Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France (livraisons de janvier et février 1889), M. Midoux donne communication d'un très grand nombre de dessins par lui faits à la plume. Ils représentent notamment les tombes d'un Templier et d'un Chevalier de Malte, divers détails archéologiques des plus anciennes églises du Laonnois, du Palais de Justice de la ville, des portes des Cheni-

Digitized by Google

zelles et d'Ardon, des maisons d'Ersu et Ledoux, etc., etc.

Ces dessins sont trouvés si intéressants par les objets et les motifs qu'ils représentent, si précieux pour l'histoire de l'archéologie et de l'Iconographie locales, et si fidèlement exécutés, que M. Combier exprime le désir qu'ils soient tous publiés sans exception et par fascicules aux frais de la Société. L'avis de M Combier est unanimement partagé. Chacun voudrait, en effet tirer de leurs cartons, pour en assurer la conservation, ces dessins, uniques dans leur genre, dont le sujet a été choisi et reproduit par un archéologue aussi distingué qu'il est artiste habile. La question financière sera le seul point à examiner.

En attendant qu'il soit statué sur la proposition de M. Combier, la Société décide que les dessins ci-dessus désignés seront reproduits par la phototypie ou le procédé de M. Dujardin et placés dans le compte rendu du Congrès archéologique de Laon et de Soissons qui doit faire partie du prochain bulletin académique, et qui a été rédigé par M. de Florival, secrétaire général du Congrès.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

SÉANCE DU 12 JUILLET 1889.

Présidence de M. DE FLORIVAL, *Président.*

M. Baudemant exprime les regrets de M. Cortilliot de ne pouvoir assister à la réunion. En son absence,

Digitized by Google

M. Lobgeois est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance.

M. le Président dépose sur la table du bureau les ouvrages suivants dont il signale certaines parties :

1° Le Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques (section des sciences économiques et sociales) année 1888. Ce Bulletin contient un mémoire fort étudié de M. Passez se rattachant à la question des propriétés primitives et une discussion juridique sur cette question de programme : « Examiner s'il n'y aurait pas lieu d'assurer en France, par voie législative, une indemnité aux personnes poursuivies ou condamnées à tort, en matière criminelle, correctionnelle et de police. Rechercher ce qui a été fait dans cette voie à l'étranger. »

2° Le Bulletin historique et philologique des Comités des travaux historiques et scientifiques, année 1888 nos 3, 4. Dans ce volume, M. le comte de Marsy, président de la Société historique de Compiègne, donne, à propos de la 5e question du programme à discuter, quelques détails sur les *livres de raison* en Picardie. Il fait remarquer que les *livres de raison* sont fort rares dans cette province. Un seul, du XVIIIe siècle, a été envoyé par M. Combier, président du tribunal et membre de la Société académique de Laon. Nous ajouterons que *ce livre de raison laonnois*, a été commencé le 1er février 1774, continué et terminé en 1826 dans la même manière, mais par d'autres personnes : il a été trouvé dans les archives du greffe du tribunal de la ville. C'est le livre de comptes (*ratio-*

Digitized by Google

num liber) d'une famille pénétrée de sentiments chrétiens et dont l'administration des biens était soigneusement réglée. Au milieu des agitations politiques les plus diverses et les plus tragiques, cette famille, qui semble parfaitement tranquille, n'a jamais cessé de mettre ses affaires en ordre, ni de se rendre un compte exact de l'état de sa fortune. L'aridité des chiffres du registre est, de temps en temps, rompue par des mentions et des appréciations familières d'événements domestiques. De ces éléments si simples M. Combier a su faire sortir une étude attrayante par ses développements logiques et par une fine analyse de faits auxquels il donne la vie. C'est de cette façon ou à peu près que le petit ouvrage de M. Combier avait été apprécié dans le tome XXIV[e] de votre Bulletin académique. Votre Société se félicite que M. de Marsy accorde à cet éloge mérité la consécration de sa compétence et de son autorité.

3° La Revue des Etudes grecques, tome II, n° 5 ;

4° Le Bulletin de l'Association philotechnique, 10[e] année, n° 6 ;

5° Le Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne, année 1888 ;

6° Les Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand, tome XXIX[e] année 1887 ;

7° Le Bulletin de la Société archéologique du midi de la France ; série in-8, n° 3 ;

8° Le Bulletin des antiquaires de Picardie, année 1889, n° 1 ;

Digitized by Google

9° L'Union géographique du Nord de la France, tome X, année 1889 ;

10° Le Bulletin des antiquaires de l'Ouest, 1er trimestre 1889 ;

11° Le Journal des savants, nos de mai et juin 1889 ;

M. le Président communique la demande d'admission de M. Morel, chef d'escadron de cavalerie à l'état-major du 2e corps à Amiens, comme membre correspondant de la Société ; il est présenté par MM. de Florival et Lobgeois. Conformément à l'article 3 du règlement, il sera statué sur cette demande d'admission dans la prochaine séance.

M. Morel est le fils du propriétaire du château de Presles, ancienne maison de plaisance des évêques de Laon, en même temps que le vaste et superbe château d'Anizy dont l'entretien était si dispendieux.

M. Midoux donne connaissance à la Société des deux lettres suivantes que lui a confiées M. Tourloureaux, maire d'Amifontaine, et qui ont trait aux réparations à effectuer à la grange de l'ancienne abbaye de Vauclerc.

La 1re qui vient de la Préfecture de l'Aisne est ainsi conçue :

Laon, le 19 juin 1889.

« Monsieur le Maire,

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me « faire connaître le plus tôt possible si vous êtes dis- « posé à participer, et pour quelle somme, aux dé- « penses que nécessiterait la réparation des charpen-

Digitized by Google

« les et couvertures qui abritent les cinq travées de « la grange de Vauclerc. »

« Agréez, Monsieur le Maire, etc., etc. ;

« Signé : BALLAND. »

La seconde est de l'Académie nationale de Reims :

« Reims, le 29 juin 1889,

« Monsieur,

« J'ai l'honneur de vous informer que, dans sa « séance d'hier, l'Académie a pris en sérieuse considé- « ration les observations que nous lui avons transmi- « ses de votre part sur l'état défectueux des restes de « l'abbaye de Vauclerc, et qu'après avoir examiné les « belles planches qui en reproduisent l'aspect, elle « a émis un vœu très pressant en faveur de la pro- « chaine exécution des travaux préservatifs.

» Ce vœu sera transmis aux Sociétés savantes et « aux notabilités de la région qui seront désignées « par vous et vous pourrez faire tel usage qu'il vous « semblera de la présente notification.

» Veuillez agréer, Monsieur,

« Signé :

Le secrétaire-général, JADART.

Le Président, CH. CERF, chanoine,

Digitized by Google

Il résulte de ces deux lettres et d'observations échangées entre les membres présents à la séance que M. Tourloureaux, devenu depuis peu de temps acquéreur pour partie de la grange de Vauclerc, alors en mauvais état, n'ayant trouvé ni à la préfecture de l'Aisne, ni à l'Académie de Reims, la satisfaction complète qu'il désirait, est obligé de faire un dernier appel à la sollicitude de votre Société, qui tant de fois, s'est occupée des restes de la célèbre abbaye des Cisterciens fondée en 1134 dans le Laonnois. Tout récemment encore et sans attendre les revendications personnelles de M. Tourloureaux, M de Florival s'était entretenu avec M. le Préfet de l'Aisne de l'urgence qu'il y avait à préserver de la ruine le monument historique de Vauclerc. Déjà M. Gauthier, architecte des monuments historiques en résidence à Laon, avait été chargé par la direction des Beaux-arts de l'examen des travaux à faire. M. le Président veut bien continuer à chercher une entente à cet égard avec le représentant du Gouvernement dans l'Aisne, et à faire connaître à la Société nationale de Reims le rôle d'initiative que l'Académie de Laon avait le devoir de prendre, qu'elle a pris résolument dans cette affaire et qu'il lui appartient de conserver.

M. le Président nous dit ensuite les regrets qu'il a éprouvés d'avoir été empêché d'assister au Congrès de Reims, auquel il avait été gracieusement convié, par suite de la promesse qu'il avait faite antérieurement de se rendre au Congrès de la Société française d'archéologie dans l'Eure. Parmi les localités qu'il a

Digitized by Google

visitées, il a vu avec intérêt la ville de Conches, dont était abbé Jean d'Estrées au moment où il a été nommé à l'évêché de Laon.

M. de Florival communique une notice, qui sera insérée dans le volume du Congrès de Soissons-Laon, sur les vitraux de notre cathédrale ; elle est accompagnée de la reproduction d'une scène de ces vitraux « Gédéon obtenant de Dieu la rosée mystérieuse » (11e médaillon de la lancette de droite, du chevet). Nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire de revenir ici sur le grand travail de MM. de Florival et Midoux, ayant pour titre : « Les vitraux de la cathédrale de Laon », ni sur la perfection des dessins et leur description. Le lecteur se reportera aux années 1877, 1878 et 1879 du Bulletin de la Société où est publiée cette laborieuse et remarquable étude. C'est une œuvre hors de pair.

M. le Président présente un compte rendu des six séances du « Congrès international pour la protection des œuvres d'art et des monuments » qui ont eu lieu à Paris depuis le 24 juin dernier. Son président, M. Garnier, membre de l'Institut, s'exprimait ainsi sur la portée de cette association : « La protection et la « sauvegarde des monuments et généralement des « œuvres d'art intéressant les souvenirs et l'histoire « de toutes les nations civilisées s'imposent à la pensée « de quiconque connait, aime et respecte les tradi- « tions et les gloires de sa patrie. »

Par une lettre envoyée à M de Florival, le président de l'Association française pour l'avancement des

Digitized by Google

sciences invite notre Société à se faire représenter à la session qu'elle tiendra à Paris du 8 au 14 août 1889 et met à sa disposition une carte d'admission aux séances.

Aucune résolution n'a encore été prise pour répondre à cette invitation des plus flatteuses.

La Société s'entretient avec un grand intérêt d'un article du *Journal de l'Aisne*, en date du 22 juin dernier, annonçant la publication par M. Moreau d'un nouvel album faisant suite à ceux connus sous le nom générique de Caranda et contenant le résultat des fouilles faites dans le courant de l'année 1888.

Caranda est le nom d'un moulin situé sur l'Ourcq et sur le territoire de Cierges (canton de Fère-en-Tardenois). M. Fleury, qui a visité les premières fouilles, en a constaté toute l'importance dans un récit fort intéressant consigné dans le procès-verbal de la séance du 21 mai 1875. Nous avons nous-même assisté à des recherches pratiquées sur le terroir d'Armentières et nous avons pu juger du soin et de la méthode parfaite qui président à ces fouilles. Bien que celles-là n'aient point donné ce qu'elles promettaient, les trouvailles ont été assez nombreuses pour constituer le joli petit musée de Breny. M. Moreau, en 1877, a bien voulu faire don à la Société de la collection de Caranda et dans la séance du 12 avril de la même année les plus vifs remercîments lui ont été votés. Depuis, des fouilles ont été faites à la villa d'Ancy et à Limé (canton de Braisne). Elles ont amené les découvertes de pièces de monnaies de Néron, de

Digitized by Google

Domitien, de Constantin, etc., etc. ; la sépulture gauloise d'un guerrier armé d'une lance de fer, et un atelier complet servant à la fabrication des petits cubes de mosaïque. A Chassemy on a trouvé notamment une vaste nécropole des populations de l'âge de pierre, divers objets du moyen âge, au total 683 mosaïques, vases, monnaies, armes, etc, etc. Ces grandes richesses archéologiques sont représentées par les planches du nouvel album de 1883, que M. Michaux, l'archéologue distingué de Soissons, a savamment décrites dans un article d'un journal de Soissons, rapporté par le *Journal de l'Aisne* dans le n° du 22 juin ci-dessus mentionné.

Sans rien vouloir enlever au grand mérite de M. Moreau, nous devons à la vérité de dire que les terres comprenant l'ancienne villa d'Ancy, près de Braisne, avaient été explorées, dès 1856, sous la direction de M. de Saint-Marceaux, grand propriétaire et maire de Limé, et qu'on y avait mis à jour les objets les plus précieux pour l'histoire de l'archéologie.

Nous vous renvoyons, au sujet de ces fouilles, au mémoire de M. Prioux, membre correspondant de la Société : vous le relirez avec plaisir dans le tome VII de votre Bulletin.

M. Midoux présente aux membres de la Société une pièce de monnaie d'argent de Louis-le-Débonnaire qu'il se propose d'offrir au musée.

M. Baudemant, au nom de M. de Boisrémond, percepteur à Sains-Richaumont, communique plusieurs empreintes de sceaux et cachets.

Digitized by Google

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h. 1/4 du soir.

SÉANCE DU 26 JUILLET 1889.

Présidence de M. DE FLORIVAL, *Président.*

M. Cortilliot étant empêché, M. Glinel présente ses excuses et remplit, à son défaut, les fonctions de secrétaire.

M. Morel, élu membre correspondant de la Société, adresse une lettre de remercîments à ses nouveaux collègues.

M. Midoux donne lecture d'une lettre de M. Tourloureaux, maire d'Amifontaine, propriétaire d'une partie des bâtiments de l'ancienne abbaye, sollicitant le concours de la Société pour la restauration de la grange de cette abbaye.

M. le Président donne lecture d'une lettre qu'il a adressée à ce sujet à M. le Président de l'Académie de Reims à la date du 17 juillet courant et qui est ainsi conçue :

« Monsieur le Président,

« M. le Maire d'Amifontaine qui, m'assure-t-on, est récemment devenu propriétaire d'une partie des bâtiments de l'ancienne abbaye de Vauclerc, vient de faire part à notre Société de l'accueil favorable

Digitized by Google

qu'avait reçu auprès de Messieurs vos collègues et de tous la demande de restauration de la « Grange » de cette abbaye, l'un des plus remarquables monuments laissés par les moines cisterciens.

« Les membres de la Société archéologique de Laon ne peuvent que se féliciter de l'appui que trouverait cette œuvre de conservation auprès des Sociétés d'archéologie voisines et de tous ceux qui ont souci des choses du passé. Ils ont, à maintes reprises, appelé sur le mauvais état de la toiture de ce bâtiment si intéressant l'attention du Ministère de l'Instruction publique et en particulier de la direction des Beaux-Arts, ainsi que celle de M. le Préfet de l'Aisne, et signalé l'urgence de réparations d'autant plus coûteuses qu'elles seront plus ajournées.

« Le devis s'élève à 7,226 fr. 57, sur lesquels la Commission des Monuments historiques est disposée à accorder 3,600 fr. ; mais, suivant un principe dont il s'est rarement départi, le Ministre subordonne l'allocation de ce crédit à l'engagement pris par les propriétaires de fournir le surplus de la somme. Jusqu'ici ce complément n'a pas été obtenu, et telle est la cause très regrettable du retard apporté à la réfection de la toiture.

« Je ne sais si l'Académie de Reims a l'intention ou la possibilité de presser la solution de cette importante question. Au cas de l'affirmative, la Société de Laon qui a déjà multiplié ses démarches, y verrait une occasion de les renouveler avec de plus grandes chances de succès. Elle a tout à fait à cœur la con-

Digitized by Google

servation de cet imposant édifice situé à quelques lieues seulement de Laon dont la Bibliothèque s'est enrichie d'un certain nombre de manuscrits et de livres de cette célèbre abbaye et où la mémoire des services qu'elle a rendus, au moyen âge, aux sciences et à l'agriculture est loin de s'éteindre.

« Agréez, etc. »

M. le Président donne ensuite lecture des fragments suivants de la réponse à la lettre précédente qui lui a été adressée le 20 juillet courant par M. H. Jadart, *secrétaire général* de l'Académie de Reims :

« L'Académie vous sera non moins reconnaissante de la communication relative au *Grenier d'abondance* de Vauclerc, si rare et si précieux spécimen de l'art du XII^e^ siècle. Nous avons visité ce monument, il y a quinze jours, sur la demande de M. Tourloureaux, et nous sommes revenus pleins de zèle pour sa préservation. Immédiatement un vœu très chaleureux fut émis pour l'exécution des travaux, mais il nous a semblé impossible de pouvoir aborder le côté financier. Vos réflexions à ce sujet confirment nos impressions : les propriétaires ne voudront ou ne pourront parfaire la dépense. Le Ministère ne donnera pas davantage. A notre avis, le seul moyen, déjà indiqué à M. Tourloureaux, serait d'ouvrir une souscription dans les départements de l'Aisne et de la Marne, sous les auspices des Sociétés savantes, des autorités civiles et religieuses.

« Je conseillais à M. Tourloureaux de dresser une sorte de prospectus, avec la vue de la Grange au

Digitized by Google

sommet, faisant appel à tous les amis de l'art et de l'histoire. La Société française d'archéologie ouvrirait la marche, nos Sociétés donneraient selon leurs ressources ; nous tous également apporterions notre obole, on solliciterait les amateurs opulents.

« Il faudrait que M. Tourloureaux se chargeât de l'envoi des listes, d'en presser la rentrée et de les centraliser. Il me semble très possible d'obtenir ainsi, en six mois, les 3,626 fr. nécessaires.

« Il nous serait impraticable de nous engager au delà, en ce qui nous concerne. Déjà trop d'entreprises nous absorbent, mais en ce sens tous nos efforts sont acquis à cette cause.

« Voilà, Monsieur et honoré confrère, la voie qui nous semble ouverte, et votre initiative si compétente sera un gage de succès.

« Agréez, etc. »

M. le Président annonce à ses collègues la prochaine réception du compte rendu par la Société française d'archéologie du Congrès tenu à Soissons et à Laon en 1887.

Parmi les envois faits depuis la dernière séance à la Société, M. le Président signale :

Le Bulletin de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier.

Le Bulletin de la Société archéologique de Béziers contenant une critique au sujet de la manière dont on entretient le mobilier des églises.

Les mémoires de la Société des antiquaires de Picardie, dont le Bulletin est consacré entièrement au

Digitized by Google

Congrès tenu à Amiens en juin 1886. Il contient une lecture faite par M. G. Boudon, d'Amiens, de notes sur les filigranes du papier aux 14e et 15e siècles, et première moitié du 16e, tirés des comptes de l'Hôtel-Dieu d'Amiens.

A propos de la mention qui sera insérée au procès-verbal de la communication faite au Congrès de la Sorbonne par M. Midoux au sujet des filigranes de papiers, M. Baudemant demande que des spécimens de filigranes soient annexés à cette mention.

Une discussion s'engage, à laquelle prennent part MM. Combier et de Florival, qui appuient la proposition de M. Baudemant.

M. Midoux voudrait qu'on s'occupât de préférence des filigranes des papiers qui ont paru dans le Département.

Cela n'empêchera pas M Midoux de fournir une note développant la mention le concernant, au sujet du compte rendu du Congrès de la Sorbonne

Sur la proposition de M. le Président, la Société adopte la réduction à 5 francs du montant des cotisations des membres correspondants.

M. Midoux communique à ses collègues une bague, considérée par les signes qu'elle porte, comme mérovingienne ; elle a été trouvée à Crépy-en-Laonnois, au lieu dit la Tombelle.

Il y a des signes et deux petites figures plates. La bague est en cuivre un peu argenté. Elle est intéressante par son ancienneté et sa conservation.

M. Midoux propose qu'il soit fait mention au

Digitized by Google

procès-verbal des nombreux objets trouvés par M. F. Moreau et figurant à l'Exposition universelle. Ils sont répartis dans 16 vitrines remarquablement et parfaitement classés, et exposés dans les meilleures conditions.

M. le Président communique une étude comparative qu'il a faite des prix des denrées, remèdes et soins médicaux aux siècles derniers d'après l'inventaire sommaire des archives hospitalières de Soissons, dressé par l'un de nos collègues, M. Auguste Matton, publié en 1874 ; ledit inventaire comprenant la période s'étendant de 1203 à 1806.

M. Midoux émet le vœu qu'il soit fait une publication imprimée des archives hospitalières de Laon.

Rien ne se trouvant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 1889.

Présidence de M. DE FLORIVAL, *Président.*

M. le Président dépose sur le bureau les documents suivants :

Société belfortaine d'émulation. — Notice sur l'histoire militaire de Belfort ;

Revue agricole, industrielle et artistique de Valenciennes, 41e année, tome 50, nos 4, 5, 6, 7 et 8 ;

Bulletin de la Société smithsonnienne, 1886, première partie ;

Digitized by Google

République de Costa-Rica. — Documents relatifs à la question des frontières de Costa-Rica et du Nicaragua.

Bulletin de la Société d'anthropologie, 2e fascicule, mars à mai 1889 ;

Bulletin de la Société historique et archéologique de Soissons, tome 17.

Bulletin de la Société d'émulation des Vosges, 1888.

Bulletin de la Société historique et archéologique de Château-Thierry, 1887.

Bulletin de l'Académie nationale de Reims, 1888.

Le procès-verbal de la séance du 26 juillet 1889 est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle l'élection du Bureau de la Société pour l'année 1889-90. Conformément aux statuts, il est procédé au scrutin secret, à l'élection successive des Président, Vice-Président, Secrétaire général, Secrétaire des séances.

M. de Florival est élu Président à l'unanimité. La même unanimité maintient à la vice-présidence M. E. Lemaître, au secrétariat général M. Lobgeois, et comme secrétaire des séances M. Cortilliot.

MM. Baudemant et Midoux, à la demande instante de tous leurs collègues, conservent leurs fonctions de Trésorier et de Bibliothécaire-archiviste.

Il est procédé ensuite à la constitution de la Commission de lecture qui se trouve composée, sous la présidence de droit de M. de Florival, de MM. l'abbé Baton, Combier, Cortilliot, Lobgeois.

MM. de Florival et Dollé présentent, comme

Digitized by Google

membre titulaire, M. le pasteur Courtois, de Laon. Il sera procédé, suivant le réglement, dans la prochaine séance, au scrutin pour l'admission définitive du candidat.

M. de Florival fait connaître qu'il a reçu de la Préfecture de l'Aisne avis d'une nouvelle allocation de 200 francs par le Conseil général. Des remercîments ont été déjà adressés à M. le Préfet et au Conseil par le Président de la Société et les membres présents s'y associent.

M. le Président fait également connaître le programme qu'il a reçu de M. le Ministre des Beaux-Arts pour le Congrès de 1890.

La parole est donnée à M l'abbé Baton, pour la lecture d'un travail de M. l'abbé Bouxin sur l'époque de la construction de la cathédrale de Laon. — L'assemblée prend le plus vif intérêt à cette lecture et adresse des remercîments à l'auteur d'une étude particulièrement consciencieuse sur un sujet aussi important pour l'histoire locale. La question s'est, en effet, plus d'une fois déjà posée de savoir si le grand évêque, Barthélemy de Vir avait commencé la construction de Notre-Dame de Laon. M. l'abbé Bouxin se prononce pour l'affirmative et les déductions heureuses qu'il tire des documents du temps jettent sur cette question une vive lumière. Déjà, dans son importante étude historique sur le XII[e] siècle et Barthélemy de Vir, notre savant collègue, M. de Florival, avait fait de cette controverse l'objet du plus sérieux examen. M. l'abbé Bouxin ne manque pas de rappeler

Digitized by Google

avec quelle autorité M. de Florival a défendu les droits de l'évêque de Laon à l'honneur d'avoir commencé cette œuvre immense, et il s'appuie lui-même des témoignages précis que M. de Florival avait recueillis et analysés à la page 53 de son livre édité en 1877, chez Didron.

Il est à désirer que la remarquable étude de M. l'abbé Bouxin, savamment conduite, écrite d'un style sobre et clair trouve sa place dans le Bulletin de notre Société, et c'est le vœu que M. l'abbé Baton est prié de transmettre à l'auteur dont il a bien voulu se charger de communiquer le travail.

M. Midoux demande la parole pour émettre un vœu auquel il espère que l'unanimité de ses collègues se ralliera. Il s'agit de l'impression de l'inventaire des archives hospitalières de Laon. M. Midoux insiste sur l'utilité et sur l'importance de ce travail, sur la nécessité même de le généraliser partout où des archives hospitalières existent, comme à La Fère, à Blérancourt, etc.

Il est certain que le public lettré, que les travailleurs trouveraient là de précieux éléments d'informations et que des sources importantes de renseignements seraient ainsi découvertes.

La question est de celles qui demandent à être sérieusement examinées. Aussi M. Midoux veut-il se borner pour le moment à émettre le vœu dont il est question. Il le rappellera en temps opportun plus tard. Il se réserve et il demandera à la Société d'intervenir auprès des autorités compétentes pour arriver à la

Digitized by Google

réalisation d'un projet qui intéresse si intimement l'histoire locale.

M. E. Lemaître demande à son tour la parole pour rappeler qu'autrefois un jeton de bronze était attribué à chaque séance aux membres présents et que plusieurs jetons pouvaient être échangés ensuite contre un jeton d'argent. Une mesure d'économie a fait supprimer ces distributions qui avaient cependant leur intérêt. Ne serait-il pas possible de les reprendre et de donner ainsi un encouragement aux membres les plus assidus de la Société ?

M. Midoux rappelle que la suppression des jetons a été décidée sur son initiative. Il est opposé à leur rétablissement.

La question se rattachant à celle du budget de la Société est renvoyée à un examen ultérieur.

La séance est levée à dix heures.

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 1889.

Présidence de M. DE FLORIVAL, *Président.*

M. Cortilliot, secrétaire ordinaire des séances, s'excuse par lettre de ne pouvoir assister à la séance. En conséquence, la lecture du procès-verbal de la dernière réunion est ajournée et M. Lobgeois est chargé de la séance du jour.

M. le Président a reçu les ouvrages suivants, qu'il

Digitized by Google

fait passer, avec ses observations sur chacun d'eux, dans les mains des sociétaires :

Bulletin d'anthropologie de Paris, mars à mai 1889;

Recueil de l'Académie des sciences belles-lettres et arts du Tarn-et-Garonne, année 1888, 2e série, tome IV ;

Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France, 16e année, 4e livraison, 1889 ;

Bulletin des travaux scientifiques, tome IX, n° 1 ;

Revue de Saintonge et d'Aunis, IXe volume, 5e livraison, 1er septembre 1889 ;

Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest ;

Recueil des notices et mémoires de la Société archéologique du département de Constantine, 4e volume de la 3e série ;

Mémoires de la Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts d'Orléans, tome XXIX, nos 1 et 2 ;

Revue des Travaux scientifiques, tome VIII ;

Mémoires de la Société d'anthropologie de Paris, 2e série, tome III ;

Mémoires de la Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher, 1888-1889 ;

Bulletin de l'Association philotechnique (Instruction gratuite des adultes), juillet 1889 ;

Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai, tome XLIVe ;

Bulletin de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Sarthe, tome 32e.

Revue des études grecques, tome II, n° 6, 1889 ;

Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, tome 50e, 4e et 5e livraisons, Paris, 1889 ;

Digitized by Google

Bulletin de la Société d'agriculture, industrie, sciences et arts du département de la Lozère.

Il est procédé au scrutin sur l'élection de M. le pasteur Courtois comme membre titulaire. A l'unanimité M. Courtois est admis. Avis lui en sera donné par M. le Président.

M. Combier lit son compte rendu de l'ouvrage de M. Alexandre Sorel, Président du tribunal civil et de la Société historique de Compiègne, sur Jeanne d'Arc. Ce livre a pour titre :

« La prise de Jeanne d'Arc devant Compiègne et « l'histoire des sièges de la même ville sous Charles VI « et Charles VII, d'après des documents inédits. A « Paris, chez Alphonse Picard, libraire, 82 rue Bo- « naparte, et à Orléans, chez M. Herluison, libraire. »

Pour justifier sa communication qui pourrait paraître franchir un peu les limites tracées par nos règlements à la nature des travaux de la Société, M. Combier dit avec raison que la vie de Jeanne d'Arc qui sauva la patrie française appartient à tous les pays de France. Puis, dans une analyse claire et rapide, il cherche, comme l'auteur, à mettre surtout en lumière deux points qui jusqu'ici ont fourni matière à controverse, savoir : la date de la sortie de Compiègne où Jeanne d'Arc fut faite prisonnière, et l'attitude dans cette circonstance de Guillaume Flavi, gouverneur de la place. M. Alexandre Sorel établit par des documents inédits, comme l'avaient déjà pensé Ludovic Lalanne et l'historien Ducoudray, que c'est bien le 23 mai 1430, à cinq heures du soir, la veille

Digitized by Google

de l'Ascension, que Jeanne d'Arc sortit de Compiègne à la tête de 5 ou 600 combattants pour éloigner les assiégeants. Un instant victorieux, les Français se trouvent bientôt menacés d'être écrasés par les Bourguignons et les Anglais, ralliés et réunis; ils sont obligés de se retirer vers la ville; Jeanne se tient à l'arrière-garde voulant « ramener ses gens sans perte »; mais lorsqu'elle arrive à la porte du pont, la herse est abaissée et le pont-levis levé. Je suis trahie, s'écria Jeanne à deux reprises. Elle se retourne aussitôt contre les Bourguignons, mais elle est vite reconnue à sa tunique de velours bordée d'or, renversée de cheval par un archer picard, désarmée par Lionel, bâtard de Vendôme, remise à Jean de Luxembourg et plus tard vendue aux Anglais.

Est-ce avec une intention criminelle que Guillaume Flavi a fait fermer la porte du pont devant Jeanne d'Arc qui allait rentrer dans les murs. Jeanne l'a dit, M. Sorel le croit aussi et l'explique. La gloire des exploits de la jeune fille de Domremy, le prestige qu'elle exerçait partout où elle passait, avaient fini par importuner bon nombre de capitaines, remplis de bravoure, mais indisciplinés et jaloux, outre mesure, de leur autorité. « Quand elle doit en venir aux mains avec l'ennemi, écrit Alain Chartier, en parlant de Jeanne d'Arc, elle conduit l'armée, choisit la position, forme les lignes de bataille, et combat en brave soldat après avoir ordonné en habile capitaine. » Pour beaucoup Jeanne était devenue *gênеuse*. A une époque où le sentiment national ne faisait que poindre,

Digitized by Google

il n'est peut-être pas impossible d'admettre que l'exaltation de l'individualité, l'égoïsme, aient produit une pareille félonie de la part de Guillaume Flavi, que les chroniqueurs du temps dépeignent comme étant d'une nature brutale, grossière et quasi sauvage.

On peut juger par le compte rendu que l'ouvrage de M. Alexandre Sorel est remarquable à tous les titres comme sûreté de vue et loyauté d'appréciation, conformément à la devise adoptée par l'auteur, *Semper et ubique veritas*. Quantité et netteté de dessins et de plans, luxe de typographie, rien ne manque à l'ouvrage de M. Alexandre Sorel. C'est un monument de plus à ajouter à ceux élevés déjà dans l'histoire et dans la littérature, et aussi durables que l'airain, à la mémoire de la vierge de Domremy, de l'héroïne d'Orléans, de la martyre de Rouen dont le souvenir vivra, à travers les âges, comme la manifestation la plus merveilleuse du plus pur patriotisme.

M. Dollé commence la lecture d'une nouvelle notice de M. Hidé, sur l'origine et l'antiquité de Bruyères, sur l'étymologie du mot et ses nombreuses transformations du XI^e^ au XVIII^e^ siècle. Il est à noter que l'orthographe actuelle est celle de 1522 (Archives communales de Bruyères).

Au XIV^e^ siècle, à l'époque désastreuse de la guerre de Cent ans, où, suivant Michelet, aucun village n'était debout depuis Laon jusqu'en Allemagne, la ville de Bruyères fut fortifiée. M. Hidé nous dit qu'elle était alors le chef-lieu d'une petite agglomération de communes jouissant d'une certaine autonomie. Au

Digitized by Google

XVIIIe siècle elle avait perdu son ancienne splendeur civile et religieuse, et elle ne la retrouva pas en 1790, en devenant, pour peu de temps d'ailleurs, chef-lieu d'un canton du district de Laon; ses eaux minérales sulfureuses elles-mêmes n'ont plus leur abondance d'autrefois; mais il lui reste son église, monument archéologique des plus curieux où le style ogival s'est heureusement marié au style roman primitif. M. Hidé a fait de cette église une description fort complète que vous trouverez au tome IV du Bulletin de la Société.

Dans l'ordre civil et politique, Bruyères, au Moyen Age, appartenait au domaine royal. Le roi Louis-le-Gros l'érigea en commune (1129). La charte d'affranchissement s'étendit aux villages de Chérêt, Vorges et Valbon qui se formèrent en fédération prenant Bruyères pour chef-lieu. Le mayeur, son lieutenant, l'échevin de cette localité contrôlaient la gestion des intérêts des autres villages et y exerçaient les fonctions de haute, moyenne et basse justice à charge d'appel des justiciables au prévôt de Laon. L'autorité des maires et des jurés de Bruyères était considérable; dans l'administration de la justice comme dans la direction des affaires communales, ils ne relevaient que du roi. Leurs fonctions et celles des agents subalternes étaient rémunérées L'indemnité du maire était généralement de 8 livres, ce qui équivalait, au XIIe siècle, à 250 francs environ de notre monnaie.

Parlant ensuite de la condition des habitants des domaines ruraux, M. Hidé rappelle cette pensée de

Digitized by Google

saint Césaire : « Les hommes ne sont serfs que de Dieu. ». . . . . .

Au XII[e] siècle, l'esclavage, d'institution romaine, n'existait plus en France ; mais en échange de la protection que les seigneurs accordaient aux hommes de leurs domaines, ces derniers restaient attachés à la terre bien qu'affranchis. C'est ce qu'une formule explique : « Ceux que nous avons affranchis devront, sous le nom d'hommes libres, rester manants sur cette terre, et ils n'auront jamais le droit de s'établir ailleurs. » (Zeumer, 476.)

Dans la commune de Bruyères l'affranchissement était facultatif moyennant le paiement d'une redevance de 20 livres.

La liste de ses seigneurs, du XI[e] au XVII[e] siècle, est longue. Le premier (1098), portait le nom de Clarembaud du Marché (*Clarembaldus de Fora*), proche parent de l'évêque de Laon, Barthélemy de Vir « que des liens de famille rattachaient au roi d'Espagne Alphonse et à la reine de France. »

M. Joseph Souchon, ancien élève de l'Ecole des chartes, archiviste du département de l'Aisne, et M. Baudemant, pharmacien, demeurant à Château-Porcien (Ardennes), demandent à faire partie de la Société académique, le premier comme membre titulaire, le second en qualité de membre correspondant.

M. Souchon est présenté par MM. de Florival et Midoux ; M. Frédéric Baudemant par MM. de Florival et Lobgeois.

Conformément à nos réglements, il sera statué à

Digitized by Google

la prochaine séance sur ces deux demandes d'admission.

Par une lettre du 29 octobre 1889, adressée à M. de Florival, le chancelier de l'abbaye de Solesmes, dom Noël, exprime le désir d'obtenir de la Société académique divers volumes de la collection du Bulletin, à titre d'échange contre des ouvrages publiés par la congrégation. La Société décide que les quatre derniers tomes demandés, portant les nos 19, 20, 21 et 22 seront envoyés à l'abbaye.

M. Midoux donne quelques explications verbales sur plusieurs de ses dessins qui devront figurer dans la prochaine publication du compte rendu des séances du Congrès archéologique de France tenues à Soissons et à Laon en 1887.

M. Midoux nous dit ensuite qu'il a visité avec M. Bœswilwald, inspecteur général des monuments historiques, le nouvel emplacement destiné au musée municipal et qu'ils se sont entretenus du projet de dégagement complet de la chapelle des Templiers.

Les plans des travaux d'aménagement du musée et du dégagement de la chapelle et le devis des dépenses ont été faits par M. Marquiset, architecte départemental ; ils ont été approuvés par le Conseil municipal dans sa séance du 26 juillet dernier et envoyés au ministère des Beaux-Arts.

Aux termes mêmes du rapport sur lequel le Conseil municipal a voté l'approbation de ces travaux, l'administration des Beaux-Arts a promis à M. le Maire de Laon une subvention de 5,000 francs ; M. Gruyère,

Digitized by Google

inspecteur des Musées, « a promis la même subven-« tion de 5,000 francs, payables en trois annuités, « tout en regrettant de ne pouvoir faire plus à cause « de la faiblesse des ressources dont il dispose. »

M. Harduin de Grosville reprend la proposition de M. Lemaître dans la séance précédente, à savoir qu'il soit donné des jetons de présence aux membres de la Société. M. de Florival dit que le jeton d'argent reviendrait à 2 fr. 75 centimes, celui de bronze à 35 centimes.

Une Commission est nommée pour examiner la question au point de vue budgétaire.

La Société décide que les volumes de la Société académique déposés chez M. Champion, libraire à Paris, seront réintégrés à la bibliothèque de la Société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures et demie.

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 1889.

Présidence de M. DE FLORIVAL, *Président.*

M. Lobgeois donne lecture d'un procès-verbal de la séance du 12 juillet 1889 qu'il avait alors rédigé en l'absence du Secrétaire des séances et dont la Société n'avait pas encore reçu communication. Ce procès-verbal est adopté.

M. Cortilliot, de son côté, donne lecture du procès-

Digitized by Google

verbal de la séance du 8 novembre. — Même approbation.

Enfin M. Lobgeois qui a bien voulu une fois encore remplacer à la précédente séance le Secrétaire empêché, lit le procès-verbal de la séance du 22 novembre, lequel est adopté.

M. le Président communique à ses collègues les pièces et documents qu'il a reçus, savoir :

Bulletin de la Société archéologique de Soissons, tome XVIII, année 1877. M. le Président signale dans ce volume une communication faite à la Société soissonnaise par M. l'abbé Delaplace, curé d'Urcel, un de ses membres, à propos de l'érection au Canada d'une statue au R P. Marquette. — Une autre communication est relative à la prononciation du nom d'Alexandre Dumas Davy de la *Pailleterie* qui doit se dire, paraît-il, de la *Pelleterie* ;

Le Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris, 16e année, n° 5 ;

Le Bulletin de la Société d'anthropologie, tome XII, n° 3 ;

Le Bulletin de l'Union géographique du nord de la France, tome X. juillet à octobre 1889 ;

Revue des Travaux scientifiques, tome IX, nos 3, 4 et 5 ;

Le Bulletin de l'Association philotechnique, 10e année, n° 9 ;

Le Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques. — M. le Président appelle ici l'attention de ses collègues sur une communication insérée au

Digitized by Google

Bulletin par M. Pilloy, de Saint-Quentin. C'est le compte rendu de la lecture faite par M. Midoux à la dernière réunion de la Sorbonne sur les filigranes des papiers. L'auteur y rend au travail de notre savant collègue le juste tribut d'hommages qui lui est dû ;

Le Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne, 43e volume, année 1889.

M. Midoux rappelle que Champfleury, récemment décédé, était membre correspondant de la Société académique de Laon. Il dit que la mort de cet érudit, de cet artiste, de ce très distingué compatriote ne saurait laisser la Société indifférente et il demande qu'elle associe ses regrets à ceux qui ont été exprimés avec tant d'autorité sur la tombe de Champfleury. Les membres présents sont unanimes à décider que le procès-verbal de la séance portera la très vive et douloureuse impression que cause, à la Société académique de Laon, la mort prématurée d'un membre qui l'honorait et qui honorait sa ville natale. Plusieurs travaux, et non des moins curieux, de Champfleury ont été publiés dans nos Bulletins et il est à désirer que le Bulletin de la présente année lui consacre un article nécrologique et rappelle son œuvre littéraire et artistique si variée et si considérable. Cet article devra nécessairement reproduire l'acte de naissance de Champfleury et rectifier aussi l'erreur générale des biographes qui font naître notre illustre compatriote le 10 au lieu du 17 décembre.

M. Midoux annonce ensuite que les travaux de dégagement du musée nouveau à installer rue Sainte-

Digitized by Google

Geneviève vont être incessamment commencés. Les autorisations nécessaires ont toutes été données et l'installation si désirable des collections de la ville dans le local qui leur est définitivement affecté pourra se poursuivre maintenant sans désemparer.

Après ces communications, il est procédé au scrutin pour l'admission de M. Souchon, archiviste du département de l'Aisne, comme membre titulaire de la Société. A l'unanimité des voix M. Souchon est admis.

La même unanimité se retrouve en faveur de M. Frédéric Baudemant qui devient membre correspondant de la Société.

M. le Président fait connaître que, de concert avec M. Combier, il présente comme membre titulaire M. Baillet, conseiller de Préfecture.

Conformément aux statuts il sera procédé au scrutin dans la prochaine séance.

M. Dollé continue ensuite la lecture de l'intéressante notice de M. Hidé, sur l'Histoire de la commune de Bruyères-sous-Laon.

La séance est levée à dix heures.

SÉANCE DU 16 JANVIER 1890.

Présidence de M. DE FLORIVAL, *Président.*

La Société académique s'est réunie d'urgence, sur la convocation de son Président, en raison du décès de M. Midoux, son Bibliothécaire-Archiviste, arrivé le 14 de ce mois.

Digitized by Google

M. le Président, tant en son nom qu'au nom de ses collègues, exprime tous les regrets que cause à la Société la perte irréparable qu'elle vient de faire en la personne de l'un de ses membres les plus distingués et les plus laborieux.

L'assemblée partage l'émotion et s'associe aux paroles de M. de Florival ; elle décide qu'une couronne, offerte par la Société, sera déposée sur le cercueil de notre collègue et qu'elle portera cette simple inscription : « La Société académique de Laon ». Ses membres assisteront officiellement et en corps à la cérémonie funèbre ; M. le Président conduira le deuil et prononcera un discours sur la tombe du regretté M. Midoux.

La séance est levée immédiatement après cette décision.

SÉANCE DU 31 JANVIER 1890.

Présidence de M. DE FLORIVAL, *Président.*

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 1889, celui de la séance du 16 janvier 1890 sont lus et successivement adoptés.

M. le Président communique les lettres qu'il a reçues, apportant un témoignage de regret et de sympathie à l'occasion du décès de M. Midoux. Parmi ces lettres, il note particulièrement celles de MM. Hidé, Souëf, Zeller, Paisant, Berriot, etc., etc.

L'ordre du jour appelle le scrutin sur l'élection de

Digitized by Google

M. Baillet comme membre titulaire. A l'unanimité des membres présents M. Baillet est élu.

M. le Président communique ensuite une circulaire de la Direction des Beaux-Arts relative à la réunion des Sociétés artistiques à Paris pour leur 14e session, laquelle coïncidera avec la réunion des Sociétés savantes. Les mémoires devront être envoyés à la Direction avant le 15 mars, terme de rigueur. Si quelque membre de la Société désire se faire inscrire comme délégué, il devra en avertir M. le Président.

Parmi les ouvrages qu'il a reçus depuis la dernière séance, M. le Président appelle l'attention de ses collègues sur le volume des annales de la Société de Château-Thierry. On y trouve le rapport de la communication faite au Congrès archéologique de Laon par M. l'abbé Tiercelin sur les monnaies gauloises, une note très sympathique consacrée à l'intéressante exposition faite par Midoux, sous le patronage de la Société en 1888. Au point de vue local, M. le Président cite encore le Bulletin de l'Histoire de Paris qui contient une notice sur La Fontaine par M. Gabriel Hanotaux. Enfin, dans la Revue de Picardie et d'Artois, M. le Comte de Marsy a consacré un article à l'exposition de Laon en 1884.

M. Dollé offre à la Société une brochure ayant pour titre : Notice sur la culture du murier, par M. Romain, ancien sous-préfet, propriétaire à Cessières, par Laon. Il s'agit de cultures entreprises particulièrement à Crépy, par M. Luzin, et qui ont été quelque temps florissantes.

Digitized by Google

M. Baudemant dit qu'il a assisté aux opérations d'inventaire pratiquées chez le regretté M. Midoux après la levée des scellés. Il a été ainsi amené à revendiquer pour la Société quelques livres et brochures qui portaient son estampille, d'autres qui semblaient la toucher tout particulièrement et enfin un certain nombre de clichés dont les dessins devaient illustrer son bulletin en cours de publication. L'assemblée ratifie ce que M. Baudemant a fait comme son mandataire, en cette occasion, et elle lui en exprime ses remercîments.

M. Cortilliot demande à ses collègues la permission de leur communiquer une lettre qui lui a été personnellement adressée par M. Gouellain, à la suite du décès de M. Champfleury. Dans cette lettre, M. Gouellain expose que des amis de Champfleury, désireux de consacrer un monument à sa mémoire, avaient d'abord pensé le faire élever sur sa tombe au cimetière de Sèvres. Depuis, ils se sont demandé s'il ne conviendrait pas de rendre cet hommage à leur ami au lieu même de sa naissance, et si la ville de Laon ne participerait pas volontiers aux frais du monument en question.

M. Cortilliot ajoute qu'il n'a pas voulu prendre sur lui de donner une réponse à M. Gouellain ; il lui a semblé que la Société, qui comptait Champfleury parmi ses membres, avait toute autorité pour se prononcer sur la question posée, dont il s'empresse de la saisir.

Après un échange d'observations, M le Président émet l'avis de renvoyer à une Commission spéciale

Digitized by Google

l'étude de la question. Un scrutin est demandé sur cette proposition, plusieurs membres pensant que l'affaire peut être résolue séance tenante. Par 7 voix contre 6 le renvoi à une Commission prévaut et il est décidé qu'elle sera composée de M. de Florival, président de droit, assisté de MM. Baudemant, Lemaitre, Cortilliot et Brismontier.

M. Dollé fait passer sous les yeux de ses collègues une édition en 2 volumes des œuvres poétiques de M. le chanoine Fourneau de Laon.

La mort de M. Midoux laisse vacante au sein du bureau la place de bibliothécaire-archiviste. Il y a a donc lieu de pourvoir à la nomination d'un titulaire qui pourra s'occuper immédiatement de la garde et du classement des documents reçus et apportés ce jour sur le bureau. A la majorité des voix M. Souchon, archiviste à la Préfecture de l'Aisne, est élu et veut bien accepter ces fonctions.

La parole est enfin donnée à M. Harduin de Grosville qui lit une fort attachante étude sur divers pastels de De La Tour, trouvés par lui aux environs d'Evreux, au château de Glizolles, appartenant à la famille de Clermont-Tonnerre.

Il s'agit : 1° du portrait en pied du président de Rieux, en robe rouge ; 2° du portrait-médaillon de Gabrielle de la Boissière, nièce et filleule de la présidente de Rieux ; 3° d'une gouache représentant le pastelliste lui-même ; 4° d'un portrait de la présidente de Rieux, née de Boulainvilliers. Il n'est pas certain toutefois qu'il soit du maître.

Digitized by Google

La notice de M. Harduin de Grosville détaille avec la plus exacte précision la composition et les dimensions de ces portraits ; elle en fait le précieux historique, en donne les coloris divers ; et tant au point de vue spécial et technique de l'étude, qu'à celui d'une narration vive, attachante, pleine d'aperçus ingénieux, elle captive l'attention et mérite tous les suffrages de l'assemblée.

Il est convenu, qu'à un prochain voyage, M. Harduin de Grosville complètera quelques indications et que son travail sera renvoyé ensuite à la Commission de lecture qui statuera sur son insertion au prochain bulletin.

La séance est levée à 10 heures.

SÉANCE DU 14 FÉVRIER 1890.

Présidence de M. DE FLORIVAL, *Président.*

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le Président rappelle qu'une Commission composée de MM. de Florival, Lemaître, Baudemant, Cortilliot et Brismontier a été chargée d'examiner une proposition de M. Gouellain, de Rouen, et relative à l'érection, à Laon, d'un monument (buste avec édicule) à Champfleury. Cette Commission s'est réunie le 7 février et elle a chargé M. Lemaître de communiquer à la Société les résolutions auxquelles elle a cru

Digitized by Google

devoir s'arrêter. En conséquence, la parole est donnée à M. Ernest Lemaître qui, au nom de la Commission, lit un rapport concluant à l'impossibilité dans laquelle se trouve la Société de prendre l'initiative dont M. Gouellain parlait dans sa lettre à M. Cortilliot. Elle saisit cette occasion de témoigner à nouveau à Champfleury et à son œuvre toute sa sympathie et tous ses regrets.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

M. Baudemant rend compte des démarches qu'il a faites en vue d'assurer à la Société les documents et pièces lui appartenant qui se trouvaient chez le regretté M. Midoux. D'après un avis émis par M. Matton, M. le Président de Florival a recherché dans les procès-verbaux la mention des dons nombreux si généreusement faits par notre collègue et il est arrivé ainsi à reconstituer pour elle un véritable titre de propriété qui lui a permis de rentrer en possession, sans aucune difficulté d'ailleurs ni contestation d'aucune sorte, de pièces que notre nouvel archiviste aura pour mission de cataloguer et de classer.

M. Matton demande à ce sujet que, lors de la vente qui sera faite des collections de M. Midoux, la Société cherche à acquérir les dessins des filigranes des papeteries du département de l'Aisne. M. Midoux avait préparé en collaboration avec M. Matton un travail sur ces filigranes; le texte en est terminé et à la disposition de la Société ; mais il a besoin d'être complété par les dessins qui devront figurer à la vente Midoux.

Digitized by Google

MM. de Florival et Cortilliot présentent la candidature, comme membre titulaire, de M. Grandin, professeur de dessin et conservateur du musée de Laon.

Conformément aux statuts, il sera procédé dans la prochaine séance au scrutin sur l'admission de M. Grandin.

M. le Président donne communication d'une lettre de la Société des Amis des sciences qui demande à la Société sa cotisation pour l'œuvre des Secours aux inventeurs malheureux. Si intéressante que soit cette œuvre, la Société ne peut qu'adresser aux Amis des sciences un refus sympathique ; son budget des plus limités ne lui permet pas d'étendre son action au-delà du département de l'Aisne.

Les mêmes considérations s'appliquent à une demande de souscription pour un monument funéraire à la mémoire de l'abbé Ducrot, archéologue, et motivent un même refus, avec l'expression des mêmes regrets.

Il est donné ensuite lecture d'une note de M. le commandant Morel sur les origines du château de Mailly.

M. Baudemant annonce que M. Lespinasse, possesseur d'un portrait de M. E. Midoux, peint par notre compatriote Genaille, est disposé à l'offrir à la Société pour le musée de la ville.

Avant que M. le Président lève la séance, M. Baillet tient à remercier ses nouveaux collègues parmi lesquels il compte d'anciens amis. Il prendra aux travaux de la Société toute la part personnelle com-

Digitized by Google

patible avec ses fonctions administratives ; en tous cas il les suivra toujours avec le plus grand intérêt.

La séance est levée à 10 h.

SÉANCE DU 7 MARS 1890.

Présidence de M. DE FLORIVAL, *Président.*

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 14 février dernier. Ce procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour porte qu'il sera procédé au scrutin sur l'admission de M. Grandin, professeur de dessin à Laon, comme membre titulaire de la Société. Conformément à des précédents établis, M. Combier a transmis à M. le Président son vote par écrit. A l'unanimité des votants M. Grandin est admis.

M. le Président rappelle, qu'à une séance précédente, le regretté M. Midoux avait annoncé la découverte à Foigny du sarcophage de l'évêque Barthélemy de Vir. Toutefois, les renseignements communiqués à cette époque paraissaient n'avoir pas un caractère de certitude bien absolue.

M. de Florival avait fait antérieurement, en compagnie de M. Midoux, une visite à Foigny et il a depuis reçu de M. Papillon, membre de la Société académique de Vervins, des indications fort précises. Les conditions dans lesquelles eut lieu l'inhumation du saint évêque sont rappelées à ce sujet par M de Flo-

Digitized by Google

rival. Le sarcophage dont on ne conteste plus maintenant l'authenticité, va occuper le centre d'une petite chapelle dont on fera en même temps une sorte de musée lapidaire ; et ce qui reste d'une pierre tombale intéressante à tant de titres. pourra être ainsi sauvé des injures du temps et de celles plus graves encore que lui ont trop longtemps infligées l'indifférence des uns et l'indiscrète curiosité des autres.

La parole est ensuite donnée à M. Baillet, qui lit une attachante étude sur les cahiers du Tiers-État du bailliage de Laon, par M. A. Combier.

Après avoir dit brièvement dans quelle forme abstraite l'histoire a été longtemps racontée, M. Baillet rappelle la réforme si heureusement apportée à l'art d'écrire l'histoire par les Augustin Thierry, les Guizot, les Sismondi, les Thiers, les de Barante, et à leur suite les Michelet, Taine, Henri Martin, Lavisse, etc. Ces historiens philosophes ne se contentent plus d'une aride nomenclature de faits et de dates ; ils remontent aux origines, font sortir de la poussière des archives les documents inédits, et s'étudient à suivre pas à pas le développement de la vie des nations.

Le magistrat distingué, le chercheur érudit dont M. Baillet étudie le dernier ouvrage, procède des historiens dont on vient de citer les noms. Comme eux il aime à puiser aux sources mêmes de l'histoire et les « cahiers du Tiers-État du bailliage de Laon » nous montrent, prise sur le vif, la part des communes et paroisses de notre région dans le grand mouvement d'où devait sortir la révolution française.

Digitized by Google

Ajoutée aux 27 ouvrages, notices ou mémoires qu'a déjà publiés l'honorable M. Combier, cette nouvelle étude offre non moins d'intérêt que celles qui l'ont précédée. Elle a permis à l'auteur de déterminer, avec autant d'exactitude que d'impartialité, les causes premières de la révolution dans un pays dont les habitants ce sont toujours fait remarquer par leur esprit d'indépendance. Les conditions mêmes dans lesquelles s'est formée la race picarde, et que M. Combier rappelle, prédisposaient naturellement les populations de ce pays à se montrer, suivant la parole de D. Lelong, « vives et jalouses de leur liberté ».

M. Baillet, suivant pas à pas l'ouvrage qu'il analyse, résume les idées principales qui s'en dégagent et rend l'hommage le plus juste comme le plus mérité à l'auteur de ce travail considérable ; c'est, dit-il en termes que tous les collègues de l'honorable M. Combier aimeront à voir reproduits ici, l'œuvre d'un esprit judicieux et investigateur.

Après cette lecture que tous les membres présents ont écoutée avec le plus vif intérêt, la séance est levée à 9 h. 1/2.

SÉANCE DU 28 MARS 1890.

Présidence de M. DE FLORIVAL, *Président.*

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

MM. Baton et Marlier présentent la candidature de M. l'abbé Bouxin, en qualité de membre correspon-

Digitized by Google

dant ; conformément aux statuts, il sera procédé au vote dans la prochaine séance.

M. le Président fait connaître que la réunion des Sociétés savantes et des Sociétés des Beaux-Arts aura lieu à Paris du 27 au 30 mai. Les délégués qui voudraient y assister doivent se faire inscrire avant le 30 avril, dernier délai.

M. le Président a reçu de M. le marquis de Croizier, communication de vœux émis déjà par la Société indo-chinoise, savoir :

1° Sur l'abandon aux établissements de l'Inde de la rente de l'Inde ;

2° Sur l'admission des Indo-Chinois licenciés dans la magistrature coloniale ;

3° Sur le dégrèvement des produits coloniaux et l'admission en franchise de ceux qui n'ont pas de similaires en France.

La Société, considérant que ce sont là des questions qui sortent de sa compétence et de ses attributions, passe à l'ordre du jour.

A propos du travail exécuté place du Parvis et rue Saint-Martin pour l'établissement d'une bascule, M. le Président dit que des cercueils ont été mis à découvert ; il en a examiné deux, dont l'un entier, creusé dans le tuf, recouvert d'une large pierre, avec renflement à la tête. Ce cercueil qui contenait quelques ossements était enterré à la profondeur de 1m 10 à 1m 20.

Parmi les documents intéressant la Société, M le Président signale la mention figurant au numéro de

Digitized by Google

septembre 1889 du Bulletin monumental, et concernant le trésor dit de Chaourse C'est avec regret qu'il faut constater que ce riche trésor trouvé dans notre pays, exposé à Laon lors du Congrès de 1887 de la Société française d'archéologie, n'a pas rencontré d'acquéreur en France et appartient maintenant au British Museum

Dans le même numéro du même Bulletin figure la description d'une chapelle de Templiers polygonale en Espagne offrant une grande similitude avec celle de Laon.

M. Grandin, nommé membre titulaire à la séance précédente, exprime ses regrets de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et offre à la Société le portrait d'Henri Martin dessiné par lui.

La Société reçoit également le cartulaire de l'abbaye de Saint-Michel en Thiérache, par M. E. Piette ; — l'analyse du cartulaire de l'abbaye de Foigny, par E. de Barthélemy ; — le Bulletin de la Société archéologique de Vervins ; — une notice sur M. l'abbé Jules Corblet, ancien directeur de la Revue de l'art chrétien.

M. le Président rend compte de la démarche qu'il a faite auprès de M. le Préfet de l'Aisne à qui le titre de Président d'honneur a été offert. M. Bès de Berc a accepté ce titre dans les formes les plus gracieuses et il a promis d'assister aussitôt que ses occupations le lui permettront, à l'une des plus prochaines séances.

M. Souchon donne lecture d'une intéressante communication sur un projet d'exploitation de mines de

Digitized by Google

houilles dans la basse forêt de Coucy en 1786-87. Il résulte des recherches de notre collègue et des documents recueillis par lui dans les archives de l'Aisne qu'en août 1786 une demande de concession de mine était adressée au roi par Lefèvre, ancien notaire à Douai et Piérrache, architecte, directeur de mines à Valenciennes, la dite concession devant comprendre toute la partie de la province de Picardie entre l Oise, la Lette, le chemin de Nogent à Coucy et de Coucy à La Fère par Prémontré. La demande fut successivement instruite par l'Intendant au département des mines, par l'Intendant de la généralité de Soissons, par les subdélégués de La Fère et de Coucy et par Charpentier, avocat jurisconsulte de la généralité qui établit une sorte de cahier de charges des conditions auxquelles la concession pourrait être faite. Il est probable que la durée des enquêtes ou les garanties exigées d'eux avaient découragé les requérants ; car il ne paraît pas, et on peut le regretter, que leur projet ait reçu un commencement d'exécution.

M. Dollé achève ensuite la lecture du manuscrit de M. Hidé sur l'histoire de Bruyères. Cette dernière partie s'applique au contingent que la ville devait fournir à l'ost du roi. Le travail si intéressant et si complet de M. Hidé se termine par une courte notice biographique consacrée aux littérateurs, aux administrateurs, aux hommes de guerre ou d'église qui sont nés à Bruyères.

Avant de se séparer, M. le Président parle de l'établissement de la Société au nouveau musée et de-

Digitized by Google

mande qu'une Commission soit nommée pour suivre cette installation. La Société décide que son Bureau sera chargé de ce soin ; et rendez-vous est pris pour le lendemain, dix heures du matin, chez M. Lobgeois, d'où l'on se rendra au nouveau musée.

En exécution de cette décision MM. de Florival, Lobgeois, Baudemant, Souchon et Cortilliot ont visité les bâtiments de l'ancienne école de la rue Sainte-Geneviève. Ils sont reçus par M. Marquiset, architecte, qui, avec beaucoup d'empressement, leur a donné les détails des installations projetées. Le grand bâtiment transversal de droite contiendra au rez-de chaussée la sculpture et la céramique, la grande mosaïque de Blanzy en occupera le milieu. Au-dessus se trouvera le musée de peinture, des inscriptions rappelleront le nom des artistes de l'Aisne. La chapelle des Templiers sera transformée en musée lapidaire. Au premier étage du bâtiment du fond, la Société aura une grande salle des séances à laquelle on accèdera par l'escalier d'honneur. A la demande des membres du Bureau, M. Marquiset disposera une seconde pièce plus petite servant de dépôt d'archives et de bibliothèques. — Il s'entendra d'ailleurs avec le Président et le Bureau de la Société avant de disposer l'aménagement intérieur de ces pièces. Les membres présents l'en remercient et rapportent de cette visite la plus favorable impression.

Digitized by Google

SEANCE DU 24 MAI 1890.

Présidence de M DE FLORIVAL, *Président.*

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président présente les excuses de M. E. Lemaître, empêché d'assister à la séance, et de M. Souchon, qu'une indisposition met dans l'impossibilité de venir faire la communication portée à l'ordre du jour de la séance.

M le Président rappelle que, pendant la visite faite au nouveau musée, la question des noms d'artistes du département de l'Aisne qui devaient figurer dans les panneaux des salles de sculpture, gravure et peinture a été agitée. Il lui semble qu'il serait bon de nommer une Commission qui pourrait se livrer utilement à cette recherche.

Il est décidé qu'une Commission de cinq membres sera constituée sous la présidence de M. de Florival. Il est immédiatement procédé au vote et, après dépouillement, MM. Cortilliot, Matton, Glinel, Lobgeois et Grandin sont proclamés élus.

M. le Président, reprenant l'ordre du jour, demande à l'assemblée de se prononcer sur la candidature présentée à la précédente séance de M. l'abbé Bouxin comme membre correspondant. A l'unanimité, M. Bouxin est admis.

M. le marquis de La Tour du Pin demande à être reçu au même titre de membre correspondant. Sa candidature est présentée par MM. de Florival et

Digitized by Google

Cortilliot. Conformément aux statuts il sera statué dans la prochaine séance.

Passant en revue les documents qui lui sont parvenus, M. le Président appelle l'attention de ses collègues sur le *Bulletin de littérature latine et d'histoire du moyen âge* qui contient, entre autres publications intéressantes, un acte du Concile de Soissons de 1079 relatif à la Trève de Dieu. — Une charte de Saint-Quentin en français portant la date de 1214 — Et enfin une pièce datée de 1296 et portant abolition et rétablissement de certaines appellations de lieux dans le Laonnois et notamment à Jumigny.

Le Revue des études historiques a consacré un de ses comptes rendus à l'ouvrage de M. le président Combier : « Le Cahier du Tiers-Etat du bailliage de Laon. »

Le *Bulletin archéologique* reproduit une mosaïque découverte à Carthage qu'il est intéressant de rapprocher des découvertes analogues faites dans l'Aisne à Blanzy et à Nouvion.

M. le Président fait connaître qu'il a également reçu de M. Espérandieu un envoi de ses œuvres diverses et il est décidé qu'en échange le prochain Bulletin lui sera adressé.

Il est donné ensuite communication des prochains Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences, Limoges, 14 août — et de la Société française d'archéologie (Brives — Juin). — Aucun des membres présents ne se fait inscrire pour participer à ces importantes réunions.

Digitized by Google

M. Lobgeois, Secrétaire-général, donne lecture du rapport qui résume les procès-verbaux et les documents publiés au tome 27 du Bulletin de la Société, et qui doit paraître en tête du volume. Ce consciencieux et remarquable travail qui intéresse vivement ses auditeurs est renvoyé, suivant l'usage, à la Commission de lecture, laquelle s'étant réunie après la séance ordinaire, l'approuve en son entier, remercie son auteur et ordonne la publication qui complète ainsi le tome XXVII et permettra son achèvement définitif.

Avant de lever la séance, M. le Président avait donné la parole à M. Matton qui désirait faire passer sous les yeux de ses collègues une statuette trouvée à Laon et représentant une Léda. — Cette statuette était évidemment placée sur un édicule qui manque ; M. Matton connaît la personne qui a fait la découverte. Il estime qu'il serait intéressant de demander à la municipalité de conserver au musée de Laon cette pièce qui lui paraît d'un gracieux modèle.

M. Cortilliot demande si le meilleur moyen d'intervenir auprès de la municipalité ne serait pas de lui apporter une part du crédit qu'elle aurait à consacrer à l'achat de M. Matton.

Cette proposition est votée en principe, sous cette réserve que MM. Matton et Grandin examineront encore la statue en question, s'efforceront d'en bien déterminer la valeur artistique et se mettront en rapport avec la municipalité pour les conditions de l'achat, s'il leur paraît définitivement établi que

Digitized by Google

l'œuvre est de réel intérêt et vaut les sacrifices pécuniaires demandés.

La séance est levée à dix heures.

SÉANCE DU 20 JUIN 1890.

Présidence de M. DE FLORIVAL, *Président.*

M. le Président a reçu et présente les excuses de MM. Baillet et Baudemant qui ne peuvent assister à la séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président se fait l'interprète des sentiments de regrets causés par la mort récente de M. Léandre Papillon, Vice-Président de la Société archéologique de Vervins. M. Papillon fut un chercheur et un érudit. On lui doit, entre autres travaux, une monographie sur les origines de Vervins, et une monographie sur les peintures murales de l'église de cette ville. Il laissera à Vervins et dans le département de l'Aisne, un vide qui sera difficilement comblé.

M. le Président signale ensuite une étude sur les cimetières du sud de la Gaule-Belgique, que M. Pilloy, de Saint-Quentin, membre correspondant de la Société académique de Laon, a lu au dernier Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne.

Parmi les documents divers qui lui sont parvenus

Digitized by Google

depuis la dernière séance. M. le Président appelle particulièrement l'attention de la Société sur :

1° Une note généalogique et biographique sur la famille Caigniart et ses alliances, par le commandant Morel, membre correspondant — auquel des remerciments seront adressés pour son intéressante communication;

2° Une analyse de l'ouvrage de M. Cartailhac, la *France préhistorique*, par M. Piette, ancien juge de paix du canton de Craonne, actuellement juge à Angers ;

3° Une communication de MM. Pilloy et Vauvillé, au Bulletin de la Société des Antiquaires de France, sur des sépultures mérovingiennes à Pommiers et sur l'oppidum de Saint-Thomas ;

4° Une communication de M de Mortillet, au Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris, sur les falsifications d'antiquités et notamment sur des silex faux provenant du département de l'Aisne. Trois de ces silex, taillés en pointe de flèche ont été signalés par M. Frédéric Moreau qui les tenait de marchands ambulants ;

5° Dans l'annuaire de la Société française de numismatique, une désignation de la monnaie de Laon (Lugdunum clavatum) faisant partie d'une étude sur les monnaies de la première race des rois de France ;

6° Enfin, au Bulletin de la Société académique de Saint-Quentin, le troisième fascicule de l'histoire de cette ville, par M. Emmanuel Lemaire. L'auteur a consacré cette partie de son savant travail aux procès-

Digitized by Google

verbaux des échevins et mayeurs de Saint-Quentin ; et il a apporté dans cette recherche la même conscience et la même méthode que dans les travaux précédents qui lui font déjà tant d'honneur.

M. le Président offre ensuite à la bibliothèque de la Société un exemplaire du tirage à part de son Histoire du présidial d'Abbeville, publiée dans le Cabinet historique de l'Artois et de la Picardie.

Il fait connaître enfin que la Société est rentrée heureusement en possession des bulletins qui avaient été déposés à la librairie Champion. Notre bibliothèque peut donc disposer de quelques exemplaires des années antérieures et les membres qui seraient désireux de compléter leur collection en trouveront ainsi le moyen.

L'ordre du jour appelle le scrutin sur la nomination de M. le marquis de La Tour du Pin, comme membre correspondant, dont la candidature a été présentée à la séance précédente par MM. de Florival et Cortilliot.

A l'unanimité des votants, M. le marquis de La Tour du Pin est admis. Avis lui en sera donné par M. le Président.

Il est décidé, conformément à une demande communiquée par M. le Président que cinq volumes des Bulletins de la Société seront, à nouveau, envoyés à l'abbaye de Solesmes, en échange des volumes de liturgie de Dom Guéranger.

M. Dollé se fait l'interprète d'une réclamation de notre collègue, M. Hidé, qui n'a pas reçu le tome 26

Digitized by Google

de la collection. Cet oubli sera réparé par les soins de M. le bibliothécaire.

M. Grandin expose le moulage de la statuette présentée par M. Matton à la séance précédente. Contrairement à ce que l'on avait pensé d'abord cette statuette n'est pas en bronze, mais en potain. L'inventeur, auquel des offres d'achat ont été faites, a émis d'ailleurs des prétentions telles que toute négociation a été interrompue.

M. Grandin fait ensuite passer sous les yeux de ses collègues un sceau trouvé à Laneuville-sous-Laon. Au milieu, un lion dressé dans un écu et autour on lit : Secretv. Sigill. IONE. Christall. que l'on peut traduire par Secretum Sigillum Jean ou Jeanne Christall. La gravure est belle.

M. Dejamme soumet également à l'examen de la Compagnie une pierre gravée dont l'époque n'est pas exactement déterminée.

M. le Président signale une récente vente d'autographes qi s'est faite à l'Hôtel Drouot. Parmi les pièces importantes de cette vente figurait une lettre de Quentin de la Tour à Mlle de Zuylen Le grand pastelliste saint-quentinois y parle de « ce zèle pour la perfection qui lui a fait gâter tant d'ouvrages » Cette recherche du parfait était bien en effet dans la manière de Quentin de la Tour; mais il est le seul à s'en plaindre. A ce point de vue de sa méthode de travail cette lettre à Mlle de Zuylen était curieuse et méritait de ne pas rester inaperçue.

La parole est donnée à M. l'abbé Bouxin qui, pour

Digitized by Google

faire suite à un premier travail déjà communiqué, décrit cette fois les statues qui décorent le porche de gauche de la cathédrale de Laon. L'œuvre que M. l'abbé Bouxin a entreprise et qui promet d'être considérable, intéresse très vivement tous les membres présents. C'est une bonne fortune pour la Société que cette étude savante et complète d'un monument qui est la gloire de la ville de Laon ; et des félicitations unanimes sont adressées à son auteur.

La séance est levée à dix heures.

SÉANCE DU 11 JUILLET 1890.

Présidence de M. DE FLORIVAL, *Président.*

M. le Président présente et fait agréer les excuses de MM. Baillet et Lobgeois empêchés d'assister à la séance.

Le procès-verbal de la précédente séance, en date du 20 juin, est lu et adopté.

Parmi les volumes et documents divers qu'il a reçus depuis cette dernière réunion, M. le Président appelle plus spécialement l'attention de ses collègues sur :

1° Le Bulletin de l'Académie de Reims, qui contient un important travail de M. Jadart, intitulé : *Jeanne d'Arc à Reims*. L'auteur y fait, avec pièces à l'appui, l'historique complet de l'arrivée et du séjour de Jeanne à Reims ; il reproduit le texte de ses lettres

Digitized by Google

aux habitants et procède ainsi à l'exacte reconstitution d'une époque des plus intéressantes de l'histoire locale ;

2° Les Mémoires de la Société archéologique d'Avesnes, où se trouve publiée une monographie de l'abbaye de Marouelles en Hainaut, par M. Michaux, de Soissons ;

3° Le Bulletin de l'Académie de Besançon qui contient un article nécrologique consacré à M. Aristide Dey, ancien conservateur des hypothèques à Laon et qui, après son départ de cette ville, resta jusqu'à sa mort membre honoraire de la Société académique, à laquelle il donna d'intéressants travaux publiés aux tomes 15, 16, 17, 18 et 22 de son Bulletin.

4° Le compte rendu de la séance de la Société archéologique de Vervins, dans laquelle M. E. Mennesson a retracé la vie et apprécié les travaux de M. Léandre Papillon, décédé vice-président de cette Société.

M. le Président a reçu les remercîments de M. le marquis de La Tour du Pin élu membre correspondant à la séance précédente.

Faisant allusion aux travaux qui s'exécutent en ce moment à la porte Saint-Martin, dans le but d'élargir les voies d'accès qui mènent à la ville, M. le Président se demande s'il n'y a pas lieu de redouter pour l'avenir de regrettables entraînements et si, dans le but d'assurer leur conservation désirable, il ne conviendrait pas de poursuivre, dès maintenant, le classement de la porte d'Ardon parmi les monuments his-

Digitized by Google

toriques. Ces monuments sont, pour la ville de Laon : L'ancien évêché, la chapelle des Templiers, l'église Notre-Dame, l'église Saint-Martin et la porte de Soissons. Un vœu dans le sens indiqué par M. de Florival est émis à l'unanimité des membres présents.

La question de la cession au bureau de bienfaisance de Laon des vitrines qui contiennent aujourd'hui la bibliothèque de la Société est ensuite agitée. Après un échange d'observations, il est décidé qu'un devis sera demandé à M. Marquiset de ce que coûteraient des vitrines neuves installées dans le nouveau local de la Société, le déplacement et la réinstallation des vitrines actuellement existantes à la mairie. On verra, d'après ces indications, s'il y a lieu de s'entendre avec le Bureau de bienfaisance pour la cession proposée.

A propos du classement dans les bâtiments du Musée, de la bibliothèque et des archives de la Société, M. Baudemant expose qu'il serait nécessaire d'adjoindre à M. Souchon un auxiliaire qui put l'aider utilement à préparer un travail délicat et considérable. La proposition est adoptée. Quant à la dépense, elle sera supportée facilement par le budget de la Société.

La parole est donnée à M. Souchon qui communique, d'après le précis des archives départementales, la liste des gardes-nationaux du district de Laon qui ont figuré à la fête de la fédération.

M. de Florival commence ensuite la lecture d'un important travail qu'il se propose de consacrer à une

Digitized by Google

Etude épigraphique sur l'arrondissement de Laon. Ce premier chapitre, sorte de préambule, est consacré au développement des considérations qui ont amené l'auteur à poursuivre cette étude Il n'est pas douteux qu'au point de vue de l'histoire générale et surtout de l'histoire locale, l'étude de l'épigraphie doive amener à la découverte, au classement et à la mise en œuvre d'importants matériaux jusqu'ici trop négligés. La Société ne peut donc qu'applaudir à la détermination de son honorable président et prendre le plus vif intérêt au travail dont il voudra bien lui faire suivre le laborieux et savant développement.

M. l'abbé Bouxin continue la lecture de sa description du portail de l'église cathédrale de Laon. Il s'agit dans ce nouveau chapitre du porche central. L'étude en est faite avec ce soin scrupuleux que M. l'abbé Bouxin a déjà apporté à ses précédentes descriptions.

La séance est levée à dix heures.

SÉANCE DU 24 JUILLET 1890.

Présidence de M. DE FLORIVAL, *Président.*

M. F. du Grosriez, membre de la Société d'émulation d'Abbeville, assiste à la séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président a reçu de la Société scientifique de la Haute-Loire une demande d'échange des publica-

Digitized by Google

tions de cette Société contre les Bulletins de la Société académique de Laon. Cette demande est appuyée de l'envoi préalable des dernières publications faites par la Société scientifique de la Haute Loire. Il sera donc répondu favorablement au désir exprimé.

M. Souchon, archiviste, exprime le vœu que le prochain Bulletin indique, à la suite des listes de ses membres honoraires, titulaires et correspondants, celle des Sociétés savantes avec lesquelles l'échange des documents doit se faire à titre régulier et permanent. On éviterait ainsi des oublis involontaires et des erreurs qui ont pu se produire à l'occasion des derniers envois de Bulletins. La proposition est adoptée.

M. le Président rappelle que la Société avait offert à M. Glatigny, maire de Laon, le titre de membre honoraire ; il demande si, au moment surtout où la ville fait procéder à l'installation de la Société dans les bâtiments du nouveau Musée, il ne serait pas convenable d'offrir le même titre au maire actuel, M. Bonnot. Adopté à l'unanimité.

MM. de Florival et Cortilliot présentent, comme membre correspondant, M. le baron de Trétaigne, propriétaire à Festieux. Conformément aux statuts, il sera procédé à un scrutin sur cette candidature dans la prochaine séance.

M. le Président rappelle que la question de céder à la ville et au Bureau de bienfaisance les vitrines formant aujourd'hui bibliothèque a été déjà agitée dans la séance précédente. Après une discussion à laquelle

Digitized by Google

prennent part notamment MM. Combier, Souchon et Baudemant, il est décidé que l'on conservera pour le classement des pièces et documents offrant un intérêt particulier, les deux bibliothèques vitrées placées aujourd'hui dans le cabinet de M. le Juge de Paix, et qu'on traitera avec la ville, au mieux des intérêts de la Société pour la cession des vitrines qui figurent dans l'antichambre de ce même cabinet.

La parole est donnée à M. Baudemant, trésorier, pour la présentation de son compte financier arrêté au 11 juillet 1890.

L'encaisse de la Société était, au début de l'exercice 1889, de 2,133 fr. 10.	2 133f 10
Les recettes effectuées ont été de. . .	708 25
Ensemble.	2,841 35
Les dépenses se sont élevées à . . .	964 20
D'où ressort un excédent de. . . .	1,877 15

qui forme l'encaisse à cette date du 10 juillet 1890.

Ces comptes sont approuvés à l'unanimité.

A propos des recouvrements à faire sur les membres correspondants, M. Baudemant demande s'il n'y aurait pas lieu d'ajouter aux 5 fr. fixes de la cotisation, le montant des frais d'envoi du volume et celui des frais de perception par la poste. M. Baudemant est autorisé à faire établir à cette fin un registre de quittances qui donneront à chaque membre le détail des sommes mises ainsi en recouvrement.

M. de Florival commence ensuite la lecture de sa description des vitraux de la dernière lancette de la

Digitized by Google

cathédrale de Laon ; c'est celle qui figure à la gauche du chevet de l'église. Elle comprend 24 médaillons, dont 6 sont consacrés aux scènes de la vie et de la mort de St-Etienne, martyr. Les croquis en ont été faits par le regretté M. Midoux. Les 18 autres médaillons reproduisent les épisodes de la légende de Théophile et montrent l'intervention victorieuse de la Vierge en faveur de son serviteur momentanément égaré par le démon de l'orgueil.

C'est la continuation de l'importante étude que M. de Florival a consacrée aux vitraux de Notre-Dame de Laon. Le premier fascicule en a été déjà publié ; l'auteur se propose de poursuivre maintenant sans relâche la publication de trois autres fascicules qui compléteront son ouvrage.

M. le Président donne ensuite communication à ses collègues des incidents qui se sont produits, depuis la dernière réunion, à propos des noms d'artistes qu'il conviendrait d'inscrire dans les cartouches extérieurs des bâtiments du nouveau musée. Avant que la Commission nommée par la Société pour s'occuper de cette recherche ait pu lui présenter son rapport, une convocation en réunissait les membres, dans le cabinet du maire de Laon, à ceux de la Commission du musée. D'un échange de vues qui s'est alors produit, il est résulté que l'on se bornerait aux noms d'artistes de l'arrondissement de Laon, et l'on a cité comme présentant un intérêt particulier ceux des peintres Lenain et Berthelemy, des graveurs Duflos et Dupré, du statuaire Carrier-Belleuse, et de Fayard de Sinceny.

Digitized by Google

M. Matton dit que Fayard n'a pas, le premier, établi dans l'Aisne l'industrie des faïences ; une manufacture existait déjà à Villers-Cotterêts. Il propose de substituer au nom de Fayard, qui n'est pas à proprement parler un artiste, celui de Sauvresis, d'Ardon, sculpteur sur bois.

M. de Florival ne conteste pas le talent de Sauvresis, auquel M. Midoux devait consacrer une notice ; mais la mort ne le lui a malheureusement pas permis. Il craint seulement que le nom comme les œuvres de cet artiste ne soient pas connus. On pourra s'étonner de ne rencontrer au musée aucun spécimen du talent d'un artiste dont le nom figurerait parmi les célébrités locales.

M. Lobgeois insiste pour que l'on conserve le nom de Fayard de Sinceny. S'il n'a pas été, comme le dit M. Matton, le fondateur de l'industrie des faïences dans ce pays, c'est bien certainement lui qui a donné à la manufacture de Sinceny la grande renommée dont elle jouit encore aujourd'hui dans le monde des arts ; c'est une grande et intéressante figure et l'œuvre artistique à laquelle il a attaché son nom est des plus considérables.

Il est décidé en conséquence que si une nouvelle réunion des deux Commissions a lieu sous la présidence du Maire de Laon, la Société insiste pour faire inscrire dans les cartouches du Musée les noms ci-dessus rapportés de Le Nain, de Berthelemy, de Duflos, de Dupré, de Carrier-Belleuse et de Fayard.

En ce qui concerne les noms qui pourraient être

Digitized by Google

gravés sur des plaques à l'intérieur du Musée et de la Bibliothèque, les membres de la Commission sont invités à se réunir après la séance pour en délibérer.

La séance est levée à neuf heures trois quarts.

MM. de Florival, Lobgeois, Matton, Grandin et Cortilliot, après discussion, sont d'avis qu'il y aurait lieu d'inscrire :

Au Musée, les noms de Robert de Coucy, -- Breval, — Midoux, — Genaille, — Sauvresis, - Rutz, — Bonaventure Leclerc, — Champfleury ;

A la Bibliothèque, les noms de Anselme, — Méchain, — Cotte, — Marquette, — Gouge, — Delaunay de Landas, — Melleville, — Edouard Husson-Fleury, — Devismes, — Beffroy de Regny Dom Bugniâtre, — Luce de Lancival, — Harcigny, — Hermann, — L'abbé Lecuy, — Boitelle, — Urbain IV, — Lehault, — L'abbé Fondeur, — Hincmart.

SÉANCE DU VENDREDI 8 AOUT 1890.

Présidence de M. DE FLORIVAL, *Président.*

En l'absence de M. Cortilliot, qui s'est excusé par lettre de ne pouvoir assister à la séance, M. Glinel remplit les fonctions de secrétaire ; il donne lecture du procès-verbal de la séance du 24 juillet dernier, qui est adopté sans observations.

M. le Président fait part à ses collègues des remerciements de M. Bonnot, maire de Laon, qui accepte

Digitized by Google

avec gratitude le titre de membre honoraire de notre Société.

M. le Président communique une circulaire, en date du 31 juillet 1890, de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, transmettant à la Société deux questionnaires émanant du Comité des travaux historiques et scientifiques (section des sciences économiques et sociales) ; l'un de ces questionnaires a pour but de provoquer des réponses sur les changements survenus, depuis cinquante ans, dans le salaire des ouvriers et dans les conditions matérielles de leur existence ; l'autre sollicite des renseignements destinés à compléter les opérations prescrites par la loi du 8 août 1885 (article 34) et du 8 juin 1887, qui ont fourni l'occasion d'une vaste enquête administrative sur l'état actuel de la propriété bâtie, spécialement sur les conditions de l'habitation, dans les diverses parties de la France.

M. le Président rappelle qu'une des questions, relatives à l'habitat, a été déjà résolue par M. Callay, instituteur à Sissonne, en conformité des précédents programmes du Comité des travaux historiques et scientifiques.

M. le Ministre demande que les réponses parviennent à son département avant le 31 janvier prochain (1891).

Dom Noël, chancelier de l'abbaye bénédictine de Solesmes (Sarthe), remercie la Société de l'envoi de son Bulletin.

Il est procédé au vote sur l'admission, comme membre correspondant, de M. le baron de Trétaigne,

Digitized by Google

maire de Festieux ; le dépouillement du scrutin donne l'unanimité des suffrages en faveur de cette admission qui est en conséquence prononcée par M. le Président.

M. de Florival et M. l'abbé Baton présentent comme membre correspondant, M. l'abbé de Hédouville de Merval, curé de Retheuil (doyenné de Villers-Cotterêts) et M. de Hennezel d'Ormois, maire de Vorges.

M. le Président rend compte des ouvrages offerts à la Société.

Il signale spécialement :

Le Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France, reproduisant le contrat de mariage de la marquise de Pompadour ;

Les Mémoires de la Société des belles-lettres de l'Aube, indiquant que le Christ, de Girardon, qui se trouvait à l'intérieur de la cathédrale de Soissons, est maintenant dans la sacristie de cette église, où il fait l'admiration des connaisseurs ;

Le Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris où sont signalés : un mémoire de M. Vauvillé sur le camp de Pommiers, et une donation faite par M. Blain des Cormiers, ancien conseiller à la Cour d'appel de Paris, que son mariage a rattaché au Soissonnais.

M. Souchon, archiviste départemental, donne lecture d'un mémoire sur : « Les Aventures d'un Huissier au 18e siècle. »

M. l'abbé Bouxin continue de donner connaissance à la Société de son Etude sur la cathédrale de Laon.

Digitized by Google

M. de Florival lit sa description de la rose occidentale (jugement dernier) de cette même cathédrale et d'un fragment (le martyre de saint Laurent). Notre honorable président a relevé dans la première chapelle du collatéral de gauche l'inscription funéraire ci-après :

Je vous requiers tres humblement
Vous tous qui passes par icy
Que vous dictes devotement
Robert Dieu te face mercy.
Quisquis ades, tu morte cades
Sta, respice, plora.
Sum quod eris, modicum cineris,
Pro me precor ora.

M. Grandin, conservateur du Musée de Laon, signale à ses collègues le don fait à cet établissement communal par M. le baron Alphonse de Rothschild, d'un tableau de Mme Marie Toulmouche (fleurs de ronces). D'autres tableaux sont encore annoncés par ce généreux donateur.

Rien ne se trouvant plus à l'ordre du jour, la séance a été levée.

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 1890.

Présidence de M. DE FLORIVAL, *Président.*

En l'absence de M. Cortilliot, empêché par un deuil de famille d'assister à la séance, M. Glinel remplit les fonctions de secrétaire. Il donne lecture du

Digitized by Google

procès-verbal de la séance du 8 août dernier, qui est adopté.

Il est procédé au renouvellement du bureau par scrutins uninominaux et secrets et par bulletins écrits.

Nombre de votants 10, y compris l'honorable M. Combier qui s'est excusé par lettre de ne pouvoir assister à la séance et a transmis à M. le Président son vote régulier.

Président.

M. de Florival, 9 voix contre 1 donnée à M. Combier.

Vice-Président.

M. Lemaître, 9 voix contre 1 donnée à M. Harduin de Grosville.

Secrétaire général.

M. Lobgeois, 9 voix contre 1 donnée à M. Glinel.

Secrétaire des séances.

M. Cortilliot, à l'unanimité.

Bibliothécaire-archiviste.

M. Souchon, 9 voix contre 1 donnée à M. Baudemant.

Trésorier.

M. Baudemant, à l'unanimité.

M. le Président proclame la réélection du bureau sortant et remercie ses collègues de la nouvelle marque de confiance qu'ils viennent de lui donner.

MM. l'abbé Baton, Combier, Cortilliot et Lobgeois sont réélus membres de la Commission de lecture.

Digitized by Google

M. le Président énumère les divers ouvrages envoyés à la Société et les correspondances qu'il a reçues.

Il signale spécialement le tome cinquante-unième, année 1890, de la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, où M. Maurice Prou, sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, département des médailles, a décrit et fait reproduire en fac-simile phototypique, grandeur naturelle, un fragment d'ardoise trouvé l'an dernier au milieu des décombres qui recouvrent l'emplacement de l'ancienne abbaye de Foigny (commune de la Bouteille). Ce fragment fait aujourd'hui partie des collections de la Société archéologique de Vervins. Sur les deux faces, sont gravées à la pointe quelques lignes d'une minuscule cursive qui peut remonter à la fin du XIII^e^ ou aux premières années du XIV^e^ siècle Que signifient ces notes écrites en latin? Il s'agit de désordres dans un monastère, de réunions dans la maison du sacriste ; voilà tout ce qu'on peut dire.

La Société a reçu en don la plaquette suivante : *Epitre adressée à Robert Gaguin le 1^er^ janvier* 1472 *par Guillaume Fichet sur l'introduction de l'imprimerie à Paris.*

Reproduction héliographique de l'exemplaire unique possédé par l'Université de Bâle, in-8, Paris, H. Champion, 1889.

M. le Président se fait l'interprète des regrets causés par la mort de M. Edouard Piette, président de la Société archéologique de Vervins, membre correspondant de notre Société, décédé à Vervins le 17 août dernier. Il rappelle que M. Piette était l'auteur de di-

Digitized by Google

vers travaux de mérite, entre autres : *Le Camp de Macquenoise*; *Les Réfugiés de la Thiérache à Friedrichsdorf*; *Essai sur les dictons et les sobriquets historiques de la Thiérache*; et surtout une étude fort intéressante ayant pour titre : *Les minutes historiques d'un notaire de Vervins aux* 16e, 17e *et* 18e *siècles*. Un article nécrologique, dû à la plume de M. E. Mennesson, membre de la Société archéologique de Vervins, a été consacré à la mémoire de M. F. Piette et lu le 17 octobre dernier dans la séance de cette Société, après avoir été inséré dans l'*Indépendant de Vervins*. La Société académique de Laon unit ses regrets à ceux de son honorable président.

Lecture est donnée d'une lettre de M. le Préfet de l'Aisne, en date du 30 août dernier, informant M. le Maire de Laon que, dans sa séance du 22 du même mois, le Conseil général a, sur la proposition de M. le Préfet, voté pour 1891 le renouvellement de la subvention de 200 francs, allouée depuis plusieurs années à notre Société. Cette lettre, transmise à M. le Président, a motivé les remerciments de ce dernier qui s'est fait l'interprète des sentiments de gratitude de ses collègues.

M. Paul Lélu, ancien receveur particulier des finances à Château-Thierry, nommé récemment en la même qualité, mais avec avancement, à Montluçon (Allier) et maintenu à Château-Thierry sur sa demande avec élévation de classe, nous a fait don de deux publications récentes dont il est l'auteur. La première, *Une Etude sur l'or dans l'antiquité*, témoigne de

Digitized by Google

recherches très complètes et d'une connaissance approfondie de la matière La seconde : *L'Afrique du Sud. — Histoire de la colonie anglaise du cap de Bonne-Espérance et de ses annexes*, pour laquelle l'auteur a consulté des ouvrages anglais en grand nombre, est également digne du plus vif intérêt. — Des remerciements sont votés à M. Paul Lélu.

M. le Président communique à ses collègues le texte d'une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts (Léon Bourgeois), en date du 10 novembre 1890, lui transmettant le programme du Congrès des Sociétés savantes en 1891 à la Sorbonne Ce Congrès comprendra cinq sections :

1° Histoire et philologie ; 2° Archéologie ; 3° Sciences économiques et sociales ; 4° Sciences ; 5° Géographie historique et descriptive.

Par une circulaire en date, à Compiègne, du 14 octobre 1890, M. E. Coët, officier d'Académie, lauréat de la Société des Antiquaires de Picardie, fait appel à tous ses compatriotes, à tous les savants qui voudront bien lui communiquer des renseignements et lui indiquer les sources auxquelles il pourra puiser d'utiles documents pour écrire l'histoire de Marle, sa ville natale.

D'un autre côté, M. G. Beauvarlet, libraire à Rethel (Ardennes), sollicite une souscription à l'ouvrage *Essai sur Rethel* (745 à 1890), par M. J.-B. Caruel, ancien secrétaire de la mairie de Rethel. Le prix de souscription est de six francs, plus les frais de recouvrement par la poste et ceux d'envoi du livre.

Digitized by Google

L'ouvrage, comportant 450 pages, format in-8 raisin, est orné de dix gravures.

Il est procédé aux votes sur l'admission, comme membres correspondants, de M. l'abbé de Hédouville de Merval et de M. de Hennezel d'Ormois. Tous deux sont admis à l'unanimité.

Sont présentés comme membres correspondants, pour être statué à ce sujet dans la prochaine séance : 1° Par MM. Combier et de Florival, M. l'abbé Menu, prêtre à Chevresis-Monceau ; 2° Par MM Harduin de Grosville et de Florival, M. Armand de Hédouville, de Saint-Julien.

M. de Florival communique une gravure exécutée d'après un dessin de M. Midoux, terminée par M. Grandin, reproduisant un médaillon de la lancette de gauche du chevet de la cathédrale de Laon, représentant la légende de Théophile.

M. Baudemant informe la Société que les héritiers de notre regretté collègue, M. Etienne Midoux, soit en personne, soit par leurs représentants, seraient disposés à céder à la ville de Laon, à un prix avantageux, les collections de dessins et estampes délaissés par leur auteur, et comprenant soit des dessins exécutés par M. Midoux lui-même, soit des pièces dessinées, gravées ou photographiées. Peut-être serait-il bon que la Société s'entremît pour faire aboutir à un résultat utile ces dispositions favorables, et qu'elle concourût pour une somme dont elle aurait à apprécier l'importance, à la dépense qu'occasionnerait cette acquisition, toute d'intérêt local.

Digitized by Google

M. le Président se fait l'organe de la Société en assurant que le concours et la sympathie de ses membres sont acquis à cette solution.

Après diverses observations échangées entre plusieurs membres de la Société, il est donné mandat à M. le Président, qui veut bien l'accepter, de pressentir les dispositions de l'administration municipale.

M. Glinel lit une étude intitulée « Un maréchal de France et un maréchal des lettres », dans laquelle il raconte un différend qui surgit à la fin de 1839 et au commencement de 1840 entre le maréchal Victor, duc de Bellune, et Alexandre Dumas, à propos d'un livre de ce dernier sur *Napoléon*.

M. Souchon donne lecture d'une intéressante notice sur la maison de Laon, dite le Petit Saint-Vincent, située aujourd'hui rue Saint-Martin, n° 1.

Rien ne se trouvant plus à l'ordre du jour, la séance a été levée.

SÉANCE DU 26 DÉCEMBRE 1890.

Présidence de M. DE FLORIVAL, *Président*.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président donne lecture de deux lettres de MM. Baillet et Ermant qui ne peuvent, à leur grand regret, assister à la séance de ce soir. M. Glinel transmet d'autre part les excuses de M. Lobgeois, absent de Laon pour le moment.

Digitized by Google

M. le Président communique à la Société les divers ouvrages qu'il a reçus depuis la dernière séance, parmi lesquels il signale : 1° Le Bulletin mensuel de la Société académique de Chauny qui contient entre autres choses intéressantes une communication de M. Poissonnier, sur le grenier à sel de Coucy-le-Château et la suite d'un travail sur les Cahiers du bailliage de Chauny.

2° Le Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts : il s'y trouve plusieurs communications de savants du département, en particulier une étude de M. Eck, conservateur du Musée Lécuyer à Saint-Quentin relative à 311 deniers d'argent de l'époque romaine impériale découverts en août 1888 à Rumigny (Ardennes) et divers travaux de M. Pilloy, concernant les cimetières antérieurs au 10e siècle qu'il a découverts ou examinés dans le département.

3° Une plaquette envoyée gracieusement à la Société par son auteur, M. Maurice Prou, sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale (département des médailles); ce travail intéressant est consacré à un fragment d'ardoise trouvé à Foigny et dont M. le Président a entretenu la Société dans la séance précédente.

Il est ensuite procédé au vote sur l'admission comme membres correspondants de la Société de MM. l'abbé Menu, prêtre auxiliaire à Chevresis-Monceau et Armand de Hédouville. L'admission est prononcée à l'unanimité.

Après ce vote, on continue la discussion d'une

Digitized by Google

question qui avait déjà été traitée dans la dernière séance, à savoir l'acquisition par la ville de Laon de la collection de M. Midoux. M. Baudemant prend la parole et résume brièvement ce qui s'est passé depuis. On se rappelle que M. de Florival avait bien voulu se charger de pressentir les intentions de l'autorité municipale relativement à l'achat de cette collection. M. de Florival, accompagné de MM. Baudemant et Grandin, s'est présenté au cabinet de M. le Maire et lui a exprimé combien il était important pour la ville de Laon que cette collection ne passât pas à des mains étrangères. M. Bonnot a répondu qu'il partageait les sentiments de la Société, mais a demandé en même temps à M. le Président quelle était la valeur approximative de la collection. M. de Florival fit observer que le prix de vente ne saurait être inférieur à l'estimation produite dans l'inventaire, c'est-à-dire à la somme de 2,083 francs, mais qu'en tout cas, la Société ne refuserait pas de contribuer à cette acquisition pour une certaine somme : sur la prière de M. le Maire, M. de Florival avait parlé d'une somme de 300 francs. Peu de temps après, M. le Maire de Laon a chargé une Commission de faire l'expertise de la collection de M. Midoux. Cette Commission, composée de MM. Marquiset, Grandin et Souchon, a fixé le chiffre de 2,300 francs. Cette estimation ayant été communiquée au Conseil municipal, l'acquisition de la collection Midoux fut votée à ce prix. Mais depuis certaines difficultés n'ont pas tardé à survenir, entre autres la question des frais qu'occasionnerait la vente.

Digitized by Google

La Ville, qui était acquéreur à 2,300 francs, ne l'était plus désormais à 2,700 ou 2,800 francs. M. Baudemant s'est alors entretenu de cette situation avec M. Servant, notaire, et la difficulté a été aplanie de la manière suivante : Il a été fait attribution de la collection à M. Midoux père avec qui la Ville pouvait traiter directement sans l'intervention du Tribunal et M. Midoux s'est engagé par écrit à faire la cession à la Ville de la collection de son fils moyennant la somme nette de 2,300 francs.

De la sorte, la question est résolue et la Ville va incessamment entrer en possession des livres, dessins, estampes, etc., délaissés par notre regretté collègue.

M. le Président demande à la Société si elle est toujours disposée à seconder les intentions généreuses du Conseil municipal et à faire le sacrifice de la somme de 300 francs dont il avait été parlé à M. le Maire. A l'unanimité, la Société ratifie l'engagement pris par M. de Florival.

On discute alors sur le caractère de cette subvention que donnera la Société. M. Grandin craint que la Société ne paraisse vouloir réclamer une partie de la collection Midoux. Après l'échange de diverses observations, tout le monde tombe d'accord sur ce point, que la Société ne songe pas le moins du monde à rompre l'unité de cette collection, mais que, dans le cas où la collection contiendrait des livres ou documents divers appartenant à la Société, celle-ci serait parfaitement en droit de réclamer sa propriété. Par exemple M. Matton rappelle qu'il avait commencé, en

Digitized by Google

collaboration avec M. Midoux, un travail destiné à la Société ; ne pourrait-on pas, dit M. Matton, avoir les dessins qui avaient été préparés pour cette publication ? Dans ces conditions, M. le Président propose à ses collègues de nommer une Commission qui sera chargée d'examiner ce qui, dans la collection de M. Midoux, pourrait appartenir à la Société académique. Après deux tours de scrutin, cette Commission se trouve composée de M. le Président, membre de droit, et de MM. Baudemant, Brismontier, Harduin de Grosville et Souchon.

M. le Président fait lecture d'une circulaire de M le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts relative à la réunion annuelle à Paris des Sociétés des Beaux-Arts des départements. Les communications d vront être envoyées au Ministre de l'instruction publique avant le 15 mars 1892.

M. Grandin prend ensuite la parole et rappelle à ses collègues que c'est l'année prochaine que le nouveau Musée doit être inauguré. Ne serait-il pas intéressant d'organiser pour cette solennité, à Laon, une exposition des artistes vivants du département ? La Société académique pourrait aider efficacement la Ville dans l'organisation de cette exposition. En conséquence, M. Grandin demande la nomination d'une Commission qui étudiera ce projet et examinera dans quelles conditions une telle exposition pourrait se faire pratiquement.

M. Baudemant demande si c'est à la Société académique ou à la municipalité de Laon qu'incomberait

Digitized by Google

l'organisation de l'exposition. Dans le premier cas, il y aurait lieu à la nomination d'une Commission ; dans le second cas, il suffirait d'une intervention auprès de M. le maire de Laon. La Société paraissant se prononcer pour la seconde alternative, il est décidé que M. de Florival voudra bien se charger d'exprimer à M. Bonnot que la sympathie de la Société est acquise d'avance à ce projet d'exposition qui cadrerait à merveille avec l'inauguration du nouveau Musée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à neuf heures trois quarts.

SÉANCE DU 30 JANVIER 1891.

Présidence de M. DE FLORIVAL, *Président.*

M. Souchon qui, à la séance précédente, en l'absence de M. Cortilliot empêché, a bien voulu faire office de secrétaire, donne lecture du procès-verbal qui est adopté.

M. le Président communique une lettre de remercîments de M. l'abbé de Hédouville qui, à la précédente séance, avait été élu membre correspondant.

M. Glinel donne lecture d'une note biographique et bibliographique sur M. Edouard Lhôte, récemment décédé à Aubenton et qui comptait parmi les membres correspondants de la Société académique. Né le 26 septembre 1808 à Laon, M Edouard Lhôte commença ses études au collége de notre ville. Sa pre-

Digitized by Google

mière manifestation littéraire fut la lettre qu'en 1832 il adressa de Charleville à Victor Hugo pour protester contre la destruction de la Tour dite de Louis d'Outremer. M. Glinel cite ensuite une élégie en faveur des condamnés de l'insurrection de 1832. Devenu ensuite le collaborateur assidu de l'*Artiste*, M. Lhôte y publia des poésies, réunies en 1834 en un volume sous le titre de « Les Primevères », et dont une deuxième édition revue et augmentée parut en 1836. Douze ans plus tard le bagage poétique de M. Lhôte s'augmentait d'un autre volume : « Premières neiges ». Entre temps M. Lhôte avait publié un roman intitulé : « Une reine d'un jour ». — Plus tard, sous le titre de « Leçons du portique » il réunissait une série d'articles de critique d'art et d'esthétique parus également dans l'*Artiste*. M Glinel ajoute à sa nomenclature les « Coups de plume philosophiques et littéraires », une étude sur « la nationalité française au XIX^e^ siècle », une œuvre de vulgarisation intitulée : « Simples notions d'économie politique et sociale » — « Ce qu'il faut croire » et « Ce qu'il faut savoir » une « Résurrection de la chair au XIX^e^ siècle », un poëme sur Lamartine ; et il nous montre notre regretté collègue travaillant jusqu'à sa dernière heure à un poëme qu'il eût appelé le « Panthéon romantique ».

Grâce à M. Glinel, mieux placé que personne pour parler de M. Lhôte et pour exposer son œuvre considérable, nous pouvons embrasser, sous ses aspects divers, la vie de notre ancien collègue et saisir cette

Digitized by Google

existence pour ainsi dire en partie double du fonctionnaire méthodique et laborieux auquel on doit une étude technique sur « le parfait douanier civil et militaire, » et de l'écrivain fantaisiste qui se fit place parmi les hardis novateurs de la période romantique et compte dans leurs rangs plus d'une illustre et fidèle amitié.

Après avoir entendu avec le plus vif intérêt la lecture de la notice si complète de M. Glinel, l'assemblée décide qu'elle sera renvoyée à la Commission de lecture pour impression au prochain Bulletin.

M. le Président fait part de la mort de M. Lalouette-Fossier, membre correspondant, décédé à Marle. M. Lalouette-Fossier s'intéressait vivement aux travaux de notre Société. Il avait réuni lui-même sur Marle et les environs des documents très intéressants qu'il destinait à la publicité. Ces documents, dont la ville de Marle paraît devoir hériter, formeront sans doute l'objet d'un inventaire spécial, et il n'est pas douteux que l'histoire locale ne puisse en tirer plus d'un profit.

M. le Président fait connaître ensuite qu'il présente avec M. E. Lemaître la candidature de M. Périnne de la Campagne, conseiller de préfecture, et avec M. Brismontier, celle de M. Gilbert, ancien notaire. Conformément aux statuts, il sera procédé dans la prochaine séance à un scrutin sur ces deux candidatures.

Parmi les documents reçus depuis la dernière séance, il faut signaler, dans le Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris, une notice sur un atelier

Digitized by Google

de silex à Pommiers, par M. Vauvillé, — le catalogue de la vente des autographes de Champfleury — et enfin, dans l'Almanach de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes, des articles nécrologiques sur nos anciens et regrettés collègues, MM. Journal et Midoux.

Il est donné ensuite communication du rapport fait par M. Harduin de Grosville, au nom de la Commission chargée d'étudier les conditions d'un achat des collections artistiques laissées par M Midoux. Dans ce travail, très substantiel et très-complet, le rapporteur a repris la question telle qu'elle se posa devant la Société, au lendemain de la mort de M. Midoux, et il expose en détail le résultat des recherches et de l'examen auquel il s'est livré avec M. Grandin. Il résulte de leurs constatations que la Société doit contribuer à l'achat par la ville des collections de M. Midoux et que le chiffre de cette contribution peut être porté à 300 fr. — Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. l'abbé Palant envoie une communication relative à la correspondance d'émigration de Monseigneur de Sabran, dernier évêque de Laon. Cette correspondance comprend vingt lettres ou extraits de lettres et embrasse l'époque de 1794 à 1811. Elle est adressée tantôt à Madame de Sabran, belle-sœur du prélat, ou au jeune Elzéar de Sabran, son neveu, ou à M. de Courval. La Commission de lecture aura à se prononcer sur l'opportunité de la publication de cette correspondance.

M. l'abbé de Hédouville communique une note en réponse à cette question : « Le pape Urbain II a-t-il

Digitized by Google

prêché la croisade dans un but politique et humain ou bien dans un but purement religieux et conçu par la foi ». S'appuyant sur l'autorité des historiens et sur de nombreux et sérieux témoignages, l'auteur conclut en faveur de la seconde hypothèse.

M. Grandin fait connaître ensuite qu'il a été choisir chez M. Arsène Houssaye, à Bruyères, les trois tableaux que notre illustre compatriote, membre honoraire de notre Société, veut bien donner au nouveau musée dé la ville. Le choix de M. Grandin s'est porté sur un portrait de M. A. Houssaye, un portrait de son fils aîné Henry Houssaye et sur une étude de Greuze.

La séance est levée à neuf heures et demie.

SÉANCE DU 6 MARS 1891.

Présidence de M. DE FLORIVAL, *Président.*

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président donne lecture d'une circulaire ministérielle relative à l'envoi des délégués à la séance annuelle de la section des Beaux-Arts qui aura lieu au mois de mai prochain.

Le scrutin est ensuite ouvert sur les candidatures présentées à la séance précédente de MM. Périnne de la Campagne et Gilbert.

A l'unanimité des membres présents M. Périnne

Digitized by Google

et Gilbert sont élus membres titulaires de la Société. Avis de cette élection leur sera donné par M. le Président.

M. Combier écrit qu'une indisposition l'a empêché d'assister à la séance. Il le regrette d'autant plus qu'il avait préparé un travail sur les manuscrits de l'abbé Menu. — La Société regrette, de son côté, les circonstances qui tiennent loin d'elle M. le président Combier ; elle espère n'être pas longtemps privée du plaisir de recevoir communication de l'étude qui lui est annoncée.

M. le Président, au nom de M. Combier, fait passer sous les yeux de ses collègues divers échantilons de carrelages émaillés, découverts au Palais de Justice, dans la partie qui est immédiatement au-dessus de la chambre de MM. les avocats et avoués. Beaucoup de ces carreaux sont unis ; mais quelques-uns présentent de curieux dessins de fleurs et notamment de fleurs de lys, des figures et des représentations d'animaux.

M. Baudemant demande, à ce sujet, si les pièces diverses déposées au Palais de Justice ne pourraient pas être utilement transportées dans le nouveau musée de la ville et dans la chapelle des Templiers qui doit être convertie en musée lapidaire.

M. Paillet est partisan en principe de l'adoption de cette idée. Il pense que, dès à présent, on peut décider l'affectation générale, au musée de la ville, des collections de la Société académique et les mettre à la disposition de la municipalité.

Digitized by Google

L'assemblée se prononce dans ce sens.

Elle désigne ensuite M. Souchon pour assister à l'inventaire des collections de M. Midoux et revendiquer, au nom de la Société, les pièces dont la propriété ne pourrait pas lui être contestée.

La parole est donnée à M. Souchon qui commence la lecture d'une très intéressante étude sur les élections des abbés généraux de Prémontré. Lorsque M. Taïée a écrit son histoire de la célèbre abbaye, il n'avait pu disposer de la série C. des Archives de l'Aisne qui n'étaient pas encore classées. Son travail a donc présenté des lacunes que celui de M. Souchon comble aujourd'hui, très heureusement, en même temps qu'il fait assister aux curieuses intrigues et aux compétitions personnelles auxquelles donnaient lieu les élections des abbés généraux.

La suite de cet attachant travail sera lue à la prochaine séance, et il pourra alors être donné un compte rendu de l'œuvre dans son ensemble.

La séance est levée à 9 heures et demie.

SÉANCE DU 10 AVRIL 1891.

Présidence de M. DE FLORIVAL, *Président.*

M. le Président a reçu et présente à la Société les excuses de MM. Baillet et Périnne qui sont empêchés d'assister à la séance de ce jour.

Il signale à ses collègues le décès de M. Mayeux, vice-président de la Société historique et archéolo-

Digitized by Google

gique de Château-Thierry. M. Mayeux était un savant modeste autant que consciencieux ; la Société s'associe aux regrets que cause sa mort à tous ceux qui l'ont connu.

M. le Président donne lecture d'une nouvelle circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique, relative au Congrès des Sociétés savantes qui sera tenu le 22 mai à la Sorbonne. Il invite ceux des membres de la Société qui voudraient assister à ce Congrès à lui faire part de leur désir avant la fin du mois d'avril courant.

La parole est ensuite donnée à M. Souchon, archiviste, pour sa lecture sur « les Elections des abbés généraux de Prémontré. »

Cette lecture, qui retient l'intérêt attentif de tous les membres présents, occupe toute la fin de la séance. Il est décidé que le manuscrit de M. Souchon sera communiqué à la Commission de lecture en vue de l'impression de l'Etude de M. Souchon dans le Bulletin de la Société.

La séance est levée à 10 heures.

SÉANCE DU 1er MAI 1891.

Présidence de M. LEMAITRE, *Vice-Président.*

M. Cortilliot s'excuse par lettre de ne pouvoir assister à la séance de ce soir.

M. le Président présente à ses collègues une lettre

Digitized by Google

de faire part de la mort de M. Choron, ancien président de la Société archéologique de Soissons, ancien député. La Société académique s'associe de tout cœur à la perte que la Société de Soissons vient d'éprouver.

Une nouvelle démarche a été tentée auprès de la Société académique de Laon par le directeur du Renseignement universel, sorte de journal qui a pour objet de fournir des indications sur n'importe quel sujet. Après la lecture de la lettre du directeur de ce journal, la Société arrête que sa décision précédente sera maintenue.

M. le Président lit ensuite une lettre que M. de Florival a reçue de M. le Dr Vincent, de Vouziers, et où M. Vincent lui demande la permission d'utiliser pour un travail qu'il va publier bientôt, intitulé : « Épigraphie de l'arrondissement de Vouziers », un cliché que M. Midoux avait donné à la Société et dont le fac simile a été reproduit dans le tome XXVII du Bulletin. M. de Florival, avant d'envoyer le cliché à M. Vincent, tient à y être autorisé par la Société. La Société donne cette autorisation à l'unanimité.

M. Souchon expose que M. Cortilliot lui a demandé deux exemplaires du tome XXVII du Bulletin pour remplir la prescription du dépôt légal au ministère de l'Intérieur, et qu'il tient à consulter la Société à ce sujet. La Société, à l'unanimité, autorise M. Souchon à délivrer les deux volumes.

M. le Président communique à ses collègues divers ouvrages reçus depuis la dernière séance. Il mentionne en particulier la monographie de la Cathédrale

Digitized by Google

de Laon, offerte à la Société par son auteur, M. l'abbé Bouxin, membre correspondant. La Société décide que ses plus vifs remerciements seront adressés à M. l'abbé Bouxin pour son intéressant ouvrage. M. Lemaître signale encore à la Société le dernier Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie : on y trouve un document qui intéresse directement le département de l'Aisne ; c'est le récit d'un pèlerinage fait en 1659 à Notre-Dame de Liesse par les Echevins de la ville d'Amiens qui vinrent apporter à la chapelle de Liesse une statue d'argent en mémoire d'un vœu qu'ils avaient fait en 1632, alors que la ville d'Amiens était ravagée par la peste.

M. Lemaître fait part à la Société d'un travail de M. l'abbé de Hédouville de Merval qui contient la liste des notaires ayant exercé à Laon de 1509 à 1767; cette étude qui dénote de longues recherches doit être rapprochée du grand travail qu'a publié sur le même sujet M. Lefebvre, ancien président de la Chambre des Notaires de l'arrondissement de Laon.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la révision et la réimpression des statuts de la Société.

Après l'échange de diverses observations, la Société décide que la question sera soumise à la Commission de lecture, à laquelle seront adjoints pour la circonstance MM. Glinel et Souchon.

La parole est donnée à M. Combier qui lit une analyse de la savante étude sur les Vitraux de la cathédrale que M. de Florival vient de faire paraître : cette analyse, d'une grande élévation de pensées et de

Digitized by Google

style, éclaire d'une vive lumière tous les détails de cette importante publication.

M. Combier entretient également ses collègues des travaux d'un membre correspondant de la Société, M. l'abbé Raphaël Menu. M. Menu a amassé depuis de longues années une énorme quantité de documents qu'il n'a pas encore pu mettre en œuvre ; il a copié, en particulier, les registres de délibérations de deux municipalités pendant la période révolutionnaire : Prémontré et Pavant, et il a recueilli à Château-Thierry et aux Archives départementales de l'Aisne tout ce qui était relatif à l'abbaye d'Essommes. La Société remercie vivement M. Combier de ces deux intéressantes communications.

M. Glinel lit ensuite un curieux mémoire où il bat en brèche une opinion généralement accréditée, d'après laquelle Alexandre Dumas n'a jamais songé à entrer à l'Académie française : des divers documents réunis par M. Glinel, il ressort qu'au contraire l'auteur des Trois Mousquetaires n'aurait pas demandé mieux que de faire partie des Quarante, et qu'il a toujours regretté, jusqu'à la fin de sa vie, que l'Académie n'ait pas cru devoir l'admettre dans son sein.

La séance est levée à dix heures.

SÉANCE DU 15 MAI 1891.

Présidence de M. DE FLORIVAL, *Président.*

M. Souchon donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

Digitized by Google

Il ajoute, qu'à l'occasion de l'intéressante lecture faite dans la dernière séance par M. Lemaître, il a recherché, sur l'invitation de plusieurs membres de la Société, ce qu'était devenue la statue d'argent offerte en « ex-voto » à N.-D. de Liesse par la ville d'Amiens, en 1659. Il dit que M. Edouard Fleury, dans un article publié au tome IV du Bulletin de la Société académique de Laon (page 77 et suivantes), établit que, dès 1690, l'évêque de Laon avait fait fondre, avec l'autorisation du roi, un certain nombre des objets d'or et d'argent du trésor de Liesse parmi lesquels la statuette votive des pèlerins Picards.

M. le Président lit ensuite une circulaire ministérielle en date du 8 mai, reportant du 19 au 22 l'ouverture du Congrès des Sociétés savantes.

Puis, il donne connaissance d'une lettre qu'il a reçue de M. Cortilliot, datée du 15 mai.

Notre honorable collègue, qui avait bien voulu accepter d'être, cette année, secrétaire de nos séances, habite en ce moment Mons-en-Laonnois. Il expose que son éloignement de Laon lui rend difficile l'assiduité à nos réunions, qu'il craint d'abuser de ceux d'entre nous chargés, en cas d'absence, de le suppléer.

Il dit que se faisant scrupule de « conserver des « fonctions qu'il ne peut plus remplir qu'insuffisam- « ment, il prie d'accepter sa démission. »

M. le Président exprime des regrets auxquels s'associent tous les membres présents de la détermi-

Digitized by Google

nation prise par M. Cortilliot; on se plaît à rappeler la forme si littéraire de ses procès-verbaux, en même temps si précis et si complets; l'esprit bienveillant qui animait ses comptes rendus, les mots aimables pour chacun qu'il savait y glisser.

La Société espère que M. le Président obtiendra du moins de M. Cortilliot qu'il consente à conserver son titre et ses fonctions jusqu'au renouvellement du bureau.

Par une lettre, dont il est ensuite donné lecture, M. Bercet, comptable à Trélon, sollicite l'envoi des tomes 25e et suivants du Bulletin de la Société.

Il offre en échange des manuscrits et des plaquettes se rapportant à l'époque révolutionnaire.

La Société estime que ces documents ont pour elle un intérêt suffisant, pour qu'il convienne d'accepter l'échange proposé. Elle autorise, en conséquence, M. le bibliothécaire à faire l'envoi des volumes demandés contre remise des documents annoncés.

M. le Président expose ensuite que des ouvertures lui ont été faites, pour l'impression et la publication de nos bulletins, à des conditions plus avantageuses que celles acceptées depuis plusieurs années de la « Société du Journal de l'Aisne ».

Il pense qu'il conviendrait de faire part de ces offres au gérant nouveau de cette Société et de tenter d'obtenir de lui une réduction du prix des impressions, en même temps que certains perfectionnements typographiques.

Digitized by Google

La Société adopte cet avis et prie M. de Florival d'engager les pourparlers.

M. le Président dépose ensuite sur le bureau les ouvrages offerts à la Société et fait de chacun un compte rendu sommaire.

La parole est donnée alors à M. Souchon, qui, presque à chacune de nos séances, présente d'une manière intéressante le résultat de quelque nouvelle découverte.

Cette fois c'est le procès-verbal d'un pèlerinage fait à Liesse en 1728 par l'Évêque de Laon, l'Intendant de Soissons, le clergé et le peuple, pour obtenir une heureuse délivrance à la reine Marie Leczinska.

M. le Président Combier lit enfin un compte rendu détaillé du dernier bulletin de la Société archéologique de Compiègne.

Ce volume contient plusieurs études de M. de Marsy qui analyse différents travaux d'histoire de paléographie, etc...

Il contient encore de nouveaux renseignements recueillis par M. le Président Sorel, sur le séjour de Jeanne d'Arc à Compiègne.

M. Combier admire son « ingéniosité » pour suivre et marquer ainsi la trace de chacun des pas de l'héroïne ; il exprime, à cette occasion, des sentiments du patriotisme le plus élevé.

Enfin, l'abbé Morel dans une étude, véritable travail de bénédictin, s'efforce de démontrer par des faits, le zèle incessant déployé par l'Église dans tous les temps pour l'instruction du peuple.

La séance est levée à 10 heures.

Digitized by Google

SÉANCE DU 12 JUIN 1891.

Présidence de M. DE FLORIVAL, *Président.*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Président lit la notice nécrologique suivante consacrée à M. Loy, juge honoraire, ancien membre titulaire de la Société académique :

« Nous devons un dernier souvenir à l'un de nos anciens membres titulaires, M. Loy, décédé à Laon le 28 mai dernier. Il a, pendant plusieurs années, participé à nos travaux. C'est à ses soins que l'on est redevable de la translation et de la description des deux chapiteaux du XIIIe siècle de la salle du chapitre de l'abbaye de Prémontré, actuellement déposés dans la chapelle haute du Palais de Justice. Esprit fin et délié, il prenait le plus grand intérêt à tout ce qui touchait en particulier à la peinture, d'abord occupation exclusive, puis charme de sa vie, et, en général, à l'art sous ses formes les plus variées. Ses connaissances, ses aperçus pleins d'originalité et le tour agréable de sa conversation l'avaient fait apprécier de tous ses collègues non moins que la bonne grâce et l'aménité de ses relations. Sa santé ne lui permettant plus de se rendre à nos séances, il nous quitta tout en nous restant sincèrement attaché de cœur, comme il l'était à toutes les sociétés, à toutes les œuvres dont une inexorable maladie l'avait séparé, sans briser toutefois les liens d'une mutuelle et vive sympathie. »

Digitized by Google

M. le Président rend compte des ouvrages qui viennent d'être envoyés à la Société, il signale en particulier : un article de M. Gabriel Hanotaux, ancien député, sur les parents maternels de Jean de La Fontaine, article qui a paru dans les Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris. M. de Florival signale, en outre, dans le Journal des Savants un compte rendu fait par M. Hauréau, de la publication des Registres de Boniface VIII, qui est due à MM. Digard, Faucon et Thomas ; il est question dans cet important ouvrage de l'émeute qui a mis aux prises, en 1294, les bourgeois et les clercs de Laon.

Il est donné lecture de deux circulaires d'où il ressort que la session annuelle du Congrès archéologique se tiendra cette année en juillet, dans le Jura, et que, d'autre part, les membres de l'Association française pour l'avancement des sciences, se réuniront à Marseille, au mois de septembre. La Société académique est invitée à se faire représenter à ces deux congrès.

M. de Florival rend compte de la démarche qu'il a faite auprès du Directeur-Gérant du *Journal de l'Aisne* pour obtenir une réduction de prix sur les frais d'impression du Bulletin Le Directeur a répondu qu'avec un tirage de deux cents exemplaires il n'y avait pas possibilité de diminuer le prix de la feuille in-8° ; au-dessus de deux cents exemplaires une réduction pourrait être faite. Quelques membres font observer à ce sujet que le tirage à deux cents exemplaires n'est plus en rapport aujourd'hui avec le nombre sans

Digitized by Google

cesse croissant des Sociétés à qui nous devons faire le service du Bulletin et demandent s'il n'y aurait pas lieu de l'augmenter.

M. Souchon lit ensuite une notice analytique de quinze chartes dont M. le Maire de Reims a fait récemment la remise aux Archives départementales de l'Aisne ; ces documents, qui proviennent de l'abbaye de Saint-Martin de Laon, remontent aux XII^e^ et XIII^e^ siècles ; ils ne sont pas en très bon état de conservation ; cependant quelques sceaux sont encore intacts et on remarque surtout deux magnifiques sceaux plaqués d'un évêque de Lausanne et d'un comte de Bourgogne (1135-36).

M. Grandin annonce que le Musée a reçu un tableau de feu Toulmouche, intitulé : *Envoi de Fleurs.*

La séance est levée à dix heures.

SÉANCE DU VENDREDI 31 JUILLET 1891.

Présidence de M. DE FLORIVAL, *Président.*

Le procès-verbal de la précédente séance, lu par M. Souchon, est adopté.

En l'absence de M. Cortilliot, M. Glinel est élu secrétaire pour la présente séance.

M. le Président rend compte des divers ouvrages offerts à la Société et signale notamment :

Dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* (janvier-

Digitized by Google

avril 1891), une notice de M. Ferdinand Lot sur une charte fausse d'Adalbéron, archevêque de Reims.

Dans *la Thiérache*, Bulletin de la Société archéologique de Vervins, 1887-1888, tome 12, un Essai sur la Coutume de Vermandois, par M. Tronquoy, membre correspondant de la Société.

Dans les *Annales de la Société historique de Château-Thierry*, 1889, « La Fontaine chez ses amis », par M. Delteil.

Dans les Travaux de l'*Académie nationale de Reims*, année 1888-1889, tome 1er, une notice sur le Reliquaire de Malzy, par M le Dr Vincent, membre correspondant.

Et une autre notice sur Nicolas Bacquenois, le premier imprimeur de Reims (1552-1560), par M. H. Jadart, secrétaire général de l'Académie de Reims.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. A. Bouvier, en date du 25 mars 1891 accompagnant l'offre à la Société d'un volume sur *les Mammifères de la France considérés au point de vue utilitaire*, et demandant la concours de notre Compagnie pour la propagation de son livre qui a été édité à Paris par la maison Georges Carré, en 1891.

M. Bercet a fait don à la Société de divers documents, notamment de chartes intéressantes pour l'histoire locale.

MM. de Florival et Lobgeois présentent comme membre correspondant M. Bienaimé Riomet, instituteur à Berlize, professeur de botanique, lequel nous fait don de la *Flore de la Thiérache*, dont il est l'au-

Digitized by Google

teur et qui a été publiée à Toulouse cette année même. Il sera statué lors de la prochaine séance sur l'admission de M. Riomet.

M. le Président signale l'inauguration d'un monument élevé à La Fontaine, inauguration qui a eu lieu le 26 juillet courant au Ranelagh.

M. Souchon donne lecture d'une note sur la reconstruction du rempart des Chenizelles, à Laon, en 1669.

M. Grandin fait part à ses collègues de l'état d'avancement des travaux du nouveau Musée de Laon, établi rue Sainte-Geneviève ; il rend compte des œuvres d'art qui vont enrichir ce musée et fait passer sous les yeux de la Société divers dessins et reproductions qui s'y rapportent.

M. Baudemant fait connaître la situation financière de notre Société. dont il est le trésorier.

Les recettes au 1er juin 1891 atteignaient	2,703f 95
Les dépenses	919 »
Il restait en caisse à cette date un excédant actif de 1.784 fr. 95. ci	1,784 95

La Société exprime le vœu qu'un volume de son Bulletin paraisse désormais chaque année.

M. le Président Combier offre à la Société une notice sur le palais de l'Evêché de Laon, tirée du Cabinet historique de l'Artois et de la Picardie, 1891.

M. Combier rend compte ensuite d'une charte de Beaurieux (août 1233), découverte il y a quelque vingt ans au greffe du Tribunal de Laon. Cette charte rédigée en latin a été traduite en français en 1489 et

Digitized by Google

en 1792, et notre savant collègue communique à la Société une intéressante et substantielle analyse de ce document à la fois historique et juridique qu'il s'était contenté de signaler au début de ses recherches, vers 1874.

Des remercîments ont été successivement votés, au cours de la séance, à MM. A. Bouvier, Bercet, Riomet, Grandin et Combier pour leurs généreux dons à la Société et à M. Baudemant, trésorier, pour son dévouement à nos intérêts pécuniaires.

Rien ne se trouvant plus à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE LAON.

ANNÉE 1888.

2e PARTIE

MÉMOIRES COMMUNIQUÉS.

VOYAGE DE BARTHÉLEMY DE VIR A ROME.

Barthélemy de Vir, qui a été évêque de Laon de 1113 à 1158, a laissé, dans le Laonnois, des souvenirs impérissables. Il a, tour à tour, relevé les monuments ruinés par la commune de 1112, effacé les traces laissées par cette terrible tourmente populaire, fondé de nombreuses et célèbres abbayes, remis l'ordre dans son diocèse et communiqué à toutes les institutions de son temps un élan irrésistible. Tous les détails de sa vie présentent donc de l'intérêt et ils ont été minutieusement recueillis par les divers chroniqueurs ou historiens qui se sont succédé depuis Guibert de

Digitized by Google

Nogent et Herman jusqu'à nos jours. La liste en est aussi longue que connue de tous. C'est par eux que nous savons notamment que notre évêque ne redoutait ni les fatigues des voyages — et combien grandes n'étaient-elles pas alors — ni les fréquents déplacements. Tournées pastorales, assistance aux Conciles si multipliés à cette époque, audiences du roi à Paris pour le règlement d'affaires importantes, visite à son cousin Hildefonse (Alphonse VII, le Batailleur, roi d'Aragon) (1), à saint Jacques de Compostelle, rien ne l'arrête et son zèle semble s'accroître avec les années. Or, à ces itinéraires suivis par le pieux évêque du XII^e^ siècle, il faut en ajouter un autre celui-là plus long, plus difficile encore que les précédents, nous voulons parler de son voyage à Rome dont nous avons trouvé la preuve dans une lettre adressée par un archidiacre de Laon à Suger, l'illustre abbé de Saint-Denis et qui nous a été procurée par M. Eugène Charavay, l'expert bien connu en autographes.

Nous considérons ce renseignement comme inédit, en tout cas, nous avouons, en toute humilité, qu'il a échappé aux recherches que nous avons faites pour composer, d'après les documents les plus autorisés, la

(1) Herman. De miraculis B. Mariæ Laudunensis. Epistola ad Bartholomæum. Publ. par L. d'Achery, Châlons, 1783. — D. Wyard, H^re^ de St-Vincent de Laon, publiée par les abbés Cardon et Mathieu. p. 327. — D. Lelong, H^re^ du diocèse de Laon, p. 213. — L'Eleu, H^re^ de la ville de Laon, ms. T. I, p. 275. — D. Mabillon, Annales S^ti^-Benedicti, T. VI, p. 461.

Digitized by Google

biographie de Barthélemy de Vir (Paris, Didron, 1877).

Cette lettre sur velin, in-16, obl., et dont l'authenticité nous paraît indiscutable, a pour objet la restitution par un chanoine de Laon, Anseau, de l'*autel* de Rosbais (1) à l'abbaye de Saint-Denis. On sait que, par le mot *autel*, on entendait le droit de jouir des oblations et des revenus casuels d'une église, droit qui était concédé par les évêques à des monastères, à des chanoines ou d'autres clercs à charge de pourvoir au service divin (2). La lettre que nous allons reproduire relate bien les circonstances dans lesquelles le chanoine Anseau avait obtenu cet office ecclésiastique et il n'y avait pas eu dans son fait usurpation, mais possession légitime.

Mais il est un autre point plus embarrassant, c'est de déterminer la date de cette missive. Le correspondant de l'abbé Suger n'est autre que l'archidiacre Raoul qui a, en même temps que son frère, le célèbre Anselme mort en 1117 et, après lui, donné un si vif éclat à l'Ecole de Laon. Raoul devint, après son frère, chancelier de l'Eglise de Laon. Deux chartes signées de lui prouvent qu'il vivait encore en 1129 et 1131 (3).

(1) Roubais, Robais, Roboiz, Robay, hameau comne de La Flamangrie, arrondt de Vervins (Aisne). Matton, Dictre topogr. du dépt de l'Aisne (Paris, imprimerie natle, 1871).

(2) Mgr Gousset. Actes de la province eccles. de Reims. T. II, p. 60.

(3) Histre littéraire de la France, T. X, p. 189 et suiv. (Paris, 1756).

Digitized by Google

D'autre part, la liste des archidiacres, dressée par D. Wyard (1), comprend les noms de Raoul et Guy qui auraient exercé simultanément, à partir de 1121, cette haute fonction ecclésiastique ; Raoul serait mort vers 1132, 1133 d'après Melleville (2).

Il nous paraît possible de préciser encore plus. Si la lettre elle-même n'est pas datée, il y a, au verso, une note de liasse de chartrier relativement récente sans doute, mais qui n'a pas dû être inscrite sans motif. Cette date est celle de 1124.

Or, des motifs impérieux ont pu déterminer, à cette époque, le voyage à Rome de Barthélemy de Vir.

C'est d'abord le premier concile œcuménique de Latran (3) auquel Calixte II avait évidemment convoqué les évêques de France. Il fut tenu en 1123 sans doute, mais Barthélemy de Vir a pu prolonger son séjour à la Cour pontificale et il se peut, du reste, que la lettre à laquelle nous devons assigner une date soit du commencement de 1124. Peut-être aussi se rendit-il à Rome lors du décès, survenu en 1124, du pape Calixte II dont il était le cousin, auquel il avait donné, en 1119, à l'issue du concile de Reims, l'hospitalité dans son palais épiscopal et qui avait gran-

(1) Histre de l'abbaye de St-Vincent de Laon, publiée par les abbés Cardon et Mathieu, p. 34 (St-Quentin, 1858).

(2) Histre de Laon (Biographies). T. II, p. 433. (Paris, Dumoulin, 1846).

(3) Hardouin. Acta conciliorum. T. VI. Pars. 11, col. 1109. (Paris, 1714).

Digitized by Google

dement contribué avec lui à la fondation de l'ordre de Prémontré (1).

Quoi qu'il en soit, voici cette lettre :

Domno Sugerio monasterii beati Dyonisii abbati venerando cum toto ipsius loci capitulo Radulphus, ecclesie Laudunensis archidiaconus, debite dilectionis obsequium in omnibus. Dignitati vestre notum facimus quia cum Ansellus, canonicus noster, altare de Rosbais ex dono episcopi nostri teneret, quod ab antiquo de monasterii vestri possessione fuerat, prece nostra et Petri prepositii vestri peticione a domno episcopo, antequam Romam iret, *obtinuimus ut si forte Ansellus ad hoc induci posset ut altare illud ad usum monasterii vestri nobis reddere vellet, nos evestigio de eodem altari prepositum vestrum, videlicet predictum Petrum, investiremus. Itaque cum,* post discessum episcopi, *vices ejus in synodo ageremus, in presentia domni Simonis abbatis sancti Nicholai de silva et domni Mainardi abbatis sancti Nicholai de prato, domnique Letaudi de Tornaco et totius synodi frequentia, reddente prefato Ansello altare illud de manu ejus recepimus et de eo fratrem Petrum, monachum vestrum, ad opus ecclesie vestre sub predictarum personarum testimonio investivimus.*

Acturi ut, post reditum domni episcopi, *hoc donum ejus privilegio roboretur. Valete.*

A. DE FLORIVAL.

1) D. Lelong, loco cit. p. 224.

Digitized by Google

UN PROJET D'EXPLOITATION

DE MINES DE HOUILLE

DANS LA BASSE FORÊT DE COUCY EN 1786-87.

Le charbon est aujourd'hui, suivant l'expression consacrée, le pain de l'industrie. Il est à peine besoin de dire qu'il n'en était pas de même au siècle dernier. Cependant, dès cette époque, certains industriels, comprenant toute l'importance de ce nouveau combustible, prirent l'initiative de fouilles dans les terrains où l'on supposait trouver de la houille. Dans notre région en particulier plusieurs recherches ont été faites, plusieurs projets d'exploitation ont été dressés par les ingénieurs : un de ces projets, dont les documents de l'Intendance de Soissons nous font connaître l'histoire (1), fera l'objet de cette étude.

Le 9 août 1786, une requête était adressée « au Roi en son Conseil » par Lambert-Joseph Lefèvre, ancien notaire de la ville de Douai, et Nicolas-François Pierrache, architecte et directeur des mines à Valenciennes. Les requérants demandaient qu'il leur fût accordé, pour une période de 25 années consécutives, la concession des mines de charbon de

(1) Archives départementales de l'Aisne, série C, 622.

Digitized by Google

terre qu'ils pourraient découvrir dans la partie de la province de Picardie comprise entre l'Oise, la Lette, et le chemin de Nogent à Coucy-le-Château, et de Coucy-le-Château à La Fère passant par Prémontré. Ils ajoutaient qu'ils avaient déjà formé une Société et préparé les fonds nécessaires pour l'exécution de leur entreprise, et afin, sans doute, d'écarter les concurrents, ils observaient qu'il était de la dernière importance pour eux que la concession exclusive leur fût accordée dans toute l'étendue de terrain dont les limites étaient tracées sur le plan joint à leur requête ; au vrai, leur exploitation devait s'étendre sur l'espace compris entre l'Oise, de La Fère à Manicamp, le cours de la Lette jusqu'à Nogent-sous-Coucy et une ligne allant de Nogent à La Fère, en englobant Saint-Gobain et Andelain, et laissant en dehors Prémontré, Epourdon, Charmes, c'était à peu près toute la basse forêt de Coucy.

Les mines dépendant alors du Contrôle général des finances, l'affaire fut instruite par un des quatre fonctionnaires qui se partageaient « le détail de l'administration des finances », Douët de la Boullaye, intendant au Département des Mines. Celui-ci, avant de se décider, tint à consulter l'intendant de la généralité où était situé le territoire à exploiter. C'était naturellement la généralité de Soissons. Mais il faut croire qu'à cette époque, les commis des bureaux du Contrôle général n'étaient pas extrêmement forts en géographie : en effet la demande de Lefèvre et Pierrache, au lieu d'être adressée à l'Intendant de la

Digitized by Google

Généralité de Soissons, fut envoyée le 21 août à l'Intendant de la Généralité d'Amiens, d'Agay de Mutigney. Ce dernier, quelques jours après, le 7 septembre, renvoyait à son collègue de Soissons la lettre de M. de La Boulaye et la requête des deux solliciteurs.

L'Intendant de la Généralité de Soissons était alors M. de Labourdonnaye de Blossac, ancien intendant de Poitiers; son départ de cette ville y avait causé d'unanimes regrets, que M. de Blossac méritait d'ailleurs à juste titre par sa bonté et ses hautes capacités administratives. Ayant l'habitude de traiter avec soin toutes les questions, même les moins importantes, il témoigna de sa prudence ordinaire dans l'instruction de l'affaire sur laquelle le contrôleur général venait le consulter; n'ayant pas en effet assez de connaissances spéciales pour prendre une décision définitive, il commença par demander leur avis aux deux subdélégués de Coucy-le-Château et de La Fère, de Mory et Fontaine, au directeur de la manufacture de glaces de Saint-Gobain, Delaunay-Deslandes, et à l'avocat Charpentier, membre du Conseil du Contentieux de la Généralité de Soissons.

Le 23 septembre, Fontaine, subdélégué de La Fère, faisait à M. de Blossac une courte réponse, dans laquelle il se montrait en principe favorable à l'autorisation demandée, en la subordonnant cependant au consentement des propriétaires des terrains où on pratiquerait des fouilles. Quelques jours après, le directeur de la manufacture de Saint-Gobain, Delaunay-Deslandes, se montrait plus affirmatif dans

Digitized by Google

sa lettre du 27 septembre : « Il seroit très-utile à « l'Etat, dit-il, et par conséquent aux particuliers, « qu'on fouillât tous les terreins du royaume. Je crois « qu'il n'y a pas de propriétaire qui ne fut très- « aise de savoir quelles sont les différentes couches « qui composent le dessous des terreins qu'il cultive; « il y a donc à gagner pour tout le monde à faire des « recherches, en combinant avec équité, les intérêts « de ceux qui font les frais de la sonde et ceux des « propriétaires ; s'il se trouve de petits particuliers « qui se trouvent récalcitrans, il est sûr que les grands « propriétaires en seront charmés.

« Comme jay depuis très-longtemps dans la tête- « de faire une carte du Soissonnois dont une des « portées seroit d'indiquer les couches qui se trou- « veroient sous chaque village et chaque territoire, « j'ay déjà beaucoup de notes sur cet objet : j'ay fait « faire beaucoup de fouilles, j'en ai fait sonder un « plus grand nombre, je me suis transporté partout « où je savois qu'on creusoit la terre; des savans « m'ont demandé des notes sur différens cantons de « mon voisinage, je n'ay guère trouvé daparence de « charbon qu'à Remigny entre la ferre et saint quentin. »

La réponse de de Mory, le subdélégué de Coucy-le-Château, adressée par lui le 21 octobre à M. de Blossac, ne présente aucune considération qui soit digne d'être rapportée. De tous ceux à qui l'Intendant avait demandé conseil, celui qui paraît avoir le mieux étudié la question, celui du moins qui a su la

Digitized by Google

présenter sous son véritable jour, c'est Charpentier, l'avocat-jurisconsulte qui était chargé des affaires contentieuses dans la généralité de Soissons. Le rapport qu'il envoya à l'intendant le 23 novembre, est rédigé en ces termes :

« L'exécution du projet formé par les sieurs « Lefèvre et Pierrache relativement à l'exploitation « des mines de charbon seroit sans doute d'une très- « grande utilité, surtout dans les endroits où ils pro- « posent leur établissement, et il n'y a à craindre « que le défaut de succès.

« Le canton proposé pour cet établissement est à « la vérité abondant en bois, mais la multiplicité des « manufactures de glace, de verreries, de bouteilles, « de fayance, et la communication de ces cantons « à Paris, par la rivière d'Oise, ont porté tout d'un « coup les bois de chauffe à un prix considérable « pour le présent et effraiant pour l'avenir; les ou- « vriers en fer emploient déjà du charbon de terre « dans leurs forges, mais l'éloignement de ces ma- « tières en augmente considérablement le prix par les « frais de transport; les gens du peuple qui peuvent « à peine atteindre au prix actuel des bois, et sont à « cet égard dans la plus grande disette, trouveroient « une ressource dans l'usage du charbon de terre.

« D'un autre côté, les terres qui seroient propres à « l'extraction du charbon de terre ne sont pas sus- « ceptibles sans cet employ d'une grande production, « et elles auroient par l'effet de cet établissement plus « d'utilité et de valeur.

Digitized by Google

« Mais il est question d'assurer autant qu'il est « possible le succès de l'entreprise et de prendre les « moiens les plus convenables pour prévenir l'abban- « don subit de ces ouvrages commencés.

« 1° Il est nécessaire de s'assurer de la stabilité et « de la force des entrepreneurs ; il arrive souvent « que ceux qui se proposent pour ces entreprises « n'ont pas leurs talens et leurs connoissances, et ne « se présentent que dans l'espérance de trouver des « associés qui soient en état de faire des fonds d'a- « vance, ces espérances ne se réalisent pas toujours ; « alors, on ne voit plus que des ouvrages commencés « languissans et abandonnés.

« 2° Le droit de propriété est sans doute un droit « sacré, mais qui doit en certains cas céder à l'intérêt « public ; il s'agit de concilier et de prévenir les abus « que les entrepreneurs munis d'un arrêt du Conseil « pourroient commettre, avec la mauvaise volonté et « la résistance capricieuse des propriétaires des terres.

« 3° Le privilège exclusif n'entraîneroit pas de « graves inconvéniens, parce que l'on ne présume « pas qu'il se présente beaucoup de concurrens pour « ces entreprises : quelques seigneurs des paroisses « situées dans l'arrondissement proposé, et entr'autres « le S. Detourfraux de Charmes avoit formé l'entre- « prise d'exploitation des mines de charbon de terre, « il lui en a coûté 30 mille livres, après quoi il a été « forcé d'abbandonner cette exploitation, soit parce « qu'il n'avoit pas pris les moyens de réussir, soit « parce qu'il est devenu sans force pour continuer « l'entreprise.

Digitized by Google

« 4° Si les propriétaires de terres ne peuvent pas « se refuser absolument à l'extraction qu'on pourroit « faire de charbon de terre, il leur est dû au moins « une indemnité ; ces indemnités peuvent être plus ou « moins fortes suivant la situation et la profondeur « de la mine et le plus grand éloignement des che- « mins pour y parvenir ; quelquefois la mine s'ex- » ploite par des conduits sousterreins ; dans d'autres « cas, lorsque la mine n'est pas profonde, elle s'ex- « ploite à découvert, mais dans tous les cas il est dû « une indemnité quelconque, non seulement au pro- » priétaire de la terre qui contient la mine, mais « encore à tous ceux qui livrent de nouveaux chemins « sur leurs terres, soit pour parvenir à la mine, soit « pour déposer la mine extraite, soit pour assoir les « bâtimens nécessaires, et il est important que toutes « ces indemnités soient réglées avant de faire ouver- « ture de la mine, que le montant de l'estimation en « soit ou payé ou au moins consigné, afin que le « propriétaire ne puisse être en aucuns cas la vic- « time d'une entreprise indiscrette et mal conçue.

« En résumant ces différentes réflexions, on estime « que la concession, quelque favorable qu'elle puisse « être au public, ne doit être faite qu'à des personnes « très-solvables et qui soient en état de justifier de « force suffisante pour faire les avances nécessaires « dans ces sortes d'entreprises.

« Que les entrepreneurs ne pourront faire aucune « ouverture de terre qu'avec la permission de Mes- « sieurs les administrateurs des provinces.

Digitized by Google

« Que, sur la requête qui sera présentée par les « entrepreneurs, il sera avant tout fait une visite par « experts et gens à ce connoissans à l'effet d'estimer « la valeur de la terre, comme encore de celle qu'il « sera nécessaire de prendre en tout ou en partie, « soit pour pratiquer les chemins qui conduiront à la « mine, soit pour y déposer le charbon de terre, ou « pour assoir les bâtimens nécessaires.

« Que les sommes auxquels les experts pourront « fixer cette indemnité seront payées aux propriétaires « des terres ou au moins consignées, sauf par les dits « propriétaires à rendre les dites sommes aux « entrepreneurs en proportion de ce que les dits « entrepreneurs auront laissé lesdites terres dans leur « intégrité et sans aucun tort ni changement.

« Toutes ces précautions sembleroient devoir être « prises sans préjudice néantmoins des compositions « à l'amiable, et des traités particuliers à faire entre « les entrepreneurs, les propriétaires et les parties « intéressées. »

Le rapport de Charpentier pesa notablement sur la décision de l'Intendant de Soissons et les considérations alléguées par l'expert lui parurent si bien déduites qu'il ne crut pas faire mieux que de les reproduire dans sa réponse au Contrôleur général des Finances. Quelques jours après avoir reçu le mémoire du jurisconsulte, M. de Blossac écrivait en effet à M. de la Boullaye, l'intendant des finances chargé de l'affaire, une lettre dont voici les conclusions :

« D'après ces réflexions, j'estime : 1° que cette con-

Digitized by Google

« cession, quelque favorable qu'elle puisse être au « public, ne doit être faite qu'à des personnes très- « solvables et en état de justifier de forces suffisantes « pour faire les avances nécessaires qu'exige l'entre- « prise dont il s'agit.

« 2° Que les entrepreneurs ne pourront faire au- « cune ouverture de terre que sur l'agrément et la « permission que je serai autorisé de leur en donner « par l'arrêt à intervenir.

« 3° Que sur les requêtes qu'ils seront tenus de me « présenter pour être autorisés, soit de faire les dites « ouvertures, soit pour disposer des terreins qu'il « leur sera nécessaire de pratiquer pour aboutir à « leurs mines, soit enfin pour y former les dépôts de « leur charbon et y asseoir les bâtiments dont ils au- « ront besoin, il sera avant tout fait des visites d'ex- « perts et de gens à ce connoissant à l'effet d'estimer « la valeur desdites terres et que les sommes aux- « quelles lesdits experts pourront fixer les indemnités « seront payées aux propriétaires ou au moins con- « signées sauf par lesdits propriétaires à rendre et « remettre lesdites sommes auxdits entrepreneurs en « proportion de ce qu'ils auront laissé lesdites terres « dans leur intégrité et sans aucun tort ny change- « ment.

« 4° Et enfin que pour le surplus lesdits entrepre- « neurs seront tenus de se conformer aux disposi- « tions résultantes de l'arrêt du Conseil du 19 mars « 1783 portant règlement pour l'exploitation des « mines de charbon de terre, et notamment au règle-

Digitized by Google

« ment en forme d'instruction porté ensuite du dit « arrêt, et que Sa Majesté entend être exécuté pour « ces exploitations. »

Avec cette réponse, M. de Blossac retourna à M. de la Boullaye la requête Lefèvre-Pierrache ; l'intendant soumit l'affaire au Contrôleur général ; celui-ci décida le 19 février 1787 que M. de Blossac serait autorisé à donner aux solliciteurs une permission provisoire, et quelques jours après, un arrêt du Conseil fut rendu dans le même sens. Nous le savons par une nouvelle lettre de l'Intendant de Soissons à M. de la Boullaye en date du 24 février ; M. de Blossac prie l'Intendant de lui renvoyer la requête des deux entrepreneurs ; il va s'assurer de leur solvabilité et s'efforcera « de les astreindre à payer ou à « consigner le montant de l'indemnité due aux pro- « priétaires, et à remplir les autres conditions énon- « cées en ma dernière lettre. »

Le 6 mars, M. de la Boullaye réexpédiait à M. de Blossac la requête qui faisait pour la seconde fois le voyage de Soissons. L'Intendant s'occupa alors de prendre des informations sur l'honorabilité de Lefèvre et de Pierrache, ainsi que sur les ressources dont ils pourraient disposer. Le 9 mars, il écrivait à Sénac de Meilhan, Intendant de la généralité de Valenciennes, et à Esmangard, Intendant de la généralité de Lille, en les priant de lui adresser des renseignements « aussi certains qu'il soit possible, tant sur la per- « sonne de ces deux particuliers que sur leurs facultés « et ressources, et sur la question de savoir si, avec

Digitized by Google

« les connoissances et l'expérience nécessaires, ils ont,
» soit entre eux, soit par le secours d'actionnaires
« surs, les fonds convenables, non seulement pour
« commencer, mais pour assurer la suite d'une aussi
« vaste entreprise; car il ne faut point se dissimuler
« que, pouvant devenir la ruine de ceux qui l'entre-
« prendroient légèrement et sans des ressources
« abondantes et démontrées, il s'en suivroit aussi
« pour les cantons où cette tentative auroit été faite
« des dégradations et des bouleversements dans les
« propriétés que tout administrateur sage doit se faire
« un devoir de prévenir. »

Nous n'avons pas la réponse de l'Intendant de Lille, mais nous avons heureusement celle de l'Intendant de Valenciennes, ou, pour être plus exact, la copie d'une lettre adressée à Sénac de Meilhans par Crendal, son subdélégué à Valenciennes; celui-ci avait été chargé par l'intendant de s'informer au sujet de Pierrache, l'un des deux solliciteurs, et c'est en ces termes qu'il rendit compte de ses recherches, le 28 avril : « Je n'avois aucune connoissance de ce parti-
« culier, et ce n'est qu'après différentes informations
« que j'ai appris qui il étoit; il a été l'un des direc-
« teurs de l'entreprise de la recherche des charbons
« de terre à Saint-Saulve (1), et si l'on jugeoit de ses
« connoissances par la réussite de cette entreprise,
« on pourroit décider qu'il n'en a aucune, puisque
« beaucoup de personnes sont persuadées qu'il y

(1) Saint-Saulve (Nord, canton et arrondissement de Valenciennes).

Digitized by Google

« existe des veines de charbon, et que si on ne les a « pas trouvé, c'est par la faute de ceux qui diri- « geoient les travaux.

« Cependant on m'assure qu'il a des connoissances « à cet égard et beaucoup de talents ; que s'il n'a pas « réussi à Saint-Saulve, c'est plus la faute des action- « naires qui ne s'entendoient pas, que de ceux qui « ont été chargés de la conduite des ouvrages.

« A l'égard de ces facultés, il paroit en avoir, il a « acheté en cette ville plusieurs maisons pour s'y lo- « ger qu'il a très-bien payé, il est intéressé dans plu- « sieurs entreprises avec des personnes très-récentes « dont il paroit avoir la confiance, et si ces personnes « doivent être de la nouvelle entreprise qu'il se pro- « pose de faire, elles sont très en état de répondre « de tous les événements ; on m'assure qu'il y a des « personnes de la plus haute distinction qui doivent « être de cette entreprise, mais qu'elles ne veulent pas « être connues. Enfin ledit sieur Pierrache jouit à « Valenciennes d'une réputation et d'un crédit qui « paroit bien établi. »

Les renseignements donnés sur le compte de Pierrache, joints à ceux que l'Intendant de Lille lui fit passer relativement à Lefèvre, suffirent probablement à M. de Blossac ; en effet, le 8 mai, il écrivait à ses collègues de Lille et de Valenciennes pour les remercier de leur démarche ; les éclaircissements qu'il lui ont fournis, dit-il, « ne me laissent rien à désirer « pour décider du parti qui me reste à prendre vis « à vis de ces deux entrepreneurs. »

Digitized by Google

Pendant tout ce temps, les deux solliciteurs attendaient patiemment la décision qui allait leur permettre d'agir. Ne sachant s'ils étaient toujours dans les mêmes intentions, M. de Blossac s'adressa à Henrion de Saint-Amand, l'avocat qui avait soutenu leur requête devant le Conseil. Sa lettre du 30 mai 1787 se termine ainsi : « Je n'ai, depuis, ny vu ny entendu parler des « sieurs Lefèvre et Pierrache, et comme j'ignore le « lieu de leur domicile, je vous prie de vouloir bien « leur faire savoir que je ne puis leur accorder, » d'après la décision du Ministre, qu'une permission « provisoire et limitée, aux charges et conditions qui « leur seront imposées pour le maintien du bon ordre « et du droit des propriétaires. Si cette proposition leur convient, ils pourront quand ils le jugeront à « propos, se présenter à l'Intendance de Soissous, où « je leur ferai expédier l'ordonnance portant la per- » mission dont il s'agit. » Trois mois après, le 22 août, Lefèvre et Pierrache adressaient une supplique à M. de Blossac dans laquelle, sans dire catégoriquement s'ils acceptaient les conditions posées par l'Intendant, ils le priaient de leur accorder « provisoi- « rement la permission de faire dans toute l'étendue « de l'arrondissement ci-dessus désigné les fouilles, « constructions et chemins nécessaires pour parvenir « à la découverte et exploitation des mines de char- « bon de terre dont il s'agit. »

Toutefois ni l'un ni l'autre ne vint à Soissons, ce qui prouve peu d'empressement de leur part ; il est vrai qu'ils comptaient peut-être que Leclère, maître

Digitized by Google

de poste à Soissons, qu'ils avaient chargé de solliciter pour eux, se présenterait en leur lieu et place. Toujours est-il que le 13 septembre, M. de Blossac, qu'on ne peut accuser vraiment d'avoir manqué de complaisance en cette affaire, mais qui désirait en finir, fit écrire au maître de poste de Soissons, Leclère. L'Intendant rappelle que les requérants ne pourront obtenir une autorisation même provisoire « qu'après « avoir donné toutes les sûretés exigées par les règle- « mens, qu'après avoir produit l'acte de Société qu'ils « annoncent dans leur requête, ou tout au moins une « expédition en bonne forme de cet acte; et enfin « qu'après avoir consigné les fonds nécessaires pour « assurer les indemnités qui seront dues aux pro- « priétaires des terreins sur lesquels ils dirigeront « leur exploitation, ce qui doit être réglé en consé- « quence des parties qu'ils entreprendront. » Puis il ajoute : « Cette permission seroit déjà expédiée, et « MM. Lefèvre et Pierrache auroient déjà commencé « leurs opérations, s'ils se fussent présentés icy; mais « ny l'un ny l'autre n'ont donné signe de vie, non « plus que M. Henrion de Saint-Amand, leur avocat « au Conseil, à qui il a été écrit pour leur donner « avis de l'état des choses. Il étoit d'autant plus tems, « Monsieur, qu'ils s'adressent à vous, que l'on n'au- « roit pu se dispenser de finir par écouter les pro- « positions de ceux qui peuvent se présenter pour le « même objet, qui fixe depuis longtemps l'attention « de beaucoup de monde dans cette généralité. Vous « pouvez au surplus, Monsieur, leur faire part du

Digitized by Google

« contenu en la présente, ils jugeront par là à quoi « tient cette affaire pour la conclusion de laquelle je « pense qu'il est indispensable que l'un d'eux se rende « icy muni de pouvoirs nécessaires si mieux ils « n'aiment s'y rendre tous les deux. »

Cette lettre est le dernier document qui nous ait été conservé sur le projet d'exploitation de mines de charbon que nous avons étudié dans le présent travail ; on ne peut donc savoir ce qu'il en advint. Les deux entrepreneurs se découragèrent probablement à la vue des garanties, toutes légitimes cependant, qu'on exigeait d'eux ; il se peut aussi que ceux qui les avaient d'abord encouragés aient reculé au moment de l'exécution ; Lefèvre et Pierrache n'avaient peut-être pas d'ailleurs les qualités nécessaires pour organiser une entreprise industrielle considérable. Ce ne sont là que des conjectures, mais en tout cas il y a lieu de regretter l'échec de la tentative de ces deux hommes. La réussite de leur projet aurait eu certainement d'importantes conséquences, et on peut prédire la prospérité qui en eût résulté pour la région en songeant à cette loi économique en vertu de laquelle les grands centres miniers deviennent en peu de temps de grands centres métallurgiques et industriels.

SOUCHON.

Digitized by Google

NOTE

SUR LES ORIGINES DU DOMAINE ET DU CHATEAU DE MAILLY

Commune de Laval, près Laon.

Par une charte du milieu du XII^e^ siècle, les enfants de Thomas de Marles, Enguerrand de Coucy et sa sœur Milesendes, épouse de Jean de Gournay, firent don à l'abbaye de Bohéries (1) du Mans (2) de Mailly.

Ce don fut très probablement fait à titre de restitution et en remplacement de biens enlevés à l'abbaye par Thomas de Marles. On lit en effet dans les archives de l'abbaye de Bohéries qu'elle cessa de posséder, du temps de Thomas de Marles, des biens aux environs de Marle, Gercy, etc. — Ces biens étaient trop à la convenance des Sires de Coucy pour qu'ils les restituassent après s'en être emparé et c'est probablement en faisant légitimer cette possession qu'ils firent don,

(1) Bohéries, abbaye d'hommes, ordre de Cîteaux, fondée en 1141 à 4 kilomètres nord-ouest de Guise.

(2) Le Mans, mansum, était une quantité de terres fixe, consistant en une charrue de terres labourables. La charrue, au XII^e^ siècle en pays laonnois, était de 12 muids à raison de 12 jallois par muid. Le jallois valait un peu moins d'un arpent.

Digitized by Google

comme dédommagement, du Mans de Mailly à l'abbaye de Bohéries.

Comme toutes les chartes des Xe, XIe et XIIe siècles, la charte de donation de Mailly ne contient aucun détail sur les dépendances du domaine. Il y est dit seulement que le Mans contient une prairie pouvant servir au pacage de 40 bœufs.

Les religieux prirent immédiatement possession de Mailly et l'exploitèrent pendant 4 siècles. Ils en augmentèrent en même temps la contenance par de nombreuses acquisitions, qui consistèrent surtout en vignes. De 1168 à 1524, on trouve 13 chartes relatant l'acquisition de parcelles (1) de vignes formant un total de 20 arpents 94 verges dont les religieux tiraient, bon an mal an, 144 muids c'est-à-dire 72 pièces de vin.

Par suite de la pauvreté du sol, de la proximité des bois, peut être du changement de climat, ces vignes périrent peu à peu. Elles avaient presque complètement disparu à la fin du siècle dernier et fait place à des savards ou terrains incultes contigus à l'enclos de Mailly.

Quant à la maison de Mailly qui relevait en fief du seigneur de Chevregny, elle fut acquise par les religieux postérieurement à la donation d'Enguerrand de Coucy et de sa sœur. Ce fait est constaté par une charte de 1209. Les cours, basses-cours, jardins et

(1) L'une de ces parcelles est désignée sous le nom de Canali, une autre sous celui de l'Églisière.

Digitized by Google

dépendances de cette ancienne maison, contenaient 4 arpents entourés de murailles dont les fondations se voyaient encore au moment de la révolution.

De 1215 à 1239, les religieux de Mailly augmentèrent leur domaine de 5 pièces de terre contenant ensemble 35 jallois 1/2.

Enfin, une charte de 1296 nous apprend que les auteurs de Jean Bracheux, seigneur de Monampteuil, donnèrent aux religieux de Mailly 21 jallois 90 verges de terres labourables.

En résumé le domaine primitif de Mailly se composait de :

1° Le Mans de Mailly donné au milieu du XII^e siècle, par Enguerrand de Coucy .	172 arp. 60 verges.	
2° Le pré suffisant pour nourrir 40 bœufs, également donné par Enguerrand de Coucy .	48	» »
3° Les vignes dont la plupart étaient en savards à la fin du siècle dernier	20	94
4° L'emplacement de la maison, cour, etc	4	» »
5° Les 5 pièces de terre acquises de 1215 à 1239	42	60
6° Les terres données en 1296 par les auteurs de Jean Bracheux.	26	10
TOTAL. . .	314 arp. 24 verges.	

A ce total il faut encore ajouter les bois provenant de 12 acquisitions distinctes faites avant 1209, par

Digitized by Google

les religieux de Mailly, acquisitions constatées par une charte de la même année. A la fin du siècle dernier on voyait encore les vestiges des anciennes séparations entre ces 12 bois : fossés, élévations, restes d'anciennes haies d'épines, bornes de grès ou de pierre. La contenance de ces 12 bois était de 61 jallois 1/2.

En 1268, les habitants de Laval prétendirent que les religieux de Mailly faisaient paître en dehors de leur pré un trop grand nombre de bestiaux et les parties nommèrent pour arbitre commun Guillaume, évêque de Laon Par une charte de la même année, Guillaume fixa à 250 le nombre des bêtes à laine que les religieux pourraient dorénavant faire paître et à 20 celui des bêtes à corne.

En 1552, une horde de Bourguignons et Impériaux entra en France par le Rethellois, pénétra dans le Laonnois, pilla, saccagea et incendia tout le pays de Vervins à Folembray (1). Les religieux, forcés de quitter Mailly, se réfugièrent à Bohéries. C'est alors que fut fait le partage des biens de Bohéries entre l'abbé et les religieux. Mailly tomba dans le lot de l'abbé. Les baux et les actes passés en son nom à partir de cette époque portent : « La terre de Mailly » consistant en terres, prés, bois, vignes, pâtures, » circonstances et dépendances », sans autre détail, comme c'était la mode du temps.

(1) Histoire de France de l'abbé de Vesly.

Digitized by Google

En 1771, M. Marie-Joseph Caignart du Rotoy (1) (1732-1815), lieutenant-général au bailliage de Vermandois et ancien mayeur de la ville de St-Quentin, devint propriétaire du domaine de Mailly, par voie d'échange avec les abbé prieur et religieux de Bohéries. Cet échange fut confirmé au parlement de Paris.

M. Caignart du Rotoy forma immédiatement à Mailly deux grands enclos au moyen de fossés et de haies, l'un dans la vallée, l'autre sur la montagne. Puis il fit construire, dans le premier, le château qui existe encore aujourd'hui Il en posa la première pierre en présence de sa sœur, Marie-Marguerite-Françoise Caignart de Pommery, épouse de M. Thomas d'Arneville, capitaine de cavalerie, brigadier des gardes du corps du roi. Le château terminé (2), il le fit surmonter de 2 girouettes qui existent encore et sur lesquelles fut découpé le blason des Caignart de Pommery : d'azur à 3 chevrons d'or, accompagnés en chef de 2 glands tigés et feuillés de même, leurs tiges en bas. Enfin, il ajouta à son nom le titre de seigneur de la vicomté de Mailly, sans toutefois porter le titre de vicomte.

(1) Fils de Paul-André Caignart de Pommery, avocat au parlement, échevin de St-Quentin, conseiller du roy au bailliage et siège royal de Vermandois, et de Marie-Françoise Lescarbotte de Beaufort.

(2) Le château était terminé et habité le 3 septembre 1777 puisqu'à cette date le nommé Hoppin en était concierge. (Combier. Invre des archives du greffe de Laon, page 78).

Digitized by Google

D'après la notice que lui consacre le cousin Jacques (pseudonyme de Beffroy de Reigny) dans son dictionnaire contemporain de la révolution, Caignart du Rotoy se livra à Mailly à son goût pour l'agriculture et sous ses auspices des landes depuis longtemps stériles se transformèrent rapidement en terres labourables, prairies, etc.

En 1781, après une jouissance paisible de plus de dix années, les habitants de Laval l'actionnèrent à fin d'exhibition de ses titres; acte lui en fut donné judiciairement. Puis, pendant dix ans, ces habitants cessèrent toute poursuite.

Après la révolution, ils reprirent de nouveau l'instance. C'est alors que Caignart du Rotoy établit un long mémoire (1) d'où a été extraite la plus grande partie de cette notice. Avant l'établissement de ce mémoire et la recherche de ses titres de propriété, M. Caignart du Rotoy croyait seulement à l'existence de 234 arpents à Mailly au lieu des 314 auxquels il avait droit. Pour entrer en conciliation et vider le différend, « il abandonna à ses frères de Laval » la différence entre ces deux chiffres, soit 80 arpents de pâtures. Moyennant ce sacrifice, les habitants de Laval abandonnèrent les prétentions qu'ils avaient élevées au sujet de la réouverture des chemins qui, avant l'établissement des deux enclos, traversaient le domaine de Mailly.

Pendant cette même année 1781, les habitants de

(1) Imprimé à Soissons chez le citoyen Courtois.

Digitized by Google

Laval prétendirent encore que M. Caignart du Rotoy leur avait enlevé le libre pacage des terrains incultes de la Cense-Bastien (1), pacage auquel ils avaient droit pour leurs troupeaux et ils l'actionnèrent de ce fait. En vertu des lois de 1766, portant encouragement au défrichement des terrains vagues, le seigneur de Mailly avait en effet remis en valeur 40 arpents de terres laissées en friches autour du hameau de la Cense-Bastien dont il était l'unique propriétaire. Les habitants de Laval perdirent leur procès.

Le château de Mailly fut occupé par l'armée russe en 1814, occupé de nouveau et pillé pendant l'invasion de 1815.

M. Caignart du Rotoy eût deux enfants : 1° Marie-Françoise-Charlotte (1760-1803), qui épousa Louis-Florimond-Jean-Baptiste de Parchappe de Broussy, capitaine au 10e régiment d'infanterie ; 2° Thomas-Joseph-Charles Caignart de Mailly (1761-1823).

Lorsque M. Caignart du Rotoy mourut, le 28 juillet 1815, sa succession fut partagée entre sa petite-fille Charlotte-Florimonde de Parchappe et son fils Caignart de Mailly, et le château échut à ce dernier.

A la mort de Caignart de Mailly, le domaine resta

(1) Sous la minorité de Louis XV il y avait dans le hameau de la Cense-Bastien « 30 hommes portant barbe », ce qui correspond au moins à 150 habitants. Ce hameau s'est successivement dépeuplé. Il se réduit aujourd'hui à deux corps de bâtiment tombés en ruine, entourés de murs dans le même état.

Digitized by Google

d'abord indivis entre ses trois filles, puis fut vendu peu de temps après.

Il appartient aujourd'hui à Mme veuve Nachet.

Mailly fut, en 1814 et 1870, le théâtre de deux faits de guerre. Le premier est raconté de la façon suivante par Henry Houssaye, dans son ouvrage intitulé : 1814.

« La nuit qui suivit la deuxième journée de la » bataille de Laon fut tranquille. Le 11 mars seule- » ment, les Russes se décidèrent à inquiéter la retraite » des Français. Un parti de cavalerie attaqua Char- » pentier près de Pinon et lui fit quelques prisonniers.

» Sur la grande route de Soissons, les cosaques de » Czernischeff, soutenus par quinze cents hommes » d'infanterie et du canon, se mirent à la poursuite » du corps de Ney. Deux bataillons, sous les ordres » de l'adjudant-commandant Sémery, formaient l'ex- » trême arrière-garde. Ennuyé par les cosaques qui » le harcelaient sans cesse, Sémery leur prépara une » petite surprise. A la montée de Mailly, il fit embus- » quer son second échelon dans le bois qui borde la » route, puis, dépassant ce point avec son premier » échelon, il laissa les cosaques le dépasser à leur » tour.

» Comme ils précipitaient l'allure pour charger, le » bataillon de Sémery fait demi-tour et marche » contre eux, baïonnettes croisées. Les cosaques » prennent la fuite et redescendent la côte au petit » galop, passant sous le feu à bout portant de deux

Digitized by Google

» ou trois cents fusils. Dès ce moment, les cavaliers » ne suivirent plus la colonne qu'à la distance fort » respectueuse de trois kilomètres (1). »

Le second fait de guerre dont Mailly fut le théâtre est relaté de la façon suivante par E. Fleury dans ses Ephémérides de la guerre de 1870 dans le département de l'Aisne :

« *Lundi* 3 *octobre* 1870. — Arrivée à Laon du » bataillon de landwehr qui va y tenir garnison et » de 400 dragons bleus de Mecklembourg venant de » la direction de Soissons.

» Derrière eux, les habitants de la ville remar- » quent avec peine un certain nombre de villageois » français prisonniers parmi lesquels on ne reconnaît » pas sans stupéfaction un homme considérable e » considéré du pays : M. Nachet, père, ancien repré- » sentant de l'Aisne à la Constituante, conseiller à la » Cour de Cassation et propriétaire du château de » Mailly (commune de Laval). On apprend que des » francs-tireurs de la compagnie des chasseurs francs- » picards d'Amiens, commandés par le capitaine de » Lassus, avaient quitté, depuis quelques jours, La » Fère pour éclairer Laon, et se trouvaient à Cessières » où ils apprirent que les Prussiens avaient requis » des voitures à Chivy, Etouvelles, Chavignon et » Urcel. Ils gagnent les bois de Mailly qu'avait déjà

(1) Ordres de Ney, 10 mars. Rapport de Sémery à Ney. Rapport du général Rousseau à Ney. Lettre de Ney à Berthier, 12 mars. Archives de la guerre.

Digitized by Google

» dépassés une première colonne de hussards. Une
» autre colonne allait arriver sur une petite émi-
» nence derrière les buissons de laquelle étaient
» postés les francs-tireurs qui firent feu et blessèrent
» un officier, après quoi ils s'enfuirent sur les hau-
» teurs qui conduisent à Monampteuil. Les fantassins
» venus de Laon, qui escortaient les voitures de
» réquisitions, battent les bois d'Urcel et de Mailly
» sans résultats; mais ils mettent la main sur d'inof-
» fensifs cantonniers qui travaillent sur la route et
» sur des ouvriers qu'ils trouvent dans les champs.
» Au château de Mailly, ils s'emparent de M. Nachet
» malgré ses protestations d'innocence, et l'emmènent
» à Laon, à pied malgré son grand âge et en le
» forçant à coups de plat de sabre, à hater le pas
» quand il est fatigué.

. . . . . .

» M. Nachet et ses compagnons de captivité sont
» enfermés au poste de la mairie de Laon. Sur les
» instances de M. Vinchon, maire, M. Nachet est
» autorisé à se constituer prisonnier dans le cabinet
» du maire où il passe la nuit. Réunion du conseil de
» guerre qui va juger les prisonniers.

. . . . . .

» *Mardi* 4. — A Laon, le conseil de guerre, appelé
» à statuer sur le sort des prisonniers de Mailly,
» tient une nouvelle séance. Pendant qu'on interroge
» les prisonniers, la population encombre la place,
» attendant avec anxiété l'issue de cette regrettable
» affaire. On rapporte que, la nuit, on aurait annoncé

Digitized by Google

» à un jeune homme de Laval que son sort est fixé,
» qu'il sera fusillé, et qu'il s'est confessé pour se
» bien préparer à la mort. Les prisonniers sont
» conduits à la Préfecture. L'angoisse est générale.
» Enfin, tous sont acquittés. Ils resteront en prison
» jusqu'à ce que le gouverneur général de Reims ait
» ratifié la décision du conseil de guerre. Dernière
» conséquence de l'attaque des francs-tireurs : on dit
» que quoique l'innocence des personnes arrêtées ait
» été reconnue, il a été, à titre de représailles, pro-
» noncé une amende de 15,000 francs ainsi répartie :
» 3,000 francs à payer par M. Nachet sur les pro-
» priétés duquel l'attaque des cavaliers mecklem-
» bourgeois a eu lieu ; 4,000 francs par la commune
» d'Etouvelles et 8,000 francs par celle d'Urcel, des-
» quelles cependant les bois de Mailly ne dépendent
» pas, car ils sont situés sur le terroir de Laval.

. . . . . .

» *Samedi* 8. — Les prisonniers d'Urcel sont rendus
» à la liberté, après paiement de l'amende imposée
» à M. Nachet et aux communes. »

On lit dans l'histoire de l'abbaye de Thenailles, page 74, par M. Amédée Piette que cette abbaye possédait des bois et des vignes à Mailly (commune de Laval, canton d'Anizy). N'y a-t-il pas là erreur et ce renseignement ne s'applique-t-il pas plutôt à l'abbaye de Bohéries ?

Amiens, 30 décembre 1890.

J. M.

Digitized by Google

LES FABLES DE LA FONTAINE

Commentées par L.-P. BÉRENGER, Professeur d'éloquence

(Né à Riez en 1749, mort en 1822.)

Manuscrit de l'Auteur, écrit avant 1789
et resté jusqu'alors inédit.

I

Il nous avait toujours paru que s'il est dans notre littérature, un écrivain qui puisse se passer de l'esprit des autres et une œuvre où il y en a le plus et du plus fin, c'est La Fontaine, et c'est le recueil de ses Fables. Il n'est pas de livre, selon nous, dont la lecture fasse naître un plus vif sentiment d'admiration, et dont l'analyse soit plus désespérante à faire, plus redoutable à entreprendre.

Un des hommes de lettres du commencement du règne de Louis XVI, resté confondu dans la foule de ceux que notre histoire littéraire classe en second ordre et sur lesquels elle n'a que très peu à dire, mais qui eût pourtant marqué sa place utilement si tous ses travaux eussent été plus connus de ses contemporains, a éprouvé pour le grand fabuliste notre compa-

Digitized by Google

triote, cette admiration la plus grande, et il sut la traduire d'une façon bien remarquable dans le Commentaire manuscrit dont nous avons à vous entretenir.

Un Commentateur est comme un ami fidèle qui veille autour d'un cher souvenir ou d'une grande mémoire ; il lui faut beaucoup de courage avec beaucoup d'esprit pour oser seulement entreprendre un travail où il s'agit moins de se faire valoir soi-même, que de faire paraître son auteur tel qu'il a été.

Laurent-Pierre Bérenger, Professeur au Collège d'Orléans, puis Censeur au Collège Royal et membre de plusieurs académies, en choisissant pour études un sujet aussi vaste que les Fables de La Fontaine, s'est assurément donné la tache la plus rude et la plus délicate, tant sont grandes la verve, la hauteur et la netteté d'esprit du Maître, tant il y a dans tous ses petits poëmes de sincérité de cœur et de loyauté d'âme, de gaieté toute pleine de bonhomie !

La Fontaine n'est pas de ceux dont le culte s'affaiblit ; plus que jamais on le comprend et on l'aime ; le temps, ce réviseur impitoyable, n'a ni amoindri son crédit, ni diminué son autorité ; plus que jamais son nom revient dans les conversations et les écrits, et toujours on évoque la merveilleuse morale de ses Fables. Parler un peu de lui à l'ouverture d'un nouvel exercice de cette académie suffirait pour vous être agréable, mais vous apporter quelques pages brillantes d'un Commentaire ignoré et le plus complet qui ait été écrit, voilà qui est, à notre sens, d'un intérêt

Digitized by Google

puissant ; c'est encore rendre au Poëte de Château-Thierry un nouvel et juste hommage !

N'est-ce pas Ch. Nodier qui a écrit : « Qu'après le » plaisir de posséder des livres, il n'y en a guère de » plus doux que celui d'en parler ? » C'est ce sentiment-là, qui, un jour, s'était emparé de nous aussi, quand nous vous avons dit, à cette place, comment nous avons trouvé le manuscrit de Bérenger, égaré dans un amas de paperasses et de volumes de toutes sortes, sans valeur pour la plupart, et jetés pêle-mêle dans une chambre de brocanteur, Nous connaissions à peine le nom et les qualités de l'auteur, mais en constatant l'étendue du travail, en nous recueillant un instant sur le sujet, nous avons soupçonné qu'il pouvait révéler de curieuses appréciations et d'intéressantes recherches ; nous avons comme pressenti que nous avions sous la main une œuvre perdue où nous trouverions sur les Fables des lumières nouvelles.

Quand on est né aux portes du pays de La Fontaine, quand plus de trente ans après ces années d'école au cours desquelles on a appris à aimer le Poëte avec enthousiasme, on rencontre par hazard, égaré sur son chemin, une belle page ou un beau livre qui vous rappelle ces jeunes années et vous reparle familièrement des Fables, on est quelque peu ému, on salue avec joie la Page ou le Livre, on retient au passage ces *raræ aves* de la pensée, et on leur demande avec le secret de leur existence, le secret de leurs remarques et de leurs réflexions.

Nous avons donc acquis les quatre grands in-4° qui

Digitized by Google

composent le travail de Bérenger, et pour être au plus tôt fixé sur l'intérêt de cette découverte, nous en avons fait part au savant Directeur de la Bibliothèque Nationale, Monsieur Léopold Delisle, qui a bien voulu nous affirmer par lettre, que le Commentaire de Bérenger est inédit : « Monsieur, dit la lettre, il résulte » des recherches qui ont été consciencieusement faites » à la Bibliothèque Nationale, que le Commentaire de » Bérenger sur les Fables de La Fontaine n'a point » été publié ; j'ai en outre consulté un de nos lecteurs » qui s'occupe tout particulièrement de La Fontaine, » M. Delteil, il n'a trouvé aucune trace du Commen» taire au sujet duquel vous m'avez fait l'honneur » de m'écrire. — Veuillez, etc..... »

La réponse de M. Léopold Delisle, ne peut être hazardée ; nous la recevons avec toute la déférence que nous professons pour lui ; un tel document émané d'une aussi haute compétence, est une pièce probante.

Une lettre de M. Delteil nous avait apporté deux jours auparavant la même affirmation et, de plus, d'utiles renseignements, nous la transcrivons : « Des » feuilles manuscrites de Bérenger, qui sont entre mes » mains, concernent précisément le Commentaire en » question, en voici l'analyse : Mon plan, écrit Béren» ger, est d'être presque toujours rhéteur, grammai» rien et moraliste, l'ouvrage aura nécessairement » quatre volume in-8, chaque volume renfermant trois » livres de texte et des commentaires abondants ; le » premier volume sera précédé d'un éloge sur La

Digitized by Google

» Fontaine, et de sa vie, par feu Fréron ; j'espère que » Monsieur l'abbé Aubert sera flatté qu'on lui demande » son Discours sur l'Art de lire les Fables de La Fontaine, sinon l'on s'en passera..... enfin, comme cet » ouvrage est destiné probablement à faire sensation, » j'y donnerai tous mes soins pour m'en faire un » titre..... Les quatre volumes seront forts, surtout » avec les planches, il faut donc tabler sur quatre in-8° ; » il faudrait mettre, s'il est possible, douze graveurs » pour la réduction des gravures, on les aurait en » six mois ; je confie le travail à M. Nyon en le » priant de le lire lui-même et de ne le laisser chez » personne ; il est de fait que la plupart des gens de » lettres sont des pirates !... » — Ailleurs, dans les mêmes feuilles, Bérenger ajoute : « Ce Commentaire a » été lu en 1788, aux leçons publiques du Collège » Royal. »

A cette date de 1788, toutes les mesures étaient donc prises pour la publication, et voici une autre lettre rapportée en tête du premier tôme, qui complète bien ces renseignements ; elle est de Monsieur de Neuilly, alors Fermier Général, époux d'une descendante de La Fontaine : « J'attendais depuis longtemps, » Monsieur, des Commentaires sur les Fables de » La Fontaine, et j'étais loin de penser que cette » tache pénible était remplie, lorsque j'ai reçu la » lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire » le 8 de ce mois ; le plan que vous avez suivi dans » la composition de cet ouvrage doit le rendre bien » intéressant, surtout si vous avez découvert toutes

Digitized by Google

» les sources où La Fontaine a puisé. Comme fondé » de pouvoir de la famille, je cède avec plaisir à » M. Couret, d'Orléans, pour cette fois seulement, le » privilège qui lui a été accordé pour l'impression des » Fables; il est déjà connu par plusieurs éditions qui » lui font d'autant plus d'honneur, qu'il n'a pas dans » sa province les mêmes ressources et les mêmes » motifs d'émulation que les imprimeurs de la Capi- » tale. J'accepte avec reconnaissance pour la famille » de La Fontaine, l'offre des 25 exemplaires que vous » lui destinez, je les joindrai au magnifique exem- » plaire des Fables in-folio qui lui fut envoyé dans le » temps par M. de Monthenault, et à ceux que les » autres éditeurs (à l'exception du sieur Didot l'aîné) » se sont fait un devoir de lui remettre... Beau-père » des descendants de La Fontaine, par mon mariage » avec la veuve de son petit-fils, je prends un vif » intérêt à tout ce qui touche cet auteur inimitable. »

Ce document est daté ainsi : Paris, le 12me de Décembre 1788.

Quelle cause a pu empêcher la publication de l'ouvrage si amoureusement préparé par son auteur, et si impatiemment attendu par les descendants du Poëte? Nous l'ignorons, et peut-être ne devra-t on qu'au hazard de le savoir, si on doit un jour l'apprendre; jusque-là il est permis par la date de 1788, de tout attribuer aux graves événements qui se sont produits aussitôt; la période révolutionnaire qui s'ouvrait, a pu vraisemblablement être un obstacle à la réalisation immédiate des projets de Bérenger, et qui sait si, après

Digitized by Google

cette longue et épouvantable crise qui a sévi sur la France, si à la fin de ce long et inoubliable drame dont tout le monde connait par cœur les sanglants détails, alors qn'il eût pu songer à la publication de ses travaux, il ne s'est pas trouvé arrêté par d'autres difficultés, soit que sa situation de fortune fut insuffisante pour le lui permettre, soit que le manuscrit ne fut plus en sa possession : nous savons toutefois qu'il l'a conservé jusqu'au cours de l'année 1792. car des notes complémentaires éparses dans l'ouvrage parlent au *passé,* de 1709, 1790, 91 et 92. Toutes les suppositions, faute de document incontestable et décisif, restent donc à faire.

Quoi qu'il en soit, nous tenons pour une bonne fortune d'avoir pu recueillir ce Manuscrit, qu'après nous l'oubli reprendra peut-être, et il nous plaît d'avoir la certitude qu'il est inédit.

II

Les grands Poëtes du XVII^e^ siècle avaient tous été commentés ; ils l'avaient été par des hommes de lettres qui ont pris soin d'expliquer ce qui paraissait obscur dans leurs écrits et ce qui pouvait le devenir davantage pour la Postérité. Ces Commentaires ont rapproché les principes de l'Art littéraire avec ce qui les confirmait et avec ce qui semblait y déroger ; ils ont rendu un juste hommage aux idées de leurs auteurs, aux images et aux formes qu'ils ont employées ; ils

Digitized by Google

ont noté avec soin les fautes de langue et les licences ; ils n'ont rien omis pour fixer le vrai mérite de ces Maîtres de notre littérature, les premiers de cette brillante pléiade d'une époque qui vit tous les talents coudoyer toutes les gloires.

Boileau, comme satyrique, devait être commenté le premier ; ses allusions fréquentes aux événements et aux personnages de son temps, ses luttes hardies et incessantes contre le mauvais goût, les mauvais auteurs et les sots ouvrages, avaient besoin d'un contemporain qui les expliquât, et il fallait que ce fut un homme de lettres pour indiquer cette foule de passages que le nouvel Horace a imités de l'ancien ; en outre, les publications si multipliées des écrits de Boileau, imprimés toujours avec précipitation par la cupidité des libraires d'alors, demandaient aussi à être épurées des fautes qui s'y étaient glissées. C'est ce que fit Brossette, membre de l'Académie de Lyon, rapporteur au Parlement de Paris, dans ses éditions de 1716 et 1718.

Le travail de Brossette peut paraître un peu trop chargé de remarques minutieuses, d'anecdotes peu utiles et de citations peu nécessaires ; l'analyste semble souvent fort enthousiaste et trop enclin à excuser les fautes qu'il signale ; mais à part cela, il est exact, et il se fait pardonner en faveur de cette exactitude et de sa bonne foi ; ajoutons pourtant, car c'est dans notre sujet, que si nous ne concevons pas comment Boileau dans son art poétique ne parle ni des Fables ni de La Fontaine, nous blâmons autant Brossette de n'avoir

Digitized by Google

pas sévèremeut condamné ce silence, tenu autant pour flatter Colbert, toujours irrité sans doute de la belle élégie sur Fouquet, que pour ne pas déplaire à ceux qui reprochaient à La Fontaine la publication de ses Contes.

Ce fut l'homme de lettres le plus fécond de son siècle, le plus érudit et à coup sûr le plus séduisant, le railleur le plus inépuisable et le lutteur le plus acharné. Voltaire (1), qui entreprit de commenter Corneille ; il en avait acquis l'autorité par ses grands succès littéraires, recueillis dans une existence de 84 ans, commencée à la fin d'un grand règne pour se terminer à la veille d'une grande Révolution. On sait que si Voltaire fut un grand esprit, il fut aussi un excellent cœur ; de même qu'il a été infatigable pour combattre tous les préjugés et toutes les iniquités sociales, il plaida toujours la cause de l'infortune ; il écrivit ses travaux sur Corneille, plus dans le but de procurer des secours aux descendants du grand Tragique, que pour être utile à ceux qui veulent s'exercer dans la difficile carrière de l'art dramatique, et aux étrangers qui veulent lire les tragédies. S'il existe un Commentaire au-dessus de toute comparaison, c'est certes celui qu'il a laissé sur Corneille ; son goût, ses connaissances approfondies de l'art, ses observations, ses doutes, ses discussions, ses plaisanteries même, font de son travail où brille toujours l'esprit, un

(1) Celui que notre illustre concitoyen, M. Arsène Houssaye, appelle le Roi Voltaire.

Digitized by Google

autre monument de son génie ; on peut dire du Commentateur que c'est un Maître qui analyse un Maître, et que son Commentaire est la théorie complète d'un art qui nous a donné le Cid et les Horaces.

Luneau de Bois-Germain, quoi qu'en ait écrit le sévère La Harpe dans son *Cours de littérature* où les réprimandes sont fréquentes et parfois fort rigoureuses, a jugé Racine dans l'édition qu'il donna en 1768, avec un goût aussi délicat qu'exercé ; l'ensemble des Tragédies et l'effet des caractères sont justement étudiés, et, malgré l'élégance et la pureté du style du Poëte, le commentateur trouve des beautés tout particulièrement brillantes qu'il fait admirer, et signale les défauts dont le Maître n'a pas été exempt ; littérateur impartial, il a examiné chacune des compositions de Racine avec justesse mais avec un peu trop de concision ; il a introduit dans son examen un parallèle continuel de Racine avec les Anciens dont il s'est inspiré, et il se montre par là plus historien peut-être, que vrai critique. Mais avouons que l'auteur d'Andromaque et d'Athalie, avec ses beautés si nombreuses et si véritables, est bien désespérant aussi pour un analyste : il faut toujours l'admirer. Il y a dans le Commentaire de Luneau de Saint-Germain, d'impérissables leçons propres à former le goût, et les variantes si fréquemment empruntées aux auteurs Grecs qu'il traduit fidèlement pour les opposer à Racine, en font un travail des plus intéressants et des plus utiles pour la lecture et l'étude des tragédies.

Molière, cet autre inimitable, ce Maître du rire et

Digitized by Google

de l'ironie, génie étonnant comme La Fontaine, observateur profond comme lui, et comme lui moraliste sans pair, a eu Antoine Bret et ses coopérateurs pour expliquer les immortels chefs-d'œuvre qu'il nous a laissés. Bret, dans son ample travail publié en 1773, a signalé les révolutions qu'a éprouvées la Langue Française depuis la fin du XVII[e] siècle ; la grammaire n'a pas été le seul objet de son étude, il a donné une large place aux usages, aux détails de mode et d'ajustement ; il a enrichi son Commentaire d'allusions fines, d'imitations savantes, et des anecdotes relatives à chaque comédie égaient la lecture de son œuvre ; avec le piquant des comparaisons, il montre tout ce que le comique des situations, de caractère et de style offre dans tous les temps et dans beaucoup de pays ; Bret, médiocre ailleurs, vivra par son Commentaire sur Molière.

Et si nous voulions, après cet aperçu trop sommaire, mais utile, jeté sur ces quatre remarquables monuments d'études critiques et d'analyses, nous livrer à la témérité des comparaisons, nous dirions que le Commentaire de Brossette est d'un écrivain honnête, respectueux pour les maximes et la despotique influence de Boileau ; celui de Voltaire d'un écrivain de génie, passionné pour les beautés et les progrès de l'art dramatique ; celui de Luneau de Bois-Germain d'un écrivain de goût qui connaît les sources et veut y ramener les jeunes littérateurs ; enfin celui de Bret, d'un écrivain d'esprit qui en craint l'abaissement et la dégénération. Tous ont eu en vue la gloire des

Digitized by Google

anteurs qu'ils ont expliqués, l'instruction de la jeunesse et des étrangers, l'honneur des Lettres Françaises ; ne vous semble-t-il pas que tous ont accru nos richesses dramatiques, en nous révélant le secret de leur étendue et de toutes leurs perfections.

La Fontaine n'avait été qu'effleuré ; ses Fables où il y a moins d'aigreur et d'intolérance que dans les vers de Boileau, autant de noblesse et de sagacité que dans ceux de Corneille et de Molière, et plus de raison que dans ceux de Racine, attendaient un commentateur. L.-P. Bérenger fut l'écrivain hardi, patient et laborieux qui osa entreprendre un travail pour lequel son goût, ses études et son sens critique le désignaient, mais qui, sans doute, avait effrayé ses devanciers ; nourri à leur école, instruit par les travaux de Cailhava, Palissot, La Harpe et de tant d'autres qui ont écrit sur nos gloires littéraires sans aspirer au titre de Commentateurs, admirateur passionné de La Fontaine, il ne voulut pas que ses Fables demeurassent plus longtemps sans être expliquées comme il convenait. Ce n'était pas impossible, mais c'était difficile à faire. Personne jusqu'à Bérenger, n'avait tenté d'analyser en détail l'œuvre du Bonhomme, de ce continuateur d'Esope et de Phèdre, contemporain de toutes les illustrations d'un grand règne, de cet esprit qui semble un esprit du XVI^e^ siècle jeté par hazard dans le XVII^e^. Cet écrivain le plus naïf et le plus inexplicable, le plus original et le plus distrait, le plus inaperçu peut-être d'entre tous les écrivains de son

Digitized by Google

temps, n'a pas désespéré le modeste professeur d'éloquence qui l'aborda de front, franchement, qui va nous dire tout ce que les Fables renferment de beautés brillantes, de douce philosophie et de pure morale, qui va nous exprimer avec une dépense d'érudition poussée jusqu'à la prodigalité, comment le bon sens si simple et si naturel du Poëte en font un Maître incomparable, et qui en étalant sous nos yeux l'inimitable perfection du style et la richesse de la poésie des Fables, nous les montrera tantôt drames, tantôt idylles, avec de tendres élégies et des discours de la plus haute éloquence.

Coste avait bien, trente ans peut-être avant Bérenger, enrichi de notes deux éditions différentes des Fables de La Fontaine ; mais ce travail est, à vrai dire, peu intéressant. « Je n'ai pas cru, dit-il lui-même dans » son avertissement mis en tête de son édition de » 1743, mal employer quelques heures de mon loisir » à redresser un prétendu commentateur et à refon- » dre presque toutes ses notes que j'ai trouvées ou » fausses ou mal exprimées. » Et dans l'avertissement d'une autre édition de 1746, il dit : « J'allais » commencer par rendre compte des avantages de » cette nouvelle édition, quand j'ai appris que j'étais » sévèrement critiqué pour avoir rempli l'édition de » 1743 de notes *puériles*, *triviales* et fort *communes* ; » j'ose dire que celle-ci lui est supérieure parce que » j'ai épuré quelques fautes d'*impression*, j'ai rectifié » la *ponctuation*... On y trouvera des notes toutes » nouvelles... » De son propre aveu, Coste n'a donc

Digitized by Google

fait qu'un petit travail de grammairien ; nous passons sur ses pédantesques inutilités.

Champfort a fait plus et mieux, et il eût pu donner un Commentaire plein de bonnes leçons si ses aptitudes eussent été celles qui conviennent à un Commentateur ; c'est bien le plus ingénieux panégyriste de La Fontaine, mais en dehors de son éloge du Maître, son travail n'offre certainement qu'une esquisse de ce qu'il pouvait laisser avec un esprit aussi flexible que le sien : « C'est un ouvrage charmant, écrivait » Ch. Nodier en 1828, mais c'est l'ouvrage d'un » homme du monde qui écrit rapidement ce que ses » lectures lui suggèrent, pour se rendre compte de » ses idées bien plus que pour les faire servir à un » objet d'utilité publique ; la correction grammati- » cale ne l'occupe jamais, parce que ce genre de cri- » tique ne prête à aucun détail brillant... Un grand » nombre de Fables passent sous sa plume sans être » indiquées, ou bien elles obtiennent tout au plus une » courte phrase qui n'est pas toujours fort caracté- » ristique ; enfin, on ne peut pas se le dissimuler, » l'esprit de système et l'esprit de parti dont Champfort » n'était pas exempt, le porte parfois à fausser violem- » ment le sens de son auteur pour le faire entrer » dans le sien. »

Voilà, avec les observations isolées des Le Batteux, Marmontel, l'abbé d'Olivet, La Harpe, La Motte et d'autres moins en vue, ce qui avait été écrit de plus complet sur les Fables de La Fontaine quand L.-P. Bérenger a entrepris son Commentaire, œuvre toute nou-

Digitized by Google

velle, hardie, entière et finie, ou l'érudition abonde sans que la verve fasse défaut, où malgré le sentiment général d'admiration qui anime l'auteur, il n'y a d'indulgence ni pour les idées, ni pour le Poëte ; ce n'était pas une entreprise sans originalité non plus, ni sans philosophie que de rechercher dans tous ces petits poëmes, la pensée qui dirigeait la plume de leur auteur, quand lisant ou méditant (car il lisait souvent et méditait toujours), vagabond dans ses observations comme dans ses promenades, le poëte traduisait ou appropriait aux détails de la vie, les pages de ses maîtres favoris, pour nous donner une peinture si vive et si railleuse du caractère humain. Ce professeur de belles-lettres, si enclin à l'étude et à l'analyse, comme il l'aimait son La Fontaine ! et combien de veilles a-t il passées sur ce livre préféré et sur ce Commentaire, le plus grand travail de sa vie, qu'il a exécuté avec autant d'audace que d'esprit, avec autant de bizarrerie que de raison, avec un égal bonheur enfin, pour le Maître et pour lui. Regrettons qu'il n'ait pu en faire profiter que ceux-là seuls qui en ont entendu la lecture à ses leçons du Collège Royal.

Bérenger juge La Fontaine digne, dans ses Fables, de la première place en morale et en philosophie, comme en littérature ; il estime que ses Apologues sont le premier abrégé de la vraie politique, le premier Code de la morale universelle, le livre de la langue française où il y a le plus de richesses poétiques ; il explique que c'est ce merveilleux instinct de poésie

Digitized by Google

qui lui a fait donner par les animaux ces impérissables leçons de morale qui s'adressent aux rois et aux nobles, aux magistrats et aux membres du clergé, aux financiers et aux médecins, au peuple tout entier, sans que chacun de ces animaux qu'il fait parler, perde le caractère qui lui est propre, et sans cesser lui-même d'être simple dans ses expressions et sincère dans ses sentiments.

Nous ne résistons pas, pour les extraits que nous voulons vous donner du manuscrit, au désir de l'ouvrir à la fable qui nous a toujours semblé le plus pur chef-d'œuvre de La Fontaine : *Le Paysan du Danube*, admirable harangue où, par l'entraînement de son génie, le Poëte a atteint à la plus haute éloquence ; écoutons Bérenger : « Où sont, dit-il, ces » législateurs téméraires qui ont décidé que les ani» maux et les plantes sont les seuls acteurs naturels » de l'Apologue, et qu'il n'appartient qu'aux êtres » privés de raison d'instruire les êtres raisonnables ? » Qu'ils entendent le Paysan du Danube tonner con» tre les vices de Rome, d'un style que ne rejetteraient » ni Homère de l'Épopée, ni Sophocle de la Tragédie, » ni Juvénal de la Satyre ; qu'ils entendent les géné» reux accents de la vertu et de la liberté qu'on » opprime ; qu'ils reconnaissent l'éloquence de l'âme » toujours redoutable aux tyrans ! C'est l'Hercule » Gaulois sorti de la sauvage Hercinie qui vient éton» ner Rome de son mâle et pathétique discours ; le » Poëte en fait une scène admirable et ne vous étonne » pas moins par l'importance des choses que par

Digitized by Google

» l'éloquence de son langage. On sent en lisant ces
» beaux vers, un besoin tyrannique de les déclamer
» à haute voix; on sent en les déclamant une indi-
» gnation haineuse contre ces rapaces Romains, dont
» le Germain malheureux retrace les horribles dépré-
» dations; on oublie qu'on lit La Fontaine; on oublie
» qu'on lit des vers; on est entraîné, subjugué par
» la force de l'orateur, attendri sur les maux qu'il
» déplore et frappé d'étonnement de l'attitude antique
» dans laquelle il place son héros; enfin quand
» l'illusion commence à se dissiper, quand renaît
» l'idée qu'on vient de lire une Fable, tous les sen-
» timents que l'écrivain vous avait inspirés se chan-
» gent en un seul, c'est-à-dire en une admiration
» profonde et sans bornes pour l'étendue et la ma-
» jesté de son inconcevable talent. Une analyse ora-
» toire de ce morceau prouverait qu'il est dans toutes
» les règles de la rhétorique la plus parfaite, complet
» dans ses parties, orné de toutes les figures conve-
» nables, et brillant surtout de cette solennité d'élo-
» cution que l'éloquence de la Nature devait avoir en
» se déployant au Sénat de Rome, sous l'empire de
» Marc-Aurèle »

Ces lignes ne réveillent-elles pas déjà notre fierté d'être du pays de La Fontaine ?

Après ce large aperçu de la Fable, Bérenger continue dans huit pages de son manuscrit, par des remarques et de nombreuses citations ; il observe la rondeur des périodes, l'effet et la facilité des rimes et leur harmonie, l'effet des répétitions, des interrogations, il

Digitized by Google

termine en donnant l'esquisse que La Fontaine avait sous les yeux lorsqu'il composa son admirable tableau ; c'est un passage de l'Horloge du prince de Guevara, évêque de Cadix, publié en 1524.

Nous continuerons par les meilleures que nous avons apprises sur les bancs de l'école, à l'ombre même de la demeure du Fabuliste, et dans ce vaste champ de l'Apologue, dans cette immense galerie du Maître, nous nous arrêterons, aujonrd'hui comme alors, aux sites les plus beaux, nous irons comme ceux que le temps oblige à passer trop vite, nous ne ferons une pause que devant les pièces principales.

Bérenger avait, lui aussi, ses préférences pour quelques Fables : « J'ai remarqué, dit-il, à *La Perdrix* » *et les Coqs*, que tous ceux qui aiment La Fontaine » (et qui ne l'aime pas ?) donnent toujours la préfé- » rence à une ou deux Fables qu'ils lisent ou relisent » avant toutes les autres. Sans doute que les diffé- » rents goûts, les diverses situations de la vie et le » caractère particulier se montrent dans ce choix. » Qu'il y ait de l'amour propre ou qu'il n'y en ait pas » à dire mon goût, j'avoue avec franchise et complai- » sance que mes deux favorites sont celle-ci tout » d'abord, et *Un habitant du Mogol ;* l'Epilogue de » cette dernière me semble un des plus aimables épan- » panchements de la poésie ; rien ne me rappelle les » beaux morceaux de Virgile, de Tibulle et de Théo- » crite, comme cet hymne à la solitude et au repos ; » rien, non plus, ne me fait chérir et respecter » La Fontaine comme la touchante morale de cette

Digitized by Google

» bonne Perdrix ; je vois souvent le Sage qui sait au
» milieu de la société si souvent perverse des hommes,
» se consoler en réfléchissant que chacun a ses dé-
» fauts, et qu'il faut passer ceux des autres ; en effet,
» la conclusion de ce charmant apologue est qu'il
» faut plutôt plaindre les hommes vicieux que les
» blâmer ; je n'ai pas le courage de chercher des
» négligences dans ces deux Fables. »

Il n'y a pas bien loin de ces deux pièces, à celle intitulée : *La Mort et le Mourant*, qui nous attire une des premières ; sa lecture nous émeut, son commentaire nous la fait aimer davantage ; on sent d'un côté comme de l'autre comme une vibration du cœur, et l'on sait gré de cette émotion autant à Bérenger qu'à La Fontaine. « Quelle est intéressante cette Fable,
» écrit le commentateur ! C'est d'abord le ton grave
» et douloureux de l'élégie ; des sentiments profonds
» liés à de grandes idées y sont revêtus des expres-
» sions les plus poétiques ; il est bien peu de pièces
» dans notre auteur qui approchent de cette perfec-
» tion ; je me souviendrai toute ma vie que dans une
» de ces promenades d'automne où le deuil de la
» nature porte une si douce tristesse à l'âme, nous
» lûmes plusieurs fois cette fable avec l'abbé de
» Reyrac sur les bords du Loiret ; à la première lec-
» ture nous fûmes pleins d'admiration pour ces
» maximes d'un grand sens, et pour ces richesses
» d'élocution dont l'éclat est toujours si habilement
» tempéré par le voisinage d'une forme plus familière ;
» à la seconde nous admirâmes moins, nous sen-

Digitized by Google

» tions davantage..., enfin, à une troisième ou qua-
» trième lecture, nous éprouvâmes une mélancolie si
» pénétrante que nous errâmes sur une pelouse assez
» longtemps sans nous parler, le cœur gros, les yeux
» *pas bien secs*, ne portant nos pensées que sur deux
» objets bien disparates : sur la mort et sur l'inimi-
» table naturel de notre fabuliste. Racine dans les
» chœurs d'Athalie et d'Esther, a-t-il rien de si
» lyrique et de si touchant que les vingt premiers
» vers? Quelle idée vaste et vraie ne donne-t-il pas de
» l'insatiable rapacité de la mort, dans ceux-ci :

» La Mort ravit tout sans pudeur;
» Un jour le monde entier accroîtra sa richesse. . .

» Un art toujours admirable dans La Fontaine,
» c'est le passage de la narration au dialogue et du
» dialogue à la narration; par ce mélange heureux,
» il jette une variété prodigieuse dans ses composi-
» tions où l'on voit tour à tour et très naturellement
» le poëte et le personnage, la pompe de l'épopée et
» la simplicité du ton dramatique, le prologue du
» Philosophe et la fable du Bonhomme. Cette fable
» est un chef-d'œuvre de narration animée par tout ce
» que l'art d'écrire a de plus vif et de plus rapide;
» les répétitions, les apostrophes, les interjections,
» les énumérations, les figures de mots et de pensées
» y produisent une éloquence forte et pressante ».

Le Savetier et le Financier, que nous classons aussi au rang des plus heureuses compositions de La Fontaine, est également un des plus intéressants com-

Digitized by Google

mentaires de notre curieux manuscrit. « La plus sage » morale est cachée sous le badinage de cette fable » aussi bien que sous la gravité de sa précédente : » *La Mort et le Mourant ;* celle-ci est pour ainsi dire » un beau drame héroïque poétiquement écrit, l'autre » est une comédie bourgeoise naïvement dialoguée :

» C'était un homme de finance....

» et voilà pourquoi il chantait peu, et dormait moins » encore!... La Fontaine a semé une foule d'épi- » grammes excellentes dans le tissu de cette fable ; » le bonhomme fait voir qu'il possédait le génie du » sarcasme et le talent de plaisanter avec toute la » prestesse et la gaieté d'un homme de la meilleure » compagnie. Molière, qu'il faut souvent rapprocher » de La Fontaine, aurait-il donné plus de gaieté au » savetier?... et si l'apologue a mérité le nom de » petite comédie, n'est-ce pas à cause de l'exposition » et de l'opposition des caractères? » — N'est-ce pas que le commentateur nous range à son avis sans efforts ? le neuf et le piquant tombent de sa plume avec une justesse remarquable ; il instruit et récrée ; entendons-le à la fable *Le Coche et la Mouche :*

« Que La Fontaine, s'écrie-t-il, se montre habile » versificateur et grand poëte dans ce petit ouvrage! » Comme il vous force à reprendre haleine, à vous » reposer, à admirer à chaque mot!... il peint ce » qu'il écrit ; Téniers ou Wouvermans font-ils mieux » un tableau ? et avec tous les moyens de leur art

Digitized by Google

» admirable, rendraient-ils le mouvement et la gaieté » de toute cette action ? Comment représenter cette » mouche qui pique l'un, qui pique l'autre, qui » s'assied çà et là ; comment peindre cette femme qui » chante?... Voyez le dernier effort du coche :

» Après bien du travail, le coche arrive en haut.

» On sourit, on s'étonne à cette cacophonie de la » fin du vers, mais est-ce qu'elle n'achève pas le » tableau? et n'est-ce pas, en vérité, le dernier effort » de l'attelage au terme de ses fatigues? »

Le Loup et le Chien fait dire au commentateur qu'il n'en trouve guère qu'une soixantaine dans tout le recueil, qui soient aussi parfaites, et il ne résiste pas à la tentation d'être un moment plaisant pour bien affirmer l'incomparable talent de La Fontaine, pour montrer comment il savait s'emparer de ses lecteurs ; c'est un petit trait plein de saveur, qui prouverait que Bérenger a pu être un agréable conteur : « L'abbé de Reyrac, écrit-il, m'a souvent répété » au sujet de cette fable, que la lisant un soir au » château du Quercy devant de bonnes dames, » comme il savait y mettre un ton affectueux et vrai, » une vieille tout émue l'arrêta par le bras à la lec- » ture de ces deux vers :

» Le loup déjà se forge une félicité
» Qui le fait pleurer de tendresse.....

» Comment, monsieur l'abbé, lui dit-elle, il pleurait » ce pauvre loup? — Oui, madame, il pleurait de

Digitized by Google

» tendresse!... Et l'on resta quelque temps, la bonne » dame à s'attendrir sur le sort de ce loup, et l'abbé » à contempler avec admiration, l'effet que la magie » de La Fontaine produisait sur ces âmes simples. »

Veut-on, puisque nous sommes au plaisant, savoir en quelques lignes l'origine du proverbe du *Chien de Jean de Nivelle, qui fuit quand on l'appelle ?* elle était peu connue, paraît-il, du temps où vivait Bérenger, et c'est l'examen du *Faucon et le Chapon* qui l'amène à nous conter le trait historique auquel le proverbe fait allusion; nous le rapportons textuellement : « Jean de Montmorency, seigneur de Nivelle, » ayant été cité à la Cour des pairs, comme coupable » de félonie, s'enfuit dans les Pays-Bas, où était tout » le bien de sa femme; plus on le sommait de com- » paraître, plus il s'enfuyait, d'où est venu le mot : » *Il ressemble au chien de Jean de Nivelle*, qui *s'en-* » *fuit quand on l'appelle;* » le mot chien est une » épithète qu'on lui donne. » Après avoir fait observer que l'enjouement que nécessaire à la fable, n'est pas la folle gaieté qui excite le rire, mais le ton riant et badin, plus doux et plus délicat, qui ne va qu'à l'esprit, le ranime et le réveille ; après cette nouvelle remarque que La Fontaine « a toujours un rythme « analogue à ses situations, et qu'on surprend bien » rarement chez lui des contre-sens d'harmonie, » il s'arrête à la réflexion sur la méfiance des chapons. « Comme elle fait sourire, dit-il, comme ce coup de » pinceau a reçu du poëte le juste degré de lumière » dont il fallait l'éclairer; c'est avec ce goût sage et

Digitized by Google

» fin que La Fontaine laisse aller ses vers sur les » sujets les plus délicats à traiter. »

Le ton change avec *La Mort et le Bûcheron ;* ici le commentateur devient aussi grave que le maître : « Quelle harmonie lente et lugubre, écrit-il, dans les » premiers vers de ce bel apologue ! Quelle poésie de » style, quelle énumération triste et vraie dans ces » trois alexandrins :

» Quel plaisir a-t-il eu depuis qu'il est au monde,
» En est-il un plus pauvre en la machine ronde
» Point de pain quelquefois, et jamais de repos !...

» Comme ils attendrissent en faveur du malheureux » Bûcheron ! — J'ai vu des mauvais critiques trouver » piquant que La Fontaine eut mis à la tête des » maux qu'il dénombre : « sa femme avec la corvée » ; » je crois que c'est sans prétention à l'épigramme si » le poëte arrange ainsi sa phrase ; il y aurait trop » de mauvais goût et d'impertinence à faire ici le » plaisant ; je ne vois, je n'admire là que des détails » vrais, naturels, touchants et parfaitement conve- » nables au personnage. »

Bérenger s'est senti pénétré de la même pensée intime de La Fontaine quand il écrivit l'analyse de : *L'homme qui court après la fortune, et l'homme qui l'attend dans son lit ;* cette fable, il l'a judicieusement étudiée et il fait remarquer « qu'une philosophie » tranquille et amie du repos des hommes à présidé » à la composition de ce conte ; le poëte y mêle à son » ordinaire le simple au sublime, les sentiments aux » pensées, et la plaisanterie de Rabelais avec la phi-

Digitized by Google

» losophie d'Horace ; quelle étonnante souplesse et » d'âme et de talent, ne fallait-il pas à cet incompa- » rable écrivain pour accorder ainsi tous les tons les » plus opposés sans efforts et sans confusion ! » — Et puisque cette pensée du commentateur se trouve complétée ailleurs, rapportons de suite ici la juste appréciation qu'il donne en quelques lignes de la poésie des fables en général ; il l'écrit à propos de *l'Enfant et le Maître d'école*. « La Fontaine est égale- » ment habile à prendre tous les tons et à chanter sur » tous les rythmes : il est pompeux dans le vers alexan- » drin, rapide et vif dans le vers de huit syllabes, » facile et naturel dans celui de dix, qui semble fait » tout exprès pour son talent. »

N'est-il pas vrai que voilà des études qui distinguent Bérenger de tous ceux qui ont écrit sur les fables de La Fontaine, et qu'il y a dans toutes ces beautés que nous avons déjà fait défiler sous vos yeux, un enthousiasme réel et sincère, une émotion qui n'est pas de commande ! On ne se trompe pas à la sincérité de tels accents, on en est au contraire pénétré, envahi, les doux souvenirs de l'école reparaissent et vous saisissent à leur tour, et l'on veut bien vite relire son La Fontaine, le *Bouquin d'autrefois ;* on sent qu'il est toujours temps de reprendre un tel livre, et qu'il est agréable, à tout âge, de se rendre un pareil maître !

Bérenger cède parfois volontiers la moitié de sa place d'analyste ; dans la marche si inégale d'un commentaire, et sans doute pour faire sa cour à tous ses lecteurs, il lui plaît d'emprunter à Marmontel, à

Digitized by Google

Le Batteux, à La Harpe, à d'autres encore, leurs appréciations sur quelques fables; c'est ainsi que nous trouvons à celle : *Le Chêne et le Roseau*, cette page superbe de Le Batteux : « Qu'on nous annonce » cette fable, du premier coup d'œil, nous voyons le » contraste du grand et du petit, du fort et du faible, » voilà une première idée qui vous est donnée par le » seul titre de l'ouvrage; nous serions faché que » dans le récit, elle se trouvât renversée. Si on sup- » pose que ces deux plantes se parlent, la supposi- » tion une fois accordée, le Chêne doit parler avec » hauteur et fierté, le Roseau avec modestie, c'est la » nature qui le demande. Cependant il arrive assez » souvent que ceux qui parlent avec le plus de hau- » teur ont tort, et que les autres au contraire ont » raison; on ne serait point étonné de voir l'orgueil » du chêne abattu et la modestie du roseau conservée; » mais cette idée est enveloppée, il s'agit de voir » comment l'auteur nous la développera. S'il le fait » de manière à nous faire reconnaître la nature, c'est- » à-dire ce que nous croyons, *ce qui a pu*, ce qui a » même dû se faire, nous dirons : Cela est juste, cela » est vrai, conforme aux idées que nous avions..... » Cette fable a de grandes beautés, c'est une petite » tragédie qui finit par une catastrophe ou révolution, » ce qui est la même chose; on voit l'action qui » s'engage, qui se continue, qui se termine ; tout y » est régulier, proportionné et varié, et quoiqu'elle » soit très sérieuse, elle ne plait pas moins que les » plus riantes. »

Digitized by Google

Champfort, dans son Eloge de La Fontaine couronné à l'académie de Marseille a dit en touchant à quelques fables, au cours de cet Eloge, qu'il faut convenir que *Les Animaux Malades de la Peste* est une fable bien supérieure à la plupart, par le grand sens qu'on y trouve par la beauté des sentiments et la finesse des allusions ; Bérenger nous le rappelle, et il cite encore Le Batteux pour nous faire remarquer la naïveté plaisante des discours du Lion, du Renard et de l'Ane, et combien, en la relisant, on a l'oreille occupée, l'esprit content, et le cœur remué ; la confession du Lion qui est excusé, l'aveu du Baudet plus innocent, mais peut-être honteux de le paraitre parce qu'il l'eut paru seul, sa condamnation sont des développements pleins de beaux effets qui permettent au commentateur de s'étendre pendant plusieurs pages pour les faire remarquer ; il indique ceux des anciens fabliaux qui paraissent avoir servi à La Fontaine pour composer sa pièce et termine par ce trait excellent dont le fabuliste s'est surement inspiré : c'est un extrait d'un apologue de François Hubert, un des premiers de nos vieux poëtes, qui se soit exercé dans ce genre : « Les animaux les plus redoutables, nous dit Bérenger, » viennent confesser leurs crimes, comme dans cette » fable-ci, et on les excuse à peu près par les mêmes » raisons ; vient l'âne ensuite qui s'accuse d'avoir » mangé de la paille qui était dans les souliers de » son maître .. oh ! quel forfait, s'écria le loup ! :

» Comment !... la paille au soulier demeurée,
» De son seigneur, manger à belles dents !...

Digitized by Google

» Eh ! si le pied eut été là-dedans,
» La tendre chair eut été dévorée !

» Il faut convenir que le vers, *et si le pied eut été* » *à-dedans*, est une naïveté digne de La Fontaine. » Mais le gout n'admettrait point aujourd'hui cette » circonstance ; il faut imiter la nature sans doute, » mais il faut surtout l'embellir ; La Fontaine faisant » manger à son âne l'herbe des moines, montre plus » de finesse et plus d'élégance. »

Nous n'oublierons pas une autre fable qu'on ne se lasse pas non plus de relire : *Les deux Pigeons* ce morceau charmant emprunté au conteur Indien Bidpaï, écrit en vers émus, touchants et simples qui laissent au lecteur une si délicieuse impression ; poésie écrite avec les ressources d'une langue qui se prête à l'expression des plus douces et des plus fines délicatesses, et que l'on placerait peut-être la première sur toutes les petites productions de son auteur, si on avait la conscience de juger, et le courage de choisir. Bérenger étudie cette fable en véritable rhéteur et en philosophe qui sait que la présence d'un ami est le plus doux des biens . « Après l'exposition » du sujet que le poëte fait en quatre lignes, rien de » plus touchant, de plus pressant que le discours en » douze vers adressé par le Pigeon casanier à son » ami, sur les *travaux*. les *dangers* et les soins du » voyage ; je n'ai rien à dire à ceux qui ne sentent » pas tout ce qu'il y a d'âme dans ce trait :

L'absence est le plus grand des maux,
Non pas pour vous, cruel !.....

Digitized by Google

. . . . . Un corbeau,
Tout-à-l'heure annonçait malheur à quelque oiseau,

» Avec quel gout, et quel naturel, ces circonstances
» sont choisies ! Quelle vivacité d'imagination ne faut-
» il pas pour écrire :

Je ne songeai plus que rencontre funeste,
Que faucons, que réseaux.....

» pour se remplir ainsi d'idées et de sentiments ana-
» logues à son personnage !.. Remarquez que ce n'est
» pas le désir de *s'instruire*, mais le désir de *voir*,
» de *courir* les hautes aventures, et enfin l'espoir de
» raconter ses prouesses à son retour, qui embar-
» quent l'imprudent voyageur dans cette absence de
» trois jours... La Fontaine, pour finir sa fable s'a-
» dresse aux amants.

« Amants, heureux amants, voulez-vous voyager ?

» son cœur tendre et plein de regrets amoureux,
» s'éveille à ce nom ; et le voilà qui se plonge dans ses
» souvenirs ; le voilà qui vous fait tressaillir vous-
» même en vous rappelant les douces erreurs de votre
» printemps. Quel charme pénétrant dans ces accents
» passionnés ! Quel intêret vif et direct dans cet
» égoïsme sans vanité qui le fait se mettre en jeu
» lui-même ! le mot qui lui échappe par hazard *j'ai*
» *quelquefois aimé*... nous ramène à notre propre
» cœur. »

« Voici de la féerie orientale, tout est bon à La
» Fontaine ; »

Digitized by Google

C'est dans ces termes que commence l'examen de : *Les deux Avanturiers et le Talisman*, le poëte met tout à contribution et « malheur à ceux qu'il vole, il les » tue, il n'est plus possible de les lire ; il est semblable » au vers industrieux qui change en satin la feuille » de nos muriers. » — « Veut-on une poésie riche, » brillante, harmonieuse et en même temps facile, » simple et naturelle, on n'a qu'à lire attentivement » *Phœbus* et *Borée* ; l'art de peindre et de dialoguer » y sont portés à un rare degré de perfection, et cha- » que vers d'éclat adouci par ce qui précéde et par ce » qui suit, n'y semble que l'exposé même du fait que » le poëte raconte ; Cette fable est écrite avec une » élégance continue qui ne permet aucune remarque » importante, car ce serait une chicane bien minu- » tieuse que d'aller relever deux rimes faibles, telles » que *paroles* et *épaules :* en revanche il faudrait » quatre pages de détail pour analyser les beautés de » poésie et d'élocution que des yeux exercés aper- » çoivent dans ce morceau. »

C'est ainsi que dans tout le cours de son manuscrit notre commentateur démontre que La Fontaine possède l'instinct des vrais principes de l'art ; il observe que toujours les modèles ont été surpassés ou annoblis en généralisant sa morale, en poëtisant la forme et en écartant toutes les circonstances qui auraient pu blesser le gout ; il indique les mines ou le maître puise sans qu'on puisse crier au voleur ou au traitre ; il prouve jusqu'à l'influence de l'épilogue lorsqu'il écrit « Le graveur dessine un fleuron à la

Digitized by Google

» dernière page d'un ouvrage orné de gravures, le » poëte y place un épilogue, une espèce de conclusion » poétique où son âme s'épanche avec ses lecteurs » devenus ses amis et ses confidents. » Il compare la morale du fabuliste à celle des anciens philosophes, il signale les emprunts faits à Socrate à Senèque, à Lucrèce, à Virgile, à Marot, à part ses nombreuses imitations de Bidpaï et de Lockmann, de Phèdre et d'Esope. Est-ce que ce troisième vers de *La Grenouille et le Rat* :

J'ai regret que ce mot soit trop vieux aujourd'ui.

» n'annonce pas tout le plaisir qu'avait La Fontaine » rajeunir le style de Marot et de Rabelais? »

Bérenger note tout, tant pour le fond des apologues que pour les ornements accessoires dont ils sont embellis ; il avertit son lecteur de l'intérêt de chaque livre « On peut compter dit-il au 2me livre du com- » mentaire, huit ou neuf modèles dans le premier » livre des fables ; le second est moins riche ; Celles » que l'auteur a eu soin de placer au commencement » de son recueil, sont marquées au coin d'une naïveté » plus enfantine, mais celles qui suivront désormais » seront plus importantes et d'une morale plus mure » Plus loin au livre 5 : « Ce livre paraîtra peut-être » moins intéressant que le 4me, mais le 6me, nous » dédommagera par sa vérité. » Il prépare ainsi à tout observer ; il entraîne de livre en livre, de fable en fable et ses recherches vont si loin, qu'il oblige à force dérudition, a reconnaître que « sur les deux

Digitized by Google

» cent cinquante pièces du maître, il n'en existe » guère plus d'une quinzaine dont l'invention toute » entière semble lui appartenir. » En vérité, chose étrange en littérature que cet homme si apathique et si froid, pasionne également son style et son lecteur; que ce « paresseux Epicurien » qui « *soulait* » passer les deux parts de la vie, *l'une à dormir* et *l'autre à ne rien faire,* à lu toute sa vie, a lu avec fruit les meilleurs écrits des anciens et des modernes, pour offrir, poëte de la nature, aux artistes de son école, tous les exemples possibles des plus heureux artifices de l'art; singulier phénomène enfin, sans précédent dans l'Histoire de notre littérature, qu'un écrivain qui n'invente presque rien, et à qui ses contemporains et la postérité, et jusqu'à ses rivaux décernent unanimement le surnom d'*inimitable* !

C'est qu'en effet la naïveté de La Fontaine, son badinage, l'élégance de sa manière, sa simplicité et son bon sens, le font toujours neuf et original; écoutons D'Alembert dans ces quelques lignes extraites de l'éloge de Boileau; elles parlent triomphalement du fabuliste « Despréaux, prétendait que La » Fontaine n'avait rien inventé, que sa naïveté même » était celle de Marot et de Rabelais; il oubliait que » Rabelais n'est point naïf, que son caractère est une » gaieté souvent excessive, et par là très éloignée de » cette dispositton calme et douce que la nature sup- » pose; il oubliait que la naïveté de Marot tient à » son vieux langage, celle de La Fontaine à son âme; » que la langue du fabuliste lui appartient si unique-

Digitized by Google

» ment que soit avant, soit après lui, elle n'a été
» celle de personne ; que dans ce poëte plus que
» dans aucun autre, on trouve pour appliquer ici un
» vers charmant du maitre lui-même :

» Cet heureux art,
» Qui cache ce qu'il est, et ressemble au hazard.

» qu'enfin parmi les écrivains célèbres du siècle de
» Louis XIV, si La Fontaine n'est pas le plus grand,
» il est au moins le plus singulièrement original, le
» plus désespérant pour les imitateurs ; en un mot et
» si l'on peut parler de la sorte, celui que la nature
» aura le plus de peine à refaire. »

III.

Il ne faudrait pas, cependant conclure des pages qui précèdent, que Bérenger n'a pas eu de critiques à formuler en plus d'un endroit de son commentaire, et que son culte pour La Fontaine l'ait disposé à tout » admirer dans les fables. A l'inverse de l'ignorant qui ne voit pas les vraies beautés, ou du détracteur qui ne veut pas les voir, Bérenger est le critique à qui rien n'échappe et qui met tout en évidence ; il parle de l'écrivain qu'il admire, avec respect plutôt qu'avec idolatrie ; il mêle, à regret sans doute, mais sans appréhender, le blame aux éloges ; il ne trahit ni n'oublie la vérité, tant il est certain que ce qu'il affirme ne peut diminuer ni le mérite du fabuliste, ni sa gloire ; on sent dans la franchise de ses obser-

Digitized by Google

vations toujours fines et pénétrantes, dans ses louanges superbes autant que dans ses critiques audacieuses, qu'il est sûr de la maturité de son esprit, et n'a pas à se défier de son admiration pour La Fontaine.

Il ne nous paraît donc pas téméraire de vous mettre sous les yeux quelques-unes de ces critiques et de ce réserves, quelques-uns de ces blâmes parfois sévères qu'il est facile d'emprunter au commentaire, puisque le manuscrit nous donne presque toujours aux premières lignes de chaque étude la pensée générale de son auteur sur la fable qui en est l'objet ; toutefois nous nous bornerons encore à ses appréciations de sentiments et d'idées sans nous arrêter non plus aux détails de grammaire qui sortent de notre cadre, et qu'il serait long et monotone de signaler. Reprenons notre course, car il est impossible que cet examen vous fatigue, et suivons à nouveau Bérenger.

Aux deux premiers apologues le commentateur écrit qu' « en général, lorsque les enfants sont en état de » faire l'application d'une fable, ils en font presque » toujours une contraire à l'intention de l'auteur, et » qu'au lieu de s'observer sur les défauts dont on » veut les guérir ou les préserver, ils penchent à » aimer le vice avec lequel on tire parti du défaut des » autres. Dans *La Cigale et la Fourmi*, on croit leur » donner la cigale comme mauvais exemple de pa- » resse, point du tout, c'est la fourmi qu'ils choisi- » ront, et avec elle ils apprendront l'égoisme et l'usure, » plus encore ils apprendront peut-être à refuser et à

Digitized by Google

» railler dans le refus ! » — Dans le *Corbeau et le Renard* « la naïveté y est puérile comme dans la » précédente, et le poëte y apprend la flatterie et le » mensonge, la vanité, la malice, et la raillerie ».

Bérenger a lu bien des fois et sans prévention *La Colombe et la Fourmi*, il trouve « que c'est une fable » faible et qui ne prête a rien » ; « dans le *Testament* » *expliqué par Esope* ; il a cherché des beautés de » bonne foi, mais il n'en a trouvé aucune ; La Fon- » taine dort dans sa longue imitation de Phèdre » Il ne passe pas le *Loup devenu Berger*, sans reconnaître que « si le premier mérite d'une fable est » d être écrite purement et poétiquement, il n'est pas » douteux que celle-ci soit parfaite ; mais si ce mérite » ne suffit pas, s'il faut que le fabuliste soit moraliste » sage, cet apologue à ces deux vers de trop :

Quiconque est loup agisse en loup,
C'est le plus certain de beaucoup ;

» Si La Fontaine (ajoute-t-il) n'avait composé que » cette fable et celle où il conseille aux rois d'user de » violence, il n'aurait écrit que pour les antropo- » phages » — Dans l'*Ivrogne et sa Femme*, le « poëte aurait dû montrer comment on remédie » aux habitudes, la fable alors serait certainement » plus morale, tandis qu'elle n'est qu'une plaisanterie » dont toute la conclusion doit être *quiconque a bu,* » *boira.* »

Notre auteur étudie son sujet et le commente en véritable législateur du genre. La fable le *Loup et la*

Digitized by Google

Cigogne, écrit-il, n'est point « si parfaite que celle de » Phèdre; on n'y voit point tant de précision : il » semble que si La Fontaine, au lieu de la traduire, » avait voulu se donner la peine de la refaire, il n'aurait » pas manqué de la rendre plus morale » Il trouve étonnant encore que le poëte ait pu écrire l'apologue : *Le Satyre et le Passant*, qu'il appelle une espèce de » calembourg ; il n'aurait pas dû s'exercer sur un » pareil sujet. Le laboureur et ses enfants n'est pas » non plus marqué au bon coin ; il y a dans le trésor » de La Fontaine des pièces de toute valeur, de toute » forme et de tout métal. » Ceci est galamment dit ; est-il en effet une façon plus fine et plus supérieure de glisser sa critique, qu'en cette dernière ligne ? Comme on sent tout l'effort déployé par le professeur pour lutter contre l'admiration qui le domine toujours; comme il prononce sans pédanterie comme sans enthousiasme, et en homme doué du tact le plus exquis tous ses jugements, louanges ou blâmes, selon nous, sans appel ?

On reproche avec raison, à la plupart de ceux qui ont écrit des commentaires, de réduire trop souvent leur travail à n'être qu'une suite d'observations purement grammaticales; ils laissent presqu'absolument de côté la morale, la philosophie et la politique de leurs auteurs ; Bérenger au contraire s'est tracé un plan plus large, il a suivi La Fontaine avec la devise : *Variété*, qui avait été celle du poëte, il fait voir l'or brut qu'il polit dans ses vers, il explique que ses apologues se dénouent à la manière des plus

Digitized by Google

excellents auteurs comiques, il compare partout sa morale avec celle des anciens philosophes.

Avec quelle franche allure dans l'*Enfouisseur et son Compère*, il refute le maître ! « Maitre Jean s'écrie-t-» il vous vous trompez, permettez-moi de vous le » dire ; en parlant du bien que l'on possède, vous » écrivez :

. . . . . Veux-tu le réserver
Pour un âge et des temps qui n'en ont plus que faire ?

» Je ne suis point de cet avis : c'est dans la vieillesse » que l'argent tient presque lieu de tout ce que l'on » a perdu ; le vieillard sent diminuer ses ressources, » augmenter ses besoins, fuir les amis, mourir les » proches, il se trouve isolé dans le désert du monde, » il devient avide, et dans l'or il voit le moyen unique » qui peut rappeler quelqu'un autour de lui, et lui » procurer le peu de jouissances physiques qu'il » peut encore goûter ; le mauvais calcul des vieux » Harpagons consiste à se priver actuellement du » nécessaire pour ne pas manquer du superflu dans » un avenir incertain. — Et ce vers :

Il n'est pas mal aisé de tromper un trompeur.

» me fait vous dire aussi que les trompeurs de pro-» fession en savent plus que vous et moi. »

Bérenger ne « s'étonne pas que si la fable *Le Vieil-» lard et l'Ane* a été lue devant Louis XIV, ce grand » roi l'ait moins récompensée que le passage du » Rhin ou le prologue d'Esther » ; il trouve aussi *Le Charretier embourbé* « long et fade bien que les huit

Digitized by Google

» vers qui lui servent d'introduction paraissent gais à » quelques lecteurs qui rient en les entendant. »

La *Souris métamorphosée en fille*, n'est pas non plus du goût du commentateur ; il trouve « qu'elle » ressemble beaucoup à la *Chatte métamorphosée en » femme*. C'est chez les Indiens que La Fontaine » puise ces imaginations fantastiques ; il embellit, » c'est vrai, tout ce qu'il touche, mais le fond de » tout cela sans goût et sans ressemblance, est toujours » ridicule et froid pour nous qui ne croyons pas à la » métempsycose. »

Pourquoi la maxime *Rien de trop*, n'a-t-elle pas inspiré au fabuliste un meilleur apologue ? Celui-ci » est faible et froid, les rimes y sont redoublées, sans » effet et sans harmonie ; la fable française abrège » celle de Bidpaï, ni l'une ni l'autre ne sont bonnes. » Bérenger ne veut pas cependant imposer son jugement il « énonce son sentiment et prétend ne surprendre per- » sonne » — Laissons-le parler encore à la fable *Les Poissons et le Berger qui joue de la flûte*, elle nous semble l'avoir froissé bien vivement ; après ce vers :

» Servez-vous de vos retz, la puissance fait tout.

» Est-ce un philosophe, s'écrie-t-il, est-ce un Français » qui donne cette horrible leçon ? Est-ce même une » vérité que cette maxime de Machiavel ? Oui, peut- » être chez le Russe ou le Turc, mais chez un peu- » ple instruit, doux, poli, l'opinion gouverne et la » nation et le souverain ; il n'est ni prudent, ni peut-

Digitized by Google

» être possible de faire tout avec la force ; les » lumières sont contagieuses, elles passent des livres » dans toutes les têtes, et en montrant les bornes du » devoir aux janissaires, elles découvrent celles du » pouvoir dans les sultans. »

Ces pensées nous ramènent au premier vers de la pièce *Le Loup et l'Agneau* (1), dont l'idée pourrait être assimilée à celle que vient de combattre Bérenger ; mais celui-ci, scrupuleux observateur et professeur rigide, a senti la nuance ironique qui écarte ce beau vers du poëte, du sens que le commentateur a cru trouver dans *Les Poissons et le Berger qui joue de la flûte* « il a, dit-il, bien des fois entendu citer » ce vers par les enfants et par les grands, mais La » Fontaine par cette ironie énoncée sous la forme » simple mais imposante d'une maxime, n'a voulu que » nous exprimer un des résultats les plus effrayants » de l'ordre social, et peut-être celui de la nature. » On peut ajouter que La Fontaine qui étudiait le monde, qui observait tout autour de lui, n'a fait que *constater* en moraliste supérieur, sous la forme de petits apologues ; ses moralités sont des remarques dont on doit tirer profit plutôt que des conseils à suivre ; aux lecteurs de le comprendre.

Et pour compléter un peu cette revue que nous pourrions étendre bien davantage, mais qui nous a permis de vous montrer suffisamment combien Bérenger a été maître de son sujet, passons vite, comme

(1) La raison du plus fort est toujours la meilleure.

Digitized by Google

lui, sur *Le Singe*, ce « mauvais conte que La Fontaine » eut le malheur de mettre en vers, et qu'il voudrait » avec le suivant *Un Fou et un Sage*, exclure de ce » livre si moral et si riche en chefs-d'œuvre » et arrivons au dernier emprunt que nous voulons lui faire, sur la *Longueur de la Fable* ; c'est en quelques lignes un jugement judicieux qui a sa place ici ; nous le trouvons à la fable *Le Renard et les Raisins*, et il est une des nombreuses et attrayantes variétés du commentaire :

« Des rhéteurs ont prétendu que la narration de la » fable doit être autant qu'il est possible serrée, et » sans ornements. M. Lessing, appuyé sur l'exemple » d'Esope, fait une loi de la précision, et exclut tout » les épisodes ; Mais on n'allonge point un récit inu- » tilement lorsque les ornements qu'on lui prête ne » nuisent point à la liaison des idées ; une route » semée de fleurs peut-elle paraître longue ? Compa- » rons la fable de Phèdre à celle de La Fontaine ; » assurément l'auteur latin est très court, direz-vous » que le traducteur est trop long ? Seriez-vous char- » mé qu'il eût retranché cette allusion :

« Certain renard gascon, d'autres disent normand,
« Mourant presque de faim. . . . . »

» sans cette circonstance sa gasconnade serait moins » sensible.

. . . . . Vit au haut d'une treille
Des raisins murs apparemment
Et couvers d'une peau vermeille.

» Ces images sont nécessaires, elles ne sont donc point

Digitized by Google

» superflues ; quand elles servent au dessein de celui
» qui raconte, elles embellissent le récit sans lui don-
» ner trop de longueur ; mais ce récit est long quand
» on présente des détails ou des réflexions inutiles ;
» les tableaux, les descriptions, les images, dit l'abbé
» de la Serre, sont les seuls titres qui font placer la
» fable au rang des poésies ; si le récit est dénué de
» ces avantages il sera plus court, sera-t-il un
» poëme ? »

Après tout ce que nous venons de lire, il ne nous paraît pas inutile de jeter, nous aussi et à cette place, toujours à propos de La Fontaine que nous voulons défendre, notre note de surprise et de blâme sur un écrivain qui fut un des plus beaux esprits de notre littérature, un rénovateur de la Poësie française, Lamartine ; c'est à notre sens une des nécessités de notre travail dont elle est le complément naturel ; peut-on concevoir que l'auteur des *Méditations*, ce poëte sensible ait eu pour l'auteur des Fables, les inexplicables duretés qu'il n'a pas craint d'exprimer dans un des fascicules de son Civilisateur ?... qu'il n'ait pas reculé avant de se servir de cette arme si terrible qui s'appelle Le Livre ? « on me faisait apprendre par
» cœur, écrit-il, quelques-unes des fables de La
» Fontaine, mais ces vers boiteux, disloqués, iné-
» gaux, sans symétrie ni dans l'oreille, ni sur la
» page me rebutaient ; d'ailleurs ces histoires d'ani-
» maux qui parlent, qui font des leçons, qui se mo-
» quent les uns des autres, qui sont égoïstes, rail-
» leurs, avares, sans pitié, sans amitié, plus méchants

Digitized by Google

» que nous, me soulevaient le cœur... c'est du » fiel ! »

Lignes étranges ! ... en vérité, il faudrait en rire si elles n'étaient pas malveillantes ; il faut les lire et les relire pour y croire ! La Fontaine méconnu à ce point par Lamartine, et coiffé par lui du bonnet d'âne ! La Bonhomie du fabuliste, sa poésie, sa morale et sa philosophie niées, condamnées !... Marmontel, Champfort, D'Alembert, La Harpe, Le Batteux, Fréron, l'Abbé Aubert démentis ! Ce piédestal que tout-à-l'heure nous disions de granit érigé par tous ces maîtres-ouvriers de la pensée humaine, ne serait que de plâtre, et s'effondrerait sous le poids de cet anathème d'un seul ! Allons donc, il n'est personne de cette paisible compagnie qui ne partage notre susceptibilité et qui accepte ce jugement ; de pareilles extravagances (disons ce mot qui peut paraître dur aux admirateurs passionnés de Lamartine) nuisent aux causes les meilleures, et peut-être devrions-nous plutôt nous abstenir de les relever que de les commenter, mais nous nous sentons entraînés comme par force, et il nous plaît de nous souvenir que Le Civilisateur n'a pas donné à son auteur tout le succès qu'il convoitait ; il nous plaît de condamner ces lignes qui sont plus qu'une fantaisie perfide, qui sont un outrage à l'adresse du plus illustre de nos concitoyens !

Depuis le cercle des lettrés qui en sentent la fausseté à coup sûr systématique, jusqu'à la classe plus commune du peuple qui mêle dans la même admiration *Le Lac* avec le *Paysan du Danube*, le *Crucifix*

Digitized by Google

avec les *Animaux malades de la Peste,* mais qui aime surtout son La Fontaine, on s'associe pour le réfuter sévèrement et l'on se demande si l'on ne trouverait pas dans les fables elles-mêmes quelques-unes des raisons qui ont entraîné le Poëte de Saint-Point à maltraiter ainsi le fabuliste ; les circonstances de la vie ramènent si souvent, même chez les plus grands esprits, de si singulières perturbations ! — Ah ! lorsqu'il écrivait ces lignes si pleines d'aigreur, alors que suivant une expression d'A. Dumas, « *il mettait en chapitres et en volumes,* son cœur et son passé, » Lamartine nous semble avoir été bien téméraire ! Nous en savons qui disent après avoir lu cette ridicule accusation, que le sens critique n'existait pas pour lui, et que poëte mystique et rêveur maladif, il cherchait plus à enchanter son lecteur par ces cris de l'âme qui émeuvent dans ses vers, par ces illuminations de la pensée qui étonnent, qu'à chercher le réel et le vrai de la vie ; d'autres condamnent cette rancune de l'imprévoyant et du prodigue envers celui qui conseille toujours l'économie et la prévoyance ; tous reconnaissent, comme nous, dans ces violents coups d'éperons donnés au fabuliste les efforts d'une conscience qui lutte contre quelques remords secrets, éveillés par la mystérieuse puissance des fables.

Et puis, Lamartine (pardonnez-nous la passion que nous mettons à défendre le *Bonhomme*) n'était-il pas doué d'une sentimentalité trop excessive pour juger, comme il convient, l'œuvre de La Fontaine ? N'était-il pas trop épris de la nature dont il comprenait vive-

Digitized by Google

ment les éternelles splendeurs et les ravissantes simplicités, les murmures éloquents et les solennels silences, pour que son âme pénétrée de tant de poésie, demeurât sensible au sens intime et aux formes de l'apologue ? Peut-être ; Alors il n'aurait vu dans tous les petits poëmes du maître que des productions informes, et au lieu du vrai impitoyable qui les rendent inimitables, il n'aurait trouvé que l'invraisemblance et le mensonge !

Ces lignes de protestations n'enlèveront rien, certes, à l'admiration qu'on doit à Lamartine, elles pourront seulement mettre les lecteurs du livre que nous avons visé, en garde contre les séductions de son style et les apparences brillantes de sa critique.

IV.

Nous avons vu comment se mène à travers les quatre tomes que nous possédons, cette étude d'un rhéteur subtil et raffiné, d'un esprit délicat qui, lui aussi, s'est appliqué à bien connaître le cœur et le caractère humain, qui a écrit sur son modèle avec une érudition variée et vive, riche et piquante, et nous le croyons avec toute l'impartialité possible à un commentateur.

Cette analyse plaira-t-elle ? Un autre mieux doué et plus compétent que nous, eut pu examiner plus largement le commentaire de Bérenger, et montrer d'une façon plus complète ce que nous n'avons fait qu'indiquer ; à part cette science étendue du pro-

Digitized by Google

fesseur si prodigue de notes attrayantes, de rapprochements utiles et de remarquables citations, véritables richesses ajoutées à son œuvre propre, on vous eut démontré comment il affirme les principes d'un art aujourd'hui délaissé ou perdu, comment il tente de le raviver ou de le faire renaître, comment enfin il voudrait nous rendre le goût de la fable « ce miroir et cette imitation de la vie. » Tout cela est dit d'un ton toujours naturel, avec le style d'un homme instruit qui savait écrire, sans vouloir étonner par des « *surprenances* » ou des sonorités. Pour expliquer ainsi le fabuliste, Bérenger avait dû parcourir en détail tout le domaine des fables depuis les vastes chemins jusqu'aux ruelles, visiter les champs arides aussi bien que les mieux cultivés.

Il pourrait y avoir diversité d'appréciations sur l'intérêt et le mérite de ce long travail entrepris et mené à fin pour la glorification de La Fontaine ; nous croyons quant à nous, ne pas parler au hasard en disant que ces pages dues à l'influence de bons modèles et de saines études ont, (sans vouloir leur donner une autorité exclusive), une véritable importance littéraire ; nous pensons qu'en vrai critique Bérenger est l'auxiliaire du poëte, et que le poëte a gagné à être expliqué par Bérenger ; cette opinion a dû être celle de plusieurs de ses contemporains, ce sera aussi celle de tous les bons esprits de notre temps.

Et maintenant que nous avons fini avec le fond de l'œuvre du commentateur, dirons-nous un mot de sa forme ? Compléterons-nous cet examen par quelques

Digitized by Google

recherches qui nous fassent deviner l'homme privé ? Sans doute, certaines digressions échappées à sa plume au cours de son travail, nous diraient, si nous les relevions pour les commenter à notre tour, quels étaient son esprit particulier et ses tendances sociales, voire même ses affections politiques ; mais l'histoire de *l'homme* n'est pas à faire ici, et nous devons dans cette pacifique compagnie écarter sévèrement toujours de nos études les sujets de ce genre. Nous rappelons seulement que le manuscrit est divisé en quatre tomes ou parties qui semblent être la forme définitive sous laquelle il devait être publié, conformément aux notes retrouvées par M. Delteil ; chaque partie est précédée de morceaux littéraires fort remarquables empruntés pour la plupart aux meilleurs écrivains qui se sont occupés des fables de La Fontaine, quelques-uns paraissent être de Bérenger, d'autres sont d'auteurs divers, tous ont rapport au sujet du manuscrit ; voici par ordre, les titres des principaux :

Vie de La Fontaine par Fréron

De la Bonhomie en général et de celle de La Fontaine en particulier par.....

Eloge de La Fontaine par M. N... (long et intéressant travail.)

L'Insommie, Epitre à La Fontaine par Colin d'Harleville.

Epitre à M. W... sur l'apologue par l'abbé Aubert.

Histoire philosophique de l'apologue par. .

Réflexions sur la fable par Dorat.

Digitized by Google

Vie d'Esope par Cholet — de Bidpaï par le Prévot, de Lockman, et Phèdre par.....

Discours sur la manière de lire les fables par l'abbé Aubert (longue étude)

Essai sur le récit par M. B...

Des vers à ou sur La Fontaine, par Fréron, Dorat, Marmontel, Imbert, Vergier, François de Neufchâteau, et d'autres.

Une note indique que l'on imprimera au 1er vol. les deux éloges de La Fontaine par La Harpe et Champfort.

L'étude sur la Bonhomie — l'Histoire de l'apologue, l'Essai sur le récit nous intéressent particulièrement, parce que l'on peut avec vraisemblance les attribuer à Bérenger, et qu'ils se mêlent très étroitement à son commentaire ; on ne peut les lire sans y trouver sur les fables autant d'esprit, avec beaucoup de lumières nouvelles. Ces morceaux dont plusieurs sont peut-être inédits... forment avec tous ceux que nous venons d'indiquer une sorte de préliminaires du manuscrit. Nous devons dire qu'ils sont choisis, qu'ils sont écrits avec toutes les traditions du goût, et tout le respect de notre belle langue française ; cette langue qui restera toujours le plus beau jardin de l'intelligence humaine, qui nous a légué avec Montaigne la plus large théorie des devoirs de l'homme, qui nous a montré avec Corneille les plus beaux exemples de grandeur d'âme et avec Racine les plus terribles ravages des passions du cœur, qui nous a tracé avec Molière les plus inoubliables peintures de mœurs et de caractère ; cette belle langue de La Fon-

Digitized by Google

taine et de ses fables, courtes leçons qu'il jetait une à une à la postérité et que ses contemporains ont recueillies pour en former le plus admirable instrument de philosophie et de morale qui ait été donné au monde.

S. BRISMONTIER.

LETTRES DE NOBLESSE ET DE PRIVILÈGES.

Les recherches généalogiques sont, aujourd'hui, poussées très-loin. Elles ne servent pas seulement à maintenir ce qu'on a appelé le culte des ancêtres. Elles favorisent les études historiques. A ces deux points de vue il m'a semblé qu'une Société, comme la nôtre, pouvait et devait, peut-être même, accueillir les pièces authentiques intéressant l'histoire et les familles du pays. C'est pourquoi, Messieurs, j'ai l'honneur de vous communiquer un certain nombre de documents tirés des registres du tribunal de l'Election de Laon. Ces registres se trouvent actuellement aux archives départementales.

Les uns contiennent l'enregistrement des lettres de noblesse reconnues d'anciennes dates ou conférées récemment. Ils comptent et compteront toujours dans les annales des familles auxquels ils s'appliquent et

Digitized by Google

dans nos annales locales. Parmi ces lettres, je citerai les lettres de la famille de Sars qui a rendu tant de services à Laon, celles des de Villelongue vantés par Voltaire, et celles de la famille d'Étienne de St-Léger, dont le petit-fils paya de sa tête, en 93, le privilège de noblesse octroyée depuis 60 ans seulement.

A côté de ces familles se groupent celles de Commelin, de Blois, Paravissiny, Torchet, de Lespinay, de Valicour, de Larzilière, de Belly de Bussy, de Massary, de La Bretesche, de Maloizel, de Polastron.

Toutes ne sont point de cette province. La plupart de leurs auteurs sont venus s'y établir et ont demandé l'enregistrement de leurs titres afin de profiter de l'exemption des impôts et des autres privilèges qu'ils leur conféraient. Certains enregistrements ne souffrent pas de difficultés. Certains autres ne sont obtenus qu'à la suite de procès avec les enquêteurs sur les usurpations de noblesse. L'un d'eux constate la déclaration d'une noble dame, veuve d'un roturier, qui entend vouloir vivre noblement et, par conséquent, jouir des privilèges de noblesse, en vertu de l'article 16 de la coutume de Vermandois. Un autre tout en consacrant la noblesse d'un gentilhomme verrier de la manufacture de Charles-Fontaine, rappelle un fait historique ; il est ainsi conçu :

« A Messieurs les président, lieutenant, conseiller du Roy, élus en l'Election de Laon.

» SUPPLIE HUMBLEMENT Claude de Massary, écuyer, sieur Descannes, maître de la manufacture royale de

Digitized by Google

la verrerie de Charlefontaine y demeurant. Disant qu'il a plu au Roy, Henri trois, Roy de France et de Pologne, d'accorder un privilège à tous les ouvriers qui exercent et sont utiles au noble art et science de verrerie pour les exempter de taille et autres impositions, la date du privilège est du mois d'octobre 1574. Depuis ce temps, tous les ouvriers et gens utiles à la fabrication des verres, de même que les marchands qui sont compris dans les privilèges ont toujours joui des dits privilèges, jusqu'en l'année 1749, que les collecteurs de St-Gobin se sont avisés de comprendre dans le role de leur paroisse, tant les ouvriers et marchands qui demeurent à Charles-Fontaine, les collecteurs de la présente année en ont fait de même, de sorte que s'il n'est remédié à cet abus, le suppliant se trouvera exposé à n'avoir plus d'ouvriers pour la fabrication, ceux qui y travaillent sont sur le point de le quitter, s'il ne leur fait valoir leurs privilèges à lui accordés, c'est pourquoi il a un intérêt sensible de faire enregistrer les dits privilèges en votre greffe, l'intérêt public y est aussi recommandable, parce que plus il y a de manufactures, plus le public profite, c'est pourquoi, le suppliant vous donne la présente requête.

» Ce considéré, Messieurs, il vous plaira lui accorder acte de la représentation qu'il vous fait des dits privilèges susdatés, ordonner qu'ils seront enregistrés en votre greffe, à l'effet de jouir pour les ouvriers fabricants et marchands, et touts autres utiles à la fabrication, des privilèges à eux accordés,

Digitized by Google

circonstances et dépendances. Et vous ferez bien. Signé : Decanne. — Signé : Létocart.

» Soit la présente requête, ensemble les lettres y énoncées communiquées au procureur du Roy, à Laon, le 30 avril 1750. Signé : Le Carlier.

» Le procureur du Roy de l'Election de Laon, qui a pris en communication la requête ci-dessus, ensemble les lettres y énoncées, n'empêche pour le Roy qu'elles ne soit enregistrées en notre Greffe pour y avoir recours au cas de besoin.

» Fait à Laon, ce 30 avril 1750. Signé : Gouge.

» Vu la requête à nous présentée, par le sieur de Massary, écuyer, sieur de Cannes, maître de la manufacture royalle de la verrerie de Charles-Fontaine, tendante à ce qu'il nous plaise lui donner acte de la représentation qu'il nous faisait, des lettres de privilèges accordé pour les verreries par Henry trois, Roy de France et de Pologne au mois d'octobre 1574, en ordonner l'enregistrement au Greffe de ce siège, à l'effet de jouir pour les ouvriers fabricants, marchands et touts autres utiles à la fabrication, des privilèges à eux accordés, au bas de laquelle est notre ordonnance portant vu soit communiqué au procureur du Roy, du trente avril dernier ; conclusions du procureur du Roy du même jour ; vu aussi les dites lettres d'Henry trois, susdatées, Nous ordonnons qu'elles seront enregistrées au Greffe de ce siège pour y avoir recours en cas de besoin.

Digitized by Google

» Fait et délibéré en la chambre du Conseil de la dite Election, le mercredi treize mars 1750.

» Signé : Varquette. — Signé : Le Carlier. — Signé : Lorin. »

Ainsi donc, comme nous le disions, ces documents ne sont pas seulement utiles à l'honneur, aux intérêts successoraux et généalogiques des familles, mais aussi à notre histoire.

Une seconde catégorie des lettres que nous vous présentons comprend, non plus des enregistrements de noblesse, mais des constatations de situation ou places, dirions-nous aujourd'hui, et de privilèges semblables d'exemptions d'impôts qui en découlent.

C'est un ancien huissier de la Salle du Roi qui a obtenu une lieutenance de la grande Louveterie dans l'Election de France ; c'est un lieutenant, un conseiller et un président en l'Election ; c'est un ancien trésorier général des lignes Suisses et prison, et ancien secrétaire des affaires étrangères de sa majesté qui est nommé secrétaire de la maison, couronne de France et ses finances ; ce sont deux autres secrétaires qui ont obtenu la même position à la cour des Comptes ; ce sont deux pourvoyeurs de la maison du Roi, dont l'un était, particulièrement, aide de panneterie, qui ont des lettres de vétérance ; c'est le conseiller du point d'honneur du bailliage de Coucy ; c'est un valet de chambre de la Dauphine ; c'est un fourrier des logis du Roi ; c'est un fourrier de la grande fauconnerie du Roi ; c'est un de ses gardes du corps ; c'est un valet de chambre du duc d'Orléans ; c'est la veuve

Digitized by Google

de l'un des cordonniers de la garde-robe du Roi ; c'est un officier admis aux Invalides ; c'est un garde du corps, gendarme relégué ; ce sont un taupier des haras et la veuve d'un autre taupier ; c'est, enfin, le joueur d'hautbois et musettes de la grande Ecurie du Roi.

Toutes ces personnes, depuis le secrétaire du Roi jusqu'au taupier et joueur de musettes réclament, au moyen de l'enregistrement de leurs provisions, les privilèges et exemptions attachés à leurs charges.

On a là comme une vision du passé. Le principe qui voulait que les gens attachés au service du Roi et des princes fussent privilégiées l'emportait, le plus souvent, contre les enquêtes et difficultés créées par les collecteurs d'impôts. Eux aussi avaient mission du Roi, et, certes cette mission était bien importante puisqu'ils étaient chargés de remplir les coffres. Malheureusement on pouvait leur objecter, avec raison, qu'ils étaient, surtout, les hommes des fermiers généraux. Les commissaires départis aux usurpations n'étaient pas exempts non plus d'accusations de toutes natures Il est avéré, dit un auteur, qu'au moment de 1789, les usurpateurs ne gardaient plus aucune mesure et que les recherches eussent été plus utiles que jamais (Guyot).

La première catégorie de ces lettres nous paraît devoir être imprimée *in extenso*. En effet, ces lettres constituent à nos yeux un titre honorable des plus précieux pour les familles des hommes distingués qui l'ont obtenu. Elles ont, la plupart, un cachet particulier en ce qui touche la généalogie.

Digitized by Google

La seconde catégorie ne concerne que des privilèges temporaires, disparus après 1789, et qui ne nous semblent avoir créé aucun principe de droit héréditaire, tant au point de vue de la noblesse que de la fonction. Une simple énumération des noms des personnes qu'elles concernent est, croyons-nous, suffisante.

PREMIÈRE CATÉGORIE (1).

« A Messieurs les Président, Lieutenant, Assesseurs, Conseillers du Roy, élus en l'Election de Laon.

« Vous remontre humblement Jean-Claude Martin, Ecuyer sieur de Larzilière, Conseiller avocat du Roy au baillage de Vermandois, et siège présidial du dit Laon, qu'il a plu au Roy de lui accorder des lettres d'annoblissement, et à ses enfants et postérité, nés et à naître en légitime mariage, en date du mois de mars de la présente année, 1713, signées Louis, et sur le repli par le Roy, signé : Phelippeaux et scellées du grand sceau de cire verte, lesquelles lettres, il a fait registrer en la Cour de Parlement, Chambre des Comptes et Cour des aides, les 6 mai, 27 juin, et 6 juillet au dit an et comme il a intérêt qu'elles soient aussi enregistrées en notre siège, il vous requiert Messieurs qu'il vous plaise ordonner le dit Enregistrement pour jouir de l'effet des dites lettres, et y avoir recours quand besoin sera. Signé: Martin.

(1) Voir Etude sur le Bailliage de Vermandois, etc., page 208 et s.

Digitized by Google

« Soit communiqué au procureur du Roy. Donné, à Laon, le 14 août 1713. Signé : Levent.

« Vu la requête ci-dessus, ensemble les lettres d'annoblissement, et les autres pièces y attachées, sur le fondement desquelles il a plu à Sa Majesté, les accorder au sieur Jean-Claude Martin, écuyer sieur de Larzilière, Conseiller du Roy et son avocat au baillage de Vermandois, et siège présidial de Laon, pour jouir par lui, ses enfants nés et à naître, en légitime mariage des honneurs, préminances de ce qui y sont attribués, ainsi qu'à tous les gentilhommes du Royaume.

« Je requiers que le dit sieur Martin, seigneur de Larzilière jouisse de l'effet d'icelui, et qu'elles soient Enregistrées à ce siège pour y avoir recours quand besoin sera.

« Donné à Laon, ce 14 août 1716. Signé.

« Vu les lettres patentes du Roy, données à Versailles au mois de mars 1713, signé : Louis, et sur les replis, par le Roy, Phelippeaux et scellés du grand sceau de cire verte, obtenues par Jean-Claude Martin sieur de Larzilière, commissaire et avocat du Roy au bailliage et siège présidial de Laon, par lesquelles et pour les Causes y portées Sa Majesté l'aurait annobli et décoré du titre de noblesse, voulant que ses enfants et postérité tant males que femelles, nez et à naître en légitime mariage, jouissent du titre et qualité de noblesse d'Ecuyer, et de toutes exemptions et privilèges dont jouissent les autres gentilhommes du Royaume, la quittance portant acquit et payement,

Digitized by Google

enregistrée au Contrôle général des Finances, le 9 mars au dit an, de la somme de six mille livres qu'il a volontairement financé, suivant la dite quittance du Garde du Trésor Royal, du 30 janvier 1713, ainsi qu'il est plus au long contenu, aux dites Lettres, la requête à Nous présentée par le dit sieur Martin, à ce qu'il nous plut ordonner l'Enregistrement des dites lettres au Greffe de cette Election, pour jouir par lui de l'effet y contenu, ouï sur ce M. Pierre-Etienne de Blois, Conseiller du Roy, Lieutenant criminel en la dite Election pour le procureur de Sa Majesté, attendu le degré de parenté; Tout Vu et Considéré: Nous faisant droit, avons ordonné et ordonnons que les dites lettres patentes du Roy ci-dessus dattées, et les actes d'enregistrement: fait d'Icelles tant au parlement chambre des Comptes, Cour des aides de Paris, qu'au bureau des finances de Soissons, seront Enregistrées au Registre du Roy de cette Election pour jouir par ledit sieur Martin, des privilèges y munis et exemptions mentionnés aux dites lettres et y avoir recours en cas de besoin.

« Fait et délibéré en la Chambre du Conseil, de la dite Election, le mercredi 16 août 1713.

« Signé : Levent. — Signé : Branche. — Signé : Bugniatre. — Signé : Resteau — Signé : Charmon. — Signé : Maignon. — Signé : Lecarlier.

« A Messieurs les Président, Lieutenant, Conseiller du Roy, et élus en l'Election de Laon.

« Supplie et vous Remontre humblement, François-Charles Commelin Delalun, excuyer, seigneur de

Digitized by Google

Mesbrecourt et autres lieux demeurant au dit Mesbrecourt, qu'au mois d'octobre dernier il a obtenu Lettres patentes du Roy par lesquelles pour les causes y contenues Sa Majesté l'a maintenu gardé et confirmé ensemble ses enfants nés et à naître en légitime mariage dans leur ancienne noblesse, privilèges et exemptions dont jouissent les autres nobles du Royaume, sans qu'il soit tenu de payer aucune Indemnité que celle qu'il a volontairement fourni suivant les quittances du garde du Trésor Royal du 27 septembre de la dite année 1714; Enregistré au Contrôle général des Finances le premier du mois d'octobre, le tout ainsi qu'il est plus au long rapporté, aux dites lettres patentes y attachées, signé: Louis et plus bas par le Roy, Phelippeaux, l'enregistrement des quelles Lettres desirant être fait en votre Greffe, c'est ce qui l'oblige de vous donner la présente Requête.

« Ce Considéré Messieurs Vous apparaissant des dites lettres, Il vous plaise du Consentement de M. le Procureur du Roy, ordonner qu'elles seront Enregistrées au Greffe de ce siège pour par le suppliant, ses enfants postérités, mâles et femelles nés et à naître en légitime mariage, jouir de l'effet y contenu, ce faisant, ferez justice, Elisant domicile chez Me Pierre Padaux procureur demeurant à Laon. Signé: De Mesbrecourt; — Signé: Padaux.

« Soit communiqué au Procureur du Roy à Laon, le 26 mars 1715. — Signé: Brauche.

« Vu: la présente Requête, plusieurs titres comme le Suppliant, est issu de race noble, que son trisayeul

Digitized by Google

prenait la qualité d'Ecuyer en 1643, que son grand-père était du Nombre des Cent gentilhommes en 1660, en cette qualité qu'il était de service pour la Cérémonie du mariage du Roy, et de feue la Reine et à l'entrée de leur Majesté à Paris. Les lettres de Confirmation de noblesse du dit Seigneur du mois d'octobre 1714.

« Je n'empêche pour le Roy que les dites lettres de Confirmation ne soient Enregistrées pour jouir des privilèges attribués à la noblesse en ne faisant aucun acte dérogeant.

« Fait le 29 mars 1715, signé : Martin.

« Vu la requête à nous présentée par François-Charles de Commelin de Lalun, Ecuyer Seigneur de Mesbrecourt, et autres lieux, demeurant au dit Mesbrecourt, tendant à ce qu'il nous plaise Ordonner que les lettres de Confirmation de noblesse à lui accordées par Sa Majesté au mois d'octobre dernier, par lesquelles Sa Majesté le Confirme dans son ancienne noblesse, vu que ses enfants tant mâles que femelles et postérité, nés et à naître en légitime mariage, jouissent des honneurs, prérogatives, privilèges et préminences attachés à la Noblesse, Ensemble de tous les droits qui lui sont dûs, paisiblement et perpétuellement, lesquelles lettres ont été Enregistrées au Parlement, à la Chambre des Comptes, et en la Cour des aides de de Paris, soient aussi Enregistrées au Greffe de ce siège pour y avoir recours en cas de besoin. En conséquence Ordonner pareillement que le dit sieur de Mesbrecourt jouira de tous les honneurs, privilèges, préminences et prérogatives, attachées et attribuées à

Digitized by Google

la Noblesse Ensemble ses enfants et postérité tant mâles que femelles nés et à naître en légitime mariage tant et si longuement qu'ils vivront Noblement. Notre ordonnance au bas portant soit Communiqué au Procureur du Roy, Donnée à Laon, le 26 mars 1715, signé: Branche. Les communications vues par Du Roy, du 29 du dit mois. Tout Vu et Considéré, Nous faisant Droit, avons ordonné et ordonnons que les dites lettres de Confirmation de noblesse accordées au dit sieur De Mesbrecourt par Sa Majesté, au mois d'octobre dernier, signé: Louis, et scellé du Grand sceau de cire verte, et sur le repli, par le Roy: Phelippeaux, soient enregistrées au Greffe de ce siège. En conséquence que le dit sieur de Mesbrecourt, jouira de tous les honneurs, dignités, prérogatives, privilèges, préminences attachées à la noblesse ensemble ses enfants et postérité tant mâles que femelles, nés et à naître en légitime mariage, tant et si longuement qu'il vivra Noblement, fait et arrêté en la Chambre du Conseil de la dite Election de Laon, le 20 mars 1715. Signé: Levent. — Signé: Branche. — Signé: Magnon. — Signé: Resteau. — Signé: Le Carlier. » (1).

« A Messieurs les Président, Conseiller du Roy, élu en l'élection de Laon.

» SUPPLIE HUMBLEMENT Anne-Marguerite De Maloizel, veuve de Me Nicolas Dorigny, avocat demeu-

(1) M. de Lalun dut produire, plus tard, en 1742, ces titres au sujet d'une poursuite en saisie féodale.

Digitized by Google

rant à La Fère (1). Disant qu'elle est fille de défunt Louis De Maloizelle, écuyer, seigneur de Golancourt, et de dame Anne Debrossart, sa mère qui ont toujours vécu noblement. La suppliante ayant épousé le dit sieur Dorigny, qui était roturier, a pendant le temps de son mariage perdu le privilège accordé à la Noblesse, mais comme suivant l'article seize du titre des personnes Nobles de la Coutume du Vermandois, il est dit qu'après la mort du mari roturier, sa veuve doit jouir des privilèges de noblesse en déclarant par elle par devant juge comparant, qu'elle entend à l'avenir vivre Noblement, elle se trouve dans la disposition d'exécuter cet article à laquelle fin de faire enregistrer en votre greffe une sentence rendue en l'élection de Noyon, le trois octobre 1705, dans laquelle est énoncé un arrêt du Conseil d'État du Roy, obtenu par le dit sieur De Maloizelle son père, le douze septembre 1671, par lequel le dit sieur de Maloizelle de Gollancourt, ses successeurs, enfants et postérité, ont été maintenus et gardés en la qualité de Noble, et d'écuyer, et ordonner qu'ils jouiraient de tous les privilèges, honneurs et exemptions dont jouissent les gentilshommes du Royaume. C'est le sujet de la présente Requête.

» Ce considéré Messieurs, Il vous plaise, vu la dite

(1) La famille Dorigny a donné des magistrats à Saint-Quentin et à la Cour des Monnaies. Celle de Maloizelle était de Picardie. V. Cahiers du Tiers-État, p. 67.

Digitized by Google

sentence ordonner qu'elle sera enregistré au greffe de ce siége, et en conséquence attendu la déclaration que fait la suppliante qu'elle entend dorénavant vivre Noblement, suivant l'article de la coutume ci-dessus rapporté qu'elle jouira conformément à l'arrêt du Conseiller d'État du Roy énoncé dans la dite sentence, des privilèges accordés à la noblesse.

» Et vous ferez bien. Signé : Letocart.

» Soit la présente requête communiquée au Procureur du Roy.

» Donné à Laon ce 11 septembre 1731. Signé : Le Carlier.

» Vu la requête de la suppliante, attendu l'article 16 de la Coutume de Vermandois, je n'empêche l'enregistrement de la sentence obtenue par le sieur De Maloizelle son père pour jouir des privilèges accordés aux gentilhommes. Ce 4 septembre 1731. Signé : Martin.

» Vu la sentence rendue en l'élection de Noyon, le 3 octobre 1705, portant enregistrement des piéces y énoncées, au profit de Louis de Maloizel, écuyer seigneur de Gennoy et autres lieux, la requête à nous présentée par dame Anne-Marguerite De Maloizelle, fille de Louis De Maloizelle, écuyer seigneur de Golancourt, et de dame Anne Debrossart son épouse, veuve de Me Nas Dorigny, avocat demeurant à La Fère, aux fins qu'il nous plaise ordonner que la dite sentence sera enregistrée au greffe de ce siége. Attendu la déclaration, qu'elle entend dorénavant vivre Noble-

Digitized by Google

ment, suit l'art. 16 de notre Coutume pour jouir suivant l'arrêt du Conseil d'État du Roy, énoncé en la susdite sentence des privilèges accordés à la Noblesse. L'ordonnance au bas de la dite requête du jour d'hier, de soit communiqué au Procureur du Roy, conclusions du dit Procureur du Roy, du même jour. Vu et considéré, oui le rapport, nous faisant droit, ordonnons que la sentence du 3 octobre 1705, rendue en l'élection de Noyon, sera enregistrée au greffe de ce siège pour par l'impetrante jouir suivant l'arrêt du Conseil d'Etat du Roy, du 12 septembre 1671, énoncé en la susdite sentence, des privilèges accordés à la Noblesse, et y avoir recours en cas de besoin.

» Fait et délibéré en la chambre du Conseil de cette Élection le mercredi cinq septembre 1731.

Signé : Levent. — Signé : Marquette. — Signé : Le Carlier. — Signé : Dorigny. — Signé : Lorin. »

« A Messieurs les Président, Lieutenant, Conseiller du Roy et élus en l'élection de Laon.

« SUPPLIE HUMBLEMENT Michel Defrère de Polastron, chevalier, Capitaine en premier dans le Corps Royal, artillerie et chevalier de l'ordre Royal et militaire de St-Louis demeurant présentement à La Fère. Disant : que ses ancêtres ont été maintenus dans la Noblesse par Jugement souverain rendu par M. l'Intendant, en la province de Languedoc, le onze novembre 1669, le suppliant le Justifie encore par le Certificat du sieur d'Hausier, du neuf avril 1698 et autres pièces attachées à la présente requête.

Digitized by Google

Ce Considéré Messieurs il vous plaise ordonner que les Titres y attachés seront Enregistrés à votre Greffe, à l'effet par le suppliant de jouir des privilèges attachés à la noblesse, Et vous ferez bien. Constituant pour procureur M. Jacques Lefèvre. Signé : Defrère.

« Soit Communiqué au Procureur du Roy, à Laon ce neuf avril 1739. Signé : Levent.

« Le Substitut du Procureur du Roy pour son empêchement qui a eu communication de la requête présentée par le sieur Michel Defrère de Polastron, l'ordonnance étant au bas de soit communiqué. Le contrat de mariage de noble, Jean Frère et Dlle Isabeau Flartigue, du 6 août 1552, du contrat de mariage de noble Barthélemy Frère avec Mlle de St-Genery, du contrat de mariage de noble Barthélemy Frère, avec Dlle Anne Dufau, du 17 février 1608, du contrat de mariage de noble venant de Frère sr Daudizan avec Dlle Noble Hilaire de Caubier, du 3 mai 1625, du contrat de mariage de noble, Louis de Frère avec Dlle Jeanne Dupuy, du 3 avril 1642, du contrat de mariage de noble Françoise Defrère avec Hélène Paul Desedirac, du 22 avril 1657, de la sentence de Maintenu de Noblesse rendue par M. l'Intendant en la Justice de Languedoc du 11 novembre 1669, du contrat de mariage de Renaud Defrère, Seigneur de St-Paul avec Dlle Antoinelle Françoise Demontlesieu, du 12 mai 1687, acte de Tutelle de M. Defrère de Polastron du 9 mars 1735, certificat du sr Curé de Fis, légalisé du 10 décembre 1737, justificatif que les registres de baptême de 1693, ne

Digitized by Google

se sont pas trouvé au certificat aux mêmes fins du 18 décembre 1737, Déclaré par le Greffier de la Marechaussée de Toulouse, requête présentée pour faire preuve en la dite sénéchaussée de l'âge et filiation du dit sieur Defrère de Polastron du 19 décembre 1737 au bas de laquelle est nommé Commissaire ou député, requête présentée au dit Commisaire député, aux fins d'assigner les témoins, du 20 décembre 1737, assignation donnée aux Témoins le 7 Janvier 1738, enquête faite en conséquence. Tout considéré n'empêche pour le Roy que les dits Titres, ne soient Enregistrés au Greffe de ce siège, à l'effet par le suppliant de jouir des privilèges attachés à la Noblesse, en satisfaisant toutes fois aux règlements, et ne faisant aucun acte de dérogeance. Ce neuf avril 1639. Signé : Puet.

« Vu par nous la requête présentée par Michel Defrère de Polastron, chevalier Capitaine en premier dans Royal artillerie et chevalier de l'ordre Militaire de St-Louis, demeurant présentement à Lafère, tendant à ce qu'il nous plaise, ordonner que les Titres de noblesse seront Enregistrés au Greffe de ce siège à l'effet par lui de Jouir des privilèges attachés à la noblesse ; au bas de laquelle requête est notre ordonnance du 9 du présent mois, portant vu soit communiqué au Procureur du Roy ; Conclusions du substitut du Procureur du Roy de ce Siège pour son empêchement du dit jour ; Vu aussi le Contrat de mariage du 16 août 1552 des nobles hommes, Jean Defrère avec Dlle Isabeau Flartigue, autre Contrat de

Digitized by Google

mariage du 16 septembre 1592 de noble homme de Barthélemy de Frère avec Dlle Madeleine de St-Genery ; autre du 16 février 1608, de Jean-Charles de Frère avec Dlle Isabeau Flartigue ; autre Contrat de mariage du 16 septembre 1592, de noble homme de Barthélemy de Fœve, avec Dlle Madeleine de St-Genery ; autre du 16 février 1608, de Jean Charles de Fœve avec Dlle Anne Dufau ; autre du 3 Juin 625 de Renaud de Fœve sieur Daudiron, avec Dlle Hilaire de Caubon, autre du 5 avril 1642, de Louis Fœve Théodore, fils de Jean Charles Fœve avec Dlle Dupuy ; autre du 22 avril 1657, de François de Fœve, fils de Renaut de Fœve avec dlle Hélaine De Feoval ; Jugement rendu le 11 novembre 1669, par le Commissaire de la Province de Languedoc député par S. M. après avoir ouï le procureur du Roy de la Commission, pour lequel les dit Louis et Charles De Fœve, frère et sœur; dehordonne avoir cité déclaré avoir satisfait à la déclaration de S. M. et arrêt de son Conseil, aurait cité, ordonné qu'eux et leur postérité, nés et a naître de légitime mariage, jouiront des privilèges de noblesse tant et si longtemps qu'ils vivront noblement, et ne feront acte dérogeant à la noblesse ; autre Contrat de mariage du 12 mai 1687, de Rénault de Fœve Seigneur de St-Pau, fils de Mme François de Fœve, avec Dlle Antoinette Françoise De Monttesun ; ordonnance du 21 février 1698, sur le fait des armoiries, rendu pour le dit Jean De Fœve, Ecuyer, sieur de Mordosse ; acte de tutelle et curatelle du 9 mars 1735, pour les enfants mineurs du dit

Digitized by Google

sieur Michel Defrère De Polastron ; certificat du Roy de 1737. Signé : Bartare archiprêtre, et légalisé le 6 janvier 1738 par les Vicaires généraux de l'archevêché d'Auch. Signé : Duignant du Sondes V. G. et Simon V. G. et plus bas Boudoiné, autre certificat du 18 décembre 1737 délivré par le Greffier de la Sénéchaussée de Toulouse, portant que les Registres de baptême, mariage, et sépultures du Ressort, des années 1692, et 93 ne se sont point trouvés au dit Greffe, ordonnance apposée au bas de la requête, présentée au Sénéchal de Toulouse, le 19 décembre 1737, par le suppliant portant délégation de Me Canet advocat demeurant à Sos, pour faire la preuve par lui requise, scellé à Toulouse le même jour, Requête présentée par le sieur Michel Defrère, à Me De Canet avocat commissaire à ce député, aux fins de prouver son âge, qualité et catholicité, au bas de laquelle requête est l'ordonnance du Roy du 20 décembre 1736. Signé : . . . , avocat Commissaire député ; assignation donnée en conséquence aux témoins y dénommés, le 7 janvier 1738, par Jean Joseph Béjard sergent Royal à Jossy, constaté le même jour par Faquinzard ; Enquête faite en conséquence le 8 janvier 1738, composé de 9 témoins qui prouve que le dit sieur Michel De Fœve de Polastron, est fils naturel et légitime de feu M. Renaut Defrère, et de feue dame Antoinette Françoise de Montejun, qu'il a été baptisé au dit Sos, et qu'il peut avoir 45 à 47 ans, et qu'il a toujours professé la religion Catholique.

« Tout Vu et Considéré, Nous faisant Droit, ordon-

Digitized by Google

nons que le Jugement susdaté du dit jour onze novembre 1669, rendu sur les conclusions du Procureur du Roy de la Commission, seront enregistrés au Greffe de ce siège pour être suivi et enregistré selon sa forme et teneur, et y avoir recours en cas de besoin, à l'effet par le dit Michel Defrère de Polastron, chevalier capitaine en premier dans Royal artillerie, et chevalier de l'ordre militaire de St-Louis demeurant à présent à La Fère, de jouir des privilèges dont jouissent les nobles, tant et si longtemps qu'il vivra noblement et ne fera aucun acte de dérogeance, en satisfaisant aux édits, déclarations du Roy, arrêt de son Conseil et de la Cour rendu sur le fait de la noblese.

« Fait et délibéré en la chambre du Conseil de cette Election, ce jourd'hui vendredi, dix-sept avril 1739.

« Signé : Levent — Signé : Marquette — Signé : Lecarlier — Signé : Magnon — Signé : Lorin — Signé Dorigny. »

« A Messieurs les Conseillers du Roy président, Lieutenant élus en l'Election de Laon.

« SUPPLIE HUMBLEMENT, Etienne de Saint-Léger, écuyer-seigneur de Monthieu Ambennal, et demeurant à Laon, fils de M. Jean-Baptiste de Saint-Léger d'Ambennal, vivant, écuyer conseiller-secrétaire du Roy, Maison couronne de France et de ses finances. Disant que désirant jouir à l'avenir sans aucune contestation, ainsi qu'il a joui depuis dix-huit ans qu'il est établi en cette ville de tous les droits et privilèges dus à sa

Digitized by Google

naissance, il a pour cet effet présenté à Messieurs par M. le Procureur du Ro copie collationnée des provisions de la charge du dit défunt, le dit sieur Jean-Baptiste de Saint-Léger son père, certificat mortuaire d'icelui duement légalisé et copie collationnée, décret provisions de la dite charge au profit de M. Louis Maraudon par lesquelles il constate que le dit sieur Jean-Baptiste de Saint-Léger, est mort étant revêtu de cette charge qui lui requiert et à sa postérité la noblesse et les privilèges et honneurs y attachés.

« Ce considéré, Messieurs, il vous plaise ordonner l'enregistrement au Greffe de votre Juridiction des provisions du dit sieur Louis Maraudon. En conséquence que le dit Etienne de Saint-Léger, suppliant jouira de tous les droits et privilèges dont il doit jouir, ainsi qu'en jouissent tous les autres gentilhommes du Royaume, et ce conformément aux édits et déclarations du Roy ; Et ferez Justice, signez : De Saint-Léger.

« Soit communiqué au procureur du Roy, à Laon, ce 14 février 1734. Signé : Levent.

« Vu la requête et les pièces y jointes, je n'empêche l'enregistrement pour jouir par le suppliant des privilèges de noblesse.

« Ce 14 février 1734. Signé : Martin.

« Vu la présente requête à ce qu'il nous plaise ordonner l'enregistrement des provisions du sieur Louis Maraudon à l'effet par le suppliant de jouir de tous les privilèges dont il doit jouir, ainsi qu'en jouissent tous les gentilhommes, ensemble les pièces rap-

Digitized by Google

portées en la présente requête. Notre ordonnance au bas d'icelle de soit communiqué au procureur du Roy du 14 du présent mois ; conclusions du dit procureur du Roy du même jour. Tout ce considéré, Nous faisant droit, ordonnons que la copie collationnée des lettres de provision de conseiller-secrétaire, Maison Couronne de France et finances que tenait et exerçait le feu Jean-Baptiste de Saint-Léger dernier possesseur d'icelui, accordée par Sa Majesté au dit sieur de Maraudon, à Paris le 3 juillet 1721, avec son acte de réception seront enregistrés au Greffe de ce siége pour y avoir recours en cas de besoin, être exécutée selon sa forme et teneur, à l'effet par le suppliant de jouir des privilèges, prérogatives et exemptions attachés au dit office.

« Fait et délibéré en la chambre du Conseil de cette Election, le mercredi dix-sept février 1734. Signé : Levent. — Signé : Baillieu. — Signé : Dorigny. — Signé : Lorin »

« A Messieurs les Président, Lieutenant, Conseiller du Roy en l'Election de Laon.

« SUPPLIE HUMBLEMENT Jacques de Lespinay, chevalier de Marteville, seigneur de Pancy, Lierval, Chamouille, Colliggis et autres lieux, Lieutenant-colonel u régiment de Puisieux cavalerie, demeurant à son château de Pancy.

» Disant qu'étant né d'extraction de noble et en cette qualité a droit de jouir des privilèges attribués à la noblesse s'étant établi depuis plusieurs années dans

Digitized by Google

cette province, il aurait toujours joui des privilèges accordés à sa noblesse, jusqu'à présent qu'il plaît au fermier des aides de lui en faire difficulté, et comme il n'est pas l'aîné de sa famille pour prévenir les douttes que l'on pourrait avoir sur son état et qualité de noble, les titres de sa noblesse, étant dans les mains du sieur de Lespinay son frère ayeul, demeurant dans la Généralité d'Amiens, ne pouvant en représenter les originaux, il aurait pris la précaution d'en tirer des copies collationnées conformes aux originaux devant Vuattier et Maléi, notaires à Saint-Quentin, le trente-un mars 1731 qu'il employe pour justification de sa noblesse, et du droit qu'il a de jouir des privilèges qui y sont attachés, pour y parvenir, il a recours à votre autorité

» Messieurs à ce qu'il vous plaise ordonner que les dits titres de noblesse seront enregistrés en votre Greffe, requérant à cette fin les conclusions de M. le Procureur du Roy, pour par le suppliant jouir des droits et privilèges accordés à la Noblesse, constituant Maître Jean Huet son procureur. Et ferez justice. Signé: Huet.

» Soit communiqué au Procureur du Roy, à Laon, le 20 décembre 1735. Signé: Levent.

» Vu la présente Requête avec les pièces y énoncées je requiers avant faire droit, que l'enregistrement requis d'icelles que le suppliant justifiera dans le terme de six mois d s originaux pour iceux, être enregistrées au Greffe de ce siège et cependant par provision qu'il jouira des privilèges et exemptions attachés

Digitized by Google

aux nobles. A Laon, le 20 décembre 1735. Signé: Martin.

» Vu la requête présentée par Me Jacques Délepinay, chevalier de Marteville, seigneur de Pancy, Pierval, Chamouille, Colligis, et autres lieux, Lieutenant-colonel du régiment de Puissieux cavalerie, demeurant en son château de Pancy, tendant à ce qu'il nous plaise ordonner l'enregistrement au Greffe de ce siège, des copies collationnées de ses titres de noblesse, les originaux étant entre les mains du sieur Delespinay, pour par lui jouir des droits et privilèges accordés à la noblesse, l'ordonnance au bas de soit communiqué au Procureur du Roy du jour d'hier, conclusions du dit Procureur du Roy du dit jour. Tout vu et considéré Nous avant faire droit sur le dit Enregistrement requis des dittes copies collationnées, ordonnons que dans le temps de six mois, le suppliant représentera les titres et pièces en originaux de sa noblesse, pour alors iceux, être enregistrés au Greffe de ce siège, et cependant par provision, ordonnons qu'il jouira des droits et privilèges accordés à la Noblesse.

» Fait et délibéré en la chambre du Conseil de cette Election le mercredi vingt-un décembre 1735.

» Signé: Levent. — Signé: Marquette. — Signé: Le Carlier — Signé: Magnon. — Signé: Baillieu. — Signé: Lorin. — Signé: Dorigny.

» A Messieurs les Président, Lieutenant, Conseiller du Roy, en l'Election de Laon.

» SUPPLIE HUMBLEMENT Pierre-Marie Torchet,

Digitized by Google

écuyer, sieur du Clocq et de La Chapelle, de la garde ordinaire du Roy demeurant à Corbeny, fils du sieur Jean Torchet, de La Chapelle, du Clocq, maréchal des logis de la Compagnie des chevaux de la garde du Roy. Disant qu'il a plu à Sa Majesté, accorder au dit feu sieur Jean Torchet, son père, et au feu sieur Etienne Torchet, son aïeul en considération des services par lui rendus, lettre de noblesse, au mois de mai 1709, pour jouir par les dits feus sieurs Jean et Etienne Torchet, sieurs de La Chapelle, leurs enfants, et descendants, nés et à naître, en légitime mariage et à noblissement, comme les autres nobles du Royaume; le suppliant ayant intérêt de jouir des privilèges de noblesse, il s'est conseillé de nous donner la présente requête à ce qu'il vous plaise, Messieurs, ayant égard aux dites lettres de noblesse du mois de mai 1707. Signé : Louis, par le Roy, Chamillart, arrêt du Conseil du 12 juillet 1716. Ensemble la quittance de confirmation en la dite noblesse du 20 juillet 1731, ordonner qu'il seront enregistrés au Greffe de ce siège pour par le suppliant jouir des privilèges attachés à la noblesse. Et ferez justice.

» Soit communiqué au Procureur du Roy, ce dix-huit mai 1737. Signé : Marquette.

» Le substitut pour la vacance de l'office, qui a eu communication de la requête présentée par Pierre-Marie Torchet, ensemble l'ordonnance étant au bas, les lettres de noblesse du mois de mai 1707, l'arrêt du Conseil du 12 juillet 1716, ensemble l'arrêt de confirmation, en la dite noblesse du 20 juillet 1731.

Digitized by Google

n'empêche pour le Roy, que les dites lettres, arrêt de confirmation ne soient enregistrées au Greffe de ce siège, à l'effet par le dit sieur Torchet, de jouir de la noblesse, et des privilèges y attachés, en satisfaisant toutes fois aux arrêts et règlements, et ne faisant aucun acte de dérogeance.

» Fait le dix-huit mai 1737. Signé : . . . . .

» Vu la présente requête, présentée par Pierre-Marie Torchet, écuyer, sieur du Clos, et de la Chapelle, l'un des Deux cents Chevaux-légers de la garde ordinaire du Roy, demeurant à Corbeny fils du sieur Jean Torchet, de La Chapelle, du Clos, maréchal des logis de la compagnie des Chevaux-légers du Roy, tendante à ce qu'il nous plaise, ordonner l'enregistrement au Greffe de ce siège, des lettres de noblesse du mois de mai 1707 accordé par le Roy au feu sieur Jean Torchet son père, l'arrêt de la Cour des aides du 8 mai 1714, de l'arrêt du Conseil du 12 juillet 1716, obtenu par le dit feu sieur Jean Torchet son père, ensemble de la quittance du droit de confirmation, en la dite noblesse du 20 juillet 1731 par lui payé, l'extrait de baptême du dit sieur Pierre-Marie Torchet. Notre ordonnance apposée au bas de la dite requête du 18 du présent mois portant, vu soit communiqué au procureur du Roy. Conclusions du substitut du Procureur du Roy pour la vacance du dit office du même jour. Tout vu et considéré, nous faisant droit, ordonnons que les lettres de noblesse du mois de mai 1707, accordé par le Roy, au dit feu sieur Jean Torchet du Clos de La Chapelle, l'un des sous-brigadiers

Digitized by Google

de la Compagnie des Deux cents Chevaux-légers de la garde ordinaire de Sa Majesté ; ensemble de l'arrêt de la Cour des aides du 8 mai 1714. l'arrêt du Conseil du 12 juillet 1716 et la quittance du 20 juillet 1731, l'un et l'autre portant confirmation des dites lettres de noblesse, seront enregistrées au Greffe de ce siège, pour y avoir recours en cas de besoin, à l'effet par le dit sieur Pierre-Marie Torchet, sieur Duclos et de La Chapelle, jouir des privilèges, prérogatives, exemptions attachés à la noblesse, ainsi qu'en a joui le dit feu sieur Jean Torchet, sieur Duclos et de La Chapelle son père, et jouissant les autres nobles en ne faisant toutefois aucun acte de dérogeance.

» Fait et délibéré en la chambre du Conseil de cette Election, ce jourd'hui mercredi vingt-deux mai 1737.

» Signé : Marquette. — Signé : Le Carlier. — Signé : Baillieu. — Signé : Lorin ».

« A Messieurs les Président, Lieutenant, Conseiller du Roy en l'Election de Laon

« SUPPLIENT HUMBLEMENT, Jean-Pierre de Blois, Lieutenant-Colonel du Régiment de Henry, cavalerie, chevalier de l'ordre Royal et militaire de S[t] Louis, et Charles de Blois de Saint-Gobert, son frère, aussi chevalier du même ordre, major du même régiment, et lieutenant de la ville de Laon ; Disant qu'il a plu à Sa Majesté d'accorder aux suppliants, des lettres de de noblesse au mois de décembre 1740, pour la raison et motif y contenu, qui ont été confirmés par arrêt du Parlement, où elles ont été enregistrées le vingt janvier

Digitized by Google

dernier, comme pareillement elles sont enregistrées en la chambre des Comptes, et en la Cour des aides de Paris le douze du même mois de janvier, et quatorze mars dernier, les suppliants qui ont intérêt de jouir des privilèges et exemptions attachées à la noblesse, sont obligés d'avoir recours à votre autorité.

« Ce considéré, Messieurs, il vous plaise, vu les lettres de noblesse des suppliants et arrêt d'enregistrement, sus datés, ordonner l'enregistrement de tout au Greffe de ce siège pour y avoir recours en cas de besoin pour jouir par les suppliants, des honneurs privilèges et exemptions attachés à la noblesse ; constituant M. Etienne Gouge pour leur procureur ; et vous ferez bien. — Signé : Gouge.

« Soit communiqué au Procureur du Roy.

« Donné à Laon, le 18 juillet 1791.

Signé : Marquette.

« Le Procureur du Roy de l'Election de Laon qui a pris communication des lettres de noblesse accordées par Sa Majesté, aux sieurs Jean-Pierre et Charles de Blois, frères dénommés en la présente requête du mois de décembre dernier, et des enregistrements faits des dites lettres aux Cours du Parlement, chambre des Comptes et des aides des 12 et 25 janvier et 14 mars dernier, requiers que les dites lettres soient enregistrées au Greffe de ce siège pour jouir par les dits sieurs de Blois, des honneurs, privilèges et exemptions, attachés à la noblesse du Royaume, eux et leur postérité nés et à naître en légitime mariage, et ce tant

Digitized by Google

qu'ils ne feront aucun acte et dérogeant à leur état présent.

» Fait et conclu à Laon, le 18 juillet 1741. Signé : Bugmatre.

« Vu la requête présentée par les sieurs Jean-Pierre de Blois, lieutenant-colonel du Régiment de Fleury, chevalier de l'ordre militaire de S^t^ Louis, et Charles de Blois de S^t^ Gobert, son frère aussi chevalier de l'ordre militaire de S^t^ Louis, et major dans le même régiment. Ensemble les lettres de noblesse à eux accordées par le Roy au mois dernier, signé : Louis, et sur le replis, par le Roy, Phelipeau, visa, Daguessau, et scellé du grand sceau de cire verte en las de soie rouge et verte, arrêt rendu en Parlement et Cour des aides les 25 janvier et 14 mars dernier, portant que les dites lettres seraient enregistrées, au Greffe de la dite cour, registrées en Parlement, Cour des aides, et chambre des Comptes à Paris, les 12 et 20 janvier dernier, et 14 mars aussi dernier la dite requête tendante à ce qu'il nous plaise, ordonner l'enregistrement des dites lettres de noblesse et arrêt, pour y avoir recours en cas de besoin, pour jouir par les suppliants des honneurs, privilèges et exemptions attachés à la noblesse ; au bas de laquelle est notre ordonnance du jour d'hier, portant vu soit communiqué au Procureur du Roy, conclusions du dit Procureur du Roy du même jour ; tout vu et considéré, nous faisant droit, ordonnons que les dites lettres de noblesse, et arrêt ci-dessus datés seront enregistrés au Greffe de ce siège, pour jouir par les dits sieurs de Blois, l'effet

Digitized by Google

d'icelles, et en conséquence par eux jouir des privilèges et exemptions dont jouissent les autres nobles du Royaume ensemble leurs enfants et postérité, nés et à naître en légitime mariage, tant qu'ils vivront noblement, et ne feront acte dérogeant à noblesse, et pour y avoir, recours de besoin.

« Fait et arrêté en la chambre du Conseil de cette Election ce jourd'hui vendredi vingt-et-un juillet 1741.

« Signé : Marquette — Signé : Lecarlier. — Signé : Lorin. — Signé : Baillieu. »

« A Messieurs les Président, Lieutenant, Conseillers du Roy, élus en l'Election de Laon.

« SUPPLIE HUMBLEMENT, Antoine Devillongue, écuyer, fils de Jean-Baptiste Devillongue, aussi écuyer, et de dame Madeleine Du Bouchet, demeurant à présent au bourg de Craône. Disant qu'il est d'extraction noble originaire de Champagne, suivant la généalogie titres et contrats de mariage, rapportés en icelles, présentés à M. Lefeuve de Commartin, commissaire des parties en la Généralité de Champagne, au mois d'août, 1667, lequel sieur Lefaure de Commartin a maintenu et gardé les ancêtres du suppliant, en la possession de la qualité de noble et d'écuyer, justifiés par les dits titres, ensemble leurs enfants nés et à naître en légitime mariage, privilèges et exemptions dont jouissent les véritables gentilhommes du Royaume, par jugement du 29 X^bre 1667, pourquoi il a recours à votre autorité, à ce qu'il vous plaise, Messieurs, ordonner l'enregistrement de la dite généalogie et jugement du sieur

Digitized by Google

de Commartin, ci-dessus énoncés au Greffe de ce siège à l'effet par le suppliant de jouir des privilèges et exemptions attachés à la noblesse, tant et si longtemps que le suppliant ne fera acte dérogeant, et vivra noblement conformément aux édits, déclarations du Roy, arrêts et réglements rendus sur le fait de la Noblesse. Et ferez bien. — Signé : Devillongue.

« Soit communiqué au Procureur du Roy.

« Donné à Laon, ce 23 décembre 1741.

« Signé : Marquette.

« Le Procureur du Roy de l'élection de Laon, qui a pris communication de la généalogie de la famille Devillongue, de l'ordonnance de Mr. de Commartin, commissaire de Paris, en la Généralité de Chalons en Champagne, du 29 décembre 1667, de plusieurs pièces y attachées, ensemble de l'extrait baptistaire du suppliant et de la requête et ordonnance des officiers de ce siège, n'empêche que le suppliant ne fasse enregistrer les titres de noblesse, au Greffe de ce siège à l'effet de jouir par lui et sa postérité, nés en loyal mariage des privilèges et prérogatives attachés à la noblesse tant que lui ni sa postérité ne feront acte de dérogeance.

« A Laon, ce 28 décembre 1741.

Signé : Bugniatre.

« Vu la requête présentée par Antoine Devillongue, écuyer fils de Jean-Baptiste Devillongue, aussi écuyer, et de dame Madeleine Du Bouchet, demeurant à présent

Digitized by Google

au bourg de Craonne, tendant à ce qu'il nous plaise ordonner l'enregistrement au Greffe de ce siège de la généalogie, jugement rendu sur icelle par '. Lefeuve de Commartin, Intendant de Champagne du mois d'août 1667 et 9 X^bre au dit an, à l'effet par le suppliant jouir des privilèges et exemptions attachés à la noblesse. Vu pareillement les susdites généalogie avec l'extrait de baptême du suppliant du 11 janvier 1697, délivré le 18 juin 1730 ; Notre ordonnance au bas de de laquelle requête, du 23 du présent mois, portant vu soit communiqué au Procureur du Roy, conclusions du Procureur du Roy de ce jourd'hui. Tout vu et considéré, nous faisant droit avons ordonné que les dites généalogie, jugement et extrait de baptême ci-dessus rapporté des dits mois d'août et neuf décembre 1697, seront enregistrés au Greffe de ce siège, à l'effet par le suppliant de jouir des droits, privilèges et exemptions attachés à la noblesse, et ses enfants nés et à naître en légitime mariage, tant et si longtemps qu'il vivra noblement, et ne fera acte de dérogeant.

« Fait et arrêté en la chambre du Conseil de cette Election, ce jourd'hui vendredi vingt-neuf décembre 1741.

« Signé : Marquette. — Signé : Dogny. — Signé : Baillieu. — Signé : Lorin. »

« Je déclare que M. Befroy, greffier en chef de l'Election de Laon, m'a ce jourd'hui remis mes titres concernant ma noblesse sans que pour ce, je ne lui ai payé aucun droit.

« A Laon, ce treize juin 1742. Signé : Devillongue. »

Digitized by Google

« Extrait des Titres de noblesse de M. Devillongue, fourrier au commissaire des parties en Champagne pour la noblesse ; Louis-François Lefeuvre de Comartin, chevalier conseiller du Roy, en ce conseil, maître de requête ordinaire, de son hôtel, intendant de justice, police et finance et commissaire des parties, pour l'exécution de ses ordres et arrêt de son conseil, du 22 décembre 1666, commission délivrée pour l'exécution d'icelui sur la recherche des titres de noblesse, et de plusieurs lettres patentes, et arrêt donné pour ce sujet, et de la déclaration de Sa Majesté, du huit février 1661, et vingt-deux juin 1664, l'exploit de commandement d'assignation donnée aux défendeurs ci-après nommés, à la requête de M. Jacques Duest, préposé par Sa Majesté, à la recherche des usurpateurs du titre de noblesse, en la Généralité de Champagne, en exécution des édits et des déclarations, demandeur d'une part, et François Devillongue, prêtre chanoine, et doyen de l'église collégiale de Saint-Pierre de Mézières demeurant baillage de Reims et élection de Retelle, et Jean Devillongue écuyer-seigneur de Gignicourt, demeurant à Nouvion sur Meuse, baillage de Reims, élection de Rethel, Pierre Devillongue écuyer-seigneur de Vautellée baillage de Fisme, élection de Reims, et Antoine Devillongue écuyer-seigneur de Nouvion-Vauban sur Varle, en la montagne de Reims élection du dit Retelle, défendeurs d'autre part. L'acte de comparution fait à notre Greffe, suivant notre ordonnance du vingt-et-un janvier dernier, les titres et contrat énoncés en la généalogie des dits sieur

Digitized by Google

Devillongue, et autres pièces employées dans leur inventaire des production. Le contredit du sieur Duest, les conclusions du Procureur du Roy, sur ce qui a été mis et produit par devers nous. Tout considéré, nous commissaire sus dit, avons maintenu et gardé les dits défendeurs, en la possession de la qualité de noble, et d'écuyer, justifié par les dits titres, de contrat à nous représenté, ordonnons qu'ils jouiront ensemble, leurs enfants nés et à naître en légitime mariage et privilèges et exemptions dont jouissent les véritables gentilhommes du Royaume tant qu'ils vivront noblement, lesquels seront compris dans l'état qu'il sera envoyé à Sa Majesté pour y avoir égard, en faisant le catalogue des véritables gentilhommes du Royaume, tant qu'ils vivront noblement, lesquels seront compris dans l'état qu'il sera envoyé à Sa Majesté, pour y avoir égard, en faisant le catalogue des véritables gentilhommes de la Province

« Fait à Chalons ce vingt-neuf décembre 1667, Signé : Lefebvre de Comartin, et plus bas par mon dit seigneur Baucher.

« Collationné conforme à son original représenté par Messire Antoine Devillongue, écuyer demeurant à Montigny sur icelle et à icelui remis à l'instant par moi notaire Royal demeurant à Craonne, ce jourd'hui septième juillet 1871. Signé :

« L'an mil sept cent quarante-et-un, le onze octobre, à la requête de Antoine Devillongue, écuyer-seigneur de Nouvion-Vauban sur Marle siège en la montagne de Reims et autres lieux, demeurant à Montigny sur

Digitized by Google

ville, ou il fait élection de domicile ; j'ai Jean-François Barreau huissier audiencier en la prevostée générale de la connétablie et Maréchaussée de France reçu au baillage de Laon y demeurant, soussigné signifie à Messieurs les Président, lieutenant, conseillers du Roy, élus en l'élection de Laon au domicile de M. Beffroi greffier du siège, demeurant au dit Laon, en parlant à son fils, copie du jugement rendu par Monseigneur l'Intendant, en la généralité de Champagne disant par huissier et collationné le tout en bonne forme portant confirmation de sa qualité de noble et d'écuyer, justifié par des titres y attribués, conformément au sus dit jugement, et en parlant comme dessus, laissé la présente copie, les jour et an sus dit.

» Signé : Barreau. »

« A Messieurs les Président Lieutenant, Conseillers du Roy, élus en l'Election de Laon.

» SUPPLIE HUMBLEMENT Jean-Baptiste Paravissiny, écuyer commandant le second bataillon du Régiment Suisse de Wittence, chevalier de l'Ordre militaire de Saint-Louis, demeurant à Faucoucourt. Disant qu'il est né d'extraction noble dans les cantons suisses ; que Nicolas et François Paravissiny, ses père et grand-père, ainsi que tous leurs ascendants, ayant été reconnus nobles de race dans les assemblées générales des trois louables ligues, le vingt-cinquième jour du mois de juillet 1646, ainsi qu'il paraît par les patentes en langue allemande, souscrites par les chanceliers de la haute ligue, et la ligue de la maison Dieu, et de la

Digitized by Google

ligue des dix juridictions, qu'à l'effet de jouir par le suppliant, et ses enfants nés et à naître, en légitime mariage, et sa postérité des privilèges et immunités attachés tant à la noblesse qu'à la nation suisse, il s'est adressé à M. le Lieutenant civil de la ville, prévotée et vicomté de Paris à l'effet de faire traduire par interprète juré, la teneur des dites pattentes qui constatte la noblesse de son extraction et sa confédération perpétuable avec les trois louables cantons et comme il a intérêt, tant pour lui que sa postérité nés et à naître en légitime mariage de jouir de l'effet de ses pattentes sans trouble n'y aucun empêchement dans le lieu de son domicile et résidence ordinaire il a recours à votre autorité.

» Ce considéré, Messieurs, il vous plaise lui accorder acte de la présentation qu'il vous fait, des dites lettres pattentes, muni des grands sceaux des trois louables ligues communes, et de la traduction qui en a été faite, de l'ordonnance de M. le Lieutenant civil de la ville, prévotée et vicomté de Paris, par l'interprète juré nommé à cet effet, en conséquence ordonner, que la dite traduction ensemble les actes qui l'accompagnent, seront enregistrés en votre Greffe, après néanmoins que vous aurez paraphé l'original, que vous sera représenté, ainsi qu'il a été fait par mon dit sieur le Lieutenant civil, à l'effet de jouir par le suppliant et sa postérité nés et à naître, en légitime mariage de tous les droits, privilèges et immunités, attachés tant à la noblesse qu'à la nation suisse. Et vous ferez bien. Signé : de Paraviciny.

Digitized by Google

» Soit communiqué au Procureur du Roy.

» Donné à Laon, le 3 janvier 1742. Signé: Marquette.

» Le Procureur du Roy de l'Election de Laon, qui a pris communication des lettres patentes, données en la ville de Corvez en Suisse par les trois louables ligues communes du 25 juillet 1646, qui constatent la noblesse du suppliant, et par confédération perpétuelle aux dites ligues de l'effet de jouir à toujours des droits et immunités des dites ligues fondées sur des services militaires et glorieux, de la traduction des dites lettres qui sont en langue allemande qui a été faite, de l'ordonnance de M. le Lieutenant civil de Paris par Marchand interprête en langue française, vu aussi les patentes de Louis onze, données en faveur de la nation suisse, par lesquelles Sa Majesté permet à ceux de cette nation qui sont à son service et qui sont mariés et habitués en France, de jouir des mêmes privilèges dont ils auraient pu jouir dans leur foyer, les dites lettres patentes confirmées par celles du Roy Henri quatre, de l'année 1602 et renouvellées et confirmées par autres lettres patentes de Louis XIV, de glorieuse mémoire des années 1644 et 1663. Requiert que la traduction des dites lettres de noblesse soient enregistrées au Greffe de ce siège ensemble les différents actes judiciaires qui l'accompagnent, comme aussi que les dites patentes qui constatent l'extraction du suppliant soient paraphées *ne varietur*, avec notre sceau, icelles du dit enregistrement, à l'effet de jouir par le suppliant et sa postérité en légitime mariage de tous

Digitized by Google

les privilèges, attachés à la noblesse de ce Royaume, et ce tant qu'il ne sera fait dans la suite, aucun acte de dérogeance dans cette famille.

» Fait et conclu à Laon, ce 7 février 1742.

» Signé : Bugniatre ».

» Vu la requête présentée par Jean-Baptiste Paravissiny, écuyer commandant le second bataillon du Régiment suisse de Witence chevalier de l'Ordre militaire de Saint-Louis, demeurant à Faucoucourt, tendante à ce qu'il nous plaise lui donner acte de la présentation qu'il fait des lettres patentes, langue allemande, accordées le 25 juillet 1646 à ses ayeux comme nobles d'extraction dans les cantons suisses, de l'ordonnance de M. le Lieutenant civil de la Prévôtée et vicomté de Paris par l'interprète juré, nommé pour la traduction des dites lettres patentes, de langue allemande, en langue française ; en conséquence ordonner que la dite traduction ; ensemble les actes qui l'accompagnent seront enregistrées au Greffe de ce siège, après néanmoins que nous aurons paraphé l'original qui nous sera représenté, ainsi qu'il a été fait par mon dit sieur le Lieutenant civil, à l'effet par le suppliant de jouir, et sa postérité née et à naître, en légitime mariage, de tous les droits, privilèges et immunités attachés tant à la noblesse qu'à la nation suisse, vu aussi les dites lettres patentes en langue allemande du 23 juillet 1646, munis des grands sceaux des trois louables ligues communes, signées sur le repli avec paraphe M. Joachin de Montatta chevalier de la haute ligue, Barthé-

Digitized by Google

lemy Geal, chevalier de la Ligue de la maison Dieu, et Jean Jeannette de Pidois, chevalier de la Ligue des dix juridictions, icelle traduite de la langue allemande en langue française, à Paris, le 19 janvier dernier 1742, par François Marchand, interprête nommé par mon dit sieur le Lieutenant civil du 13 du dit mois de janvier dernier, ensemble les actes des 18 et 19 du dit mois de janvier dernier. Signé en fin : Dargouge. Notre ordonnance au bas de la dite requête du cinq du présent mois de février portant vu soit communiqué au Procureur du Roy ; conclusions du dit Procureur du Roy du 7 du dit présent mois. Tout vu et considéré, nous faisant droit avons donné acte au suppliant de la représentation par lui faite des dites lettres patentes, susdattées, en langue allemande, traduite en langue française, avec les actes y insérés. En conséquence ordonne que la traduction et actes y insérés, seront enregistrés au Greffe de ce siège, à l'effet par le suppliant de jouir de privilèges et exemptions attribuées à la noblesse, ses enfants nés et à naître en légitime mariage, tant et si longtemps qu'il ne fera acte de dérogeant, les dites lettres pattentes en original, paraphées par nous pour le tout être suivi et exécuté selon sa forme et teneur et y avoir recours en cas de besoin.

» Fait et arrêté en la chambre du Conseil de la dite Election, ce jourd'hui vendredi neuf février 1742.

» Signé : Dogny. — Signé : Lorin. — Signé : Lecarlier. — Signé : Baillieu. — Signé : Dorigny.

Digitized by Google

« A Messieurs les Président, lieutenant, élus conseillers du Roy, en l'élection de Laon.

« SUPPLIE HUMBLEMENT, François Césart Antoine de Commelin seigneur de Mesbrecourt, et du Fief de Mompaire situé à Montigny sur Crécy, fils de César de Commelin de Clastre, lieutenant au régiment de Vauxdragon, et de demelle Gertrude Hermand ses père et mère, demeurant à Mesbrecourt, disant qu'étant noble d'extraction et ayant toujours vécu noblement ainsi que les aïeuls, et désirant jouir des privilèges de noblesse, ainsi que ses ancêtres en ont joui, pour cet effet il a recours à votre autorité.

« Ce considéré, il vous plaise, Messieurs, qu'après avoir vu et examiné son extrait de baptême du 20 février 1704, son contrat de mariage du 24 novembre 1738, le testament du sieur François-Charles Commelin écuyer, sieur de Mesbrecourt, du 20 février 1737, l'ordonnance de M. l'Intendant de Soissons du 27 septembre 1742, contradictoirement rendu entre le fermier, des droits de franc-fief de la Généralité de Soissons, et le suppliant portant décharge des dits droits à lui demandée tant qu'il vivra noblement ; ensemble la contrainte contre lui décernée, et à lui signifiée le 9 octobre 1744, pour le droit de confirmation de sa noblesse, et la quittance du dit droit, par lui payé le treize décembre 1745, que le tout sera enregistré au Greffe de votre siège, pour y avoir recours en cas de besoin ; ensemble la sentence par vous rendue le 10 décembre 1734, au profit de feu Charles-François

Digitized by Google

Commelin, sieur de Lalun seigneur de Mesbrecourt, son cousin, contre les habitants de Mesbrecourt à l'effet de jouir par le suppliant des privilèges de noblesse ainsi que ses ancêtres en ont joui, tant qu'il ne fera aucun acte de dérogeance. Et ferez justice. Signé : Commelin de Mesbrecourt.

« Soit communiqué au Procureur du Roy.

« Donné à Laon, le 24 novembre 1746.

« Signé : Le Carlier.

« Le Procureur du Roy, de l'élection de Laon, qui a pris communication de la présente requête, et de toutes les pièces y énoncées, n'empêche pour le Roy qu'elles ne soient enregistrées au Greffe de ce siège, à l'effet par le suppliant de jouir des privilèges des nobles, et ce tant qu'il ne fera acte de dérogeance.

« Fait et conclu à Laon, ce 25 novembre 1746.

« Signé : Bugniatre.

« Vu la requête à nous présentée par François César Antoine de Commelin, seigneur de Mesbrecourt et du fief de Monpaire, situé à Montigny sur Crécy, fils de César de Commelin de Clastre, lieutenant au régiment de Vauxdragon, et de demoiselle Gertrude Hermand ses père et mère, demeurant à Mesbrecourt, tendante à ce qu'il nous plaise qu'après avoir vu et examiné l'extrait de baptême du suppliant, du 20 février 1704, son contrat de mariage, avec demoiselle Marie-Anne de Commelin de La Lun, aussi fille majeure

Digitized by Google

seigneure en partie du dit Mesbrecourt, y demeurante, fille de feu M. Alexandre Charles Commelin de La Lun, vivant écuyer et ancien gendarme de la garde du Roy, et de dame Marie Madeleine de Cossard ses père et mère, passé devant Lhote notaire à Crécy, et les témoins y dénommés le 24 novembre 1738, et insinué à Laon, le 16 février 1739 par Leleu ; le testament de feu sieur François-Charles Commelin, écuyer, sieur de Mesbrecourt, du 20 février 1737, contrôlé et insinué à Laon, le 4 mai 1738, l'ordonnance de M. l'Intendant, contradictoirement rendu le 27 septembre 1742, portante que sans avoir égard aux moyens d'André Loubeau fermier des droits de franc-fief, de la Généralité de Soissons, dont il a été débouté, et le sieur François César Antoine de Commelin, déchargé de la demande contre lui formée pour droit de franc-fief, avec défense au dit Loubeau et à tous autres de faire aucune poursuite contre le dit sieur de Commelin, pour raison des dits droits, tant qu'il vivra noblement, et ne fera acte de dérogeance et condamne le suppliant néanmoins aux dépens, depuis le premier commandement, si aucun ont été contre lui légitimement fait contrainte contre lui décernée, et à lui signifiée, le 9 8^{bre} 1744, pour le droit de confirmation de sa noblesse le 26 octobre 1728, art. 1646, ensemble la quittance du 13 décembre 1745. Signé : Leleu, pour laquelle, il appert que le suppliant a payé 300 fr. pour le droit de confirmation de sa noblesse, et les deux sous pour scel, à notre sentence du dix décembre 1734, rendu au profit du sieur Charles-François Commelin, sieur de La Lun,

Digitized by Google

seigneur de Mesbrecourt, son cousin, contre les habitants du dit Mesbrecourt, seront enregistrés au Greffe de ce siège pour y avoir recours en cas de besoin, à l'effet par le suppliant de jouir des privilèges de noblesse, ainsi qu'en ont joui, ou doit jouir ses ancêtres, tant qu'il ne fera acte de dérogeance à sa noblesse, que défenses seront faites aux collecteurs de Mesbrecourt, et à tous autres de l'y troubler tant et si longtemps qu'il vivra noblement, au bas de laquelle requête est notre ordonnance portent vu soit communiqué au Procureur du Roy, du 24 novembre dernier, conclusions du Procureur du Roy, du 25 du dit mois de novembre dernier, vu aussi toutes les pièces ci-dessus énoncées. Et tout considéré nous faisant droit, nous ordonnons que l'extrait de baptême du 20 février 1704, le contrat de mariage du 24 novembre 1738, le testament du 20 février 1737, l'ordonnance de M. l'Intendant de Soissons du 27 septembre 1742, la contrainte du 9 octobre 1744, pour le droit de confirmation, et la quittance du droit de confirmation, et la quittance du droit de confirmation de la noblesse du suppliant, du 13 décembre 1745, et notre sentence rendu le 10 décembre 1734, le tout ci-dessus rapporté, seront enregistrés au Greffe de ce siège pour y avoir recours en cas de besoin, à l'effet par le dit sieur François César Antoine de Commelin, seigneur de Mesbrecourt et du fief de Mompaire, de jouir des privilèges accordés à la noblesse, ainsi qu'en ont joui ou doivent jouir ses ancêtres, tant et si longtemps qu'il ne fera acte de dérogeance, et faisons défenses aux collecteurs de

Digitized by Google

Mesbrecourt, et à tous autres de troubler le suppliant dans ses privilèges, tant qu'il vivra noblement.

« Fait et délibéré, en la chambre du Conseil de la dite Election, le mercredi sept décembre 1756.

« Signé : Le Carlier. — Signé : Marquette. — Signé : Lorin. »

» A Messieurs les Président, Lieutenant, Conseiller du Roy, élus en l'Election de Laon

» SUPPLIE HUMBLEMENT Claude de Massary, écuyer-maître de la manufacture des verres, demeurant à Charles-Fontaine, Claude Francour, Pierre-Jacques-Jean Francour, Antoine Francour, et Nicolas-Joseph de Massary, aussi écuyer, disant qu'ils ont obtenu du Roy, actuellement régnant, des lettres de noblesse, au mois de juillet 1742, pour par eux jouir des privilèges et exemptions y contenues, et désirant les faire enregistrer au Greffe de ce siège pour jouir par eux des dits privilèges, ils vous donnent la présente requête.

» Ce considéré, Messieurs, il vous plaise leur accorder acte de la présentation qu'ils vous font des dites lettres, ordonner qu'elles seront enregistrées au Greffe de ce siège pour par eux jouir des privilèges y portés ; et vous ferez bien. Signé Letocart.

» Acte de la représentation des lettres mentionnées en la présente requête, laquelle ensemble les pièces y jointes, soit communiquée au Procureur du Roy.

» A Laon, ce 14 juillet 1740. Signé : Le Carlier.

Digitized by Google

» Le Procureur du Roy de l'Election du Roy, qui a pris communication de la requête de l'autre part, de l'ordonnance apposée au bas de soit à nous communiquée, en date du 14 juillet 1740, ensemble des lettres de noblesse accordées par le Roy aux suppliants, au mois de juillet 1742, signé sur le repli par le Roy. Phelippeau, avec griffe et paraphe, et scellé du grand sceau de cire verte, enregistré en la Cour du Parlement, le 12 février 1743, ensemble le réglement des armoiries, à eux accordées par le juge d'arme, du 27 juillet 1742, signé et scellé ; n'empêche pour le Roy, que les dites lettres ne soient enregistrées, au Greffe de ce siège pour y avoir recours en cas de besoin, à l'effet par les y dénommés et leurs descendants, nés et à naître en légitime mariage de jouir des privilèges de noblesse, énoncés ès dites lettres, tant et si longtemps qu'ils ne feront acte de dérogeance.

» Fait et conclu, à Laon, ce 19 juillet 1750. Signé : Gouge.

» Vu la requête à nous présentée par Claude de Massary, écuyer et maître de la manufacture des verres, demeurant à Charles-Fontaine, Claude-François, Pierre-Jacques, Jean-François, Antoine-François et Nicolas-Joseph de Massary, écuyer, tendante à ce qu'il nous plaise leur donner acte de la présentation qu'ils nous font, des lettres de noblesse à eux accordées par le Roy, présentement régnant au mois de juillet 1742, signé : Louis, et sur le repli, par le Roy Phelippeau, avec griffe et paraphe, et scellés du grand

Digitized by Google

sceau en cire verte, en lac de soie rouge et verte, visa Daguiseau, et enregistré en Parlement le 12 février 1743, signé: Isabaut, ensemble le réglement des armoiries à eux accordées par le juge d'armes de France, le 27 juillet 1742, ordonner qu'elles seront enregistrées au Greffe de ce siège, pour par les y dénommés jouir des privilèges y portés au bas de laquelle requête est notre ordonnance portant vu soit communiqué au Procureur du Roy du 14 de ce mois, conclusions du Procureur du Roy, du dix-neuf du dit mois, vu aussi les dites pièces ci-dessues rapportées. Tout vu et considéré, nous faisant droit, ordonnons que les dites lettres de nobles, et le réglement des armories, accordés à Claude, Claude-François, Pierre-Jacques, Jean-François, Antoine-François et Nicolas-Joseph de Massary, écuyer, par le Roy à présent régnant au mois de juillet 1742, seront enregistrées au Greffe de ce siège pour y avoir recours en cas de besoin, à l'effet par les y dénommés, et leurs enfants nés et à naître, en légitime mariage, de jouir des privilèges de noblesse, tant et ainsi qu'il est rapporté, les dits lettres, tant et si longtemps qu'ils ne feront acte dérogeant à noblesse;

» Fait et délibéré en la chambre du Conseil de la dite Election, le mercredi 22 juillet 1750. Signé: Le Carlier. — Signé: Marquette. — Signé: Lorin ».

« A Messieurs les Président, Lieutenant, Conseillers du Roy, élus en l'Election de Laon.

« SUPPLIE HUMBLEMENT, Jean-Marie de la Brestèche, écuyer demeurant à Laon; disant qu'il est fils d'Antoine

Digitized by Google

de la Brestèche, vivant écuyer conseiller du Roy, président en l'élection du dit Laon, lequel était noble d'extraction, et a toujours joui des privilèges de la noblesse, et a été maintenu et déclaré noble, et issu de noble race, et signée par arrêt de la Cour des aides de Paris, du. 16 janvier 1698, et qui ordonne qu'il jouira ensemble ses enfants nés et à naître en légitime mariage des privilèges et exemptions attribués aux autres nobles du Royaume, tant et si longuement qu'ils vivront noblement, et ne feront acte de dérogeance à noblesse, et par jugement contradictoire rendu par M. Janson, intendant de la généralité de Soissons, le neuf décembre 1699, entre M. Claude Marchand, subrogé au lieu de Me Charles de la Cour de Beauvale, préposé à la recherche des usurpateurs du titre de noblesse de la dite généralité, en exécution de la déclaration du Roy, et arrêt du conseil du quatre de septembre 1697, et Antoine de la Brestèche, écuyer seigneur de Vilblain, en partie conseiller du Roy, président en l'élection de Laon, le dit Antoine de la Bretesche a été maintenu en la possession de la qualité d'écuyer, et a ordonné que lui, ses enfants et postérité nés et naître en légitime mariage, jouiraient des honneurs, prérogatives et privilèges dont jouissent les gentilhommes de ce Royaume, tant qu'ils vivraient noblement et ne feraient acte de dérogeance, à l'effet de quoi le dit sieur de la Bretesche serait inscrit dans le catalogue des nobles, et en conséquence avoir été déchargé de l'assignation à lui donnée avec défense au dit Marchand, de faire aucune poursuite contre lui pour raison de ce à peine

Digitized by Google

de tous dépens dommages intérêts, et comme le suppliant désire jouir des privilèges de noblesse, ainsi qu'il a toujours joui jusqu'à présent, et qu'il a intérêt que les arrêts contradictoires de la cour des aides du 16 janvier 1698, et jugement contradictoire de M. Samson intendant de la Généralité de Soissons, du 9 décembre 1699, obtenu par feu son père, soient enregistrés au Greffe de votre siège, pourquoi, il vous donne la présente requête.

« Ce considéré, il vous plaise, Messieurs, accorder acte au suppliant de la dite requête, et de la représentation qu'il vous fait, de son extrait baptistaire du dix décembre 1701, de la Cour des aides, et du jugement rendu par M. Samson intendant en la Généralité de Soissons des 16 janvier 1698 et neuf décembre 1699, en conséquence qu'ils seront enregistrés au Greffe de votre siège pour y avoir recours en cas de besoin ; ce faisant ordonner que le suppliant et sa postérité nés et à naître en légitime mariage, jouiront des privilèges de noblesse, tant et si longuement qu'ils ne feront acte dérogeant, suivant et conformément au dit arrêt et jugement ci-dessus énoncés.

« Et ferez bien. Signé : de la Bretesche.

« Soit la présente requête ensemble les pièces y énoncées et jointes, communiquées au Procureur du Roy.

« A Laon, ce dix juillet 1752. Signé : Le Carlier président.

« Le substitut du Procureur du Roy pour son em-

Digitized by Google

pèchement qui a eu communication de la présente requête, de l'ordonnance étant au bas de soit communiqué, l'arrêt de la Cour des aides du 16 janvier 1698 qui déclare Antoine de la Bretesche conseiller du Roy, president en l'élection de Laon, noble, et issu de noble race, l'ordonnance de M. Samson, du neuf décembre mil six cent quatre vingt dix-neuf, portant que le dit sieur Antoine de la Bretesche, est maintenu en la possession de la qualité d'écuyer, l'extrait baptistaire du suppliant du dix décembre mil sept cent un portant qu'il est fils du dit sieur Antoine de la Bretesche, n'empêche que les dits, arrêt, ordonnance des seize janvier mil six cent quatre vingt dix-huit, et neuf décembre mil six cent quatre vingt dix-neuf, ensemble l'extrait baptistaire du suppliant, ne soient enregistrés au Greffe de ce siège, à l'effet par le suppliant de jouir des qualités, droit et privilèges accoutumés.

« Ce dix-sept juillet 1753. Signé : Duet.

« Vu la requête à nous présentée par Jean-Marie de la Bretesche, écuyer demeurant à Laon, fils de M. Antoine de la Bretesche, écuyer seigneur de Villeblain, conseiller du Roy, président en l'Election de Laon, tendante à ce qu'il nous plaise lui accorder acte de la dite requête, et de la représentation qu'il nous fait de son extrait baptistaire, du dix décembre mil sept cent un, de l'arrêt de la Cour des aides et du jugement rendu par M. Samson intendant de la Généralité de Soissons, des seize janvier mil six cent quatre vingt dix-neuf ; en conséquence, qu'il seront enregistrés au Greffe de ce siège pour y avoir recours en cas de besoin ;

Digitized by Google

ce faisant ordonner que le suppliant et sa postérité, nés et à naître en légitime mariage, jouiront des privilèges de noblesse tant et si longuement qu'il ne feront acte dérogeant, suivant et conformément au dit arrêt et jugement ci-dessus énoncés, notre ordonnance de soit communiqué au bas de la dite requête du dix juillet présent mois ; conclusions du substitut du Procureur du Roy pour son empêchement du dix-sept du dit mois, vu aussi le dit extrait baptistaire du dit sieur Jean-Marie de la Bretesche, du dix décembre mil sept cent un, ensemble l'arrêt de la Cour des aides obtenu par Antoine de la Bretesche père du suppliant, le seize janvier mil six cent dix-huit, qui le déclare noble et issu de noble race, et signée ; ordonne qu'il jouira ensemble ses enfants nés et à naître en légitime mariage, des privilèges et exemptions attribués aux autres nobles du Royaume, tant et si longuement qu'ils vivront, noblement et ne feront acte dérogeant à noblesse ; et jugement rendu par M. Samson, intendant de la Généralité de Soissons, le neuf décembre mil six cent quatre-vint dix-neuf, qui maintient le dit Antoine de la Bretesche, en la possession de la qualité d'écuyer, ordonne que lui, ses enfants et postérité, nés et à naître en légitime mariage, jouiront des honneurs, prérogatives, privilèges dont jouissent les gentilhommes de ce Royaume, tant qu'ils vivront noblement et ne feront acte de dérogeance, à l'effet de quoi le dit sieur de la Bretesche sera inscrit dans le catalogue des nobles, et en conséquence l'avons déchargé de l'assignation à lui donnée avec défense au dit Marchand de faire aucune

Digitized by Google

poursuite contre lui pour raison de ce, à peine de toutes pertes, dommages intérêts. Signé : Samson. Et tout considéré, nous faisant droit, avons accordé au sieur Jean-Marie de la Bretesche, de la dite requête, ensemble de la représentation par lui faite de son extrait baptistaire du dix décembre mil sept cent un, ensemble de l'arrêt de la Cour des aides, et du jugement rendu par M. Samson, intendant de la Généralité de Soissons, obtenu par le sieur Antoine de la Bretesche père du suppliant, le seize janvier mil six cent quatre-vingt dix-neuf ; en conséquence ordonnons que le tout sera enregistré au Greffe de ce siège pour y avoir recours en cas de besoin, à l'effet par le suppliant de jouir des privilèges, et exemptions portés aux dits arrêt et jugement sus datés, et conformément à yceux ;

« Fait et délibéré en la Chambre du conseil de la dite Election de Laon, le mercredi dix-huit juillet mil sept cent cinquante trois.

« Signé : Le Carlier. — Signé : Le Gros. — Signé : Lorin »

» A Messieurs les Président, Lieutenant, Conseiller du Roy, élu en Ellection de Laon.

» SUPPLIE HUMBLEMENT, Michel-Jean-Baptiste de Belly de Bussy, écuyer, ancien conseiller au Conseil souverain de Dombes présentement demeurant à Beaurieux, dépendant de votre Ellection ; et vous expose qu'ayant plu à Son Altesse, Monseigneur Louis-Auguste prince souverain de Dombes, lui accorder des lettres de conseiller ordinaire en son conseil, en date du 19 sep-

Digitized by Google

tembre 1736, y celle, signé Louis-Auguste, et plus bas Son Altesse, signé : Torpanne, avec paraphe scellé du sceau de cire jaune ; en conséquence le supp'iant, aurait prêté le serment requis le 26 du même mois, devant M Pierre Éloi de Torpanne, chevallier chancellier de Dombes, suivant la relation au dos des dites lettres, signé : Lemanton, avec paraphe. Et comme le suppliant en cette qualité, est noble qu'il doit jouir des privilèges attachés à ceux pourvus de pareilles lettres, ainsi qu'il en a joui, sur quoi présent il a l'honneur de vous donner sa requête pour la continuation de cet avantage, à l'effet que ces dittes lettres soient enregistrées au Greffe de votre siège, pour y avoir recours en cas de besoin, même l'extrait des registres du Conseil d'Etat du Roy, du 14 février 1758, signé : Bergeret, par lequel le Roy, notre sire, reçoit le suppliant opposant à la contrainte décernée contre lui le 24 décembre 1747, et faisant la décharge de la dite contrainte, et devant acte qui rompe ou qui pourrait être décerné contre lui pour droit de franc fief, faisant Sa Majesté, défenses à l'adjudicataire des fermes, ses successeurs, et à tous autres de lui faire aucunes poursuites pour raison des dits droits, et de le troubler dans des exemptions et privilèges, à peine de tous dépens dommages et intérêts.

» Ce considéré, Messieurs, il vous plaise, vu les dittes lettres l'extrait du Conseil d'Etat ci-dessus dattées, même la sentence de l'Election de Paris du 26 avril 1760, aussi ci-jointes, qui fait défense aux habitants de Bretigny, et à leur collecteur de comprendre dans

Digitized by Google

leurs rolles, des tailles et autres inscriptions, le sieur Boucher Darges, l'un des conseillers au dit Conseil Dombes, pour un héritage que faisait valoir par ses mains, ordonner que l'on fera registrer au Greffe de votre siège, pour y avoir recours en cas de besoin et que le suppliant jouira paisiblement de tous les privilèges et prérogatives attachés à la noblesse, vous ferez justice. Constituant en Charles Carrière le jeune, pour procureur. Signé : C. Carrière.

» Soit la présente requête et les pièces énoncées, communiqué au Procureur du Roy.

» A Laon, le 15 avril 1771 Signé : Dugnatre.

» Le Procureur du Roy de l'Election, qui a pris communication de la présente requête, et des pièces y mentionnées, n'empêche que les dites lettres, soient enregistrées au Greffe de ce siège, pour jouir, par l'imposant des privilèges de noblesse, et prérogatives attachées au dit office. Fait à Laon, le 16 avril 1771. Signé : Mauclerc.

» Vu la requête à nous présentée par Michel-Jean-Baptiste de Belly de Bussy, écuyer ancien conseiller au Conseil souverain de Dombes, à présent demeurant à Beaurieux, par laquelle il expose, qu'ayant plu à Son Altesse sérénissime, Monseigneur Louis-Auguste prince souverain de Dombes, lui accorder des lettres de conseiller ordinaire, en son Conseil, en date du 19 septembre 1736, icelle signé, Louis-Auguste, et plus bas par Son Altesse sérénissime, signé : Torpanne, avec paraphe, scellé du grand sceau de cire jaune. En conséquence

Digitized by Google

de quoi, le dit sieur de Belly de Bussy aurait prêté le serment requis, le 26 du même mois, devant Me Pierre Eloi de Torpanne, chevalier chancelier de Dombes, suivant la relation au dos, des dites lettres, signé : Lemandon, avec paraphe. Pourquoi requiert en cette qualité de noble jouir des privilèges de noblesse, attribués à ceux pourvu de pareilles lettres, ainsi qu'il en a jouy jusqu'à présent. Vu aussi l'extrait du Conseil du Roy, du 14 février 1758, signé : Bergerot, par lequel le Roy notifie selon le dit sieur de Belly de Bussy, opposant à la contrainte décernée contre lui le 29 novembre 1747. Ce fesant le décharge de la dite contrainte, et de tous actes qui ont été pris ou qui pourraient être ordonnés contre lui pour droit de franc fief, faisant même Sa Majesté défense à l'adjudicataire de fermer ses successeurs, et à tous autres de faire aucune poursuite pour raison des dits droits, et de les troubler dans ses exemptions et privilèges, à peine de tous dépens, dommages et intérêts ; vu pareille la sentence de l'Election de Paris du 26 août 1760, qui fait défense aux habitants de Bretigny, et à leurs collecteurs de comprendre dans leurs rôles, et autres impositions, le sieur Boussès Dargis, l'un des conseillers du dit Conseil de Dombes pour un héritage qu'il faisait valoir dans cette paroisse, par ses mains, au bas de laquelle requête est notre ordonnance portant soit communiqué, ensemble les pièces y énoncées au Procureur du Roy, du 15 du présent mois, conclusions du Procureur du Roy, du lendemain seize du présent mois. Vu aussi les dites lettres, l'extrait du Conseil d'Etat du Roy, et

Digitized by Google

sentences de l'Election de Paris, le tout susdatté, ordonnons que les lettres de provisions de conseiller ordinaire au Dombes, accordé au sieur de Belly de Bussy, le 19 septembre 1736 par Son Altesse sérénissime Monseigneur Louis-Auguste, prince souverain de Dombes, ensemble l'extrait du Conseil d'Etat du Roy, du 14 février 1758, même la sentence de l'Election de Paris du 26 avril 1760, rendue en faveur, dépourvue de pareilles lettres, seront enregistrées au Greffe de ce siège, pour y avoir recours en cas de besoin, et jouir par le dit sieur de Belly de Bussy des privilèges de noblesse comme les nobles de race du royaume, conformément à l'édit du mois d'avril 1704. Et ce tant qu'il vivra noblement, et ne fera acte dérogeant. Fait et délibéré en la chambre du Conseil de la ditte Election, le mercredi dix-sept avril 1773.

» A Laon, le 12 novembre 1776. Signé: Du Mage de Valicourt qui a pris communication de la présente requête, et de toutes les pièces y énoncées n'empêche pour le Roy qu'elles ne soient enregistrées au Greffe de ce siège, a l'effet par le suppliant de jouir des privilèges de noblesse, et ce tant qu'il ne fera acte de dérogeance.

» Fait et conclu à Laon le 18 novembre 1776. Signé: Mauclère.

» Vu la requête à nous présentée par Charles-Phocas-Joseph Dominique de Valicourt, écuyer seigneur de Vesles y demeurant, à ce qu'il nous plaise ordonner l'enregistrement de son extrait baptistaire du six mars 1742, ensemble les pièces y justificatives de

Digitized by Google

sa noblesse pour jouir des privilèges attachés à son état de noble, le suppliant demeurant depuis quelque temps au dit Vesles dépendant de cette Election, au bas de laquelle requête est notre ordonnance du douze du mois, de soit communiqué au Procureur du Roy, ensemble les pièces énoncées et jointes à la dite requête, conclusions du Procureur du Roy du 18 du même mois. Vu aussi l'extrait baptistaire du suppliant du dit jour 6 mars 1742 délivré par M. Gotteau, prêtre curé de Saint-Wast, paroisse de la ville de Cambray, par lequel il appert que Charles-Phocas-Joseph Dominique de Valicourt, est fils de M Jean-Joseph de Valicourt de Beaumont, écuyer seigneur chevalier de l'Ordre royal militaire de Saint-Louis et de dame Marie-Hélène-Joseph Dominique de Castrex, son épouse ; le contrat de mariage du 8 mars 1728 passé devant Deroche, notaire à Condé-en-Haynault, d'entre le dit sieur Jean-Joseph de Valicourt avec la dite dame Marie-Hélène-Joseph Dominique de Castrex, lequel est fils de M. André-Marie de Valicourt Demortry, écuyer seigneur, ordonnateur, et provenant des guerres, et de dame Marie-Anne Sibar son épouse, le traité de la succession de M Louis de Valicourt, vivant écuyer, seigneur de Bicamets, et autres lieux, fait par le dit André-Marie de Valicourt, avec ses co-héritiers en sa qualité de fils héritier du dit sieur Louis de Valicourt son père, suivant l'acte passé devant Léonard et son confrère, notaires royaux à Valenciennes le 4 avril 1698. L'acte de notoriété devant les notaires royaux à Valenciennes, nommé Warroquet en

Digitized by Google

date du 12 octobre 1756 par lequel appert les comparants qu'il est de leur connaissance de M. Louis de Walicourt en son vivant, a laissé à sa mort plusieurs enfants, entre autres M. André-Marie de Valicourt Demortry, commissaire ordonnateur à Valenciennes, son fils et que celui-ci était le père de M. Jean-Joseph de Valicourt de Beaucourt, ancien capitaine au Régiment de Picardie, qui avait épousé dame Marie-Hélène-Joseph Dominique de Castro; l'expédition des lettres de noblesse, délivrés par Durand, notaire à Valenciennes, le 9 septembre 1756, légalisé par le prévot royal du dit Valenciennes, le même jour, accordé par le Roy Louis, au dit Louis de Valicourt pour par lui jouir, et ses enfants et postérité tant mâles que femelles nés et à naître en légitime mariage, du titre et qualité de noble, ainsi que jouissent les autres pourvus de pareilles lettres de gentilhommes du royaume, à la charge qu'ils ne feront acte de dérogeance Tout vu et considéré nous faisant droit ordonnons que toutes les pièces énoncées ci-dessus, et sus dattées seront enregistrées au Greffe de ce siège pour y avoir recours en cas de besoin, à l'effet de jouir par M. Charles-Phocas-Joseph-Dominique de Valicourt, écuyer seigneur de Vesles, y demeurant ensemble; ses enfants nés et à naître en légitime mariage, des privilèges, honneurs et exemptions dont jouissent les gentilhommes de ce royaume, tant et si longtemps qu'ils ne feront acte de dérogeance à noblesse; et qu'ils se conformeront aux édits, déclarations du Roy, arrêts et réglements rendus sur le fait de la noblesse.

Digitized by Google

» Fait et délibéré en la chambre du Conseil de la dite Election, le mercredi vingt-sept décembre 1776.

» Signé : Du Mage de Valicourt. — Signé : Le Carlier. — Signé : Belin. — Signé : Dupont ».

» A Messieurs les Président, Lieutenant, Conseiller du Roy, élus en l'Election de Laon.

» SUPPLIE HUMBLEMENT, Charles-Phocas-Joseph Dominique de Valicourt, écuyer seigneur de Vesle, y demeurant.

» Disant qu'en 1668, le Roy a daigné récompenser les services que lui a rendu Louis de Valicourt son ayeul, en lui accordant à ses enfants, et leur postérité des lettres de noblesse, en date du mois de décembre 1668, dont l'original est dans les mains de la branche ainée de sa famille, mais le suppliant joint ici une expédition duement collationnée et légalisée.

» Louis de Valicourt entre autres enfants a eu pour fils André-Marie de Valicourt de Mortry, commissaire ordonnateur de Valenciennes, lequel était le père de Jean-Joseph de Valicourt de Beaucourt, écuyer, ancien capitaine au Régiment de Picardie qui avait épousé Marie-Hélène Dominique de Castro, ce qui est encore justifié par l'acte de notoriété ci-joint délivré en forme par les notaires de Valenciennes, le 12 octobre 1756, aussi dument légalisé.

» Et comme le suppliant est fils du dit Jean-Joseph de Valicourt suivant l'extrait de baptême aussi ci-joint du 6 mars 1742 délivré par le sieur Gotteau, curé de Saint-Wast, diocèse de Cambray, il désirerait

Digitized by Google

jouir dans cette province où il vient de se fixer, de tous les honneurs, privilèges et exemptions attachés à la noblesse que lui ont transmis ses ancêtres, pourquoi il a l'honneur de vous donner sa requête.

» A ce qu'il vous plaise, Messieurs, vu les titres et pièces y jointes ordonner qu'ils seront enregistrées au Greffe de ce siège pour jouir paisiblement par le suppliant des honneurs, franchises, privilèges, exemptions et immunités attachés à la noblesse, et vous ferez justice, déclarant que Me Lemaitre, procureur en ce siège, occupera pour le suppliant, en tant que de besoin. Signé : Lemaitre.

» Soit communiqué au Procureur du Roy, ensemble les pièces énoncées en la présente requête.

« A Messieurs les Président, Lieutenant, Conseillers du Roy, élus en l'Ellection de Laon.

« SUPPLIE HUMBLEMENT, Jean-Charles-Joseph Hyacinthe De Sars, chevalier lieutenant de nos seigneurs les Maréchaux de France, demeurant au dit Laon.

« Disant qu'il est issu d'une noble et ancienne famille du Hainault, et qu'à ce titre il jouit et a droit de jouir des privilèges de la noblesse que lui ont transmis ses auteurs et dont l'époque remonte aux temps le plus reculés.

« En effet le suppliant est fils de Denis-Joseph de Sars, écuyer-seigneur de Beausars, et autres lieux, ainsi que le prouve son acte baptistaire de la paroisse de St Gery de Valenciennes, du 28 juin 1733.

« Denis-Joseph De Sars père du suppliant, était fils

Digitized by Google

de Maximilien de Sars, écuyer-seigneur de Sars, prévot de Valenciennes, en 1676, suivant son extrait baptistaire de la dite paroisse de S[t] Gery du 23 avril 1674.

« Ces actes sont représentés par le suppliant, en bonne forme et il y joint l'acte de mariage de Denis-Joseph de Sars son père du 31 octobre 1725, et son acte mortuaire du 39 décembre 1736.

« Tous ces actes prouvent que le père et l'aïeul du suppliant ont eû incontestablement et sans interruption le titre d'écuyer.

« Maximilien de Sars, écuyer, était fils de Jean De Sars écuyer, qui était fils de Simon de Sars, écuyer, qui était fils de Jean de Sars, écuyer, qui était fils de Nicolas De Sars, écuyer, qui était fils de Georges de Sars, écuyer, troisième fils de Guillaume de Sars, chevalier, sire d'Ancre et d'Andriguges, grand bailli du Hainault en 1416, lequel était fils d'Alard, dit Jean de Sars gouverneur de Beaumont en Hainault en 1377, quatrième fils de Willaume Barat, sieur De Sars, issu de Gilles ou Gillon Barat, chevalier, qui a acquis la terre et seigneurie De Sars, dont il avait pris le nom, et dont le premier fils était Willaume Barat, sieur De Sars grand bailly de Hainault en 1360.

« Toute cette filiation est prouvée par un tableau généalogique dont la vérité est attestée par les témoignages les plus anthentiques.

« Par un acte de notoriété de l'officier héraldique de la ville de Valenciennes délivré au mois d'août 1664, revêtu des attestations des Rois d'Armes des Pays-Bas

Digitized by Google

en mil six cent soixante-cinq et mil six cent soixante-dix.

« Denis-Joseph de Sars, père du suppliant, avait pour frère Jean-Alexandre-François De Sars, qui au mois d'octobre 1700, fut pourvu de l'office de lieutenant de nos seigneurs les maréchaux de France au baillage du Quesnoy ce qu'il n'a pu obtenir qu'en justifiant de sa noblesse, ainsi que le suppliant a été obligé de le faire lui-même, cet office le rendant juge des nobles, en matière du point d'honneur et autres exprimées aux lettres des provisions dont le suppliant rapporte une copie authentique du dit jour trois d'octobre mil sept cent.

« Le même Denis-Joseph De Sars ayant été imposé au Rôle des taxes faites sur les annoblis depuis 1643, n'a rien payé, parce que sa noblesse était antérieure de plusieurs siècles à la dite année 1643.

« Le suppliant représente la requête adressée par Joseph-Denis De Sars à M. le Contrôleur général, sur cette taxe, et les pièces qu'il y a jointes, et principalement un inventaire juridique des dites pièces qui forment un corps de preuves de l'illustration et de l'ancienneté de la famille De Sars, qui a fourni plusieurs grands baillis du Hainault dont les attributs égalaient ceux des souverains, plusieurs Dames chanoinesses, dans divers chapitres du Hainault, où on en reçoit que des premières maisons du pays et avec huit quartiers de noblesse.

« De tout ceci il résulte que la noblesse du suppliant est aussi ancienne qu'illustre, qu'elle est appuyée sur

Digitized by Google

des pièces authentiques et incontestables, dont les minutes et les originauxs ont déposés aux archives et dans l'histoire même des Pays-Bas et des villes de Vons et de Valenciennes, et à Madrid à la secretairerie du Conseil d'Etat des Pays-Bas.

« Cette dispersion des manuscrits publics ne paraîtra point surprenante si on fait attention aux révolutions arrivées dans les Pays-Bas, et le comté de Hainault qui en faisait partie, et aux fréquents changements de domination qu'ils ont éprouvés.

« D'ailleurs il n'est pas possible d'exiger du suppliant les originaux des parties de ces pièces parce que la généalogie prouve qu'un n'est que cadet d'une branche cadette et que les originaux appartiennent aux ainés de la famille et que le plus ou moins de soin qu'ils apportent à les conserver ou les révolutions qui en occasionnent la perte ne peuvent changer l'ordre des choses ni détruire, ou attérir une noblesse aussi ancienne, aussi publique et appuyé d'ailleurs sur des preuves qui ont la même vertu que les originaux mêmes.

« Enfin il est de principe que la noblesse s'acquiert dans le ressort de la Cour des aides de Paris par cent ans de possession. Ors les seuls actes baptistaire du suppliant et de Denis-Joseph De Sars son père prouvent une possession de plus de cent ans

« Tout concours donc à assurer au suppliant la jouissance de son état, et des privilèges résultant de sa noblesse, des titres de laquelle il est conseillé de requérir l'enregistrement en ce siège, en tant que besoin en serait.

Digitized by Google

« Ce considéré, Messieurs, il vous plaise, vu les pièces et titres justificatives de la noblesse du suppliant ci-joints ordonner que les dits titres ou telle partie d'iceux que vous jugerez à propos seront enregistrés au Greffe de ce siège, et que le suppliant continuera de jouir des droits, privilèges attribués aux nobles.

« Et vous ferez justice. Signé : .....

« Soit communiqué au Procureur du Roy, ensemble les pièces énoncées en la dite requête, à Laon, le 10 avril 1777.

« Signé : Du Mage de Valicourt.

« Le Procureur du Roy de l'Election qui a pris communication de la présente requête, ensemble de l'ordonnance portant à lui soit communiqué, et après avoir examiné les différentes pièces produites par le suppliant qui constatent sa noblesse, n'empêche qu'elles soient enregistrées au Greffe de ce siège pour y avoir recours en cas de besoin, à l'effet de jouir par lui et ses enfants nés et à naître en légitime mariage, des priviléges, honneurs et exemptions dont jouissent les gentilhommes de royaume, et ce tant qu'il ne feront acte dérogeant à noblesse, et se conformeront aux Edits, déclarations du Roy, arrêts et réglements rendus sur le fait de la noblesse

« Fait et conclu à Laon, le onze avril 1777.

« Signé : Mauclère.

« Vu, la requête à nous présentée par Jean-Charles-Joseph-Hyacinthe De Sars, chevalier, l'un des maré-

Digitized by Google

chaux de France, demeurant à Laon, à ce qu'il nous plaise ordonner l'enregistrement des titres justificatifs de sa noblesse, ou telle partie d'iceux qu'il serait par nous jugé à propos, au Greffe de ce siège à l'effet de jouir des privilèges attribués aux nobles, le suppliant demeurant depuis quelques temps en cette ville ; désirant jouir de ses privilèges attribués au bas de laquelle requête en notre ordonnance de soit communiqué au Procureur du Roy, ensemble les pièces y jointes à la dite requête, en date du dix du présent mois, conclusions du Procureur du Roy du onze du même mois. Vu aussi l'extrait baptistaire du suppliant du 28 juin 1733 de la paroisse de S^t^ Géry de Valenciennes, diocèse de Cambrai, délivré le cinq décembre 1771, signé : Lambré clerc, et certifié véritable du nommé Lelièvre, curé et chanoine de la dite paroisse de S^t^ Géry, par lequel il appert qu'il est fils de Messire Denis-Joseph De Sars seigneur de Beaufort, écuyer-seigneur Daveluy, et de dame Marie-Thérèze-Josephe Veltour, l'extrait de mariage délivré par le dit sieur Lambré clerc, certifié par le dit sieur Lelièvre, curé, par lequel apert que le 31 8^bre^ 1725, Messire Denis-Joseph De Sars écuyer-seigneur de Bessart, et enfin de messire Maximilien De Sars et de dame Suzanne Dandrimont, épouse, D^lle^ Marie-Thérèze Veltour, vu copie collationnée d'un acte de notoriété devant Farbu, notaire Royal et Odeland, homme de fief, résidants en la ville Du Quénois, où le timbre n'est pas d'usage, du neuf avril 1776, légalisé de M. Venouil, tenant le baillage et siège royal Du Quénois, le 22 mars 1732, par lequel acte, comparé le sieur

Digitized by Google

Jean-Baptiste Le Blond, officier héraldique, fils de feu M. Laurent Leblond, exerçant le même office dans la même ville, certifie et atteste qu'après avoir vu la requête du sieur Maximilien De Sars, écuyer, visité les mêmes registres mémoriaux, comme aussi plusieurs autres titres chirographes ; tout constatant contrat de conciliation de recelles, que reliefs de fief de testament que le dit sieur De Sars à la suppression, touchant ses autres ancêtres ; il a vu et reconnu que messire Simon Barat, ayant acheté la seigneurie De Sars, avait été allié par mariage avec dame Jeanne, fille du sieur de la Jaye, dequels est provenu M. Guillaume Barat chevalier, sieur De Sars, et Dumenil, allié par mariage à dame Marie Dussart, que d'icelui mariage sont parvenus quatre enfants, entre autres Allart dit Jean De Sars, gouverneur de Beaumont en Haynault, allié par mariage à dame Marie Hacq, en 1377, d'où est provenu M. Guillaume De Sars, sieur Daugre, et d'où requiers, grand bailly du Haynault l'an 1416, allié par mariage à dame Marie Martin desquels en est provenu, entre autre George De Sars, Marie et demoiselle Catherine de la Saulhet, desquels est provenu M. Nicolas De Sars marié et demoiselle Isabelle Du Jardin qui ont eu entre autres Martin De Sars, marié à demoiselle Sandrine Defossés qui ont eu Jean De Sars, Marie et demoiselle Jeanne Carabié, desquels entre autres est provenu M. Simon De Sars, marié à demoiselle Madeleine de la Dérierre, de qui est provenu M. Jean De Sars, leur fils, marié à demoiselle Anne Colbart qui ont eu messire Maximilien De Sars, écuyer-seigneur De Sars

Digitized by Google

prévost de Valenciennes en 1676 qui a épousé dame Suzanne Daudrimont qui ont eu le 23 avril 1674 M. Denis-Joseph De Sars père du suppliant, le dit acte de notoriété légatif de M. Emile De Sars, le baillage et siège royal de du Quénois en Haynault le 22 mars 1732, l'extrait mortuaire du dit M. Denis-Joseph De Sars seigneur de Beaufort d'Haveluy, et autres lieux inhumés par le Roy, de sépulture dans la chapelle des Carmélites de Valenciennes le 30 X^bre 1736. Signé : Herbecq curé ; le dit acte légalisé, par ce prévost curé et échevin de la ville de Valenciennes, le sept décembre 1771. Signé : Velton de Renouval, le tableau généalogique dont la vérité est certifiée par M. Wayret et Dausque notaires du 9 9^bre 1736, légalisé par M. le prévost curé et échevin de la dite ville de Valenciennes le 16 du dit mois de novembre au dit an scellé et signé : Bousé. Tout vu et considéré, nous faisant droit, ordonnons, que l'extrait de baptême, mariage et mortuaire, et l'acte de notoriété, énoncés ci-dessus, et sus datés, seront enregistrés au Greffe de ce siège pour y avoir recours en cas de besoin, à l'effet de jouir par messire Jean-Charles-Joseph-Hyacinthe De Sars, chevalier lieutenant de nos seigneurs les maréchaux de de France demeurant à Laon. Ensemble ses enfants nés et à naître du légitime mariage de privilèges, honneurs et exemptions dont jouissent les gentilhommes de ce Royaume, tant et si longtemps qu'ils ne feront acte dérogeant à noblesse, et qu'ils se conformeront aux dites déclarations du Roy, arrêts et réglements rendus sur le fait de la noblesse.

Digitized by Google

« Fait et délibéré en la chambre du Conseil de la dite Election, le mercredi seize avril 1777.

« Signé : du Mage de Valicourt. — Signé : Périn de Touly. — Signé : Belin. — Signé : François — Signé : Dupont. »

« A Messieurs les Président, Lieutenant, Conseillers du Roy, étant en Election de Laon.

» SUPPLIE HUMBLEMENT, Pierre-Joseph Machelard, seigneur Dovier; disant qu'il a plu au Roy, lui accorder des provisions de l'Etat, et office de son conseiller-secrétaire de sa Maison et Couronne de France, et devant en la chambre établie près sa Cour des comptes, et des Domaines et Finances à Dôle, transféré en la Chambre près la Cour de Parlement de Besançon par ... du mois de juillet 1772, et les provisions accordées aux suppliants, le 14 mars 1776, signé Poursier. En conséquence desquelles le suppliant a été reçu, et prêté le serment requis devant M. Demiromenil, garde des sceaux de France le dit jour 14 mars, le tout enregistré, reçu au Parlement de Besançon, qu'au bureau des Finances du dit Besançon, les huit et trois mars suivant.

» Et comme le suppliant a intérêt de jouir des provisions et avantages attribués à ceux prévus de par ses offices, il a recours à votre autorité.

» Ce considéré, Messieurs, il vous plaise, vu la copie collationnée des dites provisions, de sa réception, la prestation de serment même des enregistrements, susdittes collationnées, signé, ordonner l'en-

Digitized by Google

registrement du tout, en votre Greffe, pour par lui jouir des privilèges, et exemptions attribuées à son office, vous ferez justice.

» Soit communiqué au Procureur du Roy, à Laon, le 14 février 1781. Signé : Du Mage de Valicourt.

» Le Procureur du Roy qui a pris communication des pièces énoncées en la dite requête, n'empêche que es provisions du suppliant soient enregistrées au Greffe de ce siège, pour par lui jouir des privilèges attachés à son office, tant qu'il vivra noblement, et ne fera acte dérogeant aux dits privilèges. Fait et conclu, à Laon, le 14 février 1781. Signé : Mauclère.

» Vu la requête à nous présentée, par M. Pierre Machelard, seigneur Dyvier, tendante à ce qu'il nous plaise lui accorder acte de la requête ci-dessus, en conséquence ordonner que les provisions de l'un des conseillers-secrétaire du Roy, Maison et Couronne de France, ci-devant en chancellerie établie près la Cour des Comptes, des Aides, Domaines et Finances à Dôle, transféré en la Chancellerie près la Cour du Parlement de Besançon, par ... du mois de juillet 1772, à lui accordé par le Roy, le 14 mars 1776. Signé : Louis et sur le requis, signé : Poursin, à l'effet par le suppliant jouir des gages attribués au dit office, et des honneurs, provision, liberté, franchise, *privilèges de noblesse*, immunités et prérogatives, l'acte de réception au dit office du même jour 14 mars, signé : . . . . . Le tout enregistré, tant au Parlement de Besançon, qu'en la Chambre et bureau des Finances du dit Besançon, les huit et treize mars 1776. Signé : . . . . ., au bas de laquelle

Digitized by Google

requête est notre ordonnance de soit communiqué au Procureur du Roy, de ce jourd'hui, conclusions du Procureur du Roy, du même jour. Vu aussi la copie collationnée des dites lettres de provisions du dit jour 14 mars 1776. Signé: Poursin, écuyer conseiller secrétaire du Roy, Maison Couronne de France et de ses Finances.

» La prestation de serment de fidélité devant le dit sieur Poursin, du même jour 14 mars, l'enregistrement au Parlement de Besançon, du 8 mars 1776. Signé: Pourcheresse. Et lu en la Chambre tenant le bureau des Finances au dit Besançon, le treize du même mois de mars au dit an. Nous faisant droit, ordonnons qu'ils seront enregistrés au Greffe de ce siège pour y avoir recours en cas de besoin; à l'effet de jouir par le dit sieur Vachelard, des privilèges et exemptions, attachées à la ditte charge, en satisfaisant par lui aux dires et déclarations des dits arrêts et règlements de son Conseil et de la Cour, rendus sur le fait des charges du conseiller-secrétaire du Roy, et ne fera acte dérogeant. Fait et arrêté en la chambre du Conseil de la ditte Election, le mercredi quatorze février 1789. La copie collationnée des lettres, renvoyées approuvées

» Signé : Du Mage de Valicourt. — Signé: Belin. — Signé: Hébert. — Signé : Dupont. — Signé: Botta. — Signé: Cosse (1).

(1) Voir, sur quelques-unes de ces familles, les Archives départementales de l'Aisne, par M. Matton, série E : de la

Digitized by Google

2me CATÉGORIE.

En 1735, Charles-Armand Delème, officier, ancien garde du corps, demeurant à Laon, obtient un brevet d'officier des Invalides. Il fait enregistrer son brevet au Greffe de Laon pour jouir des privilèges qu'il comporte.

1737 — Jean-François de la Berthèche, écuyer, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Bourguignon, obtient du prince de Rohan, capitaine-lieutenant de gendarmerie du Roy, la place de gendarme relégué Même enregistrement.

1737 — Fenier Louis, joueur de hautbois et musette de la grande écurie du Roi, obtient du régent, la survivance de cette charge qu'exerçait son père.

1737 — Marie de Leau, veuve Philipi (François), demeurant à Laon, demande à jouir des privilèges attachés à la charge de taupier des haras du Roi, dont son mari, de son vivant, était titulaire. On fait droit à sa requête.

1738 — Même demande de la demoiselle Marchand, veuve de Demay, l'un des cordonniers de la garde-robe du Roi, demeurant à Laon.

1738 — Pierre-Paul Beugniâtre de Malcy, demeurant à Laon, a obtenu du duc d'Orléans, la charge de valet de chambre.

1741 — Mathieu-Guillaume Serrurier, demeurant

Bretesche, Martin, de Massary, de Saint-Léger, de Sars, Torchet, de Villelongue.

Digitized by Google

à Laon, demande l'enregistrement de sa nomination à charge de taupier des haras.

1744 — Claude-François Vaillet de Loche, demeurant à Laon, enregistrement de charge d'ancien garde du corps du Roi, compagnie de Charrost

1747 — Félix-Aimable Clouet, demeurant à La Fère, brevet de fourrier de la grande fauconnerie du Roi, en remplacement du guide Ebbe, décédé, délivré par Demarets.

1748 — Pierre-Paul Philippy de Toulle, demeurant à Laon, même charge, en remplacement de Barthélemy Gueneau.

1749. — Adrien-Philbert Dagneau de la Bretonne, écuyer, valet de chambre de Madame la Dauphine, demeurant à Laon, par provision accordée par elle.

1751. — Louis Levent de la Feuilly, aide de panneterie du commun de la Maison du Roi, demeurant à Laon, demande l'enregistrement des lettres-patentes de Sa Majesté pour lui, et *pour sa veuve*, le cas échéant !

1754. — Marie-Jean-Charles-Alexandre Régale, conseiller rapporteur du point d'honneur au bailliage de Coucy-le-Château, réuni à celui de Soissons, demande enregistrement des lettres de dispense d'âge et de provision de cet office.

1861. — Antoine Tristan Le Gros, demeurant à Laon, demande enregistrement des lettres de vétérance, pour lui *et sa veuve*, dans sa viduité, comme ci-devant l'un des pourvoyeurs de la Maison du Roi.

1768. — Jean-Charles Le Carlier, disant qu'après

Digitized by Google

avoir eu l'honneur d'exercer pendant vingt-six ans, les fonctions de président de l'Election de Laon, il s'est déterminé à résigner son office à M. Bugniatre, avocat ; il a obtenu de la bonté du Roi des lettres de président honoraire qu'il a intérêt à faire connaître et enregistrer pour jouir des privilèges et honneur y attachés.

1773. — Pierre - Charles - Marie Dumage de Valicourt, nommé président en l'Election, demande enregistrement des provisions pour être installé comme tel.

1775. — Idem, de la part de Charles-Barthelemy-François-Louis Perin, nommé lieutenant civil en l'Election de Laon.

1776. — Pierre-André Grangé du Rouet, écuyer, est nommé gentilhomme servant chez le Roi. Il demeure ordinairement à Péronne. Comme tel il a le privilège du droit de franc fief. Il a une terre à vigne, sise à Sainte-Croix, recueillie dans la succession de son oncle Leprou, et il a intérêt à jouir du droit de gros sur les vins (c'était un droit de vingtième). Il demande donc l'enregistrement de ses provisions.

1781. — Marie-Jean-François-Philbert Le Carlier, prieur de Loiselet, procureur du Roi au bailliage présidial de Laon, nommé conseiller secrétaire de la maison, couronne de France et des finances du Roi, demande l'enregistrement.

1783. — Même demande par Jean-Claude Bailly, ancien trésorier général des lignes suisses et grisons,

Digitized by Google

et ancien secrétaire des affaires étrangères de Sa Majesté.

1785. — Charles-François-Barnabé Courteville, nommé conseiller élu en l'Election de Laon, demande enregistrement de sa provision pour être installé.

1786. — Pierre Louis, ancien huissier de la salle du Roi, demeurant à Neufchâtel, demande l'enregistrement de lettres de provision de l'office de lieutenant de la grande louveterie de France en l'Election de Laon.

FÉLIX ARVERS.

A propos d'un fort curieux article de M. le comte G. de Contade paru dans le *Livre*, il y a quelque temps, et relatif à la *Dame aux Camélias*, Francisque Sarcey disait : « Quel dommage que nous n'ayons » pas dans chaque famille des *Journaux* bien tenus, » où serait retracée jour à jour la vie de ceux qui » la composent ! Combien peu de nous ont connu » leur grand-père ! Mais de l'aïeul, personne n'en » sait rien, que quelques traditions vagues et à demi- » effacées. C'est dommage ! »

De semblables regrets pouvaient s'exprimer depuis un certain temps au sujet d'un charmant littérateur de la période romantique de 1830, de la vie et de la mort duquel chacun disait ne rien savoir. Aujourd'hui, le voile est levé, la lumière est faite et *Félix*

Digitized by Google

Arvers, enseveli jusque-là dans l'oubli, sort, on peut le dire, de son tombeau, pour nous raconter presque toute son existence, grâce à la brochure si intéressante que vient de faire paraître un lettré et un bibliophile ayant fait ses preuves il y a peu de mois. *M. Charles Glinel* qui, en mai 1885, nous donnait une excellente étude biographique et bibliographique sur Alexandre Dumas père, publie aujourd'hui un original et intéressant travail sur l'auteur de l'immortel *Sonnet imité de l'Italien*, qu'un compositeur bien connu, Ch.-M. Widor, a si heureusement mis en musique.

C'est un chercheur infatigable que M. Ch. Glinel ! et on peut lui appliquer le proverbe latin : *Bis dat qui cito dat*. A quelques mois d'intervalle, une consciencieuse publication suit l'in-octavo compact sur le brillant auteur des *Trois Mousquetaires*, et c'est une résurrection à laquelle M. Glinel nous fait assister. Il a, pour son étude sur Arvers, appliqué *la loi de corrélation* qui a conduit le célèbre Cuvier à la découverte de tant de choses disparues, et, d'inductions en inductions, de recherches en recherches, favorisées par une découverte bientôt suivie d'une autre, de renseignements en renseignements intelligemment demandés et fort courtoisement accordés, notre auteur a fait revivre, si l'on peut dire, Félix Arvers, mort inconnu en 1850, et cependant bien digne d'avoir sa place parmi les poètes qui, plus heureux que lui, eurent *au front le rouge baiser de la gloire*.

A quelque chose malheur est bon. C'est à une

Digitized by Google

erreur commise par M. Blaze de Bury que nous devons la plaquette publiée par M. Glinel. Le 1er février 1883, l'éminent collaborateur de la *Revue des Deux-Mondes* consacrait seize pages de cette *Revue* à une intéressante et piquante étude sur le poète Arvers, à propos du *Roi s'amuse*. M. Blaze de Bury se disait l'heureux possesseur de l'édition originale de *Mes Heures perdues*, publiée, ajoutait-il, à Paris en 1831.

C'est impossible, M. Blaze de Bury se trompe, pensa M. Glinel. L'édition originale de *Mes Heures perdues* est de 1833 ! Mon confrère en Alexandre Dumas ne doit avoir de ce volume que la réimpression Cinqualbre de 1878 ! — Nous sommes absolument de cet avis, car en 1831 ne pouvaient être imprimés des vers datés du 25 février 1833, non plus qu'une pièce intitulée *La Ressemblance*, publiée pour la première fois dans la *Revue rétrospective*, par M. Abel d'Avrecour, le 15 décembre 1869 ! Mais voici qui va servir mieux encore les désirs et les judicieuses réflexions de notre auteur. Apparaît le catalogue mensuel de la librairie Rouquette, et l'édition originale d'Arvers y figure sous le numéro 3,404. M. Glinel télégraphie, et le lendemain il ajoute à sa riche collection un bijou de plus. Il collationne les textes, rectifie les erreurs commises dans des citations inexactes, et tout cela l'encourage à chercher les origines, les accidents de la vie, l'influence des milieux et des relations, et les derniers moments de celui qui désormais lui appartient. M. Glinel a l'idée d'ouvrir

Digitized by Google

l'Annuaire militaire ; il y voit le nom d'Arvers porté par deux officiers supérieurs. Tout le monde ne s'appelle pas Arvers ! Il écrit, il a les réponses, et les deux parents du poète le mettant un peu sur la voie, pénétré de son sujet, il se lance dans ses heureuses et patientes investigations, qu'il poursuit sans relâche.

Félix Arvers est né à Paris, rue Guillaume, n° 1, le 23 juillet 1806. Lorsqu'arrive l'âge des études, il entre à l'institution *Massin* et y fait toutes ses classes en suivant les cours du collège Charlemagne. Le 16 août 1824, il obtient le prix d'honneur et le premier prix de discours français. Dans cette dernière faculté, le deuxième prix des *vétérans* fut décerné à Alfred Nettement et le premier prix des *nouveaux* à Désiré Nisard. On voit qu'Arvers était en bonne compagnie. Le 9 août 1825, il subit l'examen du baccalauréat ès-lettres, et grâce à M. Glinel nous en savons les notes. Que va devenir cet heureux lauréat? Il se dirige vers l'école de droit, mais il en sort le 21 août 1828 avec son premier examen de licence seulement. Il ne va pas plus loin après ce dernier effort.

Ici, M. Glinel nous apprend que son héros, après quelques sacrifices aux muses, abandonne, du moins extérieurement, son irrésistible penchant. Arvers entre en qualité de sixième clerc chez Me Guyet-Desfontaines, notaire à Paris. Mais celui-ci devient bientôt le gendre d'Amaury-Duval, et certes le salon littéraire et artistique du patron du poète, où se rencontraient les célébrités de cette époque, si brillante,

Digitized by Google

et si passionnée du beau, a dû exercer sur Arvers une salutaire et vive influence. Il se trouve là en contact avec Victor Hugo, A. de Musset, Ulric Guttinguer; il peut y admirer respectueusement les trois premiers diamants de l'écrin féminin de ce temps : Mme Victor Hugo, la comtesse O'Donnel et Mme Guyet-Desfontaines. Qui sait si le fameux sonnet, tout plein de tendresse et de mélancolie poétiques, respirant à la fois la douleur et la passion, n'a pas été inspiré par une de ces gracieuses et splendides beautés,

« à l'austère devoir pieusement fidèle »,

et qui n'en a jamais rien su ? Ce qui est certain, c'est que le 1er mars 1836, Me Guyet-Desfontaines cède son étude et que Félix Arvers renonce définitivement au notariat.

M. Glinel nous mène à l'année 1838, époque à laquelle prend naissance la collaboration entre Arvers et d'Avrecour. Les comédies et les vaudevilles de ces deux amis, avec leurs succès et leurs chutes, sont passés en revue par l'auteur que nous analysons, et les renseignements et les dates précises ne manquent pas dans toute cette partie de son œuvre. Comme le pensent bien nos collègues, nous n'entrerons pas, dans les détails. Ce serait priver du plaisir d'apprendre du nouveau ceux qui goûteront, nous n'en doutons pas, un véritable charme à parcourir cette plaquette.

En 1850, finit le travail en commun des deux auteurs dramatiques. La mort d'Arvers brise cette collaboration et fait écrire à d'Avrecour ces vers qui

Digitized by Google

indiquent bien quelle était la puissance du lien qui les unissait ;

Nous avions mis nos esprits en commun
Arvers et moi ; nous ne faisions plus qu'un.
Quand il vivait, par sa verve comique
Tant bien que mal je vécus comme auteur,
Quand il mourut, conséquence logique
On enterra son collaborateur.

C'est à la maison municipale de santé qu'Arvers rendit le dernier soupir, le 7 novembre 1850. Aucun bruit ne se fit autour de cette mort. Les journaux furent muets, aucun discours ne fut prononcé, l'auteur du *Sonnet chef-d'œuvre* fut enterré comme un simple mortel On en dit aujourdhui davantage sur la tombe de beaucoup de gens ! Maintenant reposent dans le cimetière de Cézy (Yonne) les restes mortels d'Arvers, près du tombeau de son père, de sa mère et de son aïeul maternel !

Théodore de Banville, terminant sa préface à la réédition des poésies d'Arvers, s'exprime ainsi : « Et » pour donner une récompense royale et divine à » celui qui l'avait ardemment aimée, la Muse voulut » qu'à jamais vécut et brillât sur la tombe du poète » cette fleur délicate et précieuse que rien ne peut » faner, le rare, l'inimitable, le délicieux sonnet que » caressent les larmes de la rosée et les baisers de la » lumière vermeille, celui que les amants appelleront » à jamais le *Sonnet d'Arvers.* »

C'est là certainement une illusion poétique et charmante de l'auteur des *Cariatides*, et nous voudrions

Digitized by Google

pouvoir nous écrier : Oui, cela est vrai. Mais, hélas ! le livre de M Glinel, avec sa rigueur mathématique des détails, nous apprend que l'inscription tumulaire de l'humble pierre sous laquelle dort le poète est à peine lisible aujourd'hui, et qu'il a fallu (que la prose est triste quand on parle d'un enfant des Muses !) *gratter* le monument d'Arvers pour y lire simplement ses prénoms, son nom et la date de son décès !

Heureusement, et ce sera une consolation pour tous les amis des lettres, un pieux hommage va se joindre à celui que M. Glinel a tenu à rendre à la mémoire du poète. M. G. Monval, l'aimable bibliothécaire-archiviste de la Comédie-Française, auquel notre auteur s'est adressé au cours de ses recherches, vient de lui apprendre que, grâce à son ouvrage, une plaque commémorative de la naissance d'Arvers sera mise sur la maison de la rue Guillaume, actuellement rue Budé, laquelle appartient à un parent de M. Monval. Et, chose curieuse, *habet sua fata domus*, le propriétaire à ce jour de cet immeuble y exerce la même profession que le père de Félix Arvers en 1806...

A nos collègues, maintenant, de parcourir les pages intéressantes de M. Glinel ; ils n'auront pas à regretter *une heure perdue*.

E. LEMAITRE.

Digitized by Google

NICOLAS TRIPLOT

GRAND ARCHIDIACRE DE LAON.

L'ARCHIDIACRE NICOLAS TRIPLOT, MORT EN 1630.

Il y a quelques semaines, j'ai eu occasion d'acquérir un manuscrit sur vélin de 64 feuillets in-4°, contenant :

1° Un contrat de fondation faite à Saint-Remy à la place, par Nicolas Triplot, grand Archidiacre de Laon ;

2° Fondation faite par le même à la fabrique Notre-Dame en faveur des enfants de chœur ;

3° Fondation par le même à Séry-en-Porcien (Ardennes) ;

4° Fondation de deux Séminaires (bourses) au collège de Reims.

5° Testament de feu M. l'Archidiacre Triplot ;

6° Généalogie de son frère et celle de son neveu.

Ces différents documents renferment des renseignements qui m'ont paru avoir un certain intérêt, et j'ai la confiance qu'ils ne sont pas tout à fait indignes de votre attention.

Je commence par vous donner le peu de détails trouvés sur la personne de Nicolas Triplot.

Digitized by Google

Les éditeurs de l'histoire française de Saint-Vincent de Laon, par Dom Wiart, disent dans une note de la page 33 que Nicolas Triplot était saint-quentinois, autrefois chanoine et principal du collège de Saint-Quentin.

C'est une erreur, quant au lieu de sa naissance, puisque dans son testament, il affirme que Séry-en-Porcien est « *le lieu de sa nativité* ». Il a pu être chanoine et principal du collège de Saint-Quentin avant d'avoir été chanoine de Laon.

Sa famille était nombreuse et peu aisée, comme il est facile de le présumer en étudiant ses dispositions testamentaires dans lesquelles il n'est fait aucune mention de biens patrimoniaux, mais d'héritages achetés par lui à Séry et dans les environs, et de maisons acquises à Laon.

Désirant venir en aide aux indigents et aux membres de sa famille, il fait des fondations en faveur des pauvres de Laon, de Séry, et de ses parents peu fortunés pour les mettre à même, soit de se marier honnêtement, soit d'apprendre un état.

Il est possible qu'il ait fait ses études au collège de Reims, comme boursier, et c'est probablement en reconnaissance de l'éducation qu'il y avait reçue qu'il fonda une bourse à ce collège pour un enfant de Séry et de préférence pour un membre de sa famille.

J'ignore à quelle époque de sa vie, il fut pourvu d'un canonicat à la Cathédrale de Laon ; mais un passage de son testament nous prouve qu'il occupa ce poste au moins pendant trente-six ans.

Digitized by Google

Il a été un des membres distingués du chapitre de Laon, un des plus illustres de France. Son mérite le fit élever à la dignité de grand archidiacre, dignité qui le mit en rapports journaliers avec les évêques de Laon, Valentin du Glas, Geoffroy de Billy, Benjamin de Brichauteau et Philibert de Brichauteau, et d'autres personnages haut placés, soit parmi les ecclésiastiques, soit parmi les laïques. Il était déjà grand Archidiacre en 1595, et cinq ans plus tard, les chanoines, en considération de ses grandes qualités, lui conférèrent la plus haute dignité du chapitre, celle de Doyen, et cette élection eut lieu à l'unanimité, *omnium calculo*, ainsi que nous l'apprend Antoine Bellotte : *ex archidiacono, canonicorum omnium calculo, in decanum cooptatus die Augusti* 31, *anno* 1600.

Il ne conserva pas longtemps cette dignité qui absorbait ses loisirs et ne lui laissait pas le temps nécessaire pour ses travaux de prédilection. Le même Bellotte nous dit que Nicolas Triplot était considéré comme le plus célèbre parmi les docteurs de son siècle, *inter doctores hujus sæculi facilè princeps*, et qu'il combattait sans se lasser les hérétiques nombreux de son temps *et hæreticorum propugnator indefessus.*

Orateur solide et distingué, il *preschait* à la cathédrale de Laon *les Avents et les Caresmes.*

C'est lui qui a renouvelé le martyrologe ou obituaire de la cathédrale, ouvrage important et précieux dont on se servait encore au milieu du XVIII[e] siècle.

Digitized by Google

Il s'est beaucoup occupé de la fondation d'un obit pour Valentin Du Glas, évêque de Laon et bienfaiteur de la Cathédrale.

Cet évêque avait donné le 30 avril 1590 à l'église de Laon des pièces de tapisserie représentant « en » pourtraicture l'histoire d'Annibal, outre a donné » deux pièces étroites en tapisserie renforcée, façon » d'Angleterre. » (50 ans de l'hist. du Chapitre, par Éd. Fleury).

Il est probable que cette donation de Valentin Du Glas, avec lequel Nicolas Triplot était en relations assez étroites par ses fonctions de grand Archidiacre, lui a inspiré la pensée de donner lui-même à l'église de Laon, en 1621, plusieurs pièces de tapisseries où l'on voyait l'histoire du prophète Élie.

En 1629, il donna au Chapitre une chasuble à fond d'argent garnie d'orfroi de fin or, étole, manipule brodés de galons d'or.

Il mourut en caducité de vieillesse en 1630. On fait son éloge en six mots : *abiit, non obiit ; discessit, non decessit.* Ces paroles disent clairement que son souvenir est vivant après lui, et que la mort ne l'a pas fait oublier.

Je n'ai rien trouvé qui put m'indiquer quel était le revenu attaché à la charge du grand Archidiacre de Laon ; il devait être assez élevé pour permettre à Nicolas Triplot de faire plusieurs fondations utiles, et toutes inspirées par un grand esprit de charité, comme il est facile de s'en convaincre par la lecture de son testament.

Digitized by Google

J'aurais pu me borner à une sèche analyse de ce document ; mais j'ai préféré vous en donner textuellement de larges extraits qui vous retraceront la physionomie des pièces officielles en usage il y a plus de 250 ans. Vous soulignerez vous-mêmes les passages les plus intéressants.

Des précautions minutieuses sont prises par le testateur pour assurer l'entière exécution de ses dernières volontés.

Ce testament justifie l'existence de la paroisse Saint-Remi à la porte du Cloître, malgré sa proximité de la Cathédrale. C'était la paroisse des serviteurs de Notre-Dame et du Chapitre ; nous verrons que malgré la juridiction du chapitre sur cette paroisse, le consentement des paroissiens était nécessaire pour l'acceptation des legs et donations, comme cela résulte clairement d'un des actes notariés joints au testament de Nicolas Triplot.

Il y a aussi dans le testament une indication précise d'un usage en vigueur dans le Chapitre de Laon. Un certain nombre de maisons, et en particulier toutes celles de la rue du Cloître, de la ruelle à la Vaûte et de la ruelle Rouge, ne devaient être occupées que par des chanoines et leur acquisition ne devenait définitive que quand le prix de vente avait été approuvé par le Chapitre qui avait le droit d'adjudication.

« Je donne, dit M. Triplot, à la fabrique de la » Cathédrale la somme de 800 livres que me doit » M. Étienne Turgy, chanoine, à raison d'une mai- » son canoniale que je lui ai vendue, et depuis à lui

Digitized by Google

» adjugée par Messieurs du Chapitre pour la même » somme de 800 livres. »

Nous constaterons aussi que la mendicité était commune à cette époque dans une certaine classe de la population Laonnoise. M. Triplot a pour but, par sa fondation en faveur des pauvres, d'encourager d'autres personnes à l'imiter « *afin d'empescher la quéman-* » *dise et la fainéantise qu'on voit parmi les rues.* »

Enfin nous trouvons l'indication d'une rue dont le nom à disparu, c'est la *rue des Prêtres* « tenant et aboutissant à la commanderie de Puisieux », et plusieurs noms propres dont quelques uns sont encore portés de nos jours.

TESTAMENT DE M. TRIPLOT

GRAND ARCHIDIACRE DE LAON. 15 NOVEMBRE 1630.

I.

Je soussigné Chanoine et Archidiacre de Laon fais mon testament en la forme qui s'ensuit. Je recommande premièrement mon âme à Dieu et le supplie par les entrailles de sa miséricorde de la recevoir à mercy et de la faire participante de la Rédemption faite par l'effusion du précieux sang de son Fils en l'arbre de la Croix, implore à cette fin l'aide et le secours de la sacrée Vierge Mère de Dieu, de tous les saints et sainctes du paradis, et mon corps à la sépulture en la *Chapelle de Saint Paul* ou en tout aultre lieu qu'il plaira à Messieurs les vénérables

Digitized by Google

Doyen, chanoines et chapitre de Laon, les suppliant au pardessus d'avoir mémoire de moi en leurs prières et de célébrer ou faire célébrer chacun une fois le sainct sacrifice de la messe pour le repos de mon âme.

La distribution du peu de temporel qu'il a plu à Dieu de me donner commence par la fabrique de Laon à laquelle je donne et lègue deux maisons à moi appartenantes dont l'une est sise en la *rue des Prêtres* tenant et aboutissant à la *Commanderie de Puisieux* où demeure à présent Antoine Legras, menuisier, et laquelle j'ai acquise d'Antoine Carlier en son vivant sergent royal à Laon. L'autre sise vis-à-vis de la *Porte Royer* laquelle j'ai acquise de M. Jean Peschers, chanoine de Laon où demeure à présent Quentin Varlet, cordier. Plus la somme de huict cens livres tournois que me doit M. Estienne Turgy, chanoine de Laon, à raison d'une maison canoniale où demeure encore à présent Me Pierre Wyé, chanoine, laquelle je lui ay vendu et depuis à luy adjugée par Messieurs du chapitre à la même somme de huict cens livres, au paiement entier de laquelle il s'est obligé volontairement sans demander aultre terme que ma volonté. De quoy estant repentant sur la crainte qu'il concevait que je ne le contraignisse incontinent au paiement de ladicte somme totalle il tente les moiens de rompre le contract et n'en trouvant il me convie à luy donner jours de paiemens selon les us et coustumes du chapitre qui est ce qu'on dict ordinairement *ad pagamenta capituli*, ce que je lui

Digitized by Google

ay accordé facillement affin de le mettre en repos d'esprit et supplié Messieurs de lui continuer la grâce.

Moiennant lesquelles deux maisons et somme de huict cens livres ladicte fabrique sera tenue et obligée de fournir à perpétuité au plus ancien enfant de chœur qui sortira du service de Messieurs et par leur permission la somme de cent livres tournois pendant deux années consécutives de sa sortie, savoir en la première cinquante livres tournois et en la seconde pareille somme et ce pour pendant lesdicts deux ans apprendre la grammaire au collège de la ville de Laon et non ailleurs ; si son intention est d'apprendre un mestier au moïen duquel il puisse gaigner sa vie et en la ville de Laon et non ailleurs afin que mesdicts sieurs puissent congnoistre quel fruict il fera en la profession qu'il aura choisy. Et où il adviendroit concurrence de deux enfans sortant ensemble et par ordonnance de mesdicts sieurs je n'entends poinct que la dite somme soit divisée mais je veux qu'elle soit entièrement affectée au plus ancien enfant de chœur affin qu'il ait moïen de faire quelque fondement en grammaire ou apprendre mestier pour gaigner sa vie, ce qui seroit empesché par la division de ladicte somme. Je ne veux pas mesme que ou deux enfans sortiroient en mesme temps que le second puisse prétendre aucune part en cette fondation après que le plus ancien en aura joui deux ans, mais je veux que celui qui sera le plus ancien la reçoive et non autre. Car mon intention est que quiconque sera le plus ancien estudie ou qu'il apprenne un mestier

Digitized by Google

ce qui seroit empesché par la division de ladicte somme. Je ne veux pas mesme que ou deux enfans sortiroient en mesme temps que le second puisse prétendre aucune part en ceste fondation après que le plus ancien en aura joui deux ans, mais je veux que que celui qui sortira immédiatement après les deux ans expirés de ce premier et plus ancien, au sortir de son service entre en possession de ladicte somme ponr deux ans, et ainsi de là en avant et ce pour retrancher beaucoup d'abus qui aultrement s'y pourroient glisser. Et ainsy quiconque voudra jouir du fruict de cette fondation qu'il attende à sortir de la maîtrise jusqu'à ce que les deux ans du plus ancien soient expirés et alors il en jouira comme premier et plus ancien, et pendant lesdicts deux ans soit qu'il estudie ou qu'il apprenne mestier. Il sera tenu d'assister les jours de festes et dimanches au service de l'Eglise et de chanter musicque avec les vicaires sy ainsy plaist à Messieurs.

Je désire au pardessus que le jour de mon décès ou plus prochain soit célébrée une messe basse par le recepveur de la fabrique ou commis de sa part assisté de quatre enfans de chœur qui chanteront sur mon tombeau pendant la consécration le *Domine non secundum peccata nostra*, etc. en la fin de la messe sur le tombeau *De profundis* avec les trois collectes ordinaires et ce à perpétuité.

Je donne et lègue à l'Eglise de Séry-en-Porcien lieu de ma nativité tous les héritages que j'ay acquis audict lieu et circonvoisins de Monsieur de Sainct-

Digitized by Google

Pierre et de Mademoiselle de Rohan sa femme, de Pierre Le Veau et de Jeanne Durant sa femme, de Philibert Fortier, de Pierre Legrand, d'Oudard Petit, de Jean de Reste et Nicolle Cope sa femme, de Pierre Choisy, d'Oudard Polée, de M. Louis Regnault curé de Neufville-Commine, pour en jouir à perpétuité, moiennant quoy elle sera tenue et obligée de fournir tous les ans à perpétuité au jour de S. Martin d'hiver la somme de quarante livres tournois pour être emploiée la première année à marier une pauvre fille du nombre de mes parents de quelque lieu qu'elle soit. En la seconde année pour marier une pauvre fille de Séry non de mes parents. En la troisième année pour être emploiée à faire apprendre mestier a ung pauvre garçon ou fille de mes parens. En la quatrième année pour faire apprendre mestier à fils ou fille du village de Séry non de mes parens, et ou pendant quelques-unes des quatre années personne ne se présentera pour contracter mariage ou pour apprendre mestier, en ce cas ladicte somme de quarante livres sera à quatre pauvres vefves chargées d'enfants et qui n'auront moien de les advancer ou à quatre pauvres vielles personnes qui ne pourront gaigner leur vie, entre lesquels il y aura toujours ung de mes parents qui tiendra le premier lieu, soit vefve ou pauvre vielle personne, et quand je dicts de mes parens j'entends de quelque lieu que ce soit et non seulement de Séry et les parens plus proches tousiours préférables aux plus esloingnéz. Et à cause que souvent le droict du pauvre est violé par l'invasion de celuy qui a plus de

Digitized by Google

crédit, je veux qui pensera avoir esté injustement privé du fruict de ceste donation par la faveur du Curé, Eschevins et Marguillers de Séry auxquels je donne puissance de faire choix des personnes capables de ceste donation et leur faire délivrer les sommes ci-dessus mentionnées selon leur mérite ou par respect de quelque plus grand, ait recours à Messieurs les Intendants du séminaire de Reims, lesquels après avoir entendu les causes et raisons de part et d'aultre adjugeront la somme dont sera question à ceux ou celles qu'ils recongnoistront avoir plus de droict et plus de besoins d'aide et secours, c'est-à-dire au plus pauvre et plus ancien paroissien de Séry et ne sera permis à qui ce soit d'interjeter appel du jugement par eux rendu sous peine d'estre privé de cette donation pour ceste fois mais aussi à tousiours, et prendront mesdicts sieurs Intendants chacun vingt sols pour droict honoraire toutes et quantes fois qu'ils rendront jugement ; et affin que ceste fondation demeure plus ferme et stable pour la postérité j'ay assigné par le contract faict entre Monseigneur Gabriel archevesque duc de Reims et les Intendans du séminaire pour deux enfans tant du nombre de mes parens que du village de Séry la quantité de quatre septiers de froment percevables tous les ans au jour de S. Martin par le procureur dudit séminaire sur le revenu desdictes terres affectées à cette donation et veux que toutes et quantes fois qu'on fera bail desdicts héritages qui ne se fera que de neuf ans à neuf ans que ledict procureur du séminaire y donne son consentement

Digitized by Google

tant pour la conservation de son droict en ceste qualité que pour remarquer les deffaults qui s'y pourroieent rencontrer avec le temps en l'exécution de ceste mesme volonté afin d'en avertir les intendans du séminaire, et prendre ledict procureur au renouvellement du bail la somme de soixante solz et le marguiller semblable somme, lequel marguiller aura soin de conserver ce peu de bien pour la manutention des pauvres, en rendra compte tous les ans pardevant le curé et eschevins du lieu, et luy sera assigné par iceux quelque honnête salaire sur la part de l'Eglise. J'adiouste que ou contre ceste mesme volonté déclarée cy-dessus ou voudroit tirer les causes mues sur les jugements rendus par les Intendants et maistres du séminaire par devant les juges civils qui seroit un moien de bannir les pauvres qui par deffault de moiens ne pourroient poursuivre leur droict, ou que les habitans du lieu vousissent engager ou aliéner les héritages affectés à cette fondation, ou ne tinssent compte de faire exécuter les clauses portées par cette fondation, en ce cas les intendans et procureur dudict séminaire de Reims en estant bien certiorez pourront s'emparer desdits héritages affectez à cette fondation et les unir et incorporer au fond dudict séminaire, auquel cas lesdicts héritages feront fond pour un troisième séminaire dont la présentation et nomination appartiendront auxdicts intendans et à leurs successeurs à tousiours et avec liberté de nommer un enfant de quelque lieu que ce soit.

Quant à la fondation des deux séminaires au col-

Digitized by Google

lège de Reims, je ne veux rien changer. J'advertirai seulement que je veux que l'an expiré après mon décès Jean Mennesson mon serviteur et Pierre Macgnier mon petit nepveux natif de Hombliers entrent en possession des deux places de seminaire s'il est ainsy que ledict Macgnier soit résolu de suivre les estudes, sinon je désire qu'il soit conféré à Eloy Ogier fils de Pierre Ogier mon nepveux.

Pour le regard de la bourse par moi fondée au collège de Reims tant en faveur de mes parents que des enfans de Séry-en-Porcien lieu de ma nativité, j'ai promis aux maistre et boursiers d'augmenter la somme de quatre cens livres en pardessus de seize cens livres que je leur ay baillé en contractant avec eux moiennant qu'ils accordent et consentent qu'il n'y aura cy-après aucune distinction entre les boursiers fondés par feu d'heureuse mémoire Charles, cardinal de Loraine, archevesque de Reims et celui de ma fondation. Quant aux émoluments et fruicts de la bourse et toutes autres prérogatives, que mesme pension qui sera donnée auxdicts boursiers, la mesme sera donnée au mien, c'est-à-dire pendant qu'il sera grand boursier; car pendant qu'il sera petit boursier je veux qu'il se contente de sa pension de cinquante livres. Soulz cette condition doncques je leur ai promis la somme de quatre cens livres d'augmentation et me suis évertué de rencontré quelque fond de libre qui fust en leur bienséance, en l'achapt duquel je pusse employer ladicte somme de quatre cens livres et n'en ay pu trouver. Pourquoi ou de mon vivant je n'aurai

Digitized by Google

pu effectuer ceste mesme promesse je désire qu'après mon décès il y soit pourveu par les executeurs de ce mon testament par la voie la plus asseurée qu'ils se pourront adviser qui sera à mon advis de leur délivrer la somme de quatre cens livres tournois soulz la promesse qu'ils feront de l'emploier en fond de terre dedans certain temps soulz l'autorité de Monseigneur l'archevesque de Reims et d'autres y aiant interest par contract dedans lequel sera inséré côme j'ai baillé la somme de seize cens livres pour la fondation d'un boursier qui de petit après avoir acquis le degrés de Maistrise sera tenu pour grand boursier et jouira des mesmes droicts et priviléges que ceux de la première fondation ; que d'abondant j'ai faict offre de mon plein gré et sans en estre requis de bailler la somme de quatre cens livres côe de faict je l'ay baillé pour augmenter le revenu desdicts boursiers soubz condition que mondict boursier aura esgalle portion avec ceux de la fondation de l'illustrissime Charles cardinal de Loraine et il faudra davantage faire mémoire au contract côe lesdicts Mes et boursiers ont employé la somme d'onze cens livres des deniers qu'ils ont receu de moy en l'achapt d'onze fauchées de prez. Il faudra exprimer le lieu dont la faucher rend de rente tant, et que le reste de mon argent qui est de cinq cens livres a été employé au rétablissement d'une maison appartenante au collège size au village de *(illisible)*. Il faudra nommer le lieu, puis y adjouter que les deniers ont esté employés au rétablissement de ceste maison par ordonnance de messire Gabriel arche-

Digitized by Google

vesque de Reims et des Intendans dudict séminaire. Et ce affin que la postérité entende que j'ay fourni suffisamment pour l'établissement, sera davantage inséré au contract que je n'entends point qu'aultres nomment ou présentent à ladicte bourse sinon le Curé ou Eschevins de Séry quand elle viendra à vacquer en quelque façon que ce soit. Pourquoy quiconque prétendra obtenir la nomination sera tenu de se présenter par eux et de faire paroistre tant de son origine côe de son industrie et aultres capacités requises selon la fondation, dont M. le Curé sera juge; et ou il adviendra contention et debast sur la nomination faicte par lesdicts sieurs Curé et Eschevins, ceux qui penseront avoir le meilleur droict auront recours à Monseigneur l'Archevesque ou a Messieurs les grands Vicaires, lesquels après avoir enttendu les raisons de part et d'autre adjugeront gain de cause qu'ils trouveront avoir le droict le plus apparent selon le contract de fondation.

Je ne veux exclure mes parens du fruicts de mes labeurs combien que ceux qui ont esté auprès de moi ne se soient monstré tant affectionnés en mon endroict comme ils devoient. Pourquoy je donne à *Jacques Triplot mon frère* la somme de *mille* livres tournois dont il fera telle part à ces enfans qu'il lui plaira, et recevra au pardessus sa vie durant la somme de *cinquante* livres tournois du collège de Reims au lieu du boursier fondé par moi comme il est porté par le contract de fondation.

A mes nepveux et niepces, enfans de Marton

Digitized by Google

Triplot, ma sœur, qui sont en nombre de quatre la somme de *huict cens livres* par portion esgalle.

A mes nepveux et niepces de N. Triplot, ma sœur, la somme de *six vingts livres* qui sera distribuée par esgalle portion, en laquelle Jacques Rudinart ne sera compris, mais pour sa part luy sera rendue l'obligation que j'ay de luy pour partie des frais que j'ay faict en l'avancement de son fils au canonicat tant de S. Jean que de N.-D.

A Jacques Payma et à sa sœur la somme de *cent livres* tournois.

A N. Collery, fille de Jacqueline Triplot, ma sœur, *cinquante livres* tournois.

A Jeanne Le Bègue ma servante deux cens livres tz.

A Jean Mennesson mon serviteur *soixancte et dix-huict* livres tournois.

A la maison de S^t^-François *vingt livres* tz.

Au couvent des PP. Capucins *vingt livres* tz.

A chaque prisonnier en la tour du Roy 10 solz et un demi pot de vin.

A chaque malade de l'Hotel-Dieu 10 solz et un demi pot de vin.

A la congrégation de la Magdelaine douze livres tz.

Et pour le regard de Jeanne Le Bègue ma servante, à raison qu'elle est asmatique et ne peut gaigner sa vie par son labeur, je désire qu'elle jouisse sa vie durant du louage de la maison que j'ay achepté de M Peschers et laquelle je donne et lègue à la fabrique. Pourquoy pendant qu'elle vivra la fondation par moy affecté sera suspendue en partie. Si Mes-

Digitized by Google

sieurs vouloient luy donner par an la somme de trente livres, et par ce moien se mettre en plaine possession de ladicte maison, ce seroit le plus assuré.

Je lui donne au pardessus trois *cerceaux* de bois, deux cens de fagotz, toutes les poulles de ma maison et une pièce de vin à son choix.

Le dernier article du testament de l'archidiacre Triplot regarde les enfants pauvres garçons et filles de la ville de Laon et de quelques-uns de *son appartenance* qui n'ont moïen aucun pour apprendre mestier ou pour contracter mariage.

« J'ai doncques avisé avec quelque ancien bien « affectionné de la ville sur ce sujet que si je com- « mençois quelque petite fondation en leur faveur « que je pourrois donner occasion à quelques ungs « cy-après de se conioindre avec moy en cette œuvre « pieuse pour faire un fond affin avec le temps d'em- « pescher la quémandise et fainéantise qu'on voit « parmi les rues. »

A cette fin il donne à la fabrique de l'Eglise de S^t^-Remy à la porte, paroisse des domestiques de Messieurs les chanoines de Laon la somme de *deux milles livres* en argent pour estre employée à l'achapt de quelques héritages dont les revenus soient appliqués en la manière qui s'en suit.

La fabrique s'engage à fournir tous les ans à perpétuité à la S^t^-Martin d'hiver la sôe de soixante. livres tz dont cinquante seront employés :

la 1^re^ année à doter une jeune fille de la ville ou des faubourgs

Digitized by Google

la 2e année une pauvre fille de la famille du donateur jusqu'au 5e degré de consanguinité

la 3e année à faire apprendre un mestier à fils ou fille de Laon ou faubourgs

la 4e année à faire apprendre un mestier à fils ou fille des parents du donateur.

Si personne de ses parents ne se présente pour recevoir ces 50 livres soit pour se marier soit pour apprendre un mestier, ces 50 livres seront données à cinq pauvres vefves choisies de cinq paroisses diverses de Laon.

Cette méthode de distribution sera continuée de 4 ans en 4 ans.

Le testateur remarque que ce secours ne doit pas être accordé à celles qui auront servi en maisons tant ecclesiastiques que laïcques parcequ'elles ont dû acquerir des ressources et que leurs maîtres sont leurs protecteurs.

Le choix des personnes qui doivent profiter de cette fondation est confié à Mrs le doyen et gd archidiacre et a un ancien de la paroisse qui sera eslu par les paroissiens de S. Remy à la place.

M. Triplot les prie « instamment de conserver le droict des pauvres qui sont les membres de J.-C. »

Ils fixeront le jour où ils feront leur choix et il leur est alloué pour *droict honoraire* la somme de soixante solz et au marguiller vingt solz et an pardessns il recevra quelques gaiges de la part de l'Eglise.

Il continue : C'est icy le dernier article de mon testament lequel je veux comme tous les aultres être

Digitized by Google

inviolablement gardés cõe ayant esté par moy diligemment examinés, escripts et signés de ma main, estant grâce à Dieu sain et de corps et d'esprit et pour lequel testament exécuter et conduire à perfection j'ay choisy Messieurs et Mes Jean Bocquillart et Pierre de Sains, chanoines de Laon, auxquels je donne toute puissance non seulement pour l'exécution du contenu et articles d'iceluy, mais aussi de disposer du reste des deniers qui n'auront esté employés, sy quelques ungs restent après toutes les charges acquittées selon le mémoire que je leur en donnerai signé de ma main et n'entends qu'ils soient sujects à rendre aucun compte par devant qui que ce soit, leur prudhomie, fidélité et sincère affection m'estant assez recongnue par l'espace de trente cinq ou trente six ans ; révocquant tous aultres testamens que je pourrais avoir faicts ès années précédentes et authorisant cettuy-cy seul par moy cõe dict et escript en plusieurs et diverses journées mais signé le quinzième jour de novembre mil six cens trente. Ainsy signé : N. Triplot et paraphé.

Et depuis j'ay faict et institué mes légataires universels par esgalle portion les personnes de Mes Jean Bocquillart et M. Pierre de Sains, chanoines de Laon pour disposer de mesdicts biens meubles qui resteront après l'accomplissement desdicts legs pieux et de mon testament ainsi que bon leur semblera, et ainsi que je leur ay dict déclarant d'abondant telle estre ma dernière volonté.

Fait le jour et an que dessus, signé N. Triplot et paraphé.

D. Baton.

Digitized by Google

LES AVENTURES D'UN HUISSIER

ET

D'UN OFFICIER AU 18e SIÈCLE. — (1732-33).

L'histoire qui va suivre pourrait aisément servir de thème à un vaudeville, mais ce genre littéraire n'entre pas — heureusement — dans le programme des travaux de la Société Académique, et si nous nous sommes permis de faire communication à la Société de cette bluette, c'est qu'elle donne une idée de ce qu'étaient, au XVIIIe siècle, les rapports entre l'armée et la population civile.

Sous l'ancien régime, les nobles devaient payer, on le sait, l'impôt de la capitation ; ils le devaient en théorie, mais dans la pratique, il est à croire qu'ils cherchaient à s'en affranchir ; c'est du moins le cas d'un des héros de notre histoire, le sieur de Renansart. Celui-ci s'était dispensé de payer sa capitation pendant les années 1730, 1731 et 1732. Devant cette mauvaise volonté, les receveurs de l'élection de Laon, qui étaient alors Joseph Havart et Louis Randon, sieur de la Randonnière, se décidèrent à agir énergiquement. L'huissier employé au recouvrement de la taille et capitation, Nicolas Bouzart, fut envoyé par eux le 17 décembre 1732 au village de Brissy où était

Digitized by Google

un fermier du sieur de Renansart, Jean Quien, pour contraindre ce fermier à payer les sommes dues au fisc par son maître. L'entrevue entre le laboureur et l'huissier tourna au drame ; nous en connaissons les détails par un procès-verbal de l'huissier auquel nous empruntons ce qui suit : « Sur le refus fait par ledit « Quien de payer, ledit Bouzard a déclaré audit « Quien qu'ils le constituoit prisonnier ; et voulant « le conduire dans les prisons de Ribemont, ledit « Quien fist refus de suivre ledit Bouzard, et luy dit « que, quand on le tireroit à quatre chevaux, qu'il « n'iroit point en prison, et qu'il vouloit parler au « sieur de Renansart son maître ; et ledit Bouzart « ayant besoin pour les affaires du roy de passer dans « ledit lieu de Renansart ou il fut avec ledit Quien, « ledit Bouzart dit audit sieur de Renansart qu'il « avoit ordre de prendre ledit Quien son fermier, et « de le mettre en prison pour le payement de la capi- « tation, lequel répondit qu'il ne vouloit qu'on le « menat en prison, jurant : vous ne l'emmènerés pas « en prisons ; ledit Bouzart, nonobstant cette réponse, « prit ledit Quien prisonnier, et ledit sieur de Re- « nansart dit : Vous ne l'emmenerés pas, bien loin « de s'y offrir ; et après l'avoir mis en marche, à en- « viron une demy lieu dudit Renansart, le frère dudit « sieur de Renansart est venu à cheval, armé d'un « fusil, en disant audit Bouzart et à ses tesmoins « qu'ils estoient bien hardy de mener le fermier de « son frère en prisons ; et a frappé du bout de son « fusil ledit Bouzart de plusieurs coups dont il est

Digitized by Google

« fortement blessé à la teste et sur les epaules et en « plusieurs endroits de son corps ; a jetté ledit « Bouzart a bas de son cheval, et a voulu faire pas- « ser le sien sur le corps dudit Bouzart, et pendant « ce temps, ledit Quien s'est sauvé. Ledit sieur de « Renansart jurant et blasfemant le nom de dieu et « p'usieurs autres, a obligé ledit Bouzart de luy « ramasser son chapeau qu'il avoit laissé tomber à « terre, et la couché en joux pour le tuer. (1) » Heureusement pour l'huissier, le coup ne partit pas, et l'officier (car le frère du sieur de Renansart était officier au Régiment de la Marine) ne poussa pas plus loin la rébellion contre l'agent de la force publique. Il en avait fait assez, du reste, et il y avait bien là matière à plainte. Aussi, quelques jours après, les deux receveurs des tailles de l'élection de Laon dont nous avons cité plus haut les noms, Joseph Havart et Louis Randon, adressèrent une requête à Marquette, subdélégué de l'élection de Laon, pour obtenir justice. Le subdélégué instruisit l'affaire, fit venir des témoins parmi lesquels le geôlier de la prison de Ribemont, Noël de la Porte, et adressa un rapport à l'intendant de la Généralité de Soissons, M. de la Galaizière.

Celui-ci, loin de vouloir étouffer l'affaire, en référa au Contrôleur général des finances par une lettre datée du 31 janvier 1733 : « Mr, j'ai l'honneur de « vous envoyer un procès-verbal de l'huissier des

(1) Archives du département de l'Aisne, série C, 338.

Digitized by Google

« tailles de Laon qui m'a été adressé par les receveurs « de cette élection, par lequel vous verrez que le sieur « de Renansart, officier au Régiment de la Marine, « trouvant en revenant de la chasse cet huissier qui « emmenoit prisonnier le fermier de son frère pour « la capitation, l'excéda de coups et luy fit relâcher le « fermier ; comme il seroit d'une très-dangereuse « conséquence de laisser de semblables désordres im- « punis, quoyque le sieur de Renansart ait satisfait « l'huissier qui s'est désisté de ses poursuites, je « crois, Mr, qu'il est nécessaire d'en faire un exemple ; « c'est pourquoi je vous propose de m'envoyer un « ordre du Roy pour faire conduire cet officier dans « le château de Ham, prison la plus voisine du lieu « de l'action, où il restera jusqu'au tems qu'il sera « obligé de rejoindre sa trouppe pour la reveue de « l'inspecteur. »

Le Contrôleur général transmit au ministre de la guerre le procès verbal dressé par l'huissier contre M. de Renansart, mais sans lui dire que c'était l'intendant de Soissons qui avait dirigé l'instruction. Aussi, le 8 février, le ministre, M. d'Angervilliers, écrivit à M. de la Galaizière pour lui demander des renseignements sur l'affaire, et l'intendant dut lui répondre (14 février) que c'était lui-même qui avait signalé le délit au contrôleur général

Pendant ce temps, la famille du jeune homme essayait de lui éviter la prison, et d'arranger la chose à l'amiable. Nous sommes renseignés sur ce point par une supplique adressée à l'intendant par une des

Digitized by Google

sœurs de l'inculpé, qui signe Flavigny de Renansart :
« Mr, Je ne perds pas un moment à répondre à l'hon-
« neur de la vostre qui mest le comble à ma recon-
« noissance par toutes les bontés que vous avés pour
« mes frères ; le cadet est à La Fère chés ma mere,
« je vais le faire avertir de se tenir prest pour exécu-
« ter vos ordres ; s'il avoit eu a faire a tout autre
« personne que vous, Monsieur, il n'auroit pas été
« jugé sy favorablement, car l'action est violente :
« cependant j'ose encore vous parler en sa faveur, et
« j'ay même pris des mesures pour vous engager à ne
« pas me refuser, ayant fait contenter le malheureux
« battu de façon à ne me pas desmentir devant vous,
« ces sortes de personnes étant sensibles à quelque
« profit ; de plus les receveurs des tailles paroissent
« contents ; si cela pouvoit vous fléchir et vous enga-
« ger à faire grâce pour la prison, je vous aurois la
« dernière obligation, car enfin, Monsieur, il est bien
« triste de s'enfermer dans le milieu des jours gras,
« surtout un jeune homme. Si ma demande vous pa-
« roit téméraire, ne me reprochés pas d'abuser de
« vos bontés, personne ne les ressent mieux que moi.
« Mon frère aîné est absent de chés lui depuis huit
« jours, ce qui est cause qu'il n'a pu payer luy mesme
« une année de capitation ; on luy a fait demander
« hier par un sergent de Laon qui avait encore pris
« un de ses fermiers ; je viens d'envoyer à Laon por-
« ter cent seize livres ; cet argent et celuy qu'il a fallu
« pour faire taire le blessé a ruiné ma poche et celle
« de ma sœur — malheur très-grand dans un car-

Digitized by Google

« naval ; mais comme vous accordez a l'un du temps « pour payer les arrérages qui ne sont point dans les « compte-rendus, cela luy donnera la facilité de me le « rendre ; il ne s'agit plus que du cadet qui se mo- « quera de moy s'il va au château de Ham : vous « voiés, Monsieur, que cecy devient très-sérieux pour « moy, et de plus je serois encore obligée de faire ses « recrus : heureusement que mes intérêts sont parfai- « tement bien entre vos mains, etc. »

M. de la Galaizière put répondre à cette lettre qu'il n'avait plus rien à faire pour l'officier, et que l'affaire étoit entre les mains du ministre de la guerre. M. d'Angervilliers reconnut qu'il fallait, au moins pour la forme, infliger une punition à M. de Renansart. Le 21 février, il envoyait à l'intendant de Soissons un ordre royal enjoignant au coupable de se rendre au château de Ham pour y rester jusqu'à nouvel ordre, et une lettre du Roi autorisant le commandant du château, M. de Canisy, à le recevoir. M. de la Galaizière transmit aussitôt ces deux pièces au subdélégué de Ham, Cauvry (24 février). Quelques jours après, le subdélégué écrivait à l'intendant de Soissons (3 mars) : « M. de Renansart est arrivé icy hier « apres midy après m'avoir mandé de la Fere le der- « nier février dernier qu'un rhume dont il étoit atta- « qué l'empechoit de s'y rendre aussitôt qu'il avoit « reçu l'honneur de votre lettre ; je luy ay remis « l'ordre du Roy que vous m'avez adressé dont copie « est ci jointe, et au bas de laquelle est son récépissé « comme vous m'avés ordonné de le prendre et en

Digitized by Google

« éxécution de cet ordre il s'est rendu au château de » cette ville où il est actuellement. »

M. de Renansart se trouvait donc en prison, malgré son rhume qui paraît n'avoir été qu'un expédient honnête imaginé par lui, pour retarder le plus possible son incarcération. A peine au château de Ham, il éprouva le plus vif désir d'en sortir, comme le prouve sa lettre du 9 mars, à M. de la Galaizière : « Mr, je me serois rendu au château de Ham, et j'aurois prévenu la lettre de cachet, si je n'eusse été « malade d'un rhume quand vous fîtes l'honneur « d'écrire à ma sœur de Flavigny ; j'espère, Monsieur, « que vous aurés la bonté d'user de clémence à mon « égard ; l'exemple sera aussi bien fait en quinze jours « comme en un mois ; si je n'arrivois pas à Strasbourg le premier avril, je serois mis en prison, les « commandants de la place, ils sont très-sévères ; je » vous suis très-obligé d'avoir ménagé cette malheureuse affaire envers la cour. » Cette piteuse requête émut-elle l'intendant de Soissons ? On ne sait, car dans la lettre qu'il écrivit le 18 mars au ministre de la guerre pour lui dire que M. de Renansart s'était constitué prisonnier sans difficulté, il n'intercédait nullement en sa faveur.

Quoi qu'il en soit, l'officier n'eut pas longtemps à gémir sur la paille humide des cachots, car, le 27 mars, le ministre de la guerre prévint l'intendant de Soissons que le roi faisait grâce à M. de Renansart « à condition qu'il donnerait sa soumission de partir « sur-le-champ pour joindre son régiment. » Le 31,

Digitized by Google

M. de la Galaizière envoya à Canizy, le gouverneur du château, l'ordre d'élargissement, et le prisonnier fut remis en liberté.

C'est ainsi que se termine l'aventure qui, en somme, n'avait pas coûté trop cher à M. de Renansart; un mois de prison à peine. Néanmoins, on peut en tirer cette conclusion importante que, au 18e siècle, en pleine monarchie absolue, dans une affaire où n'était engagé qu'un misérable huissier, l'intendant d'une Généralité et le Ministre de la Guerre s'étaient vus forcés de respecter le grand principe en vertu duquel force doit rester à la loi.

SOUCHON.

LES VITRAUX DE LA CATHÉDRALE DE LAON

Par A. DE FLORIVAL et E. MIDOUX.

Paris, 1882-1891, Didron, 4 fasc. in-4° formant ensemble 324 p., 35 pl. en héliogr. et 10 grav. sur bois.

Après les deux comptes rendus du *Journal* et du *Courrier de l'Aisne*, ne suis-je pas bien téméraire de vous entretenir encore de l'ouvrage *des Vitraux de la cathédrale de Laon*, par MM. de Florival et Midoux? Vous m'excuserez, sans doute, Messieurs, en pensant, comme moi, qu'on ne peut trop en parler et que j'obéis à un usage constant de notre Société, exigeant

Digitized by Google

qu'il reste au Bulletin trace du rapport au moins sommaire des publications de ses membres.

Le *Journal de l'Aisne* (1) rappelle, d'après M. de Florival, comment les vitraux ont été sauvés de la destruction par le dévouement de M. Midoux. Il félicite les deux auteurs de les avoir désormais conservés à l'admiration de la postérité dans leur œuvre impérissable. Après avoir cité l'hommage délicat rendu par l'écrivain à l'artiste, malheureusement enlevé trop tôt, par la mort, à notre amitié, il donne la description des Vitraux par chaque fascicule : 1° La Rose orientale comprenant la Vierge triomphante, les apôtres, les vieillards de l'Apocalypse et les instruments de musique ; — 2° La Lancette de l'Incarnation ; — 3° La lancette de la Passion ; — 4° Le martyre de saint Etienne, la légende de Théophile, les Arts libéraux, le Jugement dernier.

Le *Courrier de l'Aisne* (2) fait ressortir les qualités magistrales du livre au point de vue du dessin et du texte. Il unit, dans un éloge mérité, et le descripteur archéologue, en plein succès, précurseur de beaucoup d'autres, et le grand artiste méconnu, dont la main s'est glacée en ouvrant la grande porte du palais de la Renommée. Il indique aussi le sujet de chaque fascicule et il dégage, en ces termes, la pensée dominante de l'œuvre : « A une époque où le symbolisme chrétien, les traditions bibliques, les récits légendaires ne sont

(1) Numéro du 28 mars 1891.
(2) Numéro du 17 avril 1891.

Digitized by Google

plus connus que d'un petit nombre, beaucoup ont peine à retrouver le sens de ces pages étincelantes, à suivre, en sa traduction souvent un peu mystérieuse, la pensée qui a présidé à leur composition. »

Ce vaste programme, tracé par M. de Florival, a été, dit le *Courrier*, rempli et au-delà.

Si, à côté de ces appréciations, développées de main de maître, je joins celle de la *Semaine religieuse* et si je rappelle les comptes rendus de M. Ed. de Barthélemy, dans la *Revue des Sociétés savantes*, en 1879, lors de la première publication des Vitraux par notre Bulletin, et les compte rendus du premier fascicule faits, en 1883, par Antony Valabrègue dans le *Courrier de l'Art*, par Em. Deligniéres dans l'*Abbevillois*, etc., et, depuis, par différentes Revues Archéologiques, on conviendra qu'il ne me reste plus rien à dire sur l'idée initiale de l'œuvre, ses mérites artistiques et littéraires.

Mais, j'accepte parfaitement cette situation, car il m'eut été impossible de faire la critique de l'œuvre au point de vue artistique. Après avoir embrassé l'ensemble du monument le plus gigantesque, on en admire les détails. Les uns attirent l'attention du plus grand nombre. D'autres frappent moins au premier abord. Quelquefois ce sont les plus délicats ou les plus originaux. Quelquefois leur appréciation suffit et au-delà aux lumières indécises de l'auteur d'un compte rendu.

Sans vouloir insister sur les idées d'ensemble, je dirai cependant que, dans ses considérations générales,

Digitized by Google

M. de Florival énumère ce qui a trait particulièrement aux données générales de la méthode suivie pour la peinture sur verre, aux bizarreries du coloris, au défaut de hachures, aux plombs, à l'affranchissement de l'influence byzantine, aux artifices pour produire de l'effet à la distance voulue, à l'ornementation. A noter deux faits surtout c'est que, comme fait général, l'idée était spiritualiste et l'exécution réaliste, et comme fait spécial, c'est que la perspective est nulle dans les vitraux de Laon, ainsi que dans ceux du même temps.

Retenons, Messieurs, que, dans sa préface, après un éloge réitéré de Midoux, M. de Florival expose la raison de leur œuvre commune. C'est la réhabilitation et la renaissance des vitraux discrédités au XVIII^e^ siècle et une explication nouvelle et nécessaire du symbolisme chrétien. Langue universelle des temps anciens, sa disparition est menaçante, si l'on n'y prend garde. Le but des auteurs est donc d'aider à mieux comprendre et aimer cet art du moyen âge. Deux idées sont mises en relief, les grandes cathédrales sont comme les monuments votifs de la liberté des communes. Elles sont l'œuvre de l'épiscopat et du peuple. Ces affirmations historiques prennent d'autant plus d'autorité qu'elles sont formulées par le savant biographe de Barthélemy de Vir.

Enfin, dans son introduction, l'auteur nous initie au développement de la peinture sur verre. La véritable date des vitraux est celle de l'ogive. Il fallait remplacer le clair-obscur produit par le plein-cintre

Digitized by Google

et favorable au recueillement. On devait arriver à toucher Montaigne, lui-même, de révérence par *la vastité sombre des églises*. Les vitraux de Laon datent du XIIIe siècle. Leurs auteurs sont inconnus.

J'ai parlé du symbolisme. Mais il ne s'agit ici que du symbolisme religieux, chrétien, que l'on veut expliquer aux ignorants de ce siècle. Que l'on veuille bien le remarquer, en effet, le symbolisme a été, est et sera dans tous les temps Les païens avaient leurs symboles.

Le symbolisme indien ne joue-t-il pas encore un rôle tout puissant sur des millions d'âmes ? Le symbole de la patrie n'est-il pas, pour nous, notre drapeau ? Je ne me cache pas pour avouer que je néglige, et pour cause, de faire même allusion au symbolisme moderne !

Mais laissant là cette question générale qui domine toute l'œuvre, déjà analysée, et me renfermant dans un des détails, dont je parlais tout à l'heure, je constate que mes yeux et mon esprit sont séduits, tout particulièrement par la description des Arts libéraux ; c'est d'autant plus remarquable que l'artiste n'y est pour rien. L'écrivain seul la vivifie.

Pourquoi cela ? Comment un sujet reproduit si souvent sur les monuments des XIIe et XIIIe siècles, sur des portails, des pavés, des vases, etc., peut-il avoir l'attrait d'un renouveau ? C'est qu'il est traité d'une manière absolument neuve. L'historique des Arts libéraux en général se marie heureusement avec l'histoire locale. S'il m'est permis de le dire, l'auteur, à ce propos, a marché sur la trace des trouvères dont il

Digitized by Google

parle lui-même. Rien n'est mieux *trouvé*, en effet, ni plus attachant que ces pages élégantes desquelles se dégage une théorie, tout à fait nouvelle, d'origine, de comparaison et de résultats.

L'auteur s'étonne que, parmi les sujets exclusivement religieux traités dans la grande rose et les trois lancettes, aucun évènement du pays ou du temps ne se laisse deviner, fut-ce à l'état d'allusion. « Quelle église, dit-il, eut pu trouver plus aisément dans ses annales, des faits merveilleux à léguer à la contemplation des âges futurs que cette Notre-Dame des miracles dont la renommée avait rempli la France et l'Angleterre au siècle précédent? »

Puis il démontre que ce n'est là qu'une méconnaissance apparente des traditions locales dans les vitraux de Laon, en étudiant précisément la Rose des Arts libéraux.

Il rappelle que les Arts libéraux sont déjà figurés au grand portail, et cependant ils sont encore représentés sur les vitraux.

Que révèle cette double reproduction si ce n'est l'empreinte ineffaçable du souvenir glorieux de ces écoles fameuses où Anselme et Raoul avaient enseigné si brillamment le trivium et le quadrivium à Abélard, Guibert de Nogent, Mathieu d'Albano et nombre d'évêques anglais?

Cent ans après la mort d'Anselme, survenue en 1117, tout était encore rempli de son nom et de sa mémoire. Au XIII^e^ siècle, la renommée de son école n'étant plus qu'un souvenir, on tint à le consacrer et

Digitized by Google

c'est la pensée qui se dégage nette et vigoureuse de l'ordonnance autour de la Rose du Nord. Au centre, la Philosophie reine et maîtresse des sciences, à Laon surtout, dans la vieille cité d'Anselme où son éclat avait éclipsé toutes les autres. Autour d'elle gravitaient, glorieux satellites, les figures allégoriques de la Rhétorique, de la Grammaire, de la Dialectique, de l'Astronomie, de l'Arithmétique, de la Médecine, de la Géométrie et de la Musique.

Par une réflexion très neuve et très juste l'auteur interprète ainsi la couronne de nuages qui entoure le front de la Philosophie. « C'était le grand écolâtre qui en avait élevé l'enseignement jusqu'à ces hauteurs sublimes si finement symbolisées par la couronne de nuages qui remplace sur le front de la Philosophie de Laon, le diadème royal qu'elle a reçu à Chartres, Sens, Fribourg et ailleurs. »

L'auteur expose, en outre, que la coutume de personnifier ces êtres de raison, appelés Arts libéraux, paraît remonter au v^e^ siècle. Un écrivain de ce siècle, Martianus Capella, les a fait agir et penser dans un roman encore païen : Des noces de Mercure et de la Philosophie. Les dieux, les philosophes et les orateurs de l'antiquité leur servent de cortège. Son œuvre bizarre a eu pour effet de fixer les images et les attributs des Arts libéraux. Leurs figures austères et significatives furent, dit M. de Florival, les muses du moyen âge savant et chrétien. On modifiait parfois leur nombre primitif, mystique et sacré de sept. Ainsi on en voit à Laon neuf à la rose du Nord et dix

Digitized by Google

au portail. A côté du symbole de la foi imposée ne convenait-il pas de placer le symbole des voies que devait suivre l'intelligence pour arriver aux plus hauts sommets des connaissances humaines ? Non seulement on le pensait, mais on cherchait, en fait, à embrasser toutes ces connaissances. De laborieux traités le prouvent. L'esprit était encyclopédique, et complétement opposé à nos spécialités modernes ; mais peut-être faudrait-il ajouter que nos spécialités modernes valent, à elles seules, des encyclopédies de ce temps-là.

En faisant l'historique de ces allégories des sciences et de leurs attributs, l'auteur se livre aux rapprochements les plus nombreux et les plus piquants. On ne sait ce que l'on doit le plus louer de l'érudition, de l'interprétation et de la mise en scène. Ainsi, par exemple, nous transportant de ville en ville, de pays en pays, il nous montre la Rhétorique inspirant l'éloquence religieuse, la poésie dans les cours d'amour et les châteaux féodaux, la bouffonnerie et la satyre dans les romans. Après ce cours d'histoire, où nous trouvons le résumé des impressions de notre jeunesse, nous la voyons à Laon, sévère, armée d'un stylet et de tablettes, et à Milan, sans attributs, et gourmandant Adam et Ève qui, tout près d'elle, mangent le fruit défendu.

Ce rappel des trésors ou disparus ou encore existants, dans des monuments, des fresques, des mosaïques et accompagné de critiques, de discussions et de révélations scientifiques est, à mes yeux, une

Digitized by Google

des meilleures et des plus savantes vulgarisations de l'historique des Arts libéraux. Dans un tableau succinct, sont évoqués les souvenirs aimés des artistes, des érudits, et des choses du vieux temps. Les couleurs en sont vives, les sites, les perspectives et les aperçus en sont tout à fait modernes.

Ces observations feront juger du surplus du traité des Arts libéraux.

Cependant, je ne puis en déserter l'analyse sans faire ressortir certains détails remarquables aussi par la nouveauté de leur constatation.

L'auteur indique que la Philosophie, à Laon, appuie, sur sa poitrine, une échelle mystique qui n'existe nulle part. Cette échelle, ayant sept échelons, est, à ses yeux, le symbole des Arts libéraux qui conduisent à la Philosophie.

Il montre aussi comment la Renaissance, ramenant le goût des sujets païens, on représenta les anciennes images des Arts libéraux, en face des neufs muses, rentrées en faveur, et comment, enfin, même les vieux monastères, et, par exemple, Saint-Martin de Laon, s'ornèrent d'amours enguirlandés et joufflus, porteurs des emblèmes des sciences ! J'ajouterai enfin qu'il nous apprend que la restauration de ce beau vitrail a été exécutée en 1865 par Coffetier sur les cartons de Steinheil ?

Je pourrais m'étendre davantage et préciser le caractère spécial de chacun des Arts libéraux à Laon. Ne vaut-il pas mieux que je vous dise : Lisez tout, Messieurs, et vous serez surpris du charme que le mou-

Digitized by Google

vement et l'art du récit ont donné à la Grammaire, caduque, et à ses six filles.

La légende de Théophile mériterait une analyse spéciale. Elle aussi est traitée d'une manière savante et nouvelle. Le dessin de Midoux qui nous représente si vivement les démons qui *tant durement* tourmentent ce pauvre Théophile, nous le font prendre en excuse et en pitié.

Je ne suis pas d'accord avec M. de Florival sur un seul point : il espère que le récit catholique trouvera bientôt un historien digne de lui. Pour moi, il est tout trouvé. Je ne vois pas ce que l'on pourrait ajouter à ce roman chrétien, légende type, premier chaînon de nos origines dramatiques, illustré par la poésie et par le dessin. Il en expose, selon les époques, l'origine, les phases diverses et l'influence. N'est-ce pas complet? Que voudrait-on de plus?

Les trois autres fascicules mériteraient, du reste, une étude plus détaillée, plus approfondie et plus critique que je ne puis la faire, et que, peut-être, on ne l'a faite jusqu'à présent; mais il convient de laisser humblement ce soin à de plus habiles.

Notre-Dame de Laon a attendu bien longtemps, Messieurs, qu'on lui rendît justice. Si, telle qu'elle est, avec ses quatre tours, sa nef majestueuse, ses ornements sobres et ses vitraux, elle eut été fondée à Paris, si elle eut été, en deux mots, Notre-Dame de Paris, Victor Hugo n'eût pas tari d'éloges à son égard. Reportez-vous, Messieurs, au chapitre 1^er^ du Livre 3 de son célèbre roman, et dites si la plupart des

Digitized by Google

réflexions de Victor Hugo sur la cathédrale de Paris ne s'appliquent pas à celle de Laon ? Seulement, aujourd'hui, notre grand poëte n'oserait plus dire que si le temps a été aveugle, l'homme, et surtout l'homme de l'art, a été stupide. Les architectes qui s'en occupent, véritables hommes de l'art, inspirés par le génie de leurs ancêtres inconnus, font mieux que de la vanter, comme les archéologues. Ils la restaurent avec un soin et un succès merveilleux et les gouvernements ont consacré et consacrent à cette restauration des sommes considérables. Trouverez-vous surprenant, en vérité, que je rappelle qu'un de nos compatriotes, fin lettré parmi les lettrés, la cite *comme la huitième merveille du monde?* Peut-être n'est-il que l'écho de l'opinion d'un prince érudit. Oui, dans un livre profane où l'un de nos plus spirituels écrivains confesse sa légèreté personnelle, et, même, celle d'autrui, avec une verve digne des diables de Théophile, s'étale l'éloge le plus absolu de Notre-Dame de Laon. Cette église lui inspire plus que de la Révérence, comme à Montaigne. Son influence est telle que sa plume, au milieu de sa gaillardise, trace des pages éloquentes sur Dieu, sur l'Éternité, sur l'au-Delà, pour parler le langage du jour. Pas plus que notre illustre poëte, il ne croit que son esprit, par cela même, peut-être, qu'il est très vif et très égrillard, ne se congèlera, à tout jamais, dans les glaces du tombeau. Accessible, on ne peut plus, à tous les symboles de la vie intense, il sourit des matérialistes prenant pour emblème, dans leurs convois funèbres, la fleur de l'immortelle.

Digitized by Google

A ses yeux, c'est le symbole, non pas de l'immortalité du souvenir, mais du néant. Cet écrivain a donc défini Notre-Dame de Laon la huitième merveille du monde; et, tout-à-coup, comme pour justifier sa définition, surgissent deux œuvres, l'une de MM. de Florival et Midoux, donnant, avec ampleur, la description d'une portion capitale de cette admirable Eglise ; l'autre de M l'abbé Bouxin, en décrivant l'ensemble, et dont il serait bien désirable qu'un compte rendu fut fait à notre Société.

Les Savants français et étrangers, les touristes peuvent maintenant accourir, en foule, dans la ville d'Anselme et de Barthélemy de Vir ; ils trouveront les renseignements et les explications qui leur ont manqué jusqu'ici. Honneur à ceux de nos collègues qui ont, enfin, consacré la vieille renommée de notre majestueuse basilique, et réveillé notre Société qui, avouons-le, tant soit peu sommeillait !

A. Combier.

Digitized by Google

PIERRE DE LAON

CHEVALIER DU ROI ST LOUIS

ET

SA DESCENDANCE AU PAYS LAONNOIS.

AVANT-PROPOS.

Un nom qui ne désigne à proprement dire ni une famille ni une fonction, quelques traits épars dans les vieilles chroniques, une brève note dans leurs continuateurs modernes, voilà tout ce qu'au premier abord on rencontre sur ce personnage lointain, qui ne semble ainsi rattaché par aucun lien à la cité laonnoise.

Mais de patientes investigations d'archives, le rapprochement des notes ainsi recueillies et un certain sens conjectural qui peut devenir divinatoire lorsqu'il est à la recherche sincère du vrai, permettent pourtant de trouver et de montrer l'appartenance de Pierre de Laon à une famille qui le précéda, comme elle le continua, dans une tradition historique de fidélité à la Maison de France ; famille dont la descendance peut revendiquer des siècles d'attache au pays laonnois.

Digitized by Google

C'est ce que l'on va essayer d'établir ici, en prévenant d'avance des contradictions que l'on rencontrera entre certains témoignages, même contemporains du principal personnage. Elles proviennent de ce qu'il porta le même prénom et tint la même charge que son père, son fils et deux de ses petits-fils ; d'où une confusion obvie et une rare difficulté à en sortir pour rendre à chacun ce qui lui appartient et ne pas faire de plusieurs hommes un seul, ni même, comme d'aucuns, d'un seul homme plusieurs.

Chez les médiévistes, M. Douët d'Arcq est à notre connaissance le premier qui ait prémuni contre cet écueil, bien qu'il ne l'ait pas évité complétement lui-même dans ses *Recherches sur les anciens Comtes de Beaumont-sur-Oise*.

Pierre de Laon, chevalier et chambellan de saint Louis, semble, nous dit-il, avoir été fils de Pierre de Chambli, Ier du nom, et père d'autre Pierre de Chambli. Tous trois ont été chambellans de nos rois.

Voici qui confirme d'une manière absolue le sentiment du savant archéologue et en fait désormais pour nous une certitude :

Petrus His-dus, chevalier de Louis VII le jeune et de Philippe-Auguste, a laissé trace de son existence par des actes datant de 1163 à 1206. Il fut marié avec une femme du nom de Gila et figure dès 1178 sous la qualification *de Chambliaco*, et dans un acte de 1206 sous celle de Petrus le Hisdous de Chambli. Il scellait d'un écu chargé de 3 coquilles, 2-1, et le brisait (comme cadet, selon Haudicquer de Blancourt)

Digitized by Google

d'une molette d'azur en abyme. — Or ce sceau, avec la variante d'un lambel en place de la molette, est identique à celui qu'employaient en 1290 Jean de Chambly, châtelain de Vaupendant, et Pèlerin de Chambly, varlet du Roi, qui se qualifiaient tous deux « fils de monseigneur Pierre de Laon, chevalier lou « Roi ». — Et ce sont ces mêmes armes pleines qui figurent sur un sceau équestre de la collection de Douët d'Arcq, au nom de Pierre de Chambly, chevalier et chambellan du Roi, et sont en usage constant et exclusif, sauf brisures, dans la famille.

Ainsi Pierre de Laon « li chevalier lou Roi » est certainement de cette famille au singulier surnom : *his-dus*, abréviation de *hispidus*, hérissé, engendrant plus tard les surnoms analogues de « le hosse » et « grismouton », qui se perpétuent dans la famille, après que la forme « le hideux » a disparu sans laisser d'autre trace que la rue « Hideuse » à Beaumont-sur-Oise.

Les « Hisdeus » de Chambly nous apparaissent comme des nobles habitués à Chambly petite ville, du Beauvoisis, dont la châtellenie relevait du Comté de Beaumont-sur-Oise et qui fut érigée en commune l'an 1173 par le comte Mathieu et confirmée dans ses libertés par Philippe-Auguste en 1222, dès qu'il eut fait l'acquisition du Comté. Les « Hideux » étaient hommes liges de Roi, à raison de certains petits fiefs directs, dès le XII^me^ siècle ; mais on trouve au même temps leur nom attaché à grand nombre d'actes des comtes de Beaumont, alors grands Chambriers

Digitized by Google

de France, ainsi qu'en témoignent les documents recueillis par l'auteur des « Recherches » sur ces anciens grands feudataires de la couronne.

I.

Le premier de la famille sur qui l'on ait des données certaines est Gautier de Chambly, appelé à l'Evêché de Meaux en 1085, mort en 1205, contemporain par conséquent de la 1re Croisade. Puis un second personnage, Pierre de Chambly, dit le Hisdeus, père de Pierre de Laon, fils sans doute de Philippus Hisdeus (1160) et désigné lui même sous les dénominations de Petrus hispidus (1165), Petrus hisdosus (1177), P. Hisdeux de Chambliaco (1194).

Dès la même époque, celle de la IIe Croisade, vivaient Jean, Nicolas et Tristan de Chambli, chevaliers croisés en 1191, puis Robert (1213), Drogon (1214), Gervais, chevalier (1222) ; et deux personnages ecclésiastiques connus pour des actes importants : Adam, chanoine de Reims (1222) puis évêque de Senlis (1227 à 1257) qui fut exécuteur du testament de la reine Blanche, mère de saint Louis, et Gautier, doyen du Chapitre de Laon (1225 à 1229). — Dom Lelong, dans son histoire du diocèse de Laon, qualifie celui-ci de « noble laonnois ».

Quoi qu'il en soit de cette indication, la famille chevaleresque, dont les armes, déjà fixées avant que ne le fut le nom, rappelaient les premières croisades où elle avait paru, ne semble pas avoir tenu fief alors

Digitized by Google

ailleurs que dans le Beauvoisis et le Valois ; et il nous faut ainsi chercher une autre cause à la dénomination de *Pierre de Laon*. — Ne serait-ce pas parce que Laon possédait alors une école célèbre d'où sortirent plusieurs théologiens et jurisconsultes renommés, qui tinrent tous à honneur d'ajouter à leur nom la désignation du lieu où ils avaient étudié et exercé ? Les exemples abondent et n'ont conduit personne à croire que ce surnom « de Laon » fût une désignation patronymique.

Outre cette raison générale il y en eut une particulière à Pierre de Laon pour la prise d'un surnom distinctif : il n'était pas seul fils de Pierre Hisdeus de Chambly, mais survivait à un frère aîné mort jeune, qui avait porté exactement les mêmes noms que son père et dont il avait fallu le distinguer dans l'appellation, ainsi qu'il résulte de la mention d'un service religieux qu'Herbert « fils de Pierre et de Gila » fait célébrer pour le repos de l'âme de ses parents et de « son frère Pierre Hideus ». — Quoi de plus naturel pour le second frère, qui avait sans doute été étudier hors de la maison paternelle tandis que l'aîné y demeurait, que de tirer son surnom de l'école qu'il fréquentait et de la ville qu'il habitait, c'est-à-dire de cette célèbre école de Laon, où son parent Gautier de Chambly, le doyen du puissant Chapitre de la cathédrale, l'avait sans doute attiré.

Pierre fut certainement formé à forte école, car il eut pu prétendre au titre de « chevalier ès lois », si cela se fut dit alors comme depuis, aussi bien qu'à celui

Digitized by Google

qu'il porta de *miles*, « chevalier du Roi ». Cela n'était pas extraordinaire dans une famille qui avait fourni non moins de dignitaires à l'Église que de serviteurs à la Monarchie naissante, et ce fut même pour une partie dans la considération dont « le bon chevalier » jouissait dans « l'Ostel du Roi ». — M. Melleville, dans son « Histoire de Laon » n'a même vu en Pierre de Laon, désigné comme gouverneur des Enfants de France, fils de Philippe le Hardi, qu'un éminent docteur. Notre érudit compatriote ne paraît pas l'avoir connu autrement, ou du moins reconnu, alors pourtant que le rapprochement des divers traits qui peignent le vieux chambellan de saint Louis, chez les chroniqueurs ses contemporains, en donnent une idée bien plus complète et reproduisent bien le type accompli d'un de ces conseillers à la fois de robe et d'épée, qui étaient au moyen âge nécessaires à l'établissement de la Monarchie.

Il fallait certes des hommes à toutes mains dans cette poignée de gens du Roi, parmi lesquels Pierre Hisdeus, père de notre Pierre de Laon, avait combattu à Bouvines, pour arracher à l'ennemi le roi Philippe-Auguste, comme son fils devait le faire à Taillebourg pour le roi saint Louis. Puis, au lendemain des jours de combat, il fallait négocier, légiférer, asseoir et grossir le domaine royal, qui fournissait le nerf de la guerre, en même temps qu'étendre bien au delà de ses étroites limites l'influence du pouvoir royal — disons d'abord de la dignité royale.

Digitized by Google

C'est à cette œuvre vraiment merveilleuse des premiers Capétiens que furent associés les Sires de Chambly — comme ils devaient s'appeler bientôt — petitement d'abord, puis dans des conditions qui s'élevèrent avec celle de la Maison Royale et en firent un instant les alliés de cette Maison. Et c'est dans cette ascension sociale d'une famille de serviteurs liée à l'ascendant politique d'une dynastie qu'on peut trouver de l'intérêt à la recherche de la filiation et des traits de ses personnages marquants.

II.

Pierre de Laon, ou plutôt Pierre II de Chambly, apparaît non pas des premiers parmi les personnages de sa famille dont l'histoire a conservé la trace, mais au premier rang de ceux-ci.

Nous avons recueilli et trouvé dans sa désignation même l'indication des avantages que sa culture intellectuelle lui permit de greffer sur ceux de sa naissance. Mais ce fut surtout à son caractère qu'il dut d'être durant trente-huit ans chevalier et chambellan du roi saint Louis, « pendant quinze ans couchant à ses pieds et l'aidant à entrer au lit », dit la chronique Son dévouement se prolongea au-delà de la vie de son maître. Nous le voyons rapportant de Tunis, comme une précieuse relique, le manteau royal — le chroniqueur l'appelle là « Pierre Hisdeus » — puis comparaître comme témoin juré de la vie du saint

Digitized by Google

roi au procès de sa canonisation, où il apporte peut-être le plus beau et certainement le plus intime témoignage, à la faveur des liens qui l'attachaient à sa personne. Finalement ne lui ayant guères survécu, étant déjà avancé en âge d'environ 70 ans, il fut inhumé aux pieds de saint Louis en l'abbaye de Saint-Denis (1272), par un touchant témoignage dont Philippe III voulut honorer publiquement la mémoire de cet homme considérable, « riche » selon l'expression du temps, et la fidélité déjà héréditaire dont il transmettait l'exemple à ses enfants.

Il en avait eu plusieurs, comme il est dit plus haut, de sa femme Sibille (Cécile) fille de Robert d'Ivry et d'Isabelle de Moret. Nous ne suivrons ici que l'aîné, pour ne pas sortir de la lignée laonnoise, après avoir toutefois mentionné son frère Jean de Chambly parmi les « Chevaliers de l'Ostel du Roi » à la VIII^e^ croisade.

III.

Pierre « le Chambellan », « le *Prudhomme* » ou « l'*Ancien* », comme est appelé le plus habituellement Pierre III de Chambly, avait suivi son père et son roi à la VII^e^ croisade (1249). Il était bien jeune alors puisqu'il n'avait que 40 ans environ lorsqu'il comparut comme témoin au procès de canonisation. Il paraît s'être élevé déjà plus haut que son père par l'éclat de ses services, car il est qualifié alors d'homme « moult riche et avisé », ce qui signifie très

Digitized by Google

grand et habile personnage, et que de fait on rencontre son nom presque à tous les chapitres de la vie du saint roi, comme étant « moult de ses familiers et de ses secrets »... « l'homme du monde en qui le Roi créyait le plus »... et « l'un des greigneurs entre ses secrétaires ».

« Messire Pierre le Chamberlan, qui fut le plus loyal homme et le plus droicturier que je visse oncques en hostel de Roy » dit quelque part Joinville, paraît d'abord dans les combats, comme au siège de Césarée avec le connétable de France, le maître du Temple et celui de l'Hôpital ; puis dans les missions et négociations. Mais l'illustre chroniqueur qui rapporte celles-ci raconte surtout avec complaisance les faits d'armes contre les Sarrasins, qui se renouvelèrent sur les rivages de Tunis lors de la dernière croisade. C'est là, qu'à l'exemple de son père, Pierre *III* ne limite pas son dévouement au jour où les yeux du roi ne sont plus ouverts pour l'apercevoir. « L'histoire des Croisades » de Michaud rend ce témoignage, en parlant du moment où, le roi étant mort, l'armée des Croisés se rembarque : « Beaucoup de pauvres pèlerins n'avaient plus de chef et ne savaient comment ils pourraient retourner dans leur pays. Cette multitude éperdue faisait retentir le rivage de ses cris ; elle craignait d'être abandonnée sur une terre maudite et de rester en proie aux mécréans. Cependant le roi Charles, le connétable de France et *Pierre le Chambellan* restèrent à terre jusqu'à ce que tout le monde fut embarqué.»

Digitized by Google

Rentré en France (1271-72) *Pierre l'Ancien*, que l'on va appeler ainsi parce qu'un fils du même nom s'apprête à suivre ses traces comme il a suivi lui-même celles de son père, Pierre l'Ancien, dis-je, continue ses services au roi Philippe III et on le voit paraître dans maintes occasions jusqu'à la guerre de Catalogne, au cours de laquelle le roi de France périt en voulant venger sur le roi d'Aragon le massacre des chevaliers du roi de Sicile dit « les Vêpres Siciliennes ».

En même temps que Pierre (III) l'Ancien, l'ostel du Roi comptait à cette guerre son fils Pierre (IV) et ses frères, Jean chevalier du Roi et châtelain de Vaupendant, déjà nommé, et Oudard, chevalier, châtelain de Mantes et seigneur de Gandelu ; puis Robert de Chambly, grand-Sommelier, et Gautier de Chambly, doyen des Clercs du premier Conseil de justice (qui fut l'origine du Parlement) puis archidiacre de Meaux et évêque de Senlis. Il est cité dans la *Gallia Christiana* au chapitre des Grands Aumôniers de France.

Pierre l'Ancien, à la mort de Philippe III, qu'il avait servi après saint Louis comme grand-Chambellan, continue d'exercer près de Philippe-le-Bel ces hautes fonctions, qui paraissent avoir peu différé de ce que l'on appellerait aujourd'hui celles de ministre d'état. Sa puissance croît d'autant. Il est qualifié de « Sire de Chambly » — le roi lui en ayant sans doute aliéné la chatellenie, — Seigneur de Wirmes (Viarmes près Lusarches), de Quatremares et de Thorigny en Normandie, enfin de Néaufle près Gisors,

Digitized by Google

de Livry et de Persan. Le Roi lui fait ces avantages « pour la loiauté et pour la dévotion de lui et pour ce que nous l'avons trouvé moult prêt en notre service ». Une large donation aux Templiers, faite en 1290 par Pierre l'Ancien et Marguerite sa femme, porte son sceau aux armes pleines de sa Maison et celui de sa femme, à la croix chargée de cinq coquilles ou fleur de lys. — A noter ces dernières armes, portées depuis avec les armes primitives par sa descendance en pays laonnois. — C'est en 1293 seulement qu'il cède la seigneurie de Wirmes et des revenus provenant de sa mère Sibille à son fils, qui avait reçu dès 1277 rang de chambellan et une assignation royale ; et que, devenu veuf, il épouse en secondes noces Isabelle de Rosny, fille de Gilles Malvoisin, le héros de la Massoure.

Le seigneur de Chambly — c'est le titre principal qu'il prend après avoir cédé à son fils la co-seigneurie de Wirmes, est choisi en 1303, avec trois princes du sang, pour l'un des négociateurs de la paix entre le roi de France et le roi d'Angleterre, conclue par le traité de Paris. Il assiste également le roi dans ses démêlés avec le Pape Boniface VIII, et siège à cette occasion aux premiers Etats Généraux. Enfin il garantit en 1307 comme « pleige » les stipulations du mariage de l'héritière d'Artois avec Charles (IV) de France.

Il meurt en 1309 après avoir tenu le premier rang à la Cour et dans les Conseils de trois Rois, laissant un fils *Pierre*, dit le *jeune*, de son deuxième mariage

Digitized by Google

et survivant à celui qu'il avait eu du premier mariage, dont nous savons ce qui suit.

IV.

Pierre IV de Chambly, dit le Gros, seigneur de Wirmes, Franconville, Nointel, Mortefontaine, chevalier et chambellan de Philippe-le-Bel, avait épousé en 1277 Jeanne de Machaut, fille comme lui d'un chevalier chambellan de Philippe III, et en avait cinq fils ; Pierre, Jean, autre Pierre qui devint archidiacre de Thérouanne, Loys qui fut aussi clerc, Philippe qui continua la race, et deux filles.

En 1301, le Roi faisait don d'une rente considérable et d'une maison forte à choisir dans ses nouveaux domaines « à Son cher et féal chambellan, en récompense des services laborieux qu'il lui a rendus tant de sa personne que de ses biens pour l'acquisition de Sa terre de Flandres, et de ceux qu'il n'a cessé de Lui rendre depuis Sa première jeunesse. »

Les luttes contre les Flamands n'étaient pourtant pas terminées, et le chambellan a de nouvelles occasions d'y servir, tant à la néfaste journée de Courtray qu'à sa revanche de Mons-en-Puelle, où il portait la bannière de son père et guidait ses chevaliers au fort du combat (1304).

Il meurt dès 1308, déjà aussi honoré que son père qui vivait encore, après avoir été comme lui en même

Digitized by Google

temps un conseiller de la Couronne et un capitaine de ses armées.

* * *

En 1309, au moment où disparaît après son fils aîné le glorieux fils de Pierre de Laon, la Maison de Chambly dont il a été en quelque sorte le fondateur compte encore à la Cour de France son fils, PIERRE DE CHAMBLY LE JEUNE, chambellan de Louis le Hutin, alors roi de Navarre, qui sera Louis X, et son petit-fils PIERRE ou PERRIN, dit comme son père, le Seigneur de WIRMES, chevalier et chambellan du roi régnant, Philippe-le-Bel.

Tous les deux, l'oncle et le neveu, sont bien jeunes, quoique le Seigneur de Wirmes ait déjà paru dans les assemblées solennelles qui règlent la transmission de la Couronne ou de ses apanages. Ils ont des difficultés, que la procédure du Parlement fait traîner, pour l'héritage du chef de leur Maison et pour la constitution de la dot de leurs mères respectives, Isabeau de Rosny et Jeanne de Machaut ; les jugements royaux qui règlent ces affaires attirent l'attention et l'envie sur leurs grands biens.

Ceux-ci, étaient si considérables, comme le relief du nom, que la Princesse Isabeau de Bourgogne (de la Ire Maison capétienne de ce nom, fille du duc Hugues IV et de Béatrice de Champagne), veuve depuis 1291 du vieil Empereur Rodolphe de Hapsbourg (qu'elle avait épousé en 1284) ne croit pas déroger en

Digitized by Google

épousant « le Damoiseau de Chambly » comme on appelait *Pierre le jeune*. Peut-être aussi aimait-elle à passer de la couche d'un vieillard en celle d'un jouvenceau. Elle le fit d'ailleurs loyalement, car elle lui donna deux fils, Jean et Loys, et une fille, qu'après avoir désirés dans la prospérité elle éleva courageusement dans l'adversité, depuis son veuvage prématuré jusqu'à sa mort (1318 à 1323). (V. P. Anselme I. 546.)

Les chefs des deux branches, *Pierre de Chambly* seigneur de *Wirmes*, fils aîné de Pierre le Gros, et *Pierre le jeune* seigneur de *Chambly*, son oncle, fils de Pierre l'Ancien, comme dit, siègent encore l'un comme l'autre dans les Conseils du Roi après que Philippe IV a fait place au trône à Louis X. L'un et l'autre de ces seigneurs prennent pendant le court règne de ce dernier roi une part considérable aux affaires du royaume, le premier comme exécuteur testamentaire du feu Roi dont il avait été le chambellan, le second comme chambellan du roi régnant, avec Enguerrand de Marigny

Le rôle du Parlement avait grandi avec le pouvoir royal dont il avait été l'instrument ; aussi, pour cela avait-il fallu que le roi, justicier souverain, se dérobât derrière un appareil de légistes, dont une des premières œuvres fut de déclarer et de revendiquer l'inaliénabilité du domaine royal, considéré non plus comme le propre des Princes qui ceignaient la couronne, mais comme une dotation de cette couronne. Principe peut-être juste en lui-même, bien que tendant à faire de la royauté une abstraction, mais dont une applica-

Digitized by Google

tion rétrospective violait l'équité et les droits acquis.

La Maison de Chambly en connut l'épreuve dès l'avènement de Philippe-le-Long au trône. Un arrêt du Parlement (1318) invite ses membres, les hoirs de Pierre l'ancien, d'Oudard et de Pierre-le-Gros, à comparaître pour établir la provenance de leurs biens, particulièrement de ceux acquis par dons royaux reçus depuis saint Louis par son grand Chambellan et par ceux de ses successeurs. La répétition en est ordonnée, poursuivie et finalement consommée en 1326 sous le règne du troisième des fils de Philippe-le-Bel, Charles IV. — La fortune des descendants de Pierre de Laon se consume en contestations judiciaires et achève de disparaître, à l'exception des héritages maternels, en quelques années sous de véritables confiscations, alors qu'elle avait mis un siècle à se faire loyalement au service de la Maison Royale. Celle-ci, depuis le procès des Templiers et celui du Surintendant des finances, semblait n'avoir plus de serviteurs que pour les perdre elle-même ou les abandonner.

V.

La race énergique et fidèle de Pierre de Laon n'est pas abattue pour cela, ni son dévouement tari. On était alors au plus fort de la guerre de cent ans ; le seigneur de Wirmes, qu'on n'appela bientôt plus que « *Grismouton* » *de Chambly*, sans doute parce

Digitized by Google

qu'il avait blanchi sous le harnois, s'y acquit un renom de chevalerie, dont Froissard nous fait une peinture singulièrement vive à l'occasion de sa capture dans un combat d'arrière garde qui suivit le désastre de Crécy. Pierre servait alors près du duc de Normandie (Jean II-le-Bon). Le vainqueur, l'en sachant « moult aimé et prochain », au lieu d'en tirer une grosse rançon comme il y pouvait prétendre, lui rend la liberté sur parole en lui confiant, dans un langage curieux, une importante mission pour le roi de France.

Dix ans après, « Grismouton » tombait sous les murs de Poitiers, en combattant désespéremment, « après que les bannières et les pennons de France eurent été mis par terre » pour sauver le Roi son ami, comme l'un de ses aïeux l'avait fait à la Massoure. Son frère Pierre, l'archidiacre, tombait à ses côtés. Bientôt (1358) c'est le sort de Gautier de Chambly dit « le borgne » de périr à Meaux de la même façon, en protégeant la duchesse de Normandie et d'autres dames, qui y avaient cherché un refuge contre les hordes de la Jacquerie renforcées de Paris par le Prévôt des marchands.

Mais encore un arrière-petit-fils de Pierre de Laon, Jean de Chambly dit « le haze » apparaît aussitôt dans l'histoire de cette époque sanglante pour ne pas laisser faillir le nom de ceux de Chambly à la tradition familiale. Maître d'ostel des Rois Jean II et Charles V, c'est-à-dire inspecteur permanent de leurs gens d'armes, il en passe à ce titre (1363-1373) les

Digitized by Google

revues dans l'intervalle des combats, comme on le voit par la formule suivante de ses lettres de convocation aux « Montres » : « Chevaliers, seigneurs et amis, du commandement du Roi notre seigneur, je vous envoie... ». Homme de conseil aussi, il fut envoyé en ambassade à Rome. Il avait épousé Jacqueline de la Rocheguyon ; mais de même que Pierre Grismouton, son cousin, il ne laissa qu'une fille.

VI.

Leur cousin, Charles de Chambly, seigneur de Livry, fils de Philippe, cinquième fils de Grismouton et de Jeanne de Trie, chambellan du duc de Bourgogne puis membre du Grand Conseil du Roi, n'ayant pas d'enfant, non plus que n'en avaient eu les fils de Pierre-le-Jeune, la lignée du Grand-Chambellan était bien réduite, lorsqu'en 1412, ce personnage, qui avait acheté précédemment de son cousin Jean Tristan la seigneurie de Wirmes, laissa son héritage au fils de celui-ci et de Jacqueline « la Quiérette », Guillaume dit « Hidoulx. »

VII.

Guillaume de Chambly paraît en effet être resté le seul descendant au V^e^ degré du grand Chambellan. Il fût comme tous ses ancêtres au service de la Maison Royale, d'abord comme échanson du duc de Bourgogne, puis comme chevalier du malheureux roi Charles VI.

Digitized by Google

L'état d'affaissement qui succéda à la guerre de cent ans ne laissant plus de place à l'illustration pour les serviteurs de la France, leurs actes comme leur filiation, deviennent pour nous chose conjecturale. C'est ainsi que nous présumons que Guillaume, ayant eu de ses parents une seigneurie à Ribemont en Thiérache, et de sa femme celle d'Orainville en Laonnois, fut celui de la descendance de Pierre de Laon qui prépara son établissement définitif dans le pays Laonnois. Il aurait eu pour fils ou pour neveu PIERRE DE CHAMBLY qui épousa en 1440 *Paquerette de Caulaincourt*, d'une famille non moins ancienne de la même région, et acheta alors la seigneurie de *Monthénault* relevant du Chapitre de Laon.

LES SEIGNEURS DE MONTHÉNAULT.

A partir du seigneur de Monthénault — village situé dans le voisinage et au-dessus de Bruyères sous-Laon — la certitude un instant affaiblie se rétablit dans la filiation des Chambly. Cette filiation se retrouve avec une approximation suffisante dans le *Dictionnaire historique et généalogique du département de l'Aisne*, par Melleville. Les rectifications de détail y seraient sans intérêt, et il suffit de savoir qu'elle repose sur documents authentiques conservés dans les archives de famille du château de Bosmont, près Marle, et ayant servi à l'établissement des preuves en maintenue de noblesse qui furent faites à diverses époques.

Digitized by Google

D'abord en 1551, par Lancelot de Chambly, fils de Jean et petit-fils de Pierre susdit ; puis en 1666, lors de l'enquête générale où les preuves furent renouvelées pour sept races remontant audit Lancelot. Au cours de ces générations apparaissent, comme dès la première, des alliances avec les familles alors les plus considérables de la région : les de Sart, dont existe encore un château près de La Fère, les Longueval, qui avaient bâti celui de Marchais, les de Moy, les comtes de Roucy et de Sissonne, héritiers de la Maison de Coucy. — A ces documents, se rapportant respectivement à chacun des degrés depuis Pierre de Monthénault, se trouve joint un mémoire annexé à la production de 1666, où les vicissitudes historiques précédemment narrées ici d'après des témoignages contemporains sont indiquées d'une façon succincte, mais bien semblable.

Les seigneurs de Monthénault, qui devinrent maréchaux héréditaires du Laonnois par l'acquisition du fief de Lierval, à la possession duquel cette charge féodale avait été attachée par les Evêques-Ducs de Laon, continuèrent à servir tant dans les conseils — comme Charles de Chambly, qui fut appelé en 1556 aux Etats convoqués à Reims pour la réforme de la coutume du Vermandois (V. Dom Lelong, hist. du diocèse de Laon) — que principalement dans les armes. En 1668, Jacques de Chambly, capitaine au régiment d'infanterie de Carignan, est envoyé des premiers par Colbert pour coloniser le Canada, où il crée, au prix d'aventures héroïques, un fort et à

Digitized by Google

l'abri de celui-ci une ville qui porte encore son nom.

Les seigneuries de Chamouille, Colligis, Pancy, Lierval, etc .., constituèrent le comté de Monthénault, dont les seigneurs prirent résidence à Pancy en y élevant le château actuel. Une branche passa de là à Bosmont en Marlois (1681), dont elle reconstruisit également le château sur de plus vastes dimensions. Le dernier comte de Bosmont en ligne directe testa (1715) en faveur de son cousin de Monthénault, à la condition que celui-ci, qui n'avait qu'une fille, ne la donnât en mariage qu'à un gentilhomme ; — c'est-à-dire, est-il constaté expressément, à un homme d'antique noblesse d'épée, qui consentît à faire relever le nom et les armes de la famille par le premier fils qui naîtrait de cette union (1).

C'est dans ces conditions que Jacqueline de Chambly, dernière héritière du nom des comtes de Bosmont et de ceux de Monthénault, fut accordée en 1741 à René-François-André de La-Tour-du-Pin, des mar-

(1) Note. Cette clause n'était pas anormale dans une famille dont les femmes avaient porté le sang chez nombre de combattants célèbres de la guerre de cent ans — le connétable de Clermont tué à Courtray, le maréchal de Clermont, son fils, tué à Poitiers ; Guy de Nesle, son frère ; Jean de Blainville pris à Azincourt ; le maréchal de Baudricour, compagnon d'armes de Jeanne d'Arc ; l'amiral Tristan de Quiéret, tué à la mer ; Jean de Vienne, cousin de celui qui fut tué à Nicopoli ; les de Trie, Malet, de Culant, de Linières, de Beaujeu, chez qui l'on porta également le bâton de maréchal de France.

Digitized by Google

quis de la Charce en Dauphiné, brigadier des armées du Roi. Le contrat qui stipulait cette clause fut signé du Roi, de la Reine, des Princes du sang ainsi que de la dame de Courtenay, grand'mère de la mariée, qui s'y qualifiait également de Dame du sang royal, bien qu'elle n'en eût pas le rang. A partir de cet événement la clause qui devait faire continuer et revivre la famille de Pierre de Laon fut fidèlement tenue par ces descendants. Ce fut même contre la suppression de la propriété des armoiries provenant de Jacqueline de Chambly que protesta le plus fièrement son fils, lors du décret de l'Assemblée nationale en date du 19 juin 1790. Colonel d'un régiment de grenadiers royaux et rédacteur, l'année précédente, des cahiers de la noblesse du Vermandois, le comte de La-Tour-du-Pin Chambly venait de rentrer du service dans ses terres, lorsqu'il data de Laon la protestation publique, d'une rare énergie, qui a été publiée souvent depuis (1).

Nous n'en rappellerons ici que ces paroles qui rentrent directement dans le cadre de cette monographie : « ..... Descendant par ma mère d'un gentilhomme qui sauva la vie à saint Louis en parant de son corps le coup qu'on lui portait, et qui en eut pour glorieuse récompense l'ordre de joindre à ses armes une croix d'azur dentelée chargée de cinq fleurs de lys d'or, je ne crois pas qu'aucune loi divine ni humaine puisse empêcher. ... » Or la description de ces

(1) Note. V. *Bulletin de la Société académique de Laon.* — — Tome XVIII. — Extrait d'un mémoire de M. Ed Fleury.

Digitized by Google

armes se rapporte trop exactement à celle du sceau de Marguerite, femme de Pierre le Chambellan, pour qu'il ne paraisse pas probable que c'est de là qu'elles tirent leur origine — Que si ce sceau avait été connu de Lainé, le savant et consciencieux héraldiste de la Chambre des pairs, il n'aurait sans doute pas cherché ailleurs, comme il l'a fait, l'origine d'armes qui paraissent avoir été reprises dès le XV^e^ siècle, telles qu'elles viennent d'être décrites, avec maintien au premier canton d'un écu de Chambly ancien — de gueules à 3 coquilles d'or, 2-1.

Elles sont ainsi figurées sur les pierres tombales, dont une en l'église de Pancy a été reproduite par le Bulletin de la Société académique de Laon (1890), et une autre, dans la chapelle formant sacristie de l'église de Monthénault, est l'objet du dessin ci-joint.

Est également joint ici, pour plus de clarté, le tableau de la filiation depuis PIERRE DE LAON jusqu'à l'époque de *Pierre de Monthénault*.

INDICATION DES SOURCES.

Un mémoire historique ne peut être reçu par une Société savante que s'il est appuyé de preuves documentaires authentiques. — Celles-ci ne manquent pas à l'auteur, à la suite des recherches d'un érudit de profession tant à la Bibliothèque nationale qu'aux Archives, dans les fonds manuscrits dont la désignation suit :

CABINET DES TITRES. — *Pièces originales ;* fonds

Digitized by Google

Clairambault, Layettes du Trésor, collection Dom Grenier, Dom Villevieille, Duchesne, cabinet d'Hozier, dossier Chambly, etc..... Puis dans les *Imprimés* qui s'y trouvent également, tels que collection des sceaux de Douët d'Arcq, Actes du Parlement de Paris (Bontaric), Olim (Beugnot), etc. ...; dans les *Références :* Gallia christiana, Histoire des grands officiers de la couronne ; Recueil des historiens de France, tels que Joinville, Guillaume de Nangis, Froissard, Lenain de Tillemont, et enfin dans les histoires particulières comme celles des comtes de Beaumont, du Diocèse de Laon, etc... — Tout cela a été mis à profit, non sans faire ressortir de nombreuses difficultés, surtout du fait des commentateurs et des généalogistes ; il a fallu les abandonner souvent pour s'en tenir aux documents authentiques, qu'aucun d'eux n'avait sans doute pris la peine de recueillir en telle abondance qu'ils ont été fournis à l'auteur, et de confronter avec autant de patience qu'il en a mise à défaut de savoir.

En joindre ici même la nomenclature, sans parler de l'analyse, serait écraser le mémoire et qui pis est le lecteur. Il a paru suffisant d'indiquer quelques preuves pour chacun des degrès du tableau, qui présente pour l'agencement des personnes ce qu'il y a vraiment d'inédit dans cette compilation. Cela sans aucune présomption qu'il soit sans défauts, mais avec une très humble disposition à la reconnaissance envers qui voudrait bien les signaler.

Digitized by Google

PREUVES DES DEGRÈS I A VII.

I.

(1) Pierre le Hisdeus, tige de la maison de Chambly.— Douët d'Arcq. Hist. des comtes de Beaumont.

Il scelle d'un écu aux armes de Chambly.— Nobiliaire de Picardie, par Haudicquet de Blancourt.

Il a pour femme Gila. — Coll. Duchesne, f° 41-138.

II.

Pierre de Laon est aussi appelé Hisdeus. — Historiens des Gaules, XX-135.

(1) Il a pour femme Sibille, mère de Pierre le Chambellan. — D. Villevielle. Trésor généalogique, vol. 25, f° 76.

(2, 4) Pour fils Jean et Pélerin de Chambly. — Coll. des sceaux. Douët d'Arcq, nos 1689 à 93.

(2, 3, 4) Jean, Pélerin, Oudard, frères de Pierre le Chambellan, scellent aux mêmes armes. Ib. et nos 245, 247.

III.

(1) Pierre le Chambellan épouse Marguerite (de Montgobert), puis Isabeau de Rosny; leurs sceaux figurent à côté du sien. — Ib.

IV.

Pierre de Chambly et Jeanne de Machault, sa femme, sont dotés par le roi. — Arch. nat. 208.2.

Sceau de Jeanne. — Coll. Douët d'Arcq, n° 1694.

(2) Ratification d'une transaction entre Isabeau de

Digitized by Google

Rosny et Perrot son fils. — D. Villevieille. Trésor général. Vol, 25, f° 77.

(3) Aliénation de fief consenti à Jean par Pierre son oncle. — Arch. de l'Oise, H. 78.

V.

(1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8) Litige entre la Dame de Wirmes, Pierre et Jean, chevaliers, P. archidiacre de Thérouanne, Loys, clerc, et Philippe, écuyer, fils de la dite dame d'une part, et d'autre part la dame de Néaufle, Louis et Jeanne, ses enfants. — Actes du Parlement. Boutaric, II, n° 6138.

(6, 8) Réglement de l'héritage de Louis entre sa sœur et sa veuve. — Ib. n° 6426.

VI.

(2) Transaction pour Jean Tristan par Pierre, archidiacre de Thérouanne, (3) son tuteur et son oncle. — Cab. d'Hozier. Dossier Chambly, 2186.

(1) Transaction entre Charles et sa mère Jeanne de Trie, Dame de Livry. — Arch. nat. J. 151, n° 70.

VII.

(1, 2) Litige où la mère de Jean Tristan se dit mère d'un fils Regnault (ou Guiot, ou Guillaume). — Bibl. nat. Pièces orig. Vol. 256. Doss. Chambly. 15399 9.

(1) Hommage rendu par Guiot pour Livry, comme héritier de Charles, son cousin (oncle). — Arch. nat. P. I, cote 76.

(1) Guillaume ou Gui prend les armes pleines. — Demay, coll. Clairambaut. I. 222, n° 2100.

(1) Il fait une vente avec Isabelle d'Orainville, sa femme. — Arch. nat. J. 150, n° 128.

Digitized by Google

Gauthier Chambly, 1100

. . . . . .

(1) Pier chev

(5) Adam
évêque de Senlis, 1222-1257.

(1) hambellan

(1) an de St e Montgo

(4) Jean + 1300
châtelain de Vaupendant.

anne ontgobert, de Clerm

ly.

Johannet
(3) + 1332.

Jacques
grand panetier + 1344.

Jean *dit* le haze maître d'hostel du Roi + 1373
ép. Jeanne de la Roche Guyon.

erite.

Jean *dit* le hazelet, 1412.

Jacqueline, 1390
ép. Jean de Linières.

1412

Digitized by Google

Digitized by Google

Pierre tombale dans l'Eglise de Monthenault.

Digitized by Google

Digitized by Google

M. Édouard L'HOTE

Le 26 septembre 1808, M. Michel Cousin, docteur en médecine à Laon, aïeul maternel de celui qui écrit ces lignes, déclarait à la Mairie de notre ville la naissance, arrivée l'avant-veille, à 5 heures du soir, de Félix-Edouard L'Hôte, né du mariage de M. François-Isidore L'Hôte, sous-chef à la direction des douanes à Cologne, avec Mme Marie-Marguerite-Zoé Dequen, fille d'un inspecteur des Contributions directes en résidence à Laon.

Edouard L'Hôte fit une partie de ses études dans sa ville natale, ayant pour premier guide son grand-père que nous avons connu habitant la maison portant aujourd'hui le no 12 de la rue Saint-Cyr où il est décédé en mars 1841.

Le 14 février 1832, notre jeune concitoyen qui avait quitté Laon vers 1823, envoyait de Charleville à Victor Hugo, contre *la Destruction de la Tour dite de Louis d'Outremer*, et sans se nommer alors à d'autres qu'au grand poète, une lettre qui annonçait, comme l'a proclamé son destinataire, « un homme de goût et de cœur ». Elle donna lieu dans *Littérature et Philosophie mêlées* à un énergique réquisitoire contre les conseillers laonnois. Un seul fut épargné, qui seul avait combattu ce vote de destruction à jamais regretta-

Digitized by Google

ble. L'auteur de la lettre ne le désignait que sous les initiales Th. Vous avez tous nommé notre savant et regretté collègue, feu M. Thillois.

Un an plus tard, en mars 1833, Edouard L'Hôte — il nous l'a raconté ici même — entrait pour la première fois dans sa bonne ville de Paris et s'installait rue de Seine dans une petite chambre à tabatière ; il avait en poche le manuscrit d'une élégie en faveur des condamnés de l'insurrection de 1832. Son frère aîné, le savant orientaliste Nestor L'Hôte, revenu récemment d'Égypte, le présenta bien vite chez Achille Ricourt qui dirigeait une revue spéciale, l'*Artiste*, fondée, si nous ne nous trompons, en 1831. Ricourt, disposant d'un certain nombre d'invitations pour le bal costumé d'Alexandre Dumas, fixé au samedi 30 mars 1833, en remit une au nouvel arrivant qui, déguisé en Arabe, battit .. à l'écarté, dans cette fête légendaire, le général Lafayette, puis alla oublier avec ses compagnons, dans un souper au Café Anglais, les travaux sérieux qui l'attendaient le surlendemain.

Ce n'est que plus tard qu'Édouard L'Hôte devait devenir le collaborateur assidu de l'*Artiste*. En attendant, et comme l'homme ne vît pas seulement d'idéal, il était entré dans l'administration des douanes en passant par le ministère des finances. C'est ainsi qu'il a atteint, au prix de déplacements inévitables qui lui ont fait connaître d'ailleurs bien des contrées de notre France, la haute situation d'inspecteur principal des douanes et qu'il a continué, comme fonctionnaire, les traditions d'honneur et de savoir

Digitized by Google

de son digne père, qui, disons-le en passant, s'était retiré et est décédé à Bruyères-et-Montbérault. Un livre technique a couronné la carrière officielle de M. Édouard L'Hôte, à savoir : *Le Parfait Douanier civil et militaire*, par un Vétéran de l'administration ; 1 vol in-18, 1860.

C'est pendant son séjour, relativement court, à Paris, que le jeune bureaucrate se lia avec M. Arsène Houssaye, son compatriote, d'une étroite amitié qui a pu célébrer ses noces d'or et que la mort seule du premier est venue récemment briser.. Le célèbre auteur des *Confessions*, parlant, au commencement de cet ouvrage dont la dernière page n'est pas close, des familiers de l'appartement de la rue du Doyenné, habité en commun par Camille Rogier, Gérard de Nerval, Théophile Gautier et Arsène Houssaye lui-même, cite le nom d'Edouard L'Hôte, « déjà connu « par un recueil de fraîches poésies, intitulé les « *Primevères* et qui jetait l'éclat d'une vive cau- « serie. »

Les Primevères (1) ont eu 1834, dans le 11e volume de *La France littéraire* dirigée par Charles Malo, fait l'objet d'un excellent article de M. Nestor Dequen (d'Aubenton).

Nous en détachons ces passages qui précisent

(1) *Les Primevères*, poésies, par Edouard L'Hôte ; Paris, de l'imprimerie E. Fournier; A. Planche, éditeur, rue de Seine Saint-Germain, 1 vol. in-18 de 212 pages, 1834 ; prix : 5 francs.

Digitized by Google

bien à notre sens les qualités et les défauts du débutant :

« A côté de morceaux presque entièrement descriptifs, brillent des pages de sentiment, écrites de la manière la plus touchante. Lisez, par exemple, les *Souvenirs de la Ville de Laon*, *Rêves*, etc., etc. Lisez tout le volume.

« M. Ed. L'Hôte manque toutefois encore de sévérité, d'aplomb, en un mot d'études ; je l'engage à se méfier de cette facilité d'écrire qui nuit essentiellement à la correction et au fini de l'œuvre, quand on s'y abandonne avec trop de complaisance. Un bon livre et surtout un recueil de poésies, ne doit laisser apercevoir ni l'absence ni la présence du travail »

Ce jugement était quelque peu sévère et l'on ne croirait guère, au premier abord, qu'il émanait d'un proche parent du poète.

Une deuxième édition des *Primevères*, revue et augmentée (1) avec interversion de la plupart des pièces de l'édition originale, donna lieu en 1836, dans le tome 26e de la *France littéraire*, à un autre article de critique, signé de M. Arsène Houssaye, auquel l'auteur avait dédié cette fois sa *Ballade* datée de 1830. Camille Rogier, un vignettiste renommé qui faisait de la musique par surcroît, avait écrit sur la

(1) Imp. d'Antoine Leleux, à Calais ; Paris, Ebrard, rue des Mathurins-Saint-Jacques, 24, 1836 ; 1 vol. in-12 de 264 pages.

Digitized by Google

Sérénade de ce recueil, imitée d'un chant italien, une suave et douce musique. Dès lors le poète avait conquis sa place au soleil.

On trouve des traces de sa collaboration dans plusieurs revues et journaux, notamment dans la *France littéraire;* dans l'*Artiste* surtout auquel il a donné régulièrement, jusque dans les dernières années de sa vie, des poésies, des articles de critique littéraire, d'esthétique, de philosophie et d'histoire; dans le journal le *Conservateur de l'Aisne*, où il signait seulement « Un vieux royaliste » ; enfin dans la *Grande Revue de Paris et Saint-Pétersbourg*, dirigée par l'ami de toute sa vie.

Entre temps, Edouard L'Hôte avait publié un roman, *Une Reine d'un jour*, œuvre de sa jeunesse et un autre recueil de poésies, *Les Premières Neiges* (1). L'auteur, alors sur le point de doubler le cap de la quarantaine, assagi par ses sévères fonctions, devenu maître de la forme, cette parure de la pensée, révélait dans ces vers nouveaux un talent mûri par l'étude, un souffle poétique que les désillusions de l'âge mûr n'avaient pu dessécher. On lira avec émotion, dans ce recueil, le *Cimetière de mon pays* et les vers : *à Ma Sœur*, sorte d'autobiographie. Tout d'ailleurs mérite d'être signalé dans cette nouvelle production à laquelle vint s'ajouter plus tard un troisième volume, *les Orphe-*

(1) Les *Premières Neiges*, élégies et poèmes ; imprimerie de Napoléon Chaix ; Paris, Ferdinand Sartorius, 17, quai Malaquais, 1848; 1 vol. in-12 de 140 pages.

Digitized by Google

lins, comme un roman, *Geneviève d'Avenelles*, devait suivre à quelques années de distance *Une Reine d'un jour*.

Toutefois, notre concitoyen était trop profondément pénétré du sentiment du devoir, pour se croire quitte envers la société par cela seul qu'il aurait écrit des romans et des poésies.

En 1870, pour répondre à un désir deux fois exprimé officiellement par M. Duruy, ministre de l'Instruction publique, de voir les questions d'art et d'esthétique introduites dans les programmes de l'enseignement secondaire, M. L'Hôte publiait *les Leçons du Portique* (1) auxquelles la lettre suivante servait tout à la fois d'introduction et de commentaire :

Paris, 20 Mars 1870.

Mon cher L'Hôte,

Tu me demandes la permission de publier en volume tes études de l'Artiste, si variées dans la forme, si persévérantes dans leur but, où je me plais à reconnaître et à proclamer que tu as déployé un vrai talent de critique — élevé, profond, judicieux ; — certainement tu peux en faire un livre et un beau livre ! Continue, ce sera le portique de ta gloire sérieuse.

Toujours à toi.

Arsène Houssaye,

Inspecteur général des Beaux-Arts.

Le Catalogue A. Florentin aîné, éditeur à Marennes, signalait en même temps deux ouvrages du même

(1) *Les Leçons du Portique*, imprimerie de Florentin aîné, à Marennes ; Paris, Allouard, 3, rue Séguier ; 1870, 1 vol. in-8° de 404 pages.

Digitized by Google

auteur : *Coups de plumes philosophiques et littéraires*, (mélanges) ; *De la Nationalité française au XIX^e^ siècle* (Philosophie sociale). Nous ne croyons pas que ces volumes aient été publiés.

On lui doit également comme œuvre d'utile vulgarisation un petit livre, intitulé : *Simples notions d'Economie politique et sociale* (1).

Dans un but et sous le titre de *Propagande spiritualiste*, il publiait successivement chez le libraire Nougarède, à Chauny, et dans le format in-12, *Ce qu'il faut croire*, études de philosophie catholique (1883), qui lui valaient les précieux encouragements de l'un de nos concitoyens et communs parents, ancien directeur du séminaire de Saint-Sulpice, le vénérable M. Maréchal ; et *Ce qu'il faut savoir*, nouvelles études spiritualistes (1886).

M. Edouard L'Hôte, ce travailleur infatigable, qui ne devait se reposer que dans la mort, publiait en 1887, toujours chez l'éditeur chaunois Nougarède, un poème psychologique, *Katie-King, ou une Résurrection de la chair au XIX^e^ siècle*, couronné par l'Académie des Muses flamandes de Bavay (Nord) et où le spiritisme jouait un très-large rôle.

Tout récemment il offrait à l'Académie de Mâcon, à l'occasion du Centenaire de l'auteur des *Harmonies*

(1) *Simples notions d'économie politique et sociale*, par Edouard L'Hôte, ancien inspecteur principal des douanes ; Paris, Ch. Gaulon, 16, rue de Savoie ; Bourg, A. Milliat, 1877, 1 vol. in-12 de 188 pages.

Digitized by Google

et des *Méditations*, un poème, LAMARTINE (1), absolument digne de son immortel inspirateur, et, comme l'a indiqué en quelques lignes affectueuses, dans la *Grande Revue* du 10 janvier 1891, le chroniqueur Alceste qui pourrait bien être son vieil ami Arsène Houssaye, « en ses derniers jours il travaillait à un « poème, le *Panthéon romantique*. Il se mettait tout au « pied du monument avec ses *Primevères* à la main. »

Notre concitoyen s'était retiré à Aubenton, berceau d'une partie des siens. Il vivait là entre sa femme et sa fille, près d'autres parents distingués comme lui, dans un milieu aussi intelligent que dévoué, rendant encore des services publics comme président du Conseil de fabrique de son église, le cœur rempli des plus consolantes espérances parce qu'il n'avait rien à regretter ni à renier de son passé.

Le rude hiver qui se fit sentir dès le 26 novembre 1890, eut cependant raison de cette robuste vieillesse ; le 10 décembre suivant, M. Édouard L'Hôte, dans la plénitude de ses facultés et dans l'intégrité de sa foi, rendait le dernier soupir.

M. L'Hôte avait terminé par la strophe suivante, sa pièce des *Premières Neiges* intitulée : « Le Cimetière de mon pays. »

Laon, vieille cité féodale,
Lorsque sous une froide dalle
Mon corps couché reposera,
Que ce soit dans la terre sainte
De Saint-Just, à l'étroite enceinte,
Où peut-être un ami viendra.

(1) Hirson ; imprimerie et librairie Bonna-Basuyaux.

Digitized by Google

Le rêve du poète n'a pu devenir une réalité ; c'est dans le cimetière d'Aubenton que notre regretté collègue dormira son dernier sommeil.

Chevalier de l'ordre d'Isabelle-la-Catholique d'Espagne, président honoraire de l'Académie du Var, membre et lauréat d'un grand nombre de Sociétés savantes, M. Édouard L'Hôte se rattachait par les liens de l'honorariat à notre Compagnie dont il avait été jadis le zélé correspondant, aux travaux de laquelle il ne cessa jamais de s'intéresser.

A ce titre et en raison surtout de la bienveillance dont il nous honorait personnellement, nous avons regardé comme un devoir de déposer une humble couronne sur le tombeau littéraire de l'homme excellent, de l'écrivain distingué, qui devint notre collègue après avoir été notre concitoyen.

CHARLES GLINEL.

Digitized by Google

Correspondance d'émigration de Mgr de Sabran, dernier évêque de Laon, adressée à sa famille.

Permettez-moi, Messieurs, de soulever un coin du voile qui nous dérobe un douloureux passé, de vous dire ce que fut l'émigration d'un évêque qui nous fut cher.

Répudiant tout compromis, il a voulu garder et défendre sa foi. Plutôt que de renier ses convictions et ses serments, il a tout quitté, fidèle à cette parole de son Maître : « Si l'on vous persécute dans une « ville, fuyez dans une autre. » Tel fut le sentiment qui dicta sa détermination. Député à l'Assemblée nationale pour le bailliage du Vermandois, il avait courageusement affirmé ses principes et sa foi religieuse. Mais les événements s'étaient précipités. La mort en France ou la vie à l'étranger, telle était devenue pour lui la cruelle alternative. Mais quelle vie que celle-là! Vie d'isolement, de douloureux regrets, de profonde misère qui n'avait, pour se faire respecter, que son inébranlable dignité et le calme sourire de sa résignation. « L'exilé partout est seul. »

L'émigration fut souvent pour le clergé et surtout de la part des évêques un véritable apostolat. Leurs vertus grandies encore dans les épreuves et fortifiées

Digitized by Google

par les périls ne devinrent-elles pas une éloquente prédication du catholicisme et ne contribuèrent-elles pas, par exemple, dans une certaine mesure à ce retour religieux de l'Angleterre qui n'a cessé depuis de se manifester. Le célèbre Burke, anglais et protestant, n'a-t il pas écrit : « Le clergé que nous « avons vu est composé de beaucoup d'hommes « d'un esprit sage et de mœurs dignes, je le consi- « dère comme une classe tout à fait supérieure « dans laquelle il n'est pas rare de rencontrer des « Fénelons. »

C'est à l'histoire impartiale qu'il convient de se prononcer sur la période révolutionnaire qui ensanglanta la France. Nous n'avons ici d'autre but que de raviver la mémoire d'un vénéré prélat. Nous avons cru utile de ne pas laisser inconnus de touchants souvenirs, tels que les a consignés simplement, avec trop de confiance peut-être, le dernier évêque de Laon. Laissons-lui la parole ou plutôt surprenons celle qu'il destinait seulement à sa famille et puis faisons à cette parole un plus large auditoire ; pour cela, aux quelques traits que nous trouvons de lui dans le livre si intéressant de M. Ed. Fleury (Le Clergé de l'Aisne dans la Révolution), ajoutons ceux que nous glanons dans les fragments de la correspondance tombée en nos mains. Au récit de ce qu'a souffert l'évêque exilé pour garder intacte sa foi avec ses serments — quand d'autres effrayés par le danger n'ont pas su se raidir dans une lutte suprême et sacrifier le foyer pour conserver la liberté des ministres de Dieu, nous dirons

Digitized by Google

avec le Victor Hugo des beaux jours, avec l'exilé lui-même :

Apostats à tout ce que je révère,
Mangez, moi je préfère
Vérité, ton pain dur.

. . . . . .

Mangez, moi, je préfère,
Probité, ton pain sec

. . . . . .

Mangez, moi je préfère
Ton pain noir, Liberté !

Ces lettres, entièrement inédites, sont au nombre de vingt-six, allant du 3 février 1794 au mois de juin 1810.

On voit combien au 6 décembre 1794 on comptait peu sur la paix. « Je crois bien », écrit Mgr de Sabran, « que quelques puissances ont le désir de la faire, mais « il n'est pas dit que toutes la fassent, et sûrement, « l'Angleterre, qui aura plus d'influence que les autres « par la possession de nos isles, n'y est pas disposée. »

Nous trouvons, le 6 décembre 1794, Mgr de Sabran à Munster d'où il écrit : « . . . De ce côté-ci les choses sont restées dans le même état. Depuis la prise de Nimègue et de Maestricht, les Français ne paraissent point faire de progrès ultérieurs dans la Hollande qui est défendue par ses inondations et ils ont trop peu d'intérêt à passer le Rhin de ce côté-ci pour le tenter, d'autant qu'il y a vingt-cinq mille Autrichiens pour le garder. De cette manière nous continuons à être tranquilles dans notre séjour de Munster et nous espérons pouvoir y passer l'hiver en parfaite

Digitized by Google

sécurité ; mais, au printemps, je pourrai bien me porter ailleurs pour être encore plus sûrement. Sans avoir encore déterminé le lieu, j'espère que j'aurai tout le temps d'y penser d'ici-là. A propos d'asile, vous ne m'avez point envoyé la lettre du ministre de Prusse qui me donne la permission de me réfugier dans les Etats de Sa Majesté prussienne, je vous prie de me la faire parvenir, il est toujours bon de l'avoir en cas de besoin pour moi et pour les personnes qui y sont comprises. . . . »

Il écrit à son neveu le 23 janvier 1795 : « . . . Je me dévoue à la patience et j'en ai une assez bonne provision pour attendre le dénouement qui n'est peut-être pas éloigné ; car, à la longue, la raison l'emporte sûr le délire et l'on se lasse d'un ordre de choses où l'on ne peut être que malheureux. . . . »

Le 21 avril 1795, Mgr de Sabran est à Brunswick. Nous lisons dans une lettre datée du 19 mars 1796 : « . . . J'ai eu l'honneur de voir M. le prince Henri chez le duc et la duchesse, sa sœur. Il n'a guère été question de politique entre lui et moi, il avait envie de m'y provoquer ; il est à présumer que je n'aurais pas plus fait changer son opinion qu'il ne serait venu à bout de me faire abandonner la mienne. . . »

Nous trouvons, dans une lettre du 26 mai 1796, le passage suivant :

« . . . . M. d'Angiviller, en proie à la douleur la plus juste et la mieux sentie, dégoûté du monde et ayant l'horreur des hommes qui l'habitent, a pris le parti de vivre ignoré et de s'enfoncer dans une re-

Digitized by Google

traite profonde, mais c'est à tort qu'on met sur le compte de la folie ce qui n'est que l'effet de sa sensibilité. Avant de partir, il m'a envoyé, pour me faire ses adieux, une lettre qui n'est nullement d'un fou, mais d'une âme bien sensible et profondément affligée de la perversité humaine (1). »

Le 19 septembre 1796, notre prélat fait mention de M. de Bonnay (2) « réfugié à Wolsen Buttel, qu'il doit quitter bientôt pour aller en Angleterre, et qui vient de publier une nouvelle édition de son poëme des Annonciades. »

Nous extrayons d'une lettre du 20 octobre 1796 ces quelques lignes : . . . . « La vie qu'on mène à Brunswick est assez monotone et n'a rien de bien saillant, mais on y est tranquille et c'est un grand bien au milieu de cette agitation universelle. Le Roy est pour nous tous un exemple et un modèle de courage et de sérénité ; il est plein de confiance dans la justice de sa cause et le besoin qu'a la France de son roy pour revenir au calme et au bonheur. . . . . L'abbé de Beauregard est ici. . . . »

Mgr de Sabran écrit le 19 août 1797, toujours à Brunswick, à son neveu Elzéar auquel il porte un affectueux intérêt et « dont la santé lui est bien plus chère que la sienne propre (3). » Il lui donne des

(1) Ce mot sur M. d'Angiviller est précieux. Il a joué un grand rôle comme surintendant des bâtiments et c'est lui qui a fait consacrer à la peinture la galerie du Louvre.

(2) M. de Bonnay a été ministre de Louis XVIII.

(3) Même lettre.

Digitized by Google

conseils en ces termes : « Quant aux études auxquelles tu as envie de te livrer et qui ne peuvent que te former l'esprit et lui donner de la consistance et de l'aplomb, je ne peux qu'y applaudir surtout si tu marches d'après un plan tracé par l'abbé Talbert (1), dont j'estime beaucoup les connaissances et les talents. . . . . Je suis charmé que tu aies une société qui te convienne dans M. de Bassompierre et ton voyage à Varsovie ne sera que plus agréable en le faisant avec lui. »

Il n'oublie pas son diocèse ainsi qu'on va le voir dans sa lettre du 20 avril 1797 : . . . « Le changement d'opinion et le retour vers la religion font tous les jours les progrès les plus sensibles en France, toutes les lettres qu'on reçoit en parlent. Pour ma part, j'en ai reçu dernièrement de mon diocèse qui me donnent à ce sujet les nouvelles les plus satisfaisantes, d'autant plus qu'elles sont appuyées d'une vingtaine de rétractations d'ecclésiastiques jureurs et apostats les plus touchantes. Si, à ces éléments qui paraissent s'étendre dans toute la France, il se joint un tiers assez bien composé on pourra se flatter d'un changement assez prochain. . . . »

Dans une lettre du 4 mai 1892, le prélat fait allusion au château d'Anizy : . . . . . « J'ai beaucoup ajouté à son mobilier, dit-il, en meublant les appar-

(1) L'abbé Talbert est un des prédicateurs les plus remarquables de cette époque. C'était un ecclésiastique très érudit.

Digitized by Google

tements que j'ai fait faire au pavillon de l'horloge, le cabinet de travail qui me servait de bibliothèque dans l'appartement que j'occupais au rez-de-chanssée du jardin. . . . » Il a avec Mme de Courval des règlements d'intérêts dont nous ne connaissons pas bien l'origine et la solution.

La correspondance du vénéré prélat se poursuit quelques années encore, mais ces lettres ont un caractère privé et expriment trop exclusivement ses sentiments de famille pour que nous puissions, surtout dans les limites étroites de ce Bulletin, les reproduire toutes. Notre but a été de rappeler le souvenir d'un évêque qui a honoré le siège de Laon et de montrer, avec sa résignation, toute la sensibilité de son cœur et son constant attachement aux grands intérêts de la Religion et de son diocése.

L'Abbé PALANT.

Digitized by Google

CHARTE DE JEANNE, Comtesse de Flandre et de Hainaut, PORTANT CONFIRMATION DE LA VENTE DE LA DÎME DE KALKINES PAR GILBERT DE SOTENGHEM AUX MOINES DE *Saint-Nicolas-aux-Bois, diocèse de Laon.*

(Cette charte in-8° est sur vélin et porte la date du mois d'août 1226.)

Ego Johanna Flandrie et Hanonii comitissa notum fieri volo omnibus presentem cartam inspecturis quod dilectus et fidelis meus vir nobilis Giselbertus de Sotenghem decimam suam de Kalkina quam a me tenebat in feodum vendidit ecclesie sancti Nicholai de Bosco (1) jacentem in ejusdem ecclesie personatu. Sicut in carta predicti domini Gis·lberti inde confecta plenius continetur. Hanc autem venditionem et resignationem ejusdem decime per manum viri venerabilis Radulfi Tornacensis ecclesie, Flandrie archidiaconus, vices domini Walteri Dei gratia Tornacensis episcopus gerentis. Ad opus predicte ecclesie sancti Nicholai factam ratam habeo et acceptam. Et ipsam decimam ab omni onere et servitutio in perpetuam quitam clamo. Appr·bo etiam commutationem dotis uxoris sue quam antea fecerat eidem uxori sue super decima memorata. Promitto autem quod ego tanquam domina

(1) Abbaye bénédictine fondée vers 1085 à quelques lieues de Laon.

Digitized by Google

terre eamdem decimam garantizabo et manutenebo. Nec prefatam ecclesiam sancti Nicholai super eadem decima molestari, violentiam inferri seu defrandari permittam. In hujus igitur rei memoriam et firmitatem presentem cartam sigilli mei munimine roboravi. Actum anno domini MCCXXVI, mense Augusto (1).

Moi Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, je veux qu'il soit connu de tous ceux qui verront la présente charte que mon cher et fidèle noble homme Gilbert de Sotenghem a vendu à l'église de Saint-Nicolas-aux-Bois sa dîme de Kalkines qu'il tenait de moi en fief comprise dans le bénéfice de cette même église, ainsi qu'il est indiqué plus complétement dans la charte dudit seigneur Gilbert. Cette vente et cette

(1) Jeanne, comtesse de Flandre, fille de Baudouin, comte de Flandre et empereur de Constantinople, héritière de la Flandre et du Hainaut en 1206, fut mariée en 1211 à Ferrand de Portugal qui fait prisonnier à Bouvines fut enfermé douze ans dans la Tour du Louvre. Pendant la longue captivité de son mari, Jeanne gouverna seule la Flandre. Elle épousa en secondes noces Thomas de Savoie et mourut le 5 décembre 1244. Sa mémoire est restée chère aux populations de la Flandre qui l'avaient vue partager leurs souffrances et qui avaient connu son ardente charité. M. Jules Deligne s'est fait l'interprête de ces vieux souvenirs et, au concours ouvert en 1842 par l'Association Lilloise, son éloge de Jeanne de Constantinople a obtenu une médaille d'or. (Lille, Vanackere, 1844, broch. de 36 p.)

Digitized by Google

renonciation à la même dîme ont été opérées par l'intermédiaire du vénérable homme Raoul, de l'église de Tournai, archidiacre de Flandre, remplaçant le seigneur Gautier, par la grâce de Dieu évêque de Tournai. Pour l'avantage de ladite église de Saint-Nicolas, je tiens cette vente pour ratifiée et acceptée et je proclame la dîme elle-même exonérée à perpétuité de toute charge et servage. J'approuve aussi l'échange de la dot de son épouse qu'il avait fait auparavant avec celle-ci au sujet de la dîme ci-dessus rappelée. Mais je promets que, tant que j'aurai la seigneurie de cette terre, je garantirai et maintiendrai la même dîme. Je ne permettrai pas non plus que ladite église de Saint-Nicolas soit molestée, qu'elle supporte la violence ou la fraude au sujet de la même dîme. En mémoire donc et en confirmation de cette vente, j'ai donné à la présente charte l'appui et la force de mon sceau. Fait l'an du Seigneur, 1226, au mois d'août.

Nous avons cru devoir assurer, en le publiant dans le Bulletin de la Société académique, la conservation de ce document, peut-être inédit, acquis par nous dans une vente publique et qui présente un certain intérêt pour notre région.

A. DE FLORIVAL.

Digitized by Google

LES MANUSCRITS DE E. PARINGAULT.

M. le baron Carra de Vaux, président de la Société des études historiques, a, dans sa *Notice historique sur E. Paringault*, si heureusement rappelé l'origine de M. Paringault et la carrière parcourue par lui, qu'on croît ne pouvoir mieux commencer ce travail qu'en lui empruntant les lignes suivantes :

« Jean-Charles-Eugène Paringault, — dit M Carra de Vaux — est né à Laon, le 19 juin 1819, d'une famille très honorable ; son père y était avoué ; devenu maire de la ville, il y exerçait, en 1848, ces difficiles fonctions ; son esprit d'ordre, sa fermeté courageuse, son aptitude aux affaires administratives le firent bientôt appeler à celles de conseiller de préfecture qu'il remplit longtemps avec distinction.

» Son fils, Eugène, fut envoyé très jeune encore à Paris chez un ami de la Famille, le docteur Roy, pour y suivre les classes du collége Charlemagne. Doué d'une heureuse mémoire et susceptible d'une application soutenue, il y fit de très bonnes études ; il suivit, ensuite, les cours de l'école de droit et se fit recevoir docteur, titre qui, à cette époque, n'était recherché que par les élèves fort laborieux. Pendant son stage, il fut secrétaire de M. Chaix d'Estange et obtint par lui d'être nommé juge suppléant à Beauvais ;

Digitized by Google

trois ans après, il devenait substitut à Compiègne. Après la révolution de 1848, il fut envoyé à Vervins comme chef du parquet et, de là, revint en la même qualité à Compiègne, y passa cinq années et, toujours en la même qualité, fut nommé à Beauvais qui avait été le lieu de son début dans la magistrature.

» A Beauvais, Eugène Paringault avait la direction des affaires criminelles des Assises de l'Oise ; il exerça, pendant plus de huit ans, ces fonctions avec autant de vigilance que d'humanité. Ses bons et loyaux services lui valurent d'être décoré de la croix de la Légion d'honneur. Le gouvernement ayant créé une faculté de droit à Nancy, il y appela comme professeur de législation criminelle le chef de parquet dont il avait apprécié la solide instruction, tant dans la pratique de sa charge judiciaire que dans sa coopération aux travaux de la *Revue du droit français*.

» Eugène Paringault ne conserva pas longtemps ce nouvel emploi ; ayant perdu sa mère, il donna sa démission, passa une année à Laon pour y régler ses affaires et vint à Paris avec la pensée de s'y créer une retraite heureuse et paisible jusqu'à la fin de ses jours, non dans l'oisiveté, mais au contraire dans l'étude du droit et des belles-lettres.

» On était alors en 1866..... »

On ne saurait trop recommander la lecture de cette notice où sont retracées, en termes excellents, les regrets chaleureux du collègue et de l'ami d'un homme distingué de notre ville.

La mort prématurée de E. Paringault arriva mal-

Digitized by Google

heureusement le 20 décembre 1872. Les héritiers trouvèrent, dans ses papiers, une quantité de manuscrits ayant, à peu près tous, pour objet quelques études ou quelques dissertations sur le droit. Ils pensèrent qu'il convenait de déposer ces travaux considérables et importants à la bibliothèque du Tribunal de Laon. C'était, à leurs yeux, le meilleur moyen d'en assurer la conservation, et de perpétuer le souvenir de leur parent.

Erudit émérite, travailleur infatigable, légiste d'une science profonde, et presque toujours saine, Paringault n'eût laissé, il faut bien l'avouer, aucune trace de son souvenir, dans sa ville natale, sans cette bonne pensée de ses héritiers. L'oubli n'était-il pas cruel après tant de labeur ? Devait-il être connu et apprécié tout autre part que chez lui ?

Surpris par la mort, Paringault n'avait eu le temps ni de publier, ni de terminer tous ses mémoires, ni de réunir, en un seul corps, les articles disséminés dans divers journaux et revues. Ses œuvres achevées, ses projets, ses essais, ses notes auraient été dispersés ou enfouis et personne n'eut profité, peut-être, de beaucoup d'idées et de travaux utiles. La garde de ce dépôt a donc été volontiers acceptée ; et l'on a pensé qu'une notice indicative de ces manuscrits était due à la mémoire d'un ancien magistrat tant *pour lui en assurer le mérite* que pour les faire connaître à ses concitoyens.

Deux parts sont à faire dans les manuscrits de M. Paringault : les uns s'occupent du droit civil ; les

Digitized by Google

autres, et ce sont les plus nombreux, traitent du droit criminel. Beaucoup ont été publiés ; plusieurs sont inconnus.

M. Paringault a professé, à Nancy, un cours de procédure civile et un cours de droit criminel. Ce sont ces cours qui sont complètement ignorés. On en a retrouvé les leçons. Ce sont eux qui, tout naturellement, feront la base de ce travail, qui n'est, à proprement parler, qu'une nomenclature. On se contentera d'y rattacher les questions spéciales traitées d'une manière plus étendue.

I *Droit civil.*

Au point de vue civil, M. Paringault paraît ne s'être occupé que de la procédure. Ses manuscrits ne fournissent pas d'indications sur d'autres matières.

Son cours de procédure civile est remarquable par sa méthode et par sa clarté. Sobre, même dans les détails, mettant en relief les principes saillants, il est très propre à satisfaire l'esprit de l'étudiant. Ce n'est pas chose facile en un pareil dédale. Peut-être une certaine saveur d'originalité, moins piquante cependant qu'en ses autres écrits, force-t-elle l'attention et adoucit-elle la sécheresse de l'enseignement.

Malheureusement, ce cours était lu et non improvisé sur des notes méditées. Aussi ses pages, si intéressantes et si instructives, pouvaient-elles paraître trop peu développées dans une chaire. Mais, on ose l'assurer, remis entre les mains d'un élève, ce serait,

Digitized by Google

pour lui, l'un des résumés les plus complets et les plus exacts. M. Paringault est l'un de nos docteurs qui rend le mieux compte de la pensée et de l'*expression* de la loi.

Ce cours débute par l'exposé critique et fort bien fait de l'organisation judiciaire avant et après la Révolution de 1789. Ces prolégomènes, terminés, le professeur entre dans l'explication des articles. Il commence, nécessairement, par l'*ajournement*, et il a bien soin de rappeler, avec l'*humour* qui le caractérise, cette méthode primitive, presque généralement répandue, autrefois de *pincer l'oreille* au témoin qu'on voulait appeler en justice. Ses commentaires s'inspirent de la méthode historique, la meilleure des méthodes, non point seulement parce qu'elle intéresse l'auditeur, mais parce qu'elle donne la véritable raison des lois et de leurs améliorations. Le système du législateur, une fois exposé, à grands traits, il descend dans le détail, comme c'est son devoir de professeur. « Ce n'est pas assez, ainsi qu'il le dit lui-même, de connaître l'ensemble du système ; il faut avoir aussi l'intelligence des diverses parties, savoir leur emploi, leurs modes d'expression et leur équivalent » Et il remplit ce programme sans jeter le lecteur dans les ronces et les broussailles d'une contrée explorée souvent avec peine par nombre de commentateurs. En ajoutant qu'à côté de définitions d'une exactitude parfaite, il apporte des exemples à l'appui de ses démonstrations, exemples toujours choisis dans la pratique qui l'a nourri, on aura dépeint le système constant,

Digitized by Google

adopté pour son cours de procédure civile par M. Paringault.

La procédure est envisagée par le professeur sous son aspect le plus sage et le plus juste. « C'est pour mieux garantir les droits de chacun, dit-il ; c'est pour les sauver du danger des surprises et de l'envahissement de l'arbitraire que les lois ont créé les formes de procéder. — Il ne faut pas discréditer les lois de procédure par une sauvage tracasserie. »

Il invoque la jurisprudence et il indique à ses élèves, en peu de mots, les solutions qui lui paraissent les plus exactes. Il ne craint pas de signaler les critiques que méritent, suivant lui, la loi et la pratique, et d'indiquer son opinion sur différentes réformes effectuées ou proposées. Il montre combien d'abus on a réformé, mais avec quelles difficultés. Il fait ressortir les bienfaits de l'ordonnance de 1667 et prouve que si, plus souvent, on eût écouté les sages avis du président Lamoignon, on eût marché plus vite dans la voie des bonnes réformes. Ainsi, par exemple, il rappelle que, comme on avait fait abus de l'opposition aux jugements par défaut, l'ordonnance de 1667 avait défendu aux juges inférieurs de recevoir les oppositions à leurs sentences rendues par défaut en premier ressort. Il fallait aller en appel ! On avait pensé que, par là, on ferait mieux sentir aux plaideurs la nécessité de comparaître dès l'entrée de la cause. Lamoignon avait prédit que c'était créer un abus pour en réfréner un autre ; et, en effet, les manœuvres redoublèrent pour surprendre des sentences par défaut, les

Digitized by Google

appels se multiplièrent, la justice devint plus coûteuse et plus lente ; un accord universel finit par conserver partout l'usage de l'opposition.

Le roi avait le pouvoir absolu, dira-t on. Un mot de lui pouvait consacrer cet usage en réformant sa première ordonnance. S'il n'en fut pas ainsi, c'est qu'à cette époque, aux études de droit fortes et sérieuses, le souverain ne touchait qu'avec une extrême prudence aux principes conservateurs des droits civils. Les lois, en vertu desquelles la justice civile se rendait, étaient pour ainsi dire, soustraites à l'action de son bon plaisir. (Voir *Guyot*. — V° Opposition : un acte de notoriété du Châtelet avait dû consacrer l'usage en question.)

On n'a pas l'intention de relever, ici, toutes les critiques de M. Paringault ; mais d'en signaler seulement quelques-unes.

« Des notes silencieuses, dit-il, en commentant l'art. 111, envoyées au moment des délibérations, peuvent fournir des impressions fausses et dangereuses. Y a-t-il réellement plus de décence dans une note griffonnée à la hâte que dans les quelques mots qui relèveraient du barreau vers le tribunal tout entier, et que les juges auraient toujours le pouvoir de circonscrire dans les limites convenables ? »

Les experts en écriture n'ont aucune valeur à ses yeux. « Ils ressemblent un peu, dit-il, aux anciens augures qui ne pouvaient se regarder sans rire. Les bons esprits sont armés de défiance contre les hasards de cette sorte de preuve. — Les rapports des experts

Digitized by Google

sont encore dressés d'après les modèles du jargon héréditaire dont leurs devanciers se sont servis. »

Il critique l'enquête secrète au civil qui se fait encore à peu près comme sous l'ordonnance de 1667. Il considère comme singulier et dangereux de voir un juge qui recueille les preuves et souvent ne juge pas, puis d'autres juges qui font le jugement avec ou sans l'enquêteur, et qui n'ont pas entendu un seul des témoins. Il demande la publicité et le retour à cet adage qu'il *vaut mieux croire aux témoins qu'aux attestations écrites.* (Voir *Dalloz.* — Enquête n° 15 et S.)

M. Paringault n'est point partisan de l'interrogatoire sur faits et articles. De même que le président Lamoignon, il le déclare sans effets comme sans portée, et très dispendieux puisqu'il coûte près de 150 fr. quand il n'est ordonné que contre une seule partie. Il voudrait que le plaideur vint prêter son interrogatoire, à l'audience, sans avoir préalablement connaissance des faits.

Il admet difficilement que l'on tire, juridiquement, d'un interrogatoire sur faits et articles, un commencement de preuve par écrit. Il avait même cherché à rassembler des matériaux pour combattre ce système, qui offre, à ses yeux, des inconvénients graves par la facilité qu'il procure à trouver des commencements de preuve par écrit, et son peu de concordance avec la définition que donne l'art. 1,347. Il semble n'avoir découvert, contre une jurisprudence généralement adoptée, que l'opinion de M. Berriat Saint-Prix,

Digitized by Google

celle d'un arrêt de Lyon du 9 avril 1862, et d'un ancien arrêt du parlement de Bordeaux de 1768.

En matière sommaire, il est une question sur laquelle M. Paringault serait peu d'accord avec les praticiens. L'ordonnance du président qui a abrégé les délais de l'assignation (art. 72) est-elle décisive, pour l'application de la procédure sommaire, indépendamment de l'objet et de la nature de la demande? Oui, « n'hésite-t-il pas à répondre. Il n'y a pas de différence à faire entre l'urgence déclarée par la loi et » celle reconnue par le juge. Dans l'opinion contraire » on veut que l'affaire introduite par abréviation des » délais soit jugée sommairement, mais on ne consent » pas à l'instruire sommairement, c'est une subtilité » de langage à laquelle on ne doit pas s'arrêter. » N'est-ce pas là, cependant, une question très importante tranchée trop sommairement?

M. Paringault regarde comme périlleux le droit de délégation et des arbitres conciliateurs accordé aux juges consulaires. Il n'admet pas que le juge se décharge d'une part de sa responsabilité morale et qu'on s'expose à voir cette mission de confiance dégénérer en un ministère intéressé exploité en titre d'office.

Quant aux réformes principales que l'on propose de faire dans notre organisation judiciaire, M. Paringault est partisan du système de la pluralité des juges. Il repousse, par des raisons connues, du reste, le système de l'unité. Il réfute, d'une manière remarquable, les objections soulevées contre le maintien des Cours d'appel, et il termine par cette phrase assez

Digitized by Google

originale : « Arrivé où il en est arrivé de nos jours, l'appel nous semble quelque chose de semblable à ces *preuves arithmétiques*, à ces opérations inverses auxquelles les calculateurs soumettent, pour plus de sûreté, leurs premières opérations, lorsqu'ils craignent qu'une erreur ne leur soit échappée. »

Enfin M. Paringault s'en prend au langage de la procédure, à certaines de ses locutions à peu près *inintelligibles*, *sauvages*, et, inspiré par le souvenir de ses études sur Molière, *juriste*, sa critique n'est pas ménagée. Jouve, dit-il, nous donne une formule dont la légende est : *Arrêt qui infirme une sentence, mais non dans tous ses chefs.* « La cour a mis et met l'ap-» pellation et sentence de laquelle il a été appelé à » *néant*, en ce que, par icelle, il a été ordonné que... » *émendant* quant à ce... condamne... ; la sentence, » au résidu, *sortissant effet.* » Voilà où l'on en était cent ans après la critique de Molière ; voilà où l'on en est aujourd'hui. Et pourtant, qu'est-ce qu'une *appellation mise à néant* lorsque le juge supérieur fait droit aux prétentions de l'appelant ? *Et une cour qui émende* ? Et la sentence *au résidu sortissant effet* ? Un plaideur, qui avait entendu un arrêt le concernant, rendu à peu près en ces termes, m'avouait qu'il ne savait pas s'il avait gagné ou perdu son procès en appel. »

On termine en disant qu'après avoir critiqué, avec juste raison, l'ancienne procédure des *appointements en droit et à mettre*, et rappelé les épices considérables qu'elle occasionnait, son esprit ingénieux pro-

Digitized by Google

pose une étymologie nouvelle, croit-on, du mot *appointement*. « C'est peut-être, prétend-il, à cause du revenu que procuraient aux conseillers de l'ancien régime *les appointements en droit et à mettre* que le mot *appointement*, d'abord terme de procédure, est devenu synonime de traitement et de rétribution. »

II. *Droit criminel.*

En commençant son cours de droit criminel, M. Paringault expose qu'il faut donner à l'enseignement de ce droit une part plus grande que par le passé. Il considère son étude comme indispensable aux magistrats et aux avocats, et comme intéressante pour quiconque peut être appelé aux fonctions de juré. Elle ne se fait utilement, d'après lui, qu'à l'aide des éléments philosophique, historique et pratique. « C'est une erreur d'avoir prétendu que l'enseignement des procédures criminelle et civile était aride, car l'exposé de la procédure n'est que l'exposé des mœurs et des institutions nationales, et les progrès actuels sont dus aux persévérants efforts des confesseurs de la foi juridique. »

Il divise son cours de droit criminel en deux parties : la première a pour objet le droit pénal, la seconde comprend la procédure en matière de répression ou l'instruction criminelle.

Fidèle à son programme, le professeur dit d'abord que les honnêtes gens ont tort de ne pas étudier le droit criminel. « S'y refuser, sous prétexte qu'on ne

Digitized by Google

» sera ni voleur ni assassin, c'est faire un raisonne-
» ment de même force que celui de la grande dame
» qui ne veut pas qu'on enseigne la géographie à son
» fils parce qu'il aura toujours des postillons pour le
» conduire. Elle oubliait les chemins de fer. Il n'y a
» pas de peine seulement contre les voleurs et les
» assassins ; il y a des faits légitimes louables même
» qui sont défendus justement par la loi : application
» à l'exercice illégal de la médecine ; à l'usage d'un
» permis de chasse le jour anniversaire de sa déli-
» vrance ; au livre rapporté de l'étranger par un sa-
» vant.... *Chacun peut dire qu'il ne commettra pas*
» *un crime ; nul ne peut dire qu'il n'en sera pas ac-*
» *cusé.... Chacun peut être victime de l'ignorance ou*
» *du vice de la loi.* »

Après avoir rapidement exposé la procédure barbare, la procédure inquisitoriale, l'établissement du ministère public, il examine, avec quelque détail, l'ordonnance de 1539 et celle de 1670, dont l'étude est si essentielle pour la connaissance du droit actuel. Il traite ensuite de l'état du droit criminel au XVIII^e^ siècle jusqu'à la Révolution, des premières réformes de l'Assemblée constituante, et de l'économie du code du 3 brumaire an IV. Il étudie enfin les lois de Napoléon I^er^, de la Restauration, du gouvernement de Juillet, de la République de 1848 et de Napoléon III.

Ces leçons embrassant un si vaste ensemble de textes, ont le même caractère de clarté, de précision et de science historique et étymologique qui distingue les leçons de procédure civile. L'esprit doit nécessai-

Digitized by Google

rement être satisfait à l'audition de l'analyse et de la critique raisonnée de ces monuments les plus sérieux de notre législation pénale.

On ne peut évidemment pas, ici, suivre le professeur dans ses explications. Sa méthode, on le répète, est la même que pour la procédure civile. Ses idées sont toujours dans un sens progressif. Leur développement fait l'objet de ses autres travaux d'examen, de critique et de réforme publiés ou simplement commencés. Il suffira de citer l'opinion qu'il a professé sur la peine de mort pour se rendre un compte suffisant de la manière dont il traitait, dans un cours public, une question de pénalité.

DE LA PEINE DE MORT.

« Au premier degré de l'échelle pénale, nous trouvons la peine de mort. (Art. 7-10.)

« La peine de mort soulève une des plus graves et des plus redoutables questions de notre droit criminel. Cette peine de nature si terrifiante est-elle légitime?

« Nous n'avons pas la pensée de faire connaître tout ce qui a été dit sur cet important sujet. — Commencée dès 1791 devant la première Assemblée constituante, la discussion s'est reproduite devant presque toutes les assemblées qui lui ont succédé. La peine de mort a toujours été maintenue en principe ; son application a seulement été de plus en plus restreinte.

« On peut réduire à trois les objections de ses ad-

Digitized by Google

versaires : ils contestent le droit du pouvoir social d'infliger la mort, ils nient l'utilité de cette pénalité; ils allèguent enfin ses inconvénients.

« A. — Ils méconnaissent d'abord le droit de la société, — « Il n'y a nulle part en ce monde un droit *sur* l'existence, car c'est celui de Dieu qui l'a donnée et qui peut seul la reprendre... *La vie de l'homme est inviolable en principe....* — Le droit à l'existence n'est pas un droit *collectif*, mais un droit *individuel....* Il faut que l'égalité du droit soit rompue, que son inviolabilité soit méconnue pour qu'une société forte, intelligente, armée, après avoir, à travers de nombreux délits et de longues procédures, désarmé, arrêté, jugé, condamné le coupable qu'elle traîne enfin du tribunal à l'échafaud, vienne le tuer au nom d'un droit *qui ne peut plus être et n'est plus celui de la légitime défense*, d'un droit qui commence quand l'acte criminel a été commencé, et *qui suppose le droit* de disposer de la vie du coupable, alors qu'il est sans défense. »

« B. — Ils contestent également son utilité : de l'aveu de tous, dit-on, la peine de mort doit être réservée pour les crimes les plus atroces ; or, c'est précisément contre les grands criminels qu'elle est surtout impuissante.

« C. — Enfin, dit M. de Pintoret, en développant la dernière objection : « Ai-je besoin de rappeler la faillibilité de l'homme, l'incertitude des preuves, les erreurs des jugements ? La justice peut retrouver le

Digitized by Google

coupable fugitif ; elle ne retrouve pas l'innocent égorgé. »

« La pratique de tous les peuples et de tous les siècles a résolu la question contre les doutes de la philosophie. En examinant *l'état de l'opinion touchant l'abolition absolue et en principe de la peine de mort dans les Etats-Unis d'Amérique, en Angleterre, en France en Allemagne*, c'est-à-dire dans les Etats les mieux civilisés du monde, M. Mittermaïer constatait, en 1835, que la grande majorité des publicistes de tous ces pays réclament son maintien. A Rome même la peine de mort est appliquée sans qu'on ait jamais révoqué en doute le droit du pouvoir temporel de l'infliger.

« A. — En droit philosophique, la légitimité de la peine de mort se démontre facilement par les principes réunis en matière de droit de penser. Il est reconnu que ce droit existe pour la société, indépendamment de toute concession des individus et en vertu d'une des lois constitutives de sa propre existence et qu'il n'y a à ce droit d'autre mesure que les nécessités sociales. Dès lors, la question se réduit au point de savoir si le maintien de la peine de mort est nécessaire ou non ; or, ce n'est plus là une question de droit abstrait, mais une question de fait qui doit s'apprécier particulièrement et spécialement pour chaque société et chaque pays. Nulle part on ne trouve la justification de ce prétendu principe de l'inviolabilité de la vie humaine qu'on veut opposer comme limite au droit de punir. Partout, au contraire,

Digitized by Google

nous voyons la société sacrifier l'individu au bien général. Comment pourrait-on contester à l'Etat le droit de poser en principe qu'il vaut mieux faire périr le criminel sur l'échafaud que d'exposer la vie des citoyens honnêtes en laissant l'assassinat impuni? Cette opinion arrive logiquement, et malgré elle, à la négation du droit de punir, c'est-à-dire à la négation d'une des notions essentielles et constitutives de la société.

« B. — La seconde objection se place sur un terrain plus solide en acceptant le principe du droit et en se bornant à contester la légitimité de l'application sur la méconnaissance de sa nécessité. En passant ainsi du domaine du droit dans celui du fait, il faut reconnaître que la question ne peut être résolue d'une manière générale et absolue ; elle doit, au contraire, se juger par des considérations spéciales à chaque société et à chaque pays. Nous ne devons donc l'étudier qu'au point de vue de la législation française. Or, c'est un fait incontestable que tous les hommes que leur profession et leurs services mettent en rapport avec les criminels déclarent unanimement que la peine de mort est la seule qui puisse protéger la société contre certains criminels. C'est, d'ailleurs, une étrange manière de raisonner que de dire, parce que cette peine si terrible n'est pas une barrière infranchissable, qu'il faut se hâter de la supprimer et de laisser libre carrière au crime en abaissant devant lui tous les obstacles. La crainte de la mort et cette secrète horreur de l'inconnu, dont les hommes les

Digitized by Google

plus vertueux ne peuvent se défendre, agissent toujours d'une manière puissante sur les criminels. Les peines, même perpétuelles, leur laissent, au moins en imagination, mille chances qui donnent chez eux libre carrière à l'espérance. Ils comptent sur la grâce, prix de leur bonne conduite réelle ou simulée; ils comptent surtout et avant tout sur l'évasion. comme prime de leur audace. La peine de mort tranche en un instant tout espoir.

« C. — En répondant à la troisième objection, qui est la plus sérieuse, nous répondrons que tout en reconnaissant la possibilité d'erreurs judiciaires qui, sans être sans exemple, sont heureusement fort rares, il faut se résoudre à les accepter comme des inconvénients inhérents à toute institution humaine et qui ne prouvent rien contre sa légitimité. »

Si l'on ne craignait pas d'allonger cet exposé des œuvres de M. Paringault, on montrerait comment il savait traiter une question de procédure criminelle. Mais il faut abréger. Sa manière, du reste, est bien connue. Les publications en cette matière sont nombreuses. On va les énumérer d'une manière sommaire :

III. *Travaux publiés.*

Le système de travail de M. Paringault était très méthodique et très sensé. Il faisait sur un sujet choisi le plus grand nombre possible d'extraits d'auteurs. Au fur et à mesure qu'elles se présentaient à son esprit, il consignait à la suite l'une de l'autre,

Digitized by Google

ses pensées et ses réflexions. Il leur donnait même un numéro. Il n'envoyait à l'impression qu'une rédaction faite, d'après les principes d'un écrivain qu'il prisait beaucoup ou citait souvent : « Vingt fois sur le métier remettez votre ouvrage, etc. »

Voici les travaux qu'il a publiés d'après cette méthode constante et sûre ; on ne fera ressortir l'opinion de l'auteur qu'au sujet des questions les plus importantes.

1. *De l'ordonnance criminelle de* 1670.
2. *De la communication des pièces en matière correctionnelle.*
3. *Des droits du Président de police correctionnelle en matière de communication des dossiers.*
4. *Des variations de la jurisprudence en matière de tentative d'escroquerie.*
5. *De la constatation de la fausseté des faits en cas de dénonciation calomnieuse.*
6. *Des morts diffamés ou injuriés par les vivants.*

Ce travail a été publié dans le *Moniteur des Tribunaux*. L'auteur conclut que la loi n'a pas prévu le cas de diffamation contre les morts et que les héritiers n'ont d'action que lorsqu'ils prouvent que la diffamation leur est commune ou qu'on a eu l'intention de leur nuire.

7. *Des outrages et violences envers d'anciens fonctionnaires à raison des fonctions expirées.*
8. *De la réforme de la législation, ses défauts en matière correctionnelle et de police.*

Il est probable que les notes nombreuses de M.

Digitized by Google

Paringault, réunies sous les titres : 1° *De la correctionnalisation* ; 2° et *De l'amélioratiou de la Loi criminelle*, ont servi à cette dissertation. Il n'est pas pour la correctionnalisation ; ou bien, il veut, au moins, que le déclassement de la compétence soit fait au grand jour, quand il sera jugé utile.

La division de son travail sur l'amélioration de la loi criminelle paraît être la suivante :

1° De l'importance actuelle (1866) des tribunaux correctionnels ; 2° Des généralités de la matière ; 3° De la révision en matière correctionnelle ; 4° De l'extension aux matières correctionnelles du principe posé dans l'article 257 du Code d'instruction criminelle ; 5° Du système des circonstances atténuantes et de l'amende dans le projet de loi portant modification du Code pénal (1866) ; 6° De la détermination de l'amende à substituer à l'emprisonnement.

C'est certainement de ce travail que M. le baron Cara de Vaux veut parler dans sa notice. Mais la minute n'est point parmi les manuscrits.

9. *Des projets de création de chambres correctionnelles composées d'un seul juge.*

M. Paringault n'en est point le partisan, mais il semble être partisan du juge unique aux assises. (Voir plus bas les *Magistrats d'aujourd'hui.*)

10. *De la provision en matière criminelle.*

11. *De la mise en liberté provisoire.* (Voir la notice de M. Cara de Vaux.)

12. *De la mise des frais d'expiation à la charge des condamnés.*

Digitized by Google

13. *De la solidarité des amendes dans la législation criminelle.*

14. *De l'effet du décès du condamné quant aux frais, aux amendes, aux confiscations et aux diligences ordonnées par jugement.*

15. *Des vicissitudes du jury et du nouveau projet de réformation.*

Cette brochure, qui est un véritable livre, était sous presse quand M. Paringault est mort. Il fait l'histoire du Jury et la critique de la loi nouvelle. (Voir notice de M. Cara de Vaux.)

16. *De l'indication de la peine dans la discussion devant le jury.*

17. *De la concentration des cours d'assises au chef-lieu des cours impériales.*

M. Paringault est contraire à ce projet proposé en 1861 par M. Frémont, conseiller à la cour d'appel d'Orléans.

18. *De l'administration de la justice criminelle en France d'après les données de la dernière statistique* (1857.) (Voir notice de M. Cara de Vaux.)

19. *De la condamnation aux frais des procès criminels dans les cas où il n'intervient pas de répression.*

20. *Examen du traité théorique et pratique de la prescription en matière criminelle, par M. Brun de Villeret.*

21. *Du jugement des délits de la presse par le jury.*

Ce travail important a dû paraître en 1868 dans la *Revue critique.*

Digitized by Google

22. *De la plume et de la parole du ministère public.*

Ses notes et ses preuves nombreuses sur cette matière ont dû être coordonnées. Nous avons retrouvé la division des chapitres du travail. Nous n'hésitons pas à placer cette œuvre parmi les publications. Peut-être est-elle dans la Revue pratique.

23. *De l'adage que tout juge est officier du ministère public.*

24. *De l'établissement du ministère public près des tribunaux de commerce.*

M. Paringault conclut à cet établissement et à ce que la nouvelle attribution soit donnée aux officiers du ministère public, moyennant une indemnité de déplacement fondée sur le décret du 18 juin 1811. (Voir la brochure de M. Cara de Vaux.)

25. *Appréciation de l'ouvrage de M. Bataillard sur les procureurs et les avoués.* (Voir la brochure de M. Cara de Vaux.)

26. *Des condamnations prononcées par les tribunaux étrangers dans leur rapport avec l'application des peines de la récidive en France.*

27. *De la collation de l'honorariat aux juges de paix.* (Publié dans le *Moniteur des Tribunaux* en 1866.)

M. Paringault conclut à l'utilité de cette collation.

28. *La langue du droit dans Molière.*

La conclusion de l'auteur est que Molière, dans l'emploi de la langue du droit au théâtre, a fait preuve d'une exactitude qui défie la critique des gens du métier et qui prouve le soin minutieux qu'il met-

Digitized by Google

tait dans la fidélité des détails de toutes ses peintures.

Il avait préparé de nombreux extraits de Racine et de Boileau sur le même sujet et dans le même but. (Voir notice de M. Cara de Vaux.)

29. *Un conseiller d'Etat au 17e siècle. — Étude biographique sur Henri Pussort.* (Voir notice de M. Cara de Vaux.)

A toutes ces publications il faut joindre, d'après la notice de M. le baron Cara de Vaux : 1° Une notice sur la ville de Laon, de 1838 ; 2° Un travail sur Mme de Sévigné ; 3° Un opuscule sur l'enseignement secondaire ; 4° Et quelques rapports sur divers ouvrages.

IV.

EXTRAITS ET PENSÉES SUR DIVERS SUJETS A TRAITER.

1. *De la question dans la législation française.*
2. *Des lois somptuaires en France.*
3. *De l'établissement du jury en matière correctionnelle.* — Ces notes doivent se rattacher à une dissertation sur l'amélioration en matière correctionnelle. (Voir plus haut n° 8.)
4. *La liberté de tout le monde.*

M. Paringault avait pour but de traiter cette thèse que nul ne doit être arbitrairement arrêté ; et que cependant d'après nos lois, l'arrestation était pleine d'aléa et qu'il existait *une véritable macédoine de gens qui avaient le droit d'arrestation.* Les prin-

Digitized by Google

cipes belges, en cette matière, lui paraîtraient devoir être adoptés en France.

5. *Ligue de la justice.*

Œuvre, fondée en 1869, ayant, sans doute, pour but de réformer la législation dans le sens du juste et du vrai.

6. *Etudes diverses.*

On y trouve, particulièrement, un projet de loi sur la création d'un diplôme scientifique spécial de licence en science administrative et de droit public en faveur des licenciés en droit.

7. *De l'exercice de nouvelles poursuites à la suite d'un acquittement.*

Dans une note assez complète, M. Paringault soutient cette thèse qu'une personne acquittée ne peut être l'objet d'*aucune* nouvelle information (Art. 360 du Code d'instruction criminelle), et il regrette la jurisprudence de son temps qui permettait, par exemple, de reprendre, pour homicide par imprudence, en police correctionnelle, la fille acquittée pour infanticide. Il n'approuve pas la loi belge qui a sanctionné cette jurisprudence en disant *que toute personne acquittée légalement* » ne pourrait plus être reprise ni accusée « à raison du même fait *tel qu'il a été qualifié.* »

8. *De la réparation pécuniaire des erreurs judiciaires.*

M. Paringault est d'avis qu'elle doit être inscrite dans notre code. Il la voudrait non pas seulement au cas d'innocence évidente, mais *dans tous les cas d'acquittement !* « Il est dérisoire, dit-il, de donner au

Digitized by Google

« relaxé, pour toute indemnité, ce que Loyseau ap-
« pelait une patente de *va-t-en*. L'indemnité doit être
« proportionnelle aux dommages essuyés, au mal en-
« duré, à l'inquiétude et au chagrin ressentis. Il ne
« faudrait pas la solde d'une journée de guerre pour
« la réparation des erreurs judiciaires ; celle de nos
« troupes pendant une journée de paix y suffirait. »
En appliquant logiquement ce principe on finirait par trouver qu'il faut indemniser même pour l'émotion causée par un procès-verbal non suivi de poursuites.

9. *Des lectures des déclarations écrites à la cour d'assises et devant les tribunaux correctionnels.*

M. Paringault semble pencher pour que cette règle fondamendale *que le débat doit être essentiellement oral* soit d'une application stricte et sans exception. L'instruction ne devrait plus avoir aucune importance aux débats. Le président de la cour d'assises ne devrait jamais dire à l'accusé : « *Cela est écrit dans la* » *procédure.* »

10. *De l'exercice du droit de grâce.*

M. Paringault n'admet pas, pour la grâce, des saisons ou des événements privilégiés. tels que le temps d'élections, le mariage du chef de l'Etat, la naissance de son héritier présomptif, etc. Il dit que l'opinion publique a le droit et le devoir de connaître le motif des grâces.

11. *De la législation de la mise au secret.*

Les notes prises sur cette question sont considérables; les pensées nombreuses. On ne retrouve pas le travail primitif qui a pu les résumer. Cependant,

Digitized by Google

il est permis de croire que M. Paringault aurait conclu à la suppression de la mise au secret. « Le secret, dit-il, est l'introduction du *sépulcre* dans l'administration de la justice criminelle.... C'est le procédé le plus gothique de notre procédure.... il recommence la torture.... etc. »

12. *De l'interprétation de l'article 421 du Code d'instruction criminelle.*

On lit beaucoup de notes et extraits et le commencement d'un travail rédigé sur l'effet du pourvoi, la mise en état et en liberté sous caution, et les modifications à apporter à l'article 421. On ignore si un travail a été publié.

13. *Du juge unique en matière criminelle.*

Il semble résulter de quelques pensées sur la matière que M. Paringault n'était point éloigné d'admettre le juge unique en cour d'assises. On a vu plus haut, qu'il professait, à Nancy, la nécessité de la pluralité au civil. Il n'était point partisan du juge unique au correctionnel. (Voir son travail n° 21 sur les magistrats d'aujourd'hui et plus haut n° 9.)

14. *De la réforme de l'article 75 de la constitution de l'an 8, et des articles 479 et suivantes du Code d'Instruction criminelle.*

Quelques notes et la minute peu lisible d'un projet de loi en sept articles. L'auteur est d'avis que les fonctionnaires de l'ordre administratif et judiciaire devraient être poursuivis, sur citation directe du ministère public ou de la partie civile, sans autorisation du Conseil d'Etat et des cours d'appel, et pour des

Digitized by Google

crimes ou délits relatifs à leurs fonctions, devant les cours d'assises, seuls tribunaux compétents.

15. *De l'intervention des Préfets dans l'exercice de la police judiciaire.*

Le résumé de l'opinion de l'auteur est que les Préfets n'auraient jamais dû se mêler de la police judiciaire

16. *De quelques difficultés d'interprétation au sujet de l'effet dévolutif de l'appel correctionnel et de simple police.*

M. Paringault critique l'arrêt du Conseil d'Etat du 12 novembre 1806 qui décide que, sur l'appel émis par la partie civile, les cours criminelles ne peuvent réformer les dispositions non attaquées des jugements rendus en matière correctionnelle. A ce propos, il dit que le Conseil d'Etat ne devrait pas avoir de rôle législatif, mais une mission toute consultative. Les notes et pensées de M. Paringault sur cette question sont trop nombreuses pour qu'un travail n'ait pas été rédigé et publié. Elles doivent se rattacher à une dissertation sur la *correctionnalisation*.

17. *De la part prise par Napoléon à nos codes criminels.*

L'idée de ce travail est venue sans doute à M. Paringault à la lecture du programme d'un sujet de prix proposé par l'Académie de législation de Toulouse en 1864, sur la part que le premier Consul avait prise à la discussion du code civil. M. Paringault a réuni les opinions émises par l'Empereur lors de la discussion des codes criminels qui, dit-il, mieux que

Digitized by Google

le code civil, mériteraient le nom de code Napoléon, car c'est bien là que son empreinte est le plus visiblement marquée.

18. *Racine et Boileau juristes.*

M Paringault a fait de nombreux extraits de ces deux auteurs pour donner un second chapitre de l'histoire du droit au théâtre. Il avait puisé le premier chapitre dans Molière. L'étude qu'il a faite de ces deux poètes lui inspire cette réflexion sur Boileau : « Il redoutait trop *l'à peu près* en toutes choses pour » se livrer à l'exercice de la plaidoirie ..; » et sur les ***Plaideurs*** de Racine : « C'était un procès du petit criminel ; car, autrement, Léandre n'aurait pu se qualifier l'Assemblée, puisqu'au grand criminel on jugeait à huis-clos. ». Il prétend que deux vers de Boileau, satire 8 (v. 145 et 146), ont contribué à l'abolition en 1677 de la honteuse épreuve du congrès ; ce qui n'est pas entièrement exact en fait puisque en 1739 à Laon une procédure du duché nous dévoile une partie des pratiques de cette mesure judiciaire.

Avec les notes et les index de M. Paringault on pourrait aisément composer sur Boileau et Racine le travail qu'il a écrit sur Molière.

19. *Correspondance avec l'Intermédiaire.*

Elle nous paraît consister en questions faites au public par la voie du journal l'*Intermédiaire des chercheurs curieux*, ainsi qu'en réponses faites par la même voie, sur divers sujets. Quand M. Paringault rencontre, dans ses lectures, une idée, une expression

Digitized by Google

un mot, une tournure de phrase qui le frappent, il s'ingénie à s'en rendre compte. Tantôt il se demande d'où vient le mot *dupe*, et il repousse comme origine le mot de la *huppe*. « Les gens huppés sont sur un » fort bon pied dans le monde, tandis que l'on se rit » des gens *dupés ;* la condition des uns et des autres » n'est donc nullement la même. » Il cherche, et comme il ne trouve pas, il consulte tout le monde. Préoccupation semblable et semblable résultat pour le mot *flâner ;* pour un passage mystérieux de la correspondance entre Racine et son fils. *Ce que vous m'écrivez des Carthaginois m'a étonné !* pour l'axiôme : *le beau, c'est le laid*, dont il refuse l'invention à l'Ecole romantique, et dont il attribue, sans une grande justesse, peut-être, la primeur à Racine dans les *Plaideurs*. Il restitue ce mot : « *habent sua fata libelli* (Les livres ont leur destinée) » à Torentianus-Maurus, auteur du poème *de Syllabis*, contrairement à l'opinion de ceux qui l'attribuent soit à Horace, soit à Ovide, soit à Martial. Enfin, il s'inquiète de la couleur des cheveux de Boileau et s'efforce d'expliquer la contradiction des vers suivants :

Quand mes cheveux plus *noirs* ombrageaient mon visage. .
Mais aujourd'hui qu'enfin la vieillesse venue
Sous mes faux cheveux *blonds* déjà toute chenue

Si ces recherches révèlent un esprit minutieux, elles donnent la mesure de sa puissance d'investigation et de sagacité.

Digitized by Google

20. *Un criminaliste du XVII^e^ siècle. — Bruneau.*

Bruneau est un avocat qui avait pris pour devise : *Non sum sicut cæteri homines, semper idem.*

« En effet, dit M. Dupin (*Manuel des Etudiants en droit*), il était ce qu'on appelle dans le monde *un original*.. » « Cette devise nous paraît claire, dit M. Paringault, et elle ne nous paraît pas célébrer l'inconstance » Cependant il convient qu'il y avait de la bizarrerie chez Bruneau et jusque dans sa devise. Il ajoute que ses écrits et ses plaidoyers se rapprochaient, sous le rapport de la divagation, de ceux qu'a stigmatisés Molière, dont il était contemporain. Il est l'auteur d'un livre singulier et curieux, intitulé *Traité des criées.*

M. Paringault n'a pas poussé plus loin ses recherches sur Bruneau.

21. *Les Magistrats d'aujourd'hui.*

M. Paringault paraît s'être occupé de cette question délicate à propos des projets de réformes de l'organisation judiciaire préparés par MM. Martel, Odilon Barrot et autres. Les extraits d'auteur sont considérables et ses pensées sur la matière s'élèvent à près de 7,500 ; mais il faut bien avouer qu'il se répète en exprimant le même aperçu sous des formes variées. A-t-il coordonné ses idées et ses notes ? a-t-il publié un travail ? C'est ce qui ne ressort pas des documents par lui laissés. On serait tenté de croire que non, car ses recherches sur ce sujet semblent être les plus récentes et les plus voisines du moment de sa mort. Dans tous les cas, le sujet n'était pas facile à traiter.

Digitized by Google

Sa rédaction définitive eut été, certainement, moins accentuée que le premier jet de ses opinions. On serait mal venu de chercher à combattre un joûteur aussi bien armé que M. Paringault. On se contentera d'analyser très succinctement des théories que cependant l'on n'admet pas. Il s'agit, ici, non de discuter, mais d'exposer l'ensemble des œuvres d'un de nos plus savants docteurs. M. Paringault voit, ce qu'il appelle les plaies de la magistrature, dans le nombre excessif des magistrats (il y a 2 939 juges de paix, 3,746 magistrats inamovibles, 1036 membres du ministère public, soit près de 8,000 magistrats) ; dans l'insuffisance des petits traitements et d'une partie du personnel ; dans l'abus des influences, dans l'excès du système de locomotion, développé par la multiplication des classes et le peu d'allocation des sièges de début. Il trouve aussi que l'inamovibilité a son danger. Il prétend que son système les tempèrera en exigeant le concours ou la présentation par des corps dans des catégories de choix déterminées ; en supprimant radicalement la faveur et en adoptant une juridiction d'arrondissement pour tous les faits n'atteignant pas un an au maximum, avec appel au chef lieu de département, et, pour les autres délits, une juridiction au chef-lieu de département avec faculté d'appel *devant le jury !* Les cours seraient supprimées ; les appels seraient jugés par cinq juges du tribunal voisin. En résumé, M. Paringault prétend qu'en adoptant ses idées on réaliserait, *dans le présent*, des avantages quant au nombre, à la capacité, à l'indépendance et à

Digitized by Google

la situation pécuniaire des magistrats, et que, *dans l'avenir*, on en obtiendrait d'autres : 1° par le *rétablissement du jury d'accusation* ; 2° par l'*unité du juge aux assises* ; 3° par l'établissement du jury *en matière correctionnelle* avec suppression de l'appel correctionnel ; 4° par la suppression des *appels en matière civile* due à l'élévation du niveau scientifique, qui permettrait de faire juger toutes les affaires par cinq juges ! Son système est, comme il le caractérise lui-même, un système radical. Est-il la conception d'un praticien ou d'un rêveur ?

On n'ira pas plus loin. Si les projets de M. Paringault ont été publiés, il est inutile, en effet, de les reproduire ici. S'ils sont, jusqu'à présent, demeurés inconnus, on ne pourrait les révéler qu'en coordonnant, avec maturité, ses documents, mais on ne consentirait à le faire qu'en adoucissant la verdeur de ses critiques et de ses impressions tracées au courant de la plume.

V.

EXTRAITS D'AUTEURS SUR DES SUJETS DIVERS.

1. *De l'enseignement du droit criminel.*
2. *De la saisine des tribunaux de répression par la partie civile et de l'extension actuelle de l'action du ministère public.*
3. *Interrogatoire sur faits et articles. — Preuves testimoniales et présomptions. — Commencement de preuves par écrit.*

Digitized by Google

4. *Histoire du droit criminel antérieurement à l'ordonnance de* 1539.
5. *De l'ordonnance criminelle de* 1539.
6. *Du cumul de peine.*
7. *De l'appel par l'acquitté ou l'absous.*
8. *Des réponses du jury à des questions qui ne lui sont pas posées.*
9. *Interprétation des dispositions législatives qui, bien qu'édictées en vue du grand criminel, peuvent être applicables au petit criminel.*

Autant qu'il soit possible d'en juger, M. Paringault paraît regretter que la révision ne soit pas admise en matière de petit criminel et que le pouvoir discrétionnaire ne soit pas accordé au juge de simple police ni au président de police correctionnelle (art. 269 Code d'instruction criminelle).

VI.

CONCLUSIONS.

Telle est l'œuvre de M. Paringault, au moins celle qu'il nous a été de connaître. En résumé, il a appliqué sa profonde érudition à l'étude d'un grand nombre de problèmes de droit et de législation. Il a consacré son temps et son ardeur à élucider et à améliorer notre Code criminel. Le Code civil l'a peu tenté. Il a suivi une autre voie parallèle à celle de son compatriote, le savant M. Demolombe que le département de l'Aisne a le bonheur de compter parmi ses en-

Digitized by Google

fants (1). Ses fonctions de procureur impérial, puis de professeur de droit criminel avaient naturellement dirigé ses travaux vers l'examen de questions rencontrées dans sa pratique et dont la solution n'avait pas toujours été facile. Peut-être est-il regrettable que ses idées, semées de côté et d'autre, ne soient pas colligées et réunies en un ou deux volumes, au grand profit des penseurs, des étudiants et des légistes, et, ajoutons-le, à l'honneur de sa ville natale. On aurait essayé d'en donner l'ensemble et la substance si l'on avait pu recueillir tous les travaux qu'il a dû publier. Pour bien suivre, et pour apprécier sainement la pensée d'un juriste de sa valeur, pour constater ses modifications, et l'influence qu'elle a pu avoir sur nos lois, il importe de tout connaître. Dans un esprit aussi essentiellement méthodique que celui de M. Paringault tout se lie, en effet, et s'enchaîne. En analysant ses œuvres d'une manière superficielle et incomplète, on s'exposerait à ne pas lui rendre la justice qui lui est due. Néanmoins, peut-être estimera-t-on que le présent exposé complète la notice de M. Cara de Vaux et n'est pas inutile à la mémoire de notre concitoyen.

A. COMBIER.

---

(1) M. Demolombe est né à La Fère.

Digitized by Google

COMPTE RENDU

DE DEUX MONOGRAPHIES DE M. MOUROUX SUR LES PEINTURES MURALES ET LA MOSAÏQUE DU PANTHÉON.

Un homme de goût qui se présente à nous sous le patronage de la Société de Saint-Jean vient d'adresser à la Société académique de Laon deux articles publiés par lui dans la « Revue de l'Art Chrétien » : le premier sur les peintures murales du Panthéon, à Paris, et le second sur la renaissance de la mosaïque, ses procédés et emploi dans l'art moderne (1). C'est de cette dernière étude que nous parlerons tout d'abord.

Elle a pour objet les œuvres les plus récentes et les plus connues, présentées au public par l'Union centrale des Arts décoratifs, et tout particulièrement les figures de l'abside du Panthéon, exécutées par des mosaïstes de Sèvres, élèves de maîtres italiens sur les cartons de M. Hébert, l'ancien directeur de l'École française à la villa Médicis.

La mosaïque, née en Orient, fut adoptée par l'art grandiose de la vieille Rome comme le complément le plus durable d'une architecture quasi indestructible. Les Romains la propagèrent dans les diverses parties

(1) Revue de l'Art Chrétien, T. III, 1re livraison, janvier 1885.

Digitized by Google

de leur vaste empire et on en peut voir encore aujourd'hui un superbe spécimen à la bibliothèque de l aon où tous les regards sont attirés par la magnifique représentation en pierre, en marbre et verres émaillés d'Orphée charmant par les accords de sa lyre les animaux féroces.

La mosaïque semblait avoir peu de chances de revivre de nos jours dans les conditions de rapidité et d'économie qui s'imposent à l'art et le font trop souvent dégénérer en productions industrielles. Un retour vers l'art oriental et byzantin, en particulier, provoqua cependant quelques essais qui, obtenus avec moins de frais et de peine, et d'une valeur artistique bien éloignée de celle des vieux maîtres, donnèrent cependant des résultats décoratifs qui rendirent à la mosaïque transformée une place, très restreinte encore il est vrai, mais enfin une place dans son ancien domaine envahi depuis des siècles par la fresque. Comme on devait s'y attendre, ces coups d'essai ne furent pas des coups de maîtres, quoique des maîtres y eussent mis la main. Tel peut être un peintre estimable et faire de jolies toiles de salon sans avoir le sentiment des grandes lignes, des effets d'ensemble, le sens décoratif en un mot, qui est l'âme du mosaïste. Celui-ci, par contre, ignore le secret des détails délicats, des grâces efféminées, des tons nacrés, des voiles transparents, et n'a rien à faire des règles savantes, des plans et arrière-plans. Son art, à lui, c'est la recherche persévérante des contours vifs, des draperies raides, des physionomies

Digitized by Google

à caractères, des grands effets : ce qui n'exclut ni le fondu des nuances, ni la perfection du dessin, mais ce qui exige la connaissance approfondie des grandes lignes, des perspectives architecturales que possédaient si excellemment ceux que la critique nouvelle appelle les *primitifs*, ces ancêtres qui furent à nos artistes modernes ce que le tronc de l'arbre est aux feuilles qu'il nourrit et qui le voilent de leur verdure légère et fugitive

Le sujet de la composition de M. Hébert est le Christ montrant à l'ange gardien de la France les destinées de la patrie. Les cinq personnages ressortent sur un champ d'or, encadré d'une élégante bordure. En premier lieu, le Christ, debout, semble dérouler devant les yeux attristés de l'ange, qui n'en tient pas moins vaillamment son glaive nu, les péripéties de notre histoire. Sainte Geneviève est à genoux, appuyée sur sa houlette. La sainte Vierge, vêtue d'une grande robe blanche à la ceinture de pourpre et d'un peplum blanc galonné d'or, présente à son divin fils Jeanne d'Arc, aussi à genoux, couverte de son armure, et tenant un étendard déployé, emblème de ses victoires et du sentiment national qu'elle a exalté. Au-dessous cette inscription : *Angelum Galliæ custodem Christus patriæ fata docet.*

D'après M. Mouroux, M. Hébert « s'est montré « éclectique, byzantin, romain et moderne, mais « dans une mesure qui n'est pas la fusion harmo- « nieuse et parfaite de ces styles. » Avec un goût, une science incontestables, il n'a pas imprimé à son

Digitized by Google

œuvre ce caractère religieux, ce charme naïf des anciens maîtres, cette fraîcheur d'inspiration, en un mot tout cet ensemble spiritualiste qui défie l'analyse, mais dont les effets sont irrésistib'es.

Des hauteurs du Panthéon, nous descendons avec M. Mouroux aux Champs Elysées. Dans son examen des mosaïques de la huitième exposition des Arts décoratifs, il apprécie particulièrement les œuvres de MM. Facchina, mosaïste de l'Opéra, lauréat de l'exposition internationale de 1878, Guilbert Martin, qui vient d'obtenir la médaille d'or, et Paris, également récompensé. M. Mouroux termine enfin son étude critique par un compte rendu élogieux des planches et des lavis d'un ouvrage préparé sous les auspices du ministre des Beaux-Arts, ayant pour titre : l'Art byzantin, dessins et relevés par Ch. Errard, sous la direction d'H. Révoil, architecte du gouvernement, texte par Didron et H. Révoil.

Constatons avec plaisir, comme M. Mouroux, ce réveil de la mosaïque en France. Cet art, dont les applications sont si variées, a droit aux encouragements de tous ceux qui ont souci des grandes et belles choses. Nos fréquentes expositions, en vulgarisant les chefs-d'œuvre anciens et modernes, étendent tous les jours le nombre des connaisseurs. Dans cette lutte pacifique qui gagne de plus en plus les nations voisines, il importe que la France, qui a tenu si longtemps le sceptre de l'élégance et du goût, ne se laisse pas distancer par ses nouvelles rivales.

M. Mouroux ne pouvait parler des mosaïques du

Digitized by Google

Panthéon sans examiner les autres sujets décoratifs de ce magnifique monument. Il regrette non sans raison, suivant nous, que le genre de l'ornementation de l'abside n'ait pas été étendu à toutes les parois du Temple. « La mosaïque », dit M. Mouroux, « et par « sa sévérité et par une ornementation appropriée « aux exigences de l'architecture, n'eût-elle pas été « préférable à ces fresques qui, sans unité de pensée « ni d'ensemble, ne sont que des tableaux indivi- « duels, préparés dans la solitude égoïste de « l'atelier. »

Quoi qu'il en soit, et par suite de la préférence accordée à la peinture, il nous a été donné d'assister à un brillant tournoi entre les principaux peintres de notre époque. MM. Cabanel, Puvis de Chavannes, F.-P. Laurent, T. Maillot, H. Lévy, J. Blanc ont présenté, avec les mérites et les défauts de leurs divers talents, les principaux événements de la vie de sainte Geneviève, son inhumation dans l'église fondée par Clovis, la procession de la châsse de cette sainte dans les rues de Paris au XV^e^ siècle, le couronnement de Charlemagne, Louis IX enfant, saint Louis et les Sarrazins, enfin la Religion conduisant la France à ses destinées de fille aînée de l'Église.

Nous n'avons ni la compétence, ni l'autorité nécessaires pour apprécier la justesse des critiques faites par M. Mouroux. Ce que nous pouvons dire c'est que son étude est intéressante et que le but poursuivi par lui, comme par la Société de St-Jean, le maintien dans l'art de l'idéal chrétien, dont Ingres, Flandrin et

Digitized by Google

même Delacroix ont été, de nos jours, à des degrés différents, les glorieux défenseurs, a droit à nos plus vives sympathies.

A. DE FLORIVAL.

DE L'INTERVENTION ROYALE
DANS LES ÉLECTIONS DES ABBÉS GÉNÉRAUX DE PRÉMONTRÉ
(1741-1780)

Il y a quelque vingt ans, M. Taïée, notre regretté collègue, a publié dans les tomes XIX et XX du Bulletin de la Société Académique une importante monographie de l'abbaye de Prémontré. M. Taïée avait utilisé beaucoup de documents pour cette intéressante étude ; mais la série C des Archives départementales n'étant pas encore classée à cette époque, il n'a pas pu consulter plusieurs dossiers de cette série dont la lecture lui aurait permis de développer certains passages de son histoire : lorsqu'il est arrivé au XVIII[e] siècle en particulier, il a passé assez rapidement sur les élections des abbés généraux de Prémontré, et n'a pas fait ressortir en termes suffisamment précis combien avait été forte dans ces élections l'intervention du pouvoir royal. C'est sur ce point que nous complétons aujourd'hui le travail de M. Taïée, en racontant brièvement les incidents auxquels ont donné lieu les élec-

Digitized by Google

tions des généraux de Prémontré depuis 1741 jusqu'à 1780.

§ 1. — Première élection de 1741.

Le 13 novembre 1740 était mort, à l'âge de 84 ans, le Père Lucas de Muin, abbé général de Prémontré, dont l'administration, d'après M. Taïée (1), fut sage et prudente. L'élection de son successeur avait été fixée à la fin de janvier 1741.

Dès le commencement du mois, le roi prit ses précautions pour entraver autant que possible la liberté des votes dans le chapitre qui allait nommer le nouveau général de l'ordre. L'intendant de la généralité de Soissons, Bignon, fut désigné pour aller surveiller l'élection, et, le 12 janvier 1741, il recevait à ce sujet les instructions les plus précises. D'après ces instructions, le roi désirant que le Père de Roquevert, abbé de Villers-Cotterêts, soit nommé général, Bignon était chargé de présenter cette candidature aux religieux, en leur faisant observer que d'une part ce choix serait agréable à Sa Majesté, et qu'en outre la nomination du P. Roquevert laisserait vacante son abbaye, dont le roi pourrait alors disposer. Si, malgré ces arguments, les électeurs ne manifestaient qu'un médiocre enthousiasme pour le P. de Roquevert, il y avait d'autres candidats officiels, les Pères Lheureux, alors curé dans le diocèse de Rouen, Didier

(1) Mémoires de la Société Académique de Laon, tome XX, 181-185.

Digitized by Google

et Cautelle. Par contre, il y avait deux hommes dont le roi ne voulait pas entendre parler, c'était les PP. Grissart et de Vinet (1), l'un prieur du collège de Prémontré, à Paris, l'autre procureur général de l'ordre. Dans le cas où ceux-ci sembleraient avoir quelque chance de succès, Bignon devait objecter aux religieux capitulants que l'élection de l'un ou de l'autre affecterait désagréablement le roi ; si cette considération restait sans effet, il avait ordre, le jour de la tenue du chapitre, d'exclure de voix passive les Pères Grissart et de Vinet ; enfin — les instructions ministérielles avaient tout prévu — supposé que cet acte d'arbitraire suscitât du tumulte, l'intendant était autorisé à dissoudre l'assemblée et à suspendre l'élection jusqu'à nouvel ordre.

Heureusement Bignon n'eut pas besoin d'user de violence, et tout se passa cette fois paisiblement.

(1) Ce Père de Vinet, dont le nom est ainsi orthographié dans la lettre royale, est sans doute le P. Parchappe de Vinay qui déplaisait alors au roi et qui sera cependant son candidat à l'élection suivante. M. Taïée (Mémoires de XX, note de la page 185, s'étonne de ce changement et en cherche la cause « dans une intrigue de cour, un caprice de maîtresse ». Peut-être ; mais il est plus vraisemblable que dans l'intervalle des deux élections, le P. de Vinay, voyant que c'était par le roi que le général de son ordre était virtuellement nommé, chercha, comme tant d'autres, à gagner la faveur du prince. La preuve, c'est que le P. de Vinay obtint bientôt l'abbaye de Villers-Cotterêts, devenue vacante par l'élection du Père de Roquevert.

Digitized by Google

Arrivé le 23 janvier à l'abbaye, l'intendant de Soissons réunit le lendemain les Pères en deux assemblées particulières où il leur fit sans doute la leçon. Le 25 janvier, le chapitre se réunit sous la présidence de l'abbé de Cuissy ; l'élection, à deux degrés, se fit par compromis, c'est-à-dire que les religieux présents nommèrent onze d'entre eux qui, sous le nom de compromissaires, devaient désigner par leur vote le général. Sur onze voix, l'abbé de Villers-Cotterêts en obtint neuf, les Pères de Vinay et Didier chacun une. La politique royale avait donc réussi. (1).

§ 2. — Deuxième élection de 1741.

Le Père de Roquevert ne fit que passer à Prémontré ; l'âge et les infirmités l'emportèrent le 31 octobre 1741. Immédiatement le roi nomma encore Bignon commissaire royal à l'élection qui allait se faire, et l'intendant de Soissons reçut de nouvelles instructions par des lettres royales du 30 novembre 1741. Ces instructions étaient les mêmes que les précédentes : Bignon devait se montrer persuasif et, s'il le fallait, employer la force Cette fois, le candidat officiel était le Père Parchappe de Vinay, abbé de Villers-Cotterêts ; en seconde ligne venaient les PP. Demaison, abbé de Beaulieu, Delville, prieur de

(1) M Taïée a placé l'élection du P. de Roquevert en décembre 1740 ; on vient de voir qu'elle eut lieu le 25 janvier 1741.

Digitized by Google

Saint-Just, et Cotelle, prieur de Saint-Marien d'Auxerre. Quant à ceux qui avaient le malheur de déplaire au roi, c'étaient les PP. Grissart, Didier (1) et Heroquel.

L'élection devait avoir lieu le 14 décembre ; Bignon se rendit à Prémontré le 11 ; dès son arrivée, il eut une conférence avec les principaux abbés de l'ordre qui lui revélèrent qu'une cabale secrète était menée par les PP. Jaloux, Manoury et Le Roy : pour déjouer cette cabale, Bignon fit venir en sa présence les trois suspects et leur signifia que le roi leur enlevait toute voix active et passive ; ils firent mine de se soumettre, mais les intrigues continuèrent. Le jour de l'élection arriva : les religieux, présidés par l'abbé de Floreff, firent choix de 11 compromissaires, et au grand mécontentement de Bignon parmi ces onze élus figuraient trois hommes désagréables au gouvernement, les PP. Didier, Lheureux et Heroquel. L'intendant de Soissons réunit alors les compromissaires et leur fit un long discours pour les engager à voter pour le Père de Vinay, puis voyant que son éloquence restait inutile, il les avertit qu'au moins le roi leur interdisait de nommer les PP. Didier, Lheureux et Heroquel. Ces menaces ne réussirent guère, et Bignon subit un échec. L'élection donna le

(1) On voit que le P. Didier qui, à l'élection précédente figurait sur la liste des candidats de la cour, s'en trouve exclu moins d'un an après. Il était sans doute mauvais courtisan, ou peut-être l'esprit de suite manquait-il aux inspirateurs de la politique royale.

Digitized by Google

résultat suivant : par 10 voix, le Père Bruno de Bécourt, abbé de Dommartin, fut élu général de l'ordre ; le Père de Vinay, candidat agréable, avait eu une seule voix. D'après M. Taïée, le P. de Bécourt « voyant le temps se perdre en débats inutiles et « irritants, invita paternellement les compromissaires « au calme et au bon accord. Ils l'écoutèrent, mais « par un revirement étrange, ce fut sur son nom que « l'accord se conclut. » (1). Ce revirement n'a rien de très étrange, et il est probable que l'abbé de Dommartin avait fait ce jour-là un plaidoyer « pro domo sua ».

§ 3. — Élection de 1758.

L'administration du Père Bruno de Bécourt se prolongea pendant seize ans. Sa mort (21 décembre 1757) laissa le champ libre aux compétitions, et il était facile de prévoir que la nouvelle élection allait être mouvementée. Le 17 janvier 1758, le roi envoya à l'intendant de Soissons, qui était alors Meliand, des pouvoirs plus étendus encore qu'aux autres élections. Les candidats présentés étaient le Père Parchappe de Vinay, que nous avons déjà vu à la seconde élection de 1741, le P. Richard, procureur général de l'ordre, le P. Didier, prieur curé de Chennevières, qui avait reconquis la faveur de la cour, et le P. Manoury, prieur curé de Rennemoulin. Ces quatre religieux

(1) Mémoires, Tome XX, page 186.

Digitized by Google

étaient « les sujets les plus propres au gouvernement « de l'ordre et S. M. fera sentir tout le poids de son « autorité à ceux qui, par des vues particulières, tra- « vailleront à en faire choisir d'autres, et s'éloigne- « ront par là de la confiance et de l'obéissance qu'ils « doivent à S. M. ». Dans ces conditions, que devenait la liberté du vote ?

L'élection avait été fixée au 20 février. Meliand arriva le 18 : pour faire une plus vive impression sur les religieux, il avait amené avec lui une brigade de maréchaussée commandée par le lieutenant Paffe. L'abbaye allait se trouver en état de siège.

A peine installé à Prémontré, Meliand eut un entretien avec les Pères qui étaient connus d'avance pour leur entière soumission, et ceux-ci l'avertirent qu'il aurait à jouer une forte partie. La majorité dans le chapitre était hostile à l'intervention royale dans les élections, et à la tête du parti récalcitrant étaient les PP. Laumant et Chefdeville, procureurs de l'abbaye, et le Père Meallet, secrétaire du dernier abbé ; ils avaient avec eux les religieux flamands et tous les jeunes Pères français. M. Taïée (1) a cru que ce parti voulait porter au généralat le P. Meallet. Ce n'est pas tout à fait exact ; on y avait tout d'abord songé, mais après réflexion que le choix de ce candidat serait trop significatif, on se rabattit sur deux sujets « foibles et peu capables, le P. Cottel, prieur « d'Auxerre, âgé de 63 ans, bon homme, bon curé,

(1) Mémoires, tome XX, page 189.

Digitized by Google

« mais sans aucune apparence d'esprit de gouverne-
« ment ni d'autre, et le P. Duboc, prieur du collège
« de Prémontré à Paris, qui, quoique plus jeune, ne
« paraît pas avoir plus de valeur. » On ne voulait pas de l'abbé de Villers-Cotterêts à cause de sa sagesse et de sa fermeté, ni du Père Richard qui déplaisait par sa hauteur « et qui vivroit longtemps ».

Meliand commença par sonder quelques membres du parti hostile qui tous l'assurèrent que le roi et l'ordre seraient contents de leur choix. Puis, le 19 février, à 3 heures, il fit assembler le chapitre : il prononça un discours « mélange de bonté et de fermeté » où il y avait cependant « des insinuations suffisantes « pour ramener ou pour effrayer le party de Meallet « et des flamands ». Après la séparation de l'assemblée, Meliand manda chez lui le P. Meallet; malgré son habileté, il avait affaire à plus fin que lui : Meallet protesta qu'il n'avait jamais pensé à être général, qu'il le déclarerait, le signerait et y renoncerait en pleine assemblée, ajoutant qu'il ne pensait qu'à des sujets agréables au roi. Ces protestations n'étaient rien moins que sincères, mais Meliand ne put pas en obtenir davantage; il s'adressa à d'autres du même parti; il les trouva « ferrés comme Meallet ».

La situation de l'intendant de Soissons devenait des plus difficiles. Ses menaces et ses prières demeurèrent inutiles; il conféra le même soir avec les religieux « du parti sage ». Ceux-ci lui annoncèrent que la cabale de Meallet comptait quarante-huit partisans tandis que le nombre de ceux sur qui l'on pou-

Digitized by Google

vait compter ne dépassait pas le chiffre de vingt-sept. L'intendant n'osa pas encore employer la violence ; il se décida à attendre le lendemain, se réservant de faire une dernière tentative auprès des rebelles, avant l'élection des compromissaires.

La nuit se passa en préparatifs de combat de part et d'autre. Le matin venu, Méliand réunit les capitulants : tous affirmèrent que les compromissaires ne feraient rien sans savoir ce qui lui serait agréable. L'intendant ne s'y trompa pas : « Il faut que ce soit « des moines, écrit-il à M. de St-Florentin, pour ne « trouver aucune vérité dans tout ce qu'ils m'ont « déclaré capable de rassurer contre un mauvais « choix de leur part ». Il reprit la parole et s'adressant aux meneurs, il les rendit responsables de ce qui allait se passer. Ce dithyrambe toucha peu l'assemblée ; en effet, on procéda à l'élection des onze compromissaires ; parmi eux se trouvaient trois membres du parti de Meallet. Méliand conduisit alors les onze dans une salle voisine et chercha de nouveau à les intimider en leur lisant les instructions royales, en insistant sur ce point que leurs noms seraient envoyés au Roi, à qui ils auraient à rendre compte de leur vote. « Comme « j'étais sûr, écrit-il, qu'ils nommeraient ou Cottel ou « Delboc, je leur ai déclaré que le Roy n'admettoit « aucun autre que les quatre qu'il avoit nommés ». Les compromissaires rentrèrent dans leur salle de délibérations, et au bout d'un quart d'heure, ils vinrent dire à Méliand qu'ils ne se trouvaient pas libres et que l'élection était impossible dans ces conditions.

Digitized by Google

L'intendant de Soissons revint à la charge. « Il est « impossible, dit-il, de rendre tout ce que les abbés « et moi avons fait pour leur faire sentir que devant « quatre sujets le Roy laissait un choix et la liberté, « surtout convenant tous que ces quatre sujets leur « étoient agréables et qu'ils les nommeroient s'ils « avoient toute liberté ; ils m'ont demandé cent fois « de leur rendre cette liberté générale à condition « qu'ils nommeroient l'abbé de Villers-Cotterêts, car « c'est celui des quatre qu'ils disent qu'ils préfèrent, « mais il convenoient en même temps que je ne pou- « vois me fier à la parole de onze moines sans crainte « de compromettre la volonté déclarée du Roi ; cette « séance a duré quatre heures sans que les abbés et « moi ayons pu en venir à bout ; tous les genres « imaginables de persuasion, de prières, d'intérêt de « l'ordre, des dangers où ils l'exposent ainsi qu'eux « personnellement ont été employés inutilement contre « l'opiniâtreté d'une cabale furieuse et totalement « supérieure qui ne veut point de général ferme « parce qu'ils craignent d'être punis de tout ce qui a « produit l'anarchie sous le dernier général. »

A bout d'arguments, il employa la force et suspendit l'élection. Les religieux firent rédiger un acte notarié constatant la violence qui leur était faite ; Méliand ne voulut pas le signer, sous prétexte qu'il était entaché de nullité : d'après lui, les compromissaires chargés d'élire le général n'avaient de pouvoirs que pour deux heures ; or la discussion s'étant prolongée beaucoup au-delà de ce laps de temps, les pou-

Digitized by Google

voirs se trouvaient expirés. Le raisonnement était spécieux.

Cependant, même parmi les religieux non opposants, plusieurs avaient désapprouvé les actes d'arbitraire commis par l'intendant et songeaient à dégager leur responsabilité C'est à cet ordre d'idées qu'il faut rattacher la démarche des abbés de Floreff et de Cuissy qui partirent pour Versailles le lendemain de l'élection. Le P. Veallet, qui ne se sentait pas très en sûreté, voulut s'en aller aussi. « Dans le moment, « écrit Méliand, j'apprends que Meallet, le secrétaire « du défunt, chef de cette cabale et le plus hardi « menteur que j'ai connu, doit partir demain matin ; « je vais lui envoyer un ordre portant défense de sor- « tir, personne ne le pouvant à présent ». Le P. Meallet fut donc sévèrement consigné et l'intendant resta à l'abbaye en attendant de nouveaux ordres de la cour.

Ces ordres, expédiés le 22 février 1758, ne tardèrent pas à arriver. Cette fois, le roi ne ménage plus les religieux : pratiquant le système d'épuration, il expulse en masse ceux qui ne lui sont pas dévoués. Les PP. Meallet et Meneguin sortiront sur le champ de Prémontré ; le P. Meallet est envoyé à Vicogne, près Valenciennes, le P. Meneguin à Beauport, près St-Brieuc ; un cavalier de maréchaussée les accompagnera, l'un jusqu'à La Fère, l'autre jusqu'à Soissons. Deux abbés, celui de Blanchelande et celui d'Abbécourt sont privés de voix passive, et trente-six Pères (1),

(1) C'étaient les PP. Limoges, du Temple, Laumant,

Digitized by Google

à cause de « leur mauvaise conduite et de leurs in-
« trigues contraires aux avantages et à l'honneur de
« l'ordre », perdent toutes voix active et passive. Il n'était même plus permis aux moines de revenir à résipiscence. « Cette notification sera faite nonobstant « toutes espérances ou même toutes promesses positi-
« ves que ces religieux seroient revenus des sentiments « qu'ils ont fait paraître avant et pendant le cours de « l'assemblée du 20 de ce mois ». Puis venait la liste des candidats à qui le roi donnait l'investiture. L'abbé de Villers-Cotterêts, le Père Parchappe de Vinay ayant prié le roi de lui permettre de décliner toute candidature, restaient les PP. Richard, Didier et Manoury; mais les capitulants étaient prévenus que l'élection du P. Richard leur concilierait la bienveillance du roi qui à ce prix consentirait à oublier leur conduite. L'élection se ferait le 27 février.

La situation faite aux religieux était vraiment dure, et même ceux qui s'étaient montrés d'abord dociles ne se résignèrent qu'avec peine à subir cette nouvelle humiliation. C'est en vain qu'ils firent appel à la protection des grands personnages de la cour; nous en avons la preuve dans une lettre écrite de Versailles

Chefdeville, Delsart, Demont, Carton, Lesne, Bricoult, Regnier l'aîné, Dauvigny ou Davrigny, Goffart, Dubois, Gallet, Lelong, Cambronne, Bailly, Danel ou Danet, Mercier, Régnier le cadet, de Mazine ou de Mazière, d'Hérissart, Bataille, Hamelin, Clavaraux, Villeaume, Langlet, Guibert, Bureau, Rogier, Pitat ou Plitat, Lescot, de Castres, Bourée, Pochet et Noël.

Digitized by Google

et datée du 25 février 1758 ; cette lettre, non signée, est tout à fait ironique ; en voici les passages les plus saillants :

« Le roi, Messieurs, comme un père tendre et « comme un prince attentif à corriger les abus, a « donné des ordres pour votre bien particulier et pour « celui de l'ordre de Prémontré : s'il a donné des « exclusions, le bien l'exigeoit et il l'a pu faire par « son droit : s'il a chargé son commissaire de re- « commander à votre zèle et à votre amour plusieurs « sujets, il l'a fait par les mêmes motifs, et il l'a pu « faire ; il en connaît le mérite, la vertu, la piété et « les talents, et vous ne les ignorez pas vous- « mêmes.

« Une recommandation de cette espèce de la part « du Roi son maître peut-elle raisonnablement être « taxée d'une gêne de liberté, quand elle s'étend prin- « cipalement sur plusieurs sujets publiquement re- « commandables par leur mérite ; il n'est point d'es- « prits raisonnables qui osent et puissent le sou- « tenir.

« J'aime votre ordre, Messieurs, et le protégerai « autant qu'il dépendra de moi, mais je l'aime pour « son propre bien et sa réputation Le seul moyen « d'avoir la protection du prince est de se prêter à « ses recommandations et à ses désirs ; c'est à des « sujets fidèles bien nés et bien intentionnés à y « concourir avec lui, quand une protection suivie en « doit être le prix, et qu'il est démontré clairement « que son intention est de parer par un choix qui lui

Digitized by Google

« soit agréable aux maux à venir, de réparer les « présents et de faire oublier les passés, leurs « auteurs et leurs complices, en les ramenant par la « voie de la douceur et de la charité à leurs devoirs « et à l'observance de leur règle.

« Je remplis mes engagements, Messieurs, vis-à-vis « Dieu, le Roy, les devoirs de la place que j'ai l'hon- « neur d'occuper, votre ordre et le public, quand je « vous donne des conseils aussi sages et aussi con- « formes aux bons principes. »

Après cette lettre, il n'y avait plus qu'à se soumettre. Aussi l'élection du général se passa-t-elle sans incident (27 février). L'expulsion des PP. Meallet et Meneguin, et des trente-six autres ne souleva aucune protestation. Les capitulants, qui n'étaient plus que trente-huit, ne recoururent pas au système des compromis, et l'élection se fit par acclamation. Mais les Pères jouèrent un dernier tour à l'intendant de Soissons. L'élection du P. Richard paraissait assurée ; ce fut le P. Parchappe de Vinay, l'abbé de Villers-Cotterêts, qui fut nommé par acclamation, quoiqu'il eût décliné toute candidature. Malgré cet échec relatif, Méliand n'éleva pas d'objections ; la crise était finie.

§ 4. — Élection de 1769.

L'abbé de Villers-Cotterêts administra sagement l'abbaye de Prémontré avec l'aide de son frère Louis de Vinay, simple religieux de St-Martin de Laon qu'il avait pris avec lui. Il mourut à Prémontré le 4 mars 1769. L'élection de son successeur fut moins tour-

Digitized by Google

mentée que celle de 1758. Cette fois, le roi nomma deux commissaires royaux à l'élection, l'intendant de Soissons, Le Peletier, et l'archevêque de Narbonne, Arthur de Dillon. La présence d'un ecclésiastique dans la commission était une sorte de garantie donnée aux moines, mais Le Peletier ne fut pas content de se voir adjoindre un collègue, et il s'en plaignit assez amèrement au Ministre, qui répondit par une lettre fort sèche. Les instructions envoyées par le roi aux deux commissaires leur donnaient carte blanche ; ils pouvaient suspendre l'élection pendant plusieurs jours, expulser de l'abbaye ceux qui troubleraient l'ordre et la tranquillité, et prononcer sur toutes contestations. De plus « S. M. étant instruite que les PP. de Vinay, « frère du défunt général, et Richard, abbé de Vil- « lers-Cotterêts, n'ont pas les qualités acquises pour « cette place, elle charge MM. les commissaires « d'empêcher leur élection par toutes les voies de « prudence et de persuasion qu'ils sauront employer, « et si les voies de prudence et de persuasion étoient « inutiles, elle les autorise à écarter positivement ces « deux religieux et à leur donner l'exclusion même « pour la place de compromissaire s'ils le jugent con- « venable ». Les trois religieux présentés par le roi étaient les mêmes qu'en 1758, les Pères Richard, procureur général de l'ordre de Prémontré, Didier et Mannoury, prieurs curés de Chennevières et de Rennemoulin. L'élection se fit par la voie du compromis ; par 9 voix sur 11, le Père Guillaume Manoury fut élu abbé général de Prémontré (20 avril 1769).

Digitized by Google

Le P. Manoury exerça ses fonctions pendant onze années (1769-1780). M. Taïée fait grand éloge de son administration ; il est cependant obligé de reconnaître que cet abbé « se regardait non comme un religieux « parmi des frères, mais comme un riche et puis- « sant seigneur au milieu d'humbles et chétifs su- « jets », et il cite tout au long un pamphlet (1) extrêmement violent dirigé contre le général de Prémontré. Ce document prouve qu'aux approches de la Révolution, cet ordre était singulièrement divisé et menacé même dans son existence ; pour le montrer plus clairement encore, il y a lieu d'insister quelque peu sur les circonstances qui ont précédé l'élection du dernier abbé de Prémontré.

§ 5 — Élection de 1780.

Le P. Manoury mourut le 18 juillet 1780. Le lendemain, le prieur de Prémontré faisait part de cette mort à l'intendant de Soissons par une lettre à laquelle Le Peletier répondit par des compliments de circonstance ; il promettait aux religieux de solliciter pour eux la bienveillance royale. Il faut reconnaître qu'ils en avaient grand besoin, car la mort du général n'avait fait qu'exciter de nouvelles intrigues. Nous le savons par une lettre que le Père Ballin, prieur de

(1) Mémoires de la Société Académique, XX, 252 (pièce justificative n° 23)

Digitized by Google

Prémontré, écrivit au ministre Amelot le 14 août 1780 et que nous donnons ici en extraits : (1)

« ..... Les mêmes personnes qui ont troublé la « paix de notre ordre et causé les chagrins les plus « cuisants et les plus injustes à l'homme vertueux « qui en était le chef, continuent leurs téméraires « entreprises. Il n'est pas étonnant qu'ayant vexé le « pasteur, ils cherchent après sa mort à nuire au « troupeau.

« M. l'abbé de Vicogne et le Sr Morin peuvent « être regardés comme les principaux et peut-être les « uniques auteurs de tous ces tourments. Le premier « avait introduit au grand Conseil une instance qui « a paru à Sa Majesté et à ses ministres assez im- « portante pour être évoquée au Conseil des dépê- « ches où elle est pendante aujourd'hui. Le second « a vu casser au Conseil privé deux arrêts qu'il avait « obtenus du même grand Conseil. Ces deux hommes « répandent dans toutes nos maisons des lettres, « circulaires et anonimes par lesquelles ils échauf- « fent les esprits et essayent de préparer de nouveaux « troubles.

« Vous en trouverés la preuve, Mgr, dans la copie « de ces lettres que nous avons l'honneur de vous « faire passer, et c'est pourquoi nous avons cru qu'il

(1) M. Taïée a publié cette lettre dans ses pièces justificatives (n° 24), mais notre texte est plus exact que le sien ; de plus, il n'a pas reproduit la lettre-circulaire de l'abbé de Vicogne.

Digitized by Google

« étoit de notre devoir de ne pas cacher leurs noms à « Votre Grandeur. Ils promettent d'appuyer les prétentions auxquelles ils encouragent; enfin ils » achèvent d'incendier un ordre auquel ils n'ont déjà « fait que trop de mal, et qui mettoit une partie de « son bonheur à conserver précieusement la paix. « Ils achèvent déjà de l'incendier et, par des écrits de « la même nature et par des mémoires où ils défi- « gurent son régime et par des imputations odieuses « contre l'abbaye de Prémontré qui jouit, nous « osons le dire, de l'estime des seigneurs évêques « qui l'ont sous leurs yeux. Nous espérons qu'ils ne « nous refuseroient pas la justice de vous en « assurer.

« Nous ne craignons pas, Mgr, que les prétentions « inouïes qui sont annoncées par les lettres-circu- « laires prévalent contre un droit aussi ancien que « votre ordre. L'abbé de Prémontré a toujours été « choisi sans aucune contestation par le suffrage seul « de tous les chanoines réguliers profès de cette ab- « baye.....

« Loin de nous alarmer, Mgr, de cette nouvelle « entreprise, nous osons nous flatter qu'elle ne ser- « vira qu'à discréditer près d'un ministre aussi équi- « table qu'éclairé le système de ses auteurs et à dé- « velopper l'esprit qui anime leurs démarches..... »

Suivait copie de la lettre-circulaire et anonyme envoyée dans les maisons de l'ordre de Prémontré : « MM. les Prieurs et religieux, on vous apprend la « mort de M. le Général. Si la douceur de son carac-

Digitized by Google

« tère mérite un regret, la faiblesse qu'il a toujours « eue pour ceux qui ont abusé de sa confiance doit « nous déterminer à nous réunir pour lui choisir un « successeur qui, par son courage, sache se mettre « au-dessus des conseils violents qui ont occasionné « sa mort et le malheur de plusieurs de nos confrères. « Il est de l'intérêt de tout l'ordre que chaque supé- « rieur de maison, assisté d'un député conventuel, « concoure à l'élection d'un chef qui doit lui com- « mander. On vous prie, Messieurs, de présenter « votre requête en conséquence soit au ministre de la « feuille, soit de l'adresser à M. l'abbé de Vicoigne « qui la fera valoir, ou en son absence à M. Morin, « chez M. Dubois, négociant, rue Mauconseil, au « coin de la rue Française, à Paris, »

Le ministre, à la lecture de ces deux lettres, jugea que la situation était grave, et il écrivit aussitôt à l'intendant de Soissons, le 19 août, en lui prescrivant de faire une enquête sérieuse et de lui envoyer un rapport sur l'état actuel de l'ordre de Prémontré. Le Peletier procéda à cette enquête, et fit demander pour cela des renseignements aux personnes en situation d'être bien informées. Nous avons conservé trois des réponses qui lui furent adressées : elles sont intéressantes à divers titres et nous en donnerons les passages les plus saillants.

Il convient de citer tout d'abord une sorte de lettre-mémoire de Delaunay-Deslandes, directeur de la manufacture de glaces de St-Gobain, voisin de l'abbaye, qui devait savoir à quoi s'en tenir sur son compte.

Digitized by Google

Deslandes se borne à faire un exposé dogmatique de de la question, sans indiquer de remède : « Dans le « moment présent où il est question d'élire un général « de Prémontré, cet ordre peut être considéré comme « divisé en deux classes. La maison de Prémontré et « tous les religieux qui ont fait profession dans cette « maison est la première classe ; les religieux de « toutes les autres maisons font la seconde.

« La maison de Prémontré est très unie et ne « cherche qu'à faire un bon choix. Les autres mai- « sons ne sont pas si unies entre elles contre la « maison-mère : plusieurs sont animées contre celle « de Prémontré ; quelques-unes sont spectatrices « muettes en attendant l'événement ; d'autres, ne « voulant pas chercher à changer un ordre constant « établi dans la règle, inclinent pour la même « maison.

« Tout le monde sait que la mense abbatiale de « St-Martin de Laon est réunie à l'évêché ; il n'y a « plus d'abbé. Quand il y en avait un de l'ordre, il « présidait à l'élection comme premier père abbé : « depuis cette extinction, cette prérogative est passée « à l'abbé régulier de Floreff. Les prieur et religieux « de Laon prétendent que n'ayant plus d'abbé régu- « lier, leur prieur leur en tient lieu, et doit présider ; « la maison de Prémontré et les autres maisons pré- « tendent qu'il n'est pas naturel qu'un simple prieur « préside et ait le pas sur cinq abbés, et que cette « prétention nouvelle tend à anéantir les privilèges de « l'ordre, et à renverser le bon ordre. L'abbé avait

Digitized by Google

« un droit, mais cet abbé n'existant plus, son droit « doit être anéanti et éteint avec lui.

« L'abbé régulier de Vicogne en Flandre a ameuté « dix-huit maisons contre le général qui vient de « mourir et a été cause de la mort de cet homme « honnête par le chagrin qu'il lui a donné : cet abbé « et ses adhérents prétendent que le général n'a pas « le droit de nommer aux prieurés des maisons de « l'ordre. Les généraux ont toujours joui de ce droit « qui leur a été concédé par les chapitres généraux : « cette question fut agitée au chapitre général de 1770, « et il fut décidé que le général nommeroit provi- « soirement aux prieurés vacants, et que ces prieurs « seroient pris autant qu'il seroit possible dans la « maison du prieuré vacant et seroient confirmés « par le chapitre ; on a encore voulu agiter cette « question dans le dernier chapitre (1), mais le gé- « néral s'y est opposé, en disant que c'étoit une affaire « terminée, que le règlement de 1770 avoit été ratifié « par le Conseil et homologué au Parlement : per- « sonne ne répondit au général ; cette question vient « de se renouveler et fait beaucoup de bruit ; elle est « évoquée au Conseil du Roi. Jusqu'à ce que le rè- « glement de 1770 soit révoqué ou anéanti, il paraît « que le général conserve le droit de nommer les « prieurs.

« L'abbé de Vicogne, qui passe pour un intrigant, « a fait et répandu un grand mémoire que les reli-

(1) Celui de 1779.

Digitized by Google

« gieux bien intentionnés regardent comme indécent ; « ils prétendent qu'il fallait attendre un chapitre gé- « néral où chacun aurait proposé ses vues et où la « question mûrement examinée eût été suivie d'un « règlement définitif.

« Cet abbé de Vicogne a encore envoyé dans beau- « coup de maisons de l'ordre une lettre-circulaire « pour leur proposer de changer la forme des élec- « tions des généraux ; il veut que chaque maison « députe pour cette élection l'abbé ou le prieur avec « un religieux ; beaucoup de maisons n'ont pas fait « de réponse ; d'autres ont présenté des requêtes pour « demander cette nouvelle forme d'élection.

« La maison de Prémontré et les religieux répan- « dus dans les autres, mais qui ont fait profession à « Prémontré répondent à cela que c'est une innova- « vation et qu'on ne peut changer une forme cons- « tante et de tems immémorial sans de très fortes « raisons, que nos rois, des papes et plusieurs cha- « pitres généraux ont attribué à la maison de Pré- « montré et à ses profès le privilège de nommer seuls « le général de l'ordre. Le secrétaire du feu général « vient d'être mandé chez M. l'évêque d'Autun qui « l'a assuré que l'intention de la cour était de ne pas « écouter ceux qui voudraient cabaler et exciter des « troubles dans l'élection... .».

Un autre lettre a été écrite par le subdélégué de Laon, l'Eleu de Servenay (29 août 1780) : celle-ci est plus explicite ; comme elle est courte, nous la repro- duirons presque textuellement : « Vous savez comme

Digitized by Google

« moi, Monsieur, que depuis plusieurs années il s'est
« introduit dans les ordres religieux et spécialement
« dans celuy de Prémontré un tel relâchement qu'à
« peine y trouve-t-on des vestiges de leur ancien ins-
« titut. Le défunt général, qui était un excellent
« homme et avoit les meilleures vues a tenté les
« moyens d'y remédier ; il a cru apercevoir que l'es-
« prit d'indépendance qui s'était glissé parmy le plus
« grand nombre des membres en était la véritable
« source ; il a cherché à le réprimer tantôt en chan-
« geant les religieux de maisons, tantôt en réformant
« les supérieurs : cette conduite, loin de ramener au
« devoir, n'a fait qu'irriter ceux qu'elle contrariait ;
« mais ce qui a le plus indisposé les esprits a été
« les manières hautaines et dédaigneuses de M. L'Es-
« cuy, son secrétaire, auquel il avait donné toute sa
« confiance. Rien cependant n'aurait éclaté au dehors
« sans la mort du général ; plusieurs personnes sen
« sées de l'ordre cherchaient à étouffer ces semences
« de discorde ; mais à peine cet abbé eut-il les yeux
« fermés que les prétentions se sont renouvelées, et
« tout récemment il vient de paraître un mémoire
« imprimé dont le but est de demander que les
« prieurs conventuels soient choisis à la pluralité
« des voix par chaque maison et inamovibles : ce
« mémoire, dont l'auteur paraît être M. l'abbé de
« Vigoine, est signé par plusieurs abbés de l'ordre,
« une vingtaine de maisons religieuses et de prieurs
« curés. On dit, Monsieur, que les autres maisons
« sont décidées à suivre le même parti : il n'y a que

Digitized by Google

« celle de Prémontré qui s'oppose à cette prétention,
« et afin de la soutenir avec succès, les seize conven-
« tuels qui habitent cette maison, sont décidés à
« donner leurs voix à M. L'Escuy pour le généralat
« D'après ce détail, vous concevez, Monsieur, qu'on
« ne doit pas être surpris des intrigues et des cabales
« qui se trament pour l'élection à faire ; la maison
« de Prémontré cherchera à avoir un homme en état
« de s'opposer aux prétentions des autres maisons
« religieuses par la raison qu'étant plus à portée de
« faire sa cour au général, elle aura plus de part à
« la nomination des prieurs ; les autres maisons vou-
« dront choisir un homme de leur parti pour écarter
« toutes ces cabales : le meilleur moyen, dit-on, serait
« d'empêcher M. L'Escuy de paraître à l'élection et de
« renvoyer le jugement des contestations après la
« nomination du général. La maison de Prémontré
« n'ayant pas avec elle celui qu'elle destine pour son
« chef sera moins difficile à gagner : les autres, per-
« suadés par cette sorte d'exclusion qu'on ne pense
« pas à M. L'Escuy pour général, ne feront pas
« grande résistance ; il est bon de vous observer,
« Monsieur, que M. L'Escuy passe pour avoir beau-
« coup de suffisance et d'intrigue, et est générale-
« ment détesté dans son ordre. »

Le troisième mémoire que nous avons conservé est de beaucoup le plus radical. La suppression totale de l'ordre de Prémontré, voilà le seul remède d'après l'auteur, qui a gardé l'anonyme : « On peut dire que « les Prémontrés cherchent l'anarchie et sont totale-

Digitized by Google

« ment hors de leur état. Deux moyens peuvent être « employés pour y remédier, la réforme ou la sup- « pression. La réforme ne peut être qu'un palliatif; « comment rappeler à la règle des hommes qui « depuis longtemps n'en observent plus et ne veulent « pas en observer, des gens accoutumés à une vie « licencieuse et que l'incapacité du dernier général a « laissé aller jusqu'à la dernière période? De quelle « utilité d'ailleurs peuvent être de pareils religieux, « même rentrés dans la règle extérieurement? Le « parti le plus efficace est certainement la suppres- « sion de l'ordre dans son entier pour la France; ce « moyen est le plus convenable pour l'intérêt de « l'État et pour le maintien du bon ordre; rien ne « trouble plus l'ordre de la société que des moines « à qui leur état déplaît; ce sont des êtres très « dangereux dans certaines circonstances, ne cher- « chant qu'à recouvrer une indépendance tant dési- « rée; tous les moyens leur sont égaux pour parvenir « à leur but.....

« ...L'État, l'Église sont intéressés à supprimer un « ordre qui ne peut plus subsister; il est donc inutile « d'attendre que des événements fâcheux obligent à le « détruire ou d'exposer les autres ordres à être cor- « rompus par des gens qui ont toujours intérêt de se « donner beaucoup de complices et d'atténuer leurs « vices en les rendant généraux.

« .....Il est très aisé, après les premières discus- « sions, de remettre l'assemblée à six mois ou à un « an, pour d'ici là faire ses réflexions; alors on peut

Digitized by Google

« être très sûr que, pendant cet intervalle, la fermen-
« tation, le relâchement, les cabales et les désordres
« seront tels que la suppression de tout l'ordre sera
« regardée comme un très grand bonheur.

« Quant aux réclamations de Messieurs les abbés
« commendataires, il sera très aisé de leur faire ap-
« prouver et désirer tous les arrangements qu'on
« voudra prendre...

« Il n'est pas naturel qu'une Société nombreuse se
« nomme un chef sans l'aveu et l'agrément du gou-
« vernement; et sans que ce gouvernement puisse lui
« en nommer un de son autorité, quand il le juge
« convenable, pourvu que ce chef soit pris parmi
« ceux jugés capables par les électeurs : un système
« contraire serait dangereux; tout ce qui est dans
« l'État doit être soumis au gouvernement de l'État
« ou en doit être retranché comme suspect d'insur-
« rection; un religieux est ecclésiastique, mais un
« ordre religieux est de l'essence civile; il n'est
« ecclésiastique que par sa règle et ses dogmes, mais
« son existence est totalement du ressort de la police
« générale qui n'appartient qu'au gouvernement. »

L'intendant de Soissons résuma ces trois mémoires dans la réponse qu'il adressa à M. Amelot le 6 septembre, sans ajouter de réflexions personnelles; il disait seulement en terminant que toutes ces questions qui divisaient l'ordre de Prémontré n'avaient, dans l'espèce, rien de commun avec le chapitre qui allait être assemblé le 18 septembre et que celui-ci n'avait pour objet que l'élection du général. Quelques

Digitized by Google

jours après, le ministre envoyait à l'intendant les instructions habituelles pour l'élection prochaine, où il serait commissaire royal avec l'archevêque de Narbonne. Les instructions étaient dures pour les religieux ; il était recommandé à Le Peletier d'agir avec la plus grande circonspection « car il est bien essen-« tiel de ne pas se livrer trop facilement aux moines, « et il est impossible de compter sur leurs pro-« messes ». L'intendant était autorisé, en cas de besoin, à prononcer l'exclusion de plusieurs Pères, soit au moment même de l'élection, soit avant la réunion du chapitre, plutôt à ce dernier instant « (mais on ne peut guerres prendre de confiance « dans les promesses de ces religieux, et je tiens « toujours pour faire exécuter les exclusions avant « le chapitre ..) » (1). Les instructions ne donnent pas la liste des candidats officiels ; elle se trouvait probablement dans une lettre particulière adressée à Le Peletier. Cette lacune est regrettable ; on aurait aimé savoir quel parti la cour avait pris dans l'élection. D'après un passage de la lettre de Deslandes que nous avons citée, on peut conjecturer que le roi, désirant que tout se passât sans troubles, appuya la candidature du Père L'Escuy, dont on attendait des mesures énergiques. L'élection se fit par compromis ; L'Escuy obtint l'unanimité des onze votants ; il n'avait

(1) M. Taïée a cité (Mémoires, XX, 191) ce passage des instructions ministérielles, mais il a commis une erreur en le rapportant à l'élection de 1769.

Digitized by Google

pas craint de se donner à lui-même sa propre voix, car il était du nombre des compromissaires (18 septembre 1780).

J.-B. L'Escuy fut le dernier abbé de Prémontré ; c'était un prêtre assez libéral, car il adhéra plus tard à la constitution civile du clergé ; il vécut jusqu'en 1824. Nous n'avons pas à nous occuper de son administration, et nous arrêterons ici cette étude. Il serait bien facile d'en tirer des conclusions et on peut dire en terminant : d'abord que la question des rapports de l'Église et de l'État a été, est et sera toujours une question fort compliquée : et ensuite que sous l'ancien régime le pouvoir laïque en usait avec infiniment de désinvolture à l'égard du clergé, qu'il fût séculier ou régulier. (1).

SOUCHON.

---

(1) Cette étude a été composée d'après les documents contenus dans les liasses C. 661-664 des Archives du département de l'Aisne.

Digitized by Google

LES MESSAGERS DE GUISE.

L'institution des petits messagers nous mène droit à la très faible nation de Picardie en l'Université de Paris. Les procureur, doyen et suppôts de cette nation présentaient chaque candidat au recteur qui les nommait. Guillaume Brisset, principal du collège de Laon, promu au rectorat universitaire, conféra à son compatriote Jean Lequeux, de Guise, le titre de messager qui le mit en rapport avec le collège de Laon définitivement et solidement fondé à Paris par Guy de Laon, aumônier du roi Philippe-le-Bel, et trésorier de la Sainte-Chapelle, en faveur de seize boursiers du diocèse de Laon. L'ordre et la stricte économie permirent à ce collège, dès 1337, de recevoir douze grands boursiers et autant de petits, dont le nombre s'accrut encore avec le temps.

Jean Lequeux profita de l'excellente réputation et de la prospérité de ce collège, pour devenir messager-juré de Thiérache. Cela autorise à croire que cette contrée fournissait alors un notable contingent à cet établissement fier d'avoir compté Guillaume Brisset parmi ses anciens élèves.

Dès l'année 1407, Jean Motel, né à Origny-Sainte-Benoîte, chanoine de Noyon et de Sens, Raoul de Harbes, originaire de La Hérie, maître-ès-arts et en médecine, chanoine de Chartres et principal du col-

Digitized by Google

lège de Laon, avaient été les bienfaiteurs de cette maison, d'où sortit aussi Guillaume de Harsigny, médecin du roi Charles VI et compagnon d'étude de Raoul de Harbes.

Lequeux jouissait des immunités et privilèges universitaires. Il avait le droit incontestable d'exiger aide et protection au nom de l'Université. Il se chargeait, moyennant une modique rétribution, de remettre aux boursiers lettres, argent et paquets. On reconnaît, dans cette institution de prévoyance, l'humanité et l'affection de l'Université envers les étudiants pauvres.

Les commissions délivrées à cet effet étaient transcrites dans les registres d'office du bailliage de Vermandois, du bailliage de Ribemont et des principales juridictions seigneuriales, afin de permettre au messager de ne jamais faire un vain appel à l'intervention judiciaire.

Un manuscrit de l'Université de Paris prouve l'extrême et coutumière vigilance des messagers (1). Une miniature représente trois personnages : Jean de Vendeuil, procureur de la nation picarde, un bedeau et enfin Jean Lequeux (1476-1483) dans le costume professionnel : chapeau rond au-dessus d'un chaperon reposant sur un manteau atteignant la naissance des cuisses, braies et tunique descendant jusqu'aux genoux, de solides brodequins et une pique bien ferrée symbolisant les dangers à courir sur les routes peu

(1) Archives du Ministère de l'Instruction publique.

Digitized by Google

sûres de Guise à Paris, malgré les sages précautions prises par le roi Louis XI. Il était prudent d'être sur ses gardes. C'est ce que fit Jean Lequeux. Sa profession lui procura sans doute l'aisance et assura aux siens l'admission ultérieure au collège de Laon, de Claude et de Quentin Lequeux qui quittèrent, au XVII^e^ siècle, la ville de Guise, pour s'établir imprimeurs-libraires à St-Quentin.

Marie Blin, femme Magnier, messagère, assurait entre les deux villes une correspondance régulière. Son mari devait être proche parent de Georges Magnier, condamné aux galères en expiation de ses idées de réforme religieuse. Le rôle de cette femme consistait à porter les paquets et lettres *qu'elle distribuait au grand contentement d'un chacun sans reproche*, 1616; mais la vieillesse, la caducité et les fatigues, l'obligèrent à faire recevoir son fils, Nicolas Magnier, en la même qualité, 7 septembre 1626. « Ce dernier résigna ses fonctions et fut remplacé, le 15 septembre 1634, par Jean Bresle.

Henri de Lorraine, duc de Guise, nomma, le 23 avril 1653, Adrien Leroy, messager de Guise à Paris ; ce qui n'empêcha point Gabriel Gobaille, Feneuil, Regnier, Amelot et Claude Minart d'exercer aussi les fonctions de messager de la ville de Laon au collège du même nom, dans le cours du XVII^e^ siècle (1).

M. Combier, dans une remarquable étude sur le

(1) Archives du bailliage de Vermandois, registre des offices, 1650 à 1682.

Digitized by Google

bailliage de Vermandois, fait connaître que les jours de départ de ces messagers étaient le lundi, le mercredi et le samedi de chaque semaine, et qu'en 1649 ces départs furent interrompus à cause du danger des routes qui ne furent pas plus sûres en 1655. Les espagnols qui s'en servaient à chaque instant pour dévaster nos contrées, tuèrent Charles Testelin, messager de Guise à St-Quentin, dans le cours de cette année ; ce qui n'empêcha pas sa courageuse veuve Antoinette De'attre, d'exercer le même office après sa mort.

L'avantage à retirer, compensait-il les périls à courir ? l'établissement en 1676 de deux messagers de Guise à St-Quentin, paraît corroborer cette hypothèse.

La réunion du Hainaut à la France fit instituer un messager de Guise à Valenciennnes. Walerand Bleuse exerçait ces fonctions en 1678.

Jusqu'en 1709 les messagers restèrent porteurs des lettres et paquets ; mais la très grande rareté et le prix excessif des productions alimentaires firent recourir à un messager spécial chargé, chaque vendredi, d'aller s'approvisionner à Laon de légumes et de vin. Antoine Joffé se livra à cette indispensable besogne. Il fut autorisé à recevoir deux sous par lettre et 6 deniers à livre pour le port des marchandises. (28 décembre 1709).

Au 28 janvier 1728, aucun changement pour le port des lettres de Guise à Laon ; mais des modifications importantes furent introduites dans le tarif des

Digitized by Google

paquets selon le poids Elles permirent au messager de percevoir 5 sous jusqu'à 5 livres; 9 deniers à livre de 5 à 10 livres et enfin 6 deniers seulement à livre au-dessus de 10 livres.

Le messager de Guise à St-Quentin fut moins favorisé, à cause de la fréquence et de l'importance des envois, et aussi d'une circulation mieux assurée. Il eut 2 sous et demi par paquet de 5 livres; 3 sous 6 deniers de 5 à 10 livres; au-dessus, 18 sous par cent livres. Pour compenser ce notable rabais, la ville l'autorisa à percevoir 20 sous par personne autre qu'un commerçant conduite à St-Quentin ou en revenant jusqu'à Guise.

En 1729, ces transports parurent lucratifs à la ville en complète pénurie de finances. Elle exigea du messager de St-Quentin 30 livres et de celui qui allait à Laon 20, seulement. Le premier affermait les boues moyennant 20 livres par an. Il les enlevait le mercredi et le vendredi de chaque semaine. En tirait-il parti pour la culture maraîchère, afin de bien vendre ses produits à St-Quentin? Son intérêt lui commandait ce *modus vivendi*.

L'administration municipale aux abois, se félicitait des avantages de la circulation des messagers. Elle s'était bornée, pour obtenir ce résultat, à imiter les juridictions royales obligées de dérouter la malignité et la mauvaise foi des plaideurs. Elles tenaient surtout à assurer très discrètement la remise des exploits et des sentences. De bons choix et un tarif convenable satisfaisaient aux exigences. Les messagers-piétons

Digitized by Google

marchaient à jours fixes. Le chemin très frayé a conservé la dénomination de chemin des plaideurs. Balthazart de Haussy fut messager de Ribemont à Hirson, en 1621. Claude Lanefquin le remplaça et mourut en 1681. Le 18 novembre de cette année le bailliage lui donna pour successeur Pierre Poidevin, natif d'Hirson.

En 1746, l'emploi de messager de Ribement à Hirson fut vacant. Le bailliage de Ribemont le confia, le 5 juillet, à Jacques Dugaigne, tailleur d'habit à Clairfontaine. Ce titulaire s'obligea à porter *avec secret les papiers et affaires des particuliers du ressort*. Il arrivait à Ribemont tous les 15 jours, le lundi ou le mardi avant l'audience, et recevait 10 sous par exploit ou sentence ; 15, par paquet de pièces et 5 par lettre. Ce salaire était, la plupart du temps, payé par le destinataire. Il lui était permis de recevoir des rémunérations pour d'autres paquets et les commissions ; mais il préféra reprendre la couture et sa position sociale, se souciant peu de s'exposer désormais aux intempéries hivernales. Louis Brisset le remplaça, le 10 janvier 1747, comptant sur sa robuste constitution et les avantages à en retirer. Est-ce l'un des ancêtres du médecin fondateur de l'hôpital d'Hirson.

On conservait longtemps les bons messagers-piétons. On ne s'effarouchait pas du cumul, lorque la discrétion était bien assurée. Henri Maillard, l'un des deux sergents de la mairie de Guise fut, de 1731 à 1761, messager de Ribemont à Guise. Quand la vieillesse

Digitized by Google

diminua ses forces, à cette dernière date, diverses personnes firent porter par d'autres les paquets et sentences. Maillard s'en plaignit et fit valoir son grand âge exigeant des ménagements et moins d'ingratitude. Il reçut désormais seulement deux sous par sentence définitive dans un arrondissement que le bailliage de Ribemont détermina. Barzy, le Nouvion, Esquehéries, Leschelles, Crupilly, Englancourt, Erloy, Marly, St-Algis, La Vallée-aux-Blés, Le Sourd, Colonfay, Puisieux, Sains, Le Hérie-la-Viéville, Landifay, Macquigny, Hauteville, Longchamps, Aisonville-et-Bernoville, Etaves, Seboncourt, Escaufourt, Honnechies, Vaux-en-Arouaise, Ribeauville, Wassigny, Oisy, Fesmy et Bergues formèrent la limite extrême assignée à Maillard (1).

Sa descendance a rempli les mêmes emplois sous le nom de guerre de la Flèche mérité par la rapidité du service. Le septuagénaire Maillard, dit la Flèche, que j'ai connu il y a près de 60 ans, restait actif, agile et discret. Je lui dois mon témoignage du sérieux accomplissement de ses devoirs autrefois conciliés avec l'humanité envers les utiles frères de la doctrine chrétienne La ville se heurtait alors aux exigences tracassières et absorbantes du bailliage ducal. La Flèche veillait scrupuleusement à la fidèle exécution des règlements de police par les personnes qui approvisionnaient le marché de beurre et d'œufs. Il avait sa part et les frères la leur, en cas de confiscation ; mais

(1) Archives de l'Aisne, B. 230.

Digitized by Google

lorsqu'il y avait le plus léger biais en faveur du délinquant, la Flèche, dépouillé des habits de son office, était brutalement incarcéré, sans le moindre égard pour la philanthropie de la municipalité facilement taquinée par la justice ducale ardente à faire prévaloir l'arbitraire.

A MATTON.

COMPTE-RENDU

DU BULLETIN DE 1888 TOME 7 DE LA SOCIÉTÉ DE COMPIÈGNE.

Au début du compte-rendu du dernier Bulletin de la Société historique de Compiègne, dont a bien voulu me charger notre honorable Président, qu'il me soit permis de faire ressortir les travaux de deux savants, dont les personnes nous sont à tous connues et sympathiques, M. le Comte de Marsy et M. le Président Sorel.

Vous avez pu vous convaincre par vous-mêmes, Messieurs, avec quelle ampleur et quelle sagacité magistrale, M. de Marsy préside les Congrès archéologiques ; comment il sait réunir, autour de lui, les savants de tous les pays ; comment il sait les retenir en intéressant leur curiosité et en occupant leur activité. C'est un art difficile, étant donnée surtout la composition du personnel, aussi éminemment

Digitized by Google

impressionnable qu'instruit auquel on a déjà réussi à faire accepter un groupement. Mais, non content de diriger de haut les recherches archéologiques de nos diverses provinces, M. de Marsy publie de nombreuses notices et met en lumière une quantité considérable d'écrivains locaux.

C'est ainsi que, dans ce volume, après avoir rendu compte des travaux de l'année 1884, il analyse l'histoire du château de Montataire et de Condé ; et le cartulaire fictif de saint Amand, par l'abbé Gordière, il consacre un souvenir à la comtesse Mahaut d'Artois, à M. Pelletier de Verneuil, membre de l'Institut, l'un de nos premiers géologues, et à la présence de plusieurs Compiégnois à une fête de Tournai en 1331. Cette fête appelée la fête des 31 rois, devait son nom à 31 bourgeois riches de Tournai qui s'étaient formés en compagnie, en prenant des noms tirés des romans de chevalerie et qui avaient donné une fête comprenant joute d'armes, concours d'arc et d'arbalète, etc. On y vit 7 courants et 3 bannières de Compiègne. C'est ainsi qu'au siècle suivant on allait aux prix provinciaux, et que, de notre tems on va aux concours de musique, de gymnastique, etc.

M. de Marsy parle de M. Pelletier de Verneuil, par cette raison que plusieurs membres de sa famille ont occupé des charges importantes à Compiègne et que M. de Broglie, son héritier, a donné au Musée de Compiègne, une collection de fossiles, recueillis par lui dans les terrains de Pont-Sainte-Maxence, où il résidait.

Digitized by Google

Bien que la comtesse Mahaut d'Artois ne se rattache pas à Compiègne, M. de Marsy entretient, néanmoins, la Société des sérieuses recherches de M. Richard, l'un de ses correspondants, sur l'existence voyageuse de cette dame. Elle passait souvent près de Compiègne. Quelques-uns de ses fournisseurs ou serviteurs étaient de cette ville. Quant à nous, nous notons, si vous le permettez, qu'elle a passé à Vaux-sous-Laon et qu'elle a fait exécuter, en 1324, l'autel de son château de Bapaume, par Jean de Laigny, peintre à Saint-Quentin. Sur 24 chapitres 14 sont consacrés aux mœurs, 6 aux arts, 4 à l'histoire générale. Un chapitre consacré à l'Écurie, donne de curieux détails sur l'origine des races boulonaises et la valeur des chevaux à cette époque.

L'abbé Gordière a fait l'histoire du prieuré de Saint-Amand de Machemavt et en a dressé une collection fictive. Beaucoup de pièces concernent Compiègne et ses environs. M. de Marsy le remercie d'avoir offert, en même tems que son ouvrage, 65 moulages de sceaux, dont quelques-uns les concernent également.

Il analyse l'histoire du château de Montataire par M. de Condé son propriétaire actuel. Ville mérovingienne, puis château féodal au XII[e] siècle, il appartint longtemps à la famille de Madaillan, dont est issu le marquis de Lassey, fameux par ses trois mariages, ses procès et ses aventures galantes. L'une de ses femmes fut Marie Pajot, qui faillit devenir Duchesse de Lorraine ; une autre fut Julie de Bour-

Digitized by Google

bon, fille naturelle de M. le Prince, qui le quitta le lendemain de ses nôces. Trois gravures accompagnent le texte, celle de la Chambre du Roi ; celle de sépultures romaines ; celle d'une vue générale faisant partie des gravures préparées pour les travaux d'un de nos anciens collègues, dont vous aimerez à retrouver le nom, M. Peigné-Delacourt.

Enfin il énumère, dans son compte-rendu de 1884, les travaux de ses collègues MM. Méresse, Rendu, Lafollie, du Lac, sur la topographie du vieux Compiègne ; M. Morel sur l'état médical et l'instruction publique ; MM. Dufour, Mollot, de Bernhardt, vicomte de Grouchy, Tassin, Veyret, et MM. les abbés Lécot, Houssard et Masson sur les sujets les plus variés ; et ce, tout en s'oubliant trop lui-même.

Ne trouvez-vous pas que pour un seul bulletin, l'œuvre de M. de Marsy soit bien suffisante et bien remplie ? Accueillir, rendre compte, mettre en évidence tant d'ouvrages et tant d'érudits, n'est-ce pas donner la meilleure preuve d'une grande étendue de connaissance, d'un grand esprit de bienveillance et de justice, et d'une grande puissance de travail ?

Dans une précédente séance j'ai eu l'honneur de vous parler amplement des livres de M. le Président Sorel, et, spécialement, du dernier paru : *La Prise de Jeanne d'Arc* (1). Vous avez remarqué que, lui, aussi, est un travailleur émérite. Je ne reviens pas

(1) Le Compte-rendu a été publié par le *Journal la Loi*, le 5 avril 1890, nº 81.

Digitized by Google

sur ce que j'ai dit à son sujet, mais je dois mentionner que, dans ce bulletin, se trouve imprimé la notice que j'ai déjà citée sur les séjours de *Jeanne d'Arc à Compiègne en* 1429 *et* 1430.

Quelle ingéniosité ne faut-il point pour marquer avec tant de soins les traces de ses pas ! Nul doute qu'elle ne soit guidée et soutenue par un profond sentiment patriotique et par la certitude que ce sentiment est général. Crédules ou incrédules, ne semble-t-il pas qu'en face des catastrophes subies et des dangers futurs, nous éprouvions comme une consolation et une espérance dans le souvenir de cette apparition miraculeuse ?

M. Sorel satisfait à la curiosité des plus difficiles. Non seulement il découvre chez qui Jeanne a séjourné, mais encore les emplacements et les anciens noms des maisons et de leurs propriétaires. Je laisse à penser ce qu'il faut de temps, de recherches, de combinaisons, de rapprochements de textes et de réflexions pour arriver à pareils résultats. Le 19 août 1429 elle logea chez le Procureur du Roi Jean, Le Ferois, à l'hôtel du Bœuf, sis à la Porte Paris près du rempart. Elle couchait avec sa femme et la faisait souvent relever pour avertir ledit Procureur *qu'il se donnast de garde de plusieurs trahisons des Bourguignons*. M. Sorel donne la nomenclature des propriétaires successifs de cette maison La partie habitée à l'époque de Jeanne d'Arc correspond aujourd'hui à la maison qui porte, sur la rue de Paris, le n° 9 et qui appartient à M. Raimbourg. Le

Digitized by Google

13 mai 1430 elle logea dans une maison rue de l'Étoile, dont M. Sorel n'a pu encore découvrir quel était le propriétaire en 1430. Il n'en signale les possesseurs que de 1620 à l'an III, époque à laquelle elle a complétement disparu. Il n'en reste plus que l'emplacement servant de cour au propriétaire actuel du n° 20 de la rue de l'Étoile.

Les constatations faites par M. Sorel ont paru tellement décisives à la Société historique et au Conseil municipal de Compiègne qu'ils n'ont pas hésité à consacrer ces souvenirs par des plaques commémoratives en 1887.

Une œuvre très importante de ce bulletin est, sans contredit celle intitulée : *Les Écoles dans les anciens diocèses de Beauvais, Noyon, Senlis, par M. l'abbé Morel.* Elle comprend plus de 60 pages. C'est un véritable travail de Bénédictin.

Le but de l'auteur est de démontrer le zèle incessant déployé par l'Église, de concert avec l'État, pour l'Instruction du peuple dans ces trois diocèses.

Les documents relatifs aux Écoles de provinces avant l'an onze sont rares, dit l'auteur. En se reportant à la vie de différents saints, tels que saint Germer, saint Audebert, etc., il recherche où ils ont été élevés et il en conclut qu'il y avait de grandes écoles, c'est-à-dire des écoles où se donnait le haut enseignement littéraire et scientifique à Vermand, Tournai, Beauvais, Senlis, Brétigny, Corbie, Jumièges, Saint-Quentin.

Au XI^e^ siècle se fondèrent des écolâtreries. Un

Digitized by Google

maître des écoles, appelé écolâtre, fut créé, dans chaque diocèse. Beauvais, Saint-Germain, Clermont, Creil, Noyon, Compiègne, Crépy-en-Valois, eurent de grandes écoles. Parmi les écolâtres on distingue le chanoine Gauthier, Raoul de Beauvais, professeur de grammaire en 1155, qui eut, pour élève, l'historien saint Hélinand ; Eustache le Vieil, Adélard, Nicolas, Jacquart de Noyon, qui fonda les communautés des Minimes de Chauny, etc. Les droits et devoirs des écolâtres sont retracées dans une enquête, faite à Noyon, en 1255, et relatée par l'auteur.

Citons particulièrement, ici, les grandes écoles de Saint-Quentin, sises près de la Panneterie et leurs écolâtres dont l'auteur donne la liste depuis Jean (1141) jusqu'à Louis-Théophile d'Origny (1750).

Dans ces écoles, et notamment, dans celles de Saint-Quentin, les écoliers pauvres recevaient des secours en blé, en argent, et en vêtements. Des hôpitaux nommés Capettes à Noyon, Bons-Enfants à Saint-Quentin, Pauvres Clercs à Beauvais, fournissaient le gîte, la table et des secours de toute nature aux étudiants indigents des grandes écoles.

Dès le XIII[e] siècle, Saint-Quentin possédait une maison des Bons-Enfants. Gossuin Le Grenetier, qu'un acte des archives de Saint-Quentin, relevé par M. Emmanuel Lemaire, nous montre échevin de cette ville en 1292, légua la somme nécessaire à la création de 12 bourses. Guy de Laon fut un de ses exécuteurs testamentaires. Les guerres de 1557 entraînèrent la ruine de cette maison.

Digitized by Google

Après avoir parlé des fondations faites, presque partout, des grandes écoles, depuis l'an mil, M. l'abbé Morel nous entretient des collèges de province et des séminaires.

« Les collèges de province, dit-il, semblent une création du XVI^e^ siècle. Les plus importants cependant ne firent que continuer et développer l'œuvre des pauvres élèves des Bons-Enfants et des Capettes. Tels furent les collèges de Beauvais, Noyon, Senlis et Saint-Quentin. »

Les recherches et les développements de l'auteur sur le personnel et l'enseignement de certains collèges ne laissent rien à désirer. Tels sont les collèges de Beauvais, institué pour la jeunesse ; des Jacobins de Beauvais, pour le noviciat des Dominicains de Picardie ; de Saint-Germer pour les pauvres gentilshommes ; de Clermont où l'enseignement était gratuit ; de Noyon, Péronne, Nesle, Compiègne, Senlis, Crépy. Notons spécialement celui de Saint-Quentin où l'on faisait toutes les classes de la 7^e^ à la rhétorique et celui de Chauny, qui, en 1772, n'avait qu'un professeur, appelé principal, pour toutes les humanités.

Des bourses avaient été fondées dans des collèges de Paris en faveur des étudiants des trois diocèses.

A côté des collèges de province s'élevaient des séminaires à Beauvais et à Senlis.

M. l'abbé Morel fournit la liste des personnages célèbres sortis de ces collèges et de ces séminaires.

Nous réclamons, tout au moins pour notre contrée, Guibert de Nogent et Quentin de la Tour.

Il s'occupe ensuite des écoles élémentaires qui se

Digitized by Google

divisent, selon lui, en écoles paroissiales et écoles des congrégations.

L'auteur reconnait qu'il est difficile d'établir une distinction précise entre les grandes et les petites écoles avant le XI[e] siècle. Cependant, il prouve, en citant le 2[e] concile de Vaison (Vaucluse) du 5 novembre 529, que les prêtres de toutes les paroisses des Gaules étaient tenus d'avoir une école ; que Jessé évêque d'Amiens (799-834) ; Hincmar, archevêque de Reims (845-882) ; le Concile de Toul de 859 ; Riculfe, évêque de Soissons (889-902) surveillèrent le maintien et la direction de ces écoles. Il tente par là, de démontrer que, dès les tems les plus reculés, l'église se préoccupa de l'instruction élémentaire. Pendant le moyen-âge et même plus tard, il montre les clercs du moutier, c'est-à-dire des cures rurales, remplissant les fonctions de maîtres d'école, notaire, et d'autres encore. Les clercs de notaires et d'avoués ne sont ainsi nommé, dit-il, qu'à raison de leur emploi, jadis si bien rempli par les clercs du moutier. L'art de lire et d'écrire était tellement réservé aux ecclésiastiques, qu'on l'appelait *Clergie*.

Dès le XVI[e] siècle la pénurie des clercs s'étant fait sentir, les évêques provoquèrent la création des maîtres d'écoles laïques. Les ecclésiastiques n'enseignèrent plus guère dans les écoles paroissiales mais les curés gardèrent toujours la direction de l'enseignement. Les évêques firent des règlements sur l'admission et les obligations du maître, la séparation des sexes, la fréquentation des classes.

Digitized by Google

Ce furent les curés qui choisirent le maître après s'être assuré, de sa capacité. Nous ne sommes pas tout à fait de l'avis de l'auteur des mémoires au moins pour le Laonnois. Nous avons relevé maints procès-verbaux de nomination du maître d'école par la communauté des habitans réunis bien avant 1789. Mais, il est vrai que cette nomination devait être approuvée par l'évêque ou son vicaire.

Un évêque de Beauvais fonda à l'instar de celle de Liancourt à Bône une sorte d'école normale qui finit avec lui.

Ces écoles paroissiales, d'après les documents cités, paraissent avoir été très nombreuses, et, quoique M. l'abbé Morel fasse remonter aux ordonnances de Charles de Lorraine, archevêque de Reims (1572) l'origine des clercs-laïques, une épitaphe de 1488, citée par l'auteur lui-même, semble la reculer d'un siècle.

Les écoles mixtes étaient à peu près interdites. Les écoles des filles se multiplièrent sous l'influence des évêques de Noyon, de Senlis et de Beauvais.

L'enseignement consistait à apprendre la lecture, l'écriture, le calcul, le cathéchisme, l'histoire sainte et l'histoire de France. On n'apprenait guères à écrire aux filles.

Après avoir fourni ses preuves sur ce point, l'auteur s'explique d'une manière très complète sur le traitement des maîtres et des maîtresses prélevé sur les obits, les fondations et les habitants.

Le XVII^e^ siècle vit naître les écoles des congréga-

Digitized by Google

tions. Le principe de leurs fondations paraît avoir été la constatation faite par divers religieux et notamment par René Lecler, que la classe pauvre était peu instruite.

Permettez-nous de ne citer seulement, Messieurs, que les fondations de cette espèce qui concernent notre Département :

A Chauny on eût les Minimes, les religieuses Clarisse et les filles de la Croix ; ces dernières y ont encore un pensionnat.

A Saint-Quentin s'établirent aussi en 1672 les filles de la Croix, et en 1698 les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul y tinrent une école régulière.

A Soissons, en 1708 fut fondée la congrégation des sœurs de l'Enfant-Jésus par la marquise de Genlis. En 1789 elle comptait plus de 20 établissements (1).

Non content d'avoir publié un aussi remarquable ouvrage, M. l'abbé Morel communique à la Société ses remarques sur l'origine du prieuré d'Élincourt, Sainte-Marguerite. L'Évêque de Soissons, Raoul du Coudren, mort en 1245, en était, jusqu'ici, considéré comme le fondateur. Cette opinion doit être regardée désormais comme fausse. D'après des titres authenti-

(1) Voir le compte-rendu des mémoires de M. Morel, au *Journal Officiel* du 9 avril 1885, page 1870. Réunion des Sociétés savantes.

Voir aussi sur l'Instruction populaire un Discours très remarquable de M. l'abbé Bouxin, notre collègue, inséré au *Journal de l'Aisne* du mercredi 18 août 1890.

Digitized by Google

ques produits par M. l'abbé Morel, et savamment discutés, la fondation de ce prieuré remonte à l'épiscopat de Foulques de Beauvais, de 1089 à 1095. Pendant 700 ans, c'est-à-dire à partir de 1092, les religieux de Cluny séjournèrent dans ce prieuré.

Deux religieux ont fait l'objet de deux notices l'un Dom Leveaux, savant bénédictin, ancien chapelain de Notre-Dame de Bon Secours, mort à Compiègne en 1828, l'autre Dom Guyton, un des membres les plus savants de l'ordre de Cîteaux, bibliothécaire de Clairvaux en 1741. La première est un souvenir pieux d'un membre de la Société historique de Compiègne, parent de Dom Leveaux. Il le montre tant en France qu'en Angleterre, quand il dut émigrer, collaborant, pour une part importante, au *Gallia Christiana* et accumulant manuscrits sur manuscrits dont on ne retrouve malheureusement rien aujourd'hui.

La seconde est la publication annotée par M. le Comte de Barthélemy, d'un voyage de Dom Guyton, à Noyon et à Compiègne, à Ourscamp et à la Chartreuse de Mont-Renard : Dom Guyton fait une description, précieuse, de chacune des localités et de chacun des couvents qu'il visite. Il était spécialement chargé de relever tous les documents possibles sur Saint-Bernard ; mais il n'a oublié ni les bibliothèques, ni les tableaux, ni les trésors, ni les logis des monastères. Il a passé à Soissons qui, dit-il, est belle dans ses dehors, et à Vic-sur-Aisne, dont l'hôtel-de-ville était alors neuf, et les portes neuves et ouvragées. Il constate certains désordres à Ourscamp. Il trouve à

Digitized by Google

Choisy une paroisse qui dépend des Bénédictins de Soissons. Un détail assez piquant, c'est que à Compiègne, chez les Pères Cordeliers et les Pères Capucins, la fatalité à voulu que les clefs des bibliothèques ne se soient pas retrouvées. Il n'interprète pas à mal ces disparitions ni ces coïncidences.

M. Méresse rappelle, dans une note, que M. l'abbé Morel a révélé la fondation et retracé toute la vie, à Compiègne, d'un monastère de religieuses connu sous le nom de Saint-Jean-des-Vignes puis sous celui de Sainte-Périnne ou de l'Hermite. Il met, sous les yeux de la Société, un passage du testament de Jean II comte de Soissons, communiqué en 1869 à la Société de Soissons, dans lequel, selon lui, se trouve un legs en faveur de ces nonnes.

M. Lécot, après de longues et minutieuses recherches, finit par trouver l'explication du nom de la rue Saint-Accroupy, de Compiègne ; et cela dans l'ouvrage du Père Cahier sur les caractéristiques des saints : Acropy (en Poitou) Atropy ? Agropy ; pour Eutropices de Saintes !

M. de Roucy s'est décidé à publier les résultats de découvertes faites, par lui, en 1867 dans un cimetière Gallo Romain à Chevincourt (Oise). Nous recommandons tout spécialement la lecture de ses savantes observations scientifiques et l'examen des onze planches de sépultures, de vases en terre cuite, en verre et en métal, d'objets et ornements divers. Sans en avoir le luxe, elles rappellent, au moins par la forme et le trait quelques-unes des découvertes de Caranda.

Digitized by Google

M. de Roucy prétend que c'est un cimetière du IVe siècle. Il dit qu'on n'y a rencontré aucun signe certain se rapportant au christianisme.

Enfin, M. H. Bernard publie 3 planches de serrures et platines de marteaux du XVIIIe siècle qui existent encore sur les portes de certaines maisons de Compiègne. Il affirme qu'aucun ouvrier contemporain de province ne pourrait actuellement en exécuter de semblables. Il déplore et cherche à expliquer cette décadence.

Telle est, en résumé, l'œuvre variée et savante de nos collègues de Compiègne dans le Bulletin de 1888, Tome 7.

Une remarque spéciale mérite d'être consignée ici c'est que beaucoup de leurs travaux sont en corrélation avec les nôtres, en ce sens, que nombre de faits et de personnes se rapportent à l'histoire du département de l'Aisne.

Pardonnez-moi, Messieurs, ce trop long resumé. J'ai entendu quelquefois des auteurs se plaindre de ce que les critiques de leurs œuvres les avaient lues légèrement ou même pas du tout. Dans la crainte d'un pareil reproche, j'ai appliqué mon attention à ce que je lisais. Tâche rendue facile du reste par l'intérêt des sujets et de la manière de les traiter. La cause assez insolite peut être de cette excuse permettra, sans doute, qu'elle soit acceptée.

A. Combier.

Digitized by Google

DEUX STATUETTES DU MUSÉE DE LAON.

Le XXVIII^e^ Bulletin de notre Société sera orné à sa première comme à sa dernière page de deux dessins de notre collègue M. Grandin. Il a reproduit, avec une grande exactitude et une remarquable finesse de crayon, deux intéressantes statuettes renfermées au Musée dont il est le Conservateur.

Je parlerai d'abord du Mercure.

La statuette est placée au milieu d'un édicule quadrangulaire d'un style Gréco-Romain supporté par quatre colonnes d'ordre corinthien dont la base est ornée de chimères et qui sont surmontées de vases. Du milieu du plafond à caissons s'échappent des guirlandes de fleurs enrubannées. Sur l'entablement on voit une femme demi-nue couchée, appuyée sur le bras droit et qui tend la main vers une palme que lui présente un génie ailé qui, de l'autre, soutient les armoiries de Laon. A gauche et à droite un évêque et un guerrier personnifient l'époque mérovingienne. Des ornements variés complétent ce cadre élégant. Au second plan à gauche, sur une montagne à laquelle accède un chemin tortueux, apparaît la cathédrale de Laon et, à droite, la Porte d'Ardon, sorte de synthèse artistique de la ville de Laon.

Cette statuette en bronze a été découverte en 1881, à Laneuville-sous-Laon, au lieudit ruelle de Gaillot,

Digitized by Google

entre le cimetière de Montreuil et le chemin de Clacy et Thierret. M. Midoux, que l'on retrouve partout où surgissait une question d'art surtout quand elle intéressait sa ville natale, fit de nombreuses démarches pour l'acquisition par le Musée de cette précieuse trouvaille. La Société académique lui prêta tout son concours. Ces efforts furent couronnés de succès et aujourd'hui cette statuette est l'une des pièces les plus remarquables de nos collections locales.

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 1881 (T. XXVI de notre Bulletin, p. 8 et 9) contient déjà une exacte description de cette statuette. Je n'ai donc à en dire ici que quelques mots.

La tête est fine, la face imberbe, les cheveux bouclés surmontés des deux ailes traditionnelles. Le Dieu est représenté debout, complètement nu. Sa main droite tient la bourse caractéristique et on distingue, à la gauche ainsi qu'à la saignée du bras, les points d'attache du caducée qui a été perdu.

« La pose est naturelle, les proportions justes, « l'anatomie savante, un peu exagérée même ; et si « les extrémités de cette élégante figure étaient absolument correctes, on devrait la considérer comme « un petit chef-d'œuvre gallo-romain et d'un type « fort rare (1). »

Le Mercure est supporté par un socle reposant sur quatre pieds, quadrilatéral à la base, octogone au milieu et dont la corniche est décorée d'oves gravés.

(1) Procès-verbal du 9 décembre 1881, loco cit.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

La hauteur du socle est de 0,70m, celui de la statuette de 0,112m, soit, en tout : 0,182m,

On s'explique sans peine que ce gracieux édicule ait été fort admiré d'un certain nombre d'archéologues et, en particulier, d'une des illustrations départementales, M. Henri Martin, si compétent en cette matière.

De ce frontispice nous passons à la reproduction d'une autre statuette trouvée à Vaux-sous-Laon à proximité de la route de Crécy-sur-Serre et dont le Musée ne possède malheureusement que des moulages. Cette statuette en potin a une hauteur de 0,98m. En l'absence d'aucun attribut suffisamment distinctif, on ne peut dire si elle figure une divinité. Elle représente une femme debout, la tête légèrement inclinée, les bras croisés sur la poitrine et les mains tenant une colombe. Elle est vêtue d'une sorte de tunique grecque soutenue par une double ceinture, entr'ouverte à la hauteur du genou droit. Sur les cheveux retombant en tresses il y a une protubérance qui n'est autre que la base brisée d'un miroir, d'un flambeau ou de tout autre objet utilitaire ou décoratif. La pose, qui se rapproche de celle d'une cariatide, est gracieuse et les lignes d'une grande pureté rappellent la statuaire grecque.

Ces deux reproductions sont dues au procédé de photogravure de la maison Yves, de Paris.

A. DE FLORIVAL.

Digitized by Google

LISTE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE LAON

COMPOSITION DU BUREAU

1° Pour l'année 1890-91

Président d'honneur : M. Bès de Berc (*), *Préfet de l'Aisne.*

MM. De Florival, *Président ;*
E. Lemaitre, *Vice-Président.*
Lobgeois, *Secrétaire général.*
Souchon, *Secrétaire-Archiviste.*
Baudemant, *Trésorier.*

2° Pour l'année 1891-92.

Président d'honneur : M Lauranceau (*), *Préfet de l'Aisne.*

De Florival, *Président.*
E. Lemaitre, *Vice-Président.*
Lobgeois, *Secrétaire général.*
Souchon, *Secrétaire archiviste.*
Baudemant, *Trésorier.*

MEMBRES HONORAIRES

M *Allain-Targé*, (*), ancien Préfet de l'Aisne.

Desmaze (O. *), conseiller honoraire à la Cour d'appel de Paris.

Hanotaux (Gabriel), (O. *), ancien député, directeur des Consulats au Ministère des affaires étrangères.

Digitized by Google

MM. *Houssaye* (Arsène), (O. ✻), ancien président de la Société des gens de lettres.

Lefèvre-Pontalis (Eugène), bibliothécaire du Comité des Travaux historiques et des Sociétés savantes à l'Institut, ancien élève de l'Ecole des Chartes.

Menche de Loisne, (O. ✻), inspecteur général des ponts et chaussées à Paris.

Poquet (l'abbé) (O. I.), curé-doyen de Berry-au-Bac.

Proudhon, (✻), ancien Préfet de l'Aisne.

Sébline (O. ✻), sénateur, anc. Préfet de l'Aisne.

Turquet (Edmond) (✻), ancien député de l'Aisne.

Waddington, sénateur, ancien ministre des affaires étrangères, ambassadeur à Londres.

Zeller, recteur de la faculté de Chambéry.

MEMBRES TITULAIRES

MM. *Baillet*, Conseiller de Préfecture honoraire, à Laon.

Baton (l'abbé), vicaire général honoraire, archiprêtre, curé de Notre-Dame de Laon

Baudemant, pharmacien à Laon.

Brismontier, directeur d'assurances à Laon.

Canon, juge au Tribunal civil de Laon.

Combier (✻, O. A.), président du Tribunal civil de Laon.

Cortilliot, directeur du *Journal de l'Aisne*.

Courtois, pasteur protestant à Vaux-sous-Laon.

Digitized by Google

MM. *D'Ersu*, propriétaire à Laon.
Dollé, photographe, à Laon.
Ermant (O. I), Maire de Laon, architecte départemental.
Florival (de), juge d'instruction à Laon.
Gilbert, notaire honoraire, à Laon.
Glinel, propriétaire à Laon.
Harduin de Grosville, juge au Tribunal civil de Laon.
Hidé, propriétaire à Bruyères.
Labouret, peintre, à Laon.
Lefebvre, notaire honoraire, à Laon.
Lemaître, avocat, adjoint au Maire de Laon.
Lion, notaire à Laon.
Lobgeois, propriétaire à Laon.
Marlier (l'abbé), aumônier du Lycée de Laon.
Pasquier, Député de l'Aisne.
Périnne de la Campagne, Conseiller de Préfecture de l'Aisne.
Ply (l'abbé), chanoine honoraire, curé de Saint-Martin de Laon.
Rousseau (* O. A.), ingénieur civil à Laon.
Souchon, archiviste départemental de l'Aisne.
Souëf (Charles), propriétaire à Presles-et-Thierny.

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM. *Baudemant (Frédéric)*, pharmacien à Château-Porcien.
Bouxin (l'abbé), vicaire de Notre-Dame de Laon.

Digitized by Google

MM. *Callay*, instituteur à Sissonne.

Hédouville (Armand de), propriétaire à Saint-Julien.

Hédouville de Merval (l'abbé de), curé de Retheuil - et - Taillefontaine, par Villers-Cotterêts.

Hennezel d'Ormois, (de) propriétaire et maire à Vorges.

La Tour du Pin (le marquis de) O. ✱), propriétaire à Arrancy.

Lecomte (l'abbé), aumônier de l'Hôtel-Dieu à Soissons.

Lempereur, archiviste de l'Aveyron.

Leroux, docteur en médecine à Corbeny.

Matton (Auguste), (✱ O. I.), archiviste honoraire du département de l'Aisne.

Menu (l'abbé), vicaire à Crécy-sur-Serre.

Monbrun, agriculteur à Lavergny.

Montesquiou (le comte de) (✱), ancien Conseiller d'Etat, à Longpont.

Morel, lieutenant-colonel au 6e dragons à Evreux

Palant (l'abbé), curé de Cilly.

Pilloy, agent-voyer d'arrondissement à Saint-Quentin.

Saint-Chamans (la marquise de), à Couvron.

Trétaigne (le baron de), Conseiller général de l'Aisne, propriétaire et maire à Festieux.

Digitized by Google

LISTE DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE.

Aisne.

Société archéologique de Château-Thierry.
Société académique de Chauny.
Société académique de Saint-Quentin.
Société industrielle de Saint-Quentin.
Société archéologique de Soissons.
Société archéologique de Vervins.

Allier.

Société d'émulation de l'Allier, à Moulins.

Alpes-Maritimes.

Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.

Aube.

Société d'agriculture, sciences et belles-lettres de l'Aube, à Troyes.

Belfort (Territoire de).

Société belfortaine d'émulation, à Belfort.

Bouches-du-Rhône.

Société de statistique de Marseille.

Calvados.

Académie de Caen.
Société française d'archéologie, à Caen.

Charente-Inférieure.

Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, à Saintes.

Cher.

Société historique du Cher, à Bourges.
Société des Antiquaires du Centre, à Bourges.

Digitized by Google

Académie de Dijon. **Côte-d'Or.**

Académie de Besançon. **Doubs.**

Drôme.

Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, à Valence.

Eure.

Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure, à Evreux.

Finistère.

Société académique, à Brest.

Académie de Nîmes. **Gard.**

Garonne (Haute).

Société archéologique du Midi de la France, à Toulouse.

Hérault.

Académie de Montpellier.

Société archéologique, à Béziers.

Loire (Haute).

Société agricole et scientifique de la Haute-Loire, au Puy.

Loiret.

Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts, à Orléans.

Lozère.

Société d'agriculture, industrie, sciences et arts de la Lozère, à Mende.

Maine-et-Loire.

Académie d'Angers.

Manche.

Société d'agriculture, sciences et arts du département de la Manche, à Saint-Lô.

Marne.

Société d'agriculture, sciences et arts, à Châlons.

Digitized by Google

Académie nationale, à Reims.
Société des sciences et arts, à Vitry-le-François.

Marne (Haute).

Société historique et archéologique de Langres.

Meurthe-et Moselle

Académie de Stanislas, à Nancy.

Meuse.

Société des lettres, sciences et arts, à Bar-le-Duc.
Société philomathique, à Verdun.

Nord.

Société archéologique d'Avesnes.
Société d'émulation, à Cambrai.
Société d'agriculture, sciences et arts, à Douai.
Union géographique du Nord de la France, à Douai.
Société d'agriculture, sciences et arts, à Valenciennes.

Oise.

Société historique de Compiègne.
Société archéologique, à Senlis.

Pas-de-Calais.

Académie d'Arras.
Société académique, à Boulogne-sur-Mer.

Puy-de-Dôme.

Académie de Clermont-Ferrand.

Pyrénées (Basses).

Société des sciences et arts, à Bayonne.

Rhône.

Académie de Lyon.
Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.

Saône-et-Loire.

Académie de Mâcon.

Sarthe.

Société d'agriculture, sciences et arts, au Mans.

Digitized by Google

Savoie.

Académie du Val d'Isère, à Moutiers.

Seine.

Association philotechnique, à Paris.
Société d'anthropologie, à Paris.
Société des Antiquaires de France, à Paris.
Société botanique de France, à Paris.
Société pour l'encouragement des études grecques, à Paris.
Société des études historiques, à Paris.
Société de Médecine légale de France, à Paris.
Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France, à Paris.
Société philomathique de Paris.
Société philotechnique, à Paris.

Seine-et-Marne.

Société d'agriculture, sciences et arts, à Meaux.

Seine-et-Oise.

Société des sciences morales, des lettres et des arts, à Versailles.
Société archéologique, à Rambouillet.

Seine-Inférieure.

Commission des antiquités de la Seine-Inférieure, à Rouen.
Société d'émulation de la Seine-Inférieure, à Rouen.
Société des sciences et arts, au Havre.

Somme.

Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.
Société d'émulation, à Abbeville.

Tarn-et-Garonne.

Société archéologique, à Montauban.

Var.

Académie du Var, à Toulon.

Digitized by Google

Vienne.

Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

Vosges.

Société d'émulation des Vosges, à Epinal.

Yonne.

Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.

Algérie.

Société archéologique du département de Constantine.

Alsace-Lorraine.

Académie de Metz.
Revue d'Alsace.

Étranger.

Institution smithsonienne, à Washington.

Digitized by Google

TABLE ANALYTIQUE

Les chiffres romains correspondent à la pagination des Procès-verbaux et les chiffres arabes à celle des Mémoires.

Archéologie.

Ancy (Villa d') et Limé. Fouilles opérées par M. Moreau, XXX. XXXVII.

Bague mérovingienne trouvée à Crépy-en-Laonnois. Communication de M. Midoux. XXXVI.

Bruyères et Vorges (Fouilles en 1883 à). Communication de M. Hidé. II. X.

Carrelages émaillés au Palais de Justice de Laon (Communication de M. Combier). CI.

Cimetières du sud de la Gaule-Belgique (Etude sur les), par M. Pilloy. LXX.

Cimetière franc entre Travecy et Vendeuil (Note de M. Pilloy. sur un). VII.

Chaourse (Achat par le Britisch Museum du trésor de). LXIV.

Epoque de la construction de la cathédrale de Laon (Etude de M. l'abbé Bouxin, sur l'). XXXIX.

Inscription gravée sur une ardaise du XIII^e^ ou XIV^e^ *siècle*, trouvée à Foigny. LXXXVII. LXXXXII.

Inscription funéraire de la première chapelle du collatéral de gauche du chœur de la cathédrale de Laon (Communication de M. de Florival, sur une). LXXXV.

Digitized by Google

Mercure (Statuette de). 327.
Monographie de la cathédrale de Laon, par M. l'abbé Bouxin. CIV.
Monuments du Laonnois (Communication par M. Midoux de dessins sur divers). XXII.
Pierres tombales des églises de Nanteuil-la-Fosse et de Pancy. XXII.
Pommiers (Note, par M. Vauvillé, sur le camp de). XIII.
Porte d'Ardon (Vœu pour son classement parmi les monuments historiques). LXXV.
Presles (Ruines de l'ancien château de). XVI.
Sarcophage de l'évêque Barthélemy de Vir, découvert à Foigny. LX.
Sceau trouvé à la ferme de Beaurepaire, près Longpont, (Note de M. l'abbé Corneau sur un). XIII.
Sceaux et cachets (Communication par M. de Boisrémond de). XXXI.
Sceau trouvé à Laneuville-sous-Laon (Communication de M. Grandin d'un). LXVII.
Sépultures découvertes à l'ouest de l'église Saint-Martin de Laon (Note de M. de Florival, LXIII, et au sud-est de la même église. Communication de M. Midoux). VII.
Sépultures de Montigny-Lengrain (Note de M. Vauvillé, sur les). XIII.
» *Pommiers et l'oppidum de St-Thomas* (Notices par MM. Pilloy et Vauvillé sur). LXXI).
» *Vermand* (Rapport de M. Pilloy sur une à). XII.
» *Vic-sur-Aisne* (Note de M. l'abbé Corneau, sur les). XIII.
Statues des porches de gauche et du centre de la cathédrale de Laon (Description par M. l'abbé Bouxin des). LXXIV, LXXVII et LXXXIV.
Statuette, communiquée par M. Matton. LXIX. LXXIII.
Vauclerc (Réparations à la Grange de). XVI. XXVI. XXXII.

Digitized by Google

Vitraux de la cathédrale de Laon (Description par M. de Florival de la lancette de gauche des). LXXIX — de la rose occidentale et du martyre de St-Laurent LXXXV.

Archives.

Acte du concile de Soissons de 1709 relatif à la Trève de Dieu. LXVIII.

Archives hospitalières de Laon et autres localités (Demande par M. Midoux de l'impression de l'inventaire des). XXXVII. XL.

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Michel-en-Thiérache, par M. Piette. LXIV.

Cartulaire de l'abbaye de Foigny, par M. E. de Barthélemy. LXIV.

Chartes — de Beaurieux. CXIV.

» *l'abbaye de Thenailles.* Communication de M. de Florival. V.

» *Jeanne*, comtesse de Flandre. 237.

» *Saint-Quentin, en français de 1214.* LXVIII.

Pièce datée de 1296 sur certaines appellations de lieux dans le Laonnois. LXVIII.

Remise par M. le Maire de Reims aux archives départementales de l'Aisne de quinze chartes des XII^e^ et XIII^e^ siècles provenant de l'abbaye de Saint-Martin de Laon. CXII.

Artistes.

Guillaume Dupré. Communication par M. Midoux d'une statue d'Henri IV sur le terre-plein du Pont-Neuf. III.

Le Nain (Acquisition par le Musée du Louvre d'un tableau de). XVIII.

La Tour (Croquis d'après Voltaire, par de). XVIII,

» (Pastels, au château de Glizolles, de). Communication de M. Harduin de Grosville. LVI.

Digitized by Google

Biographies et noms de personnes.

Anseau, chanoine de Laon. 3.
Bosmont (Seigneurs de). 215.
Caignart et ses alliances (la famille). Note généalogique et biographique, par M. M... LXXI. 25.
Du Glas (Valentin), évêque de Laon et bienfaiteur de la cathédrale. 161.
Marquette, subdélégué de l'élection de Laon. 179.
Pidoux, famille maternelle de Jean de La Fontaine (Notice sur les), par M. Hanotaux. XXII. CXI.
Pierre de Laon, seigneur de Chambly. 196.
Monthenault (Seigneur de). 213.
Renansart (famille Flavigny de). 177 et suiv.
Sabran (Mgr de), dernier évêque de Laon. XCIX. 230.
Sérurier (Maréchal). Communication par M. Lemaître de sa correspondance avec le général Miollis. V.
Suger, abbé de Saint-Denis (Lettre adressée à). 2.
Triplot (Nicolas), grand archidiacre de Laon. Notice de M. l'abbé Baton. III. 158.

Collection.

Achat de la collection de M. Midoux. LXXXX. XCVIII. XCIX. CII.

Comptes rendus.

Par M. Baillet de l'*Etude sur les cahiers du Tiers-Etat du bailliage de Laon*, par M. Combier. LXI.
Par M. Combier de l'ouvrage de M. Alexandre Sorel, sur *Jeanne d'Arc*. XLIII.
Par M. Combier du dernier Bulletin de la Société archéologique de Compiègne. IX.

Digitized by Google

Par M. de Florival de deux monographies de M. Mouroux, 273.

Par M. E. Lemaître d'une notice de M. Glinel sur *Félix Arvers*.

Par M. Combier. *Vitraux de la cathédrale de Laon* (Compte rendu de l'ouvrage intitulé les). CV. 184.

Par la Revue des Études historiques *des cahiers du Tiers-État du Bailliage de Laon*. LXVIII.

Documents divers.

Alexandre Dumas a-t-il songé à entrer à l'Académie française? Mémoire de M. Glinel sur cette question. CVI.

Aventures d'un huissier au XVIII^e^ *siècle* (Mémoire de M. Souchon sur les). LXXXIV.

Camp retranché de Reims. Communication de M. Piette. VII.

Conditions de l'habitat en France. Circulaire ministérielle. IX. Etude de M. Callay sur cette question. XVII. LXXXIII.

Correspondance d'émigration de Mgr de Sabran (Communication par M. l'abbé Palant de la). XCIX.

Culture du murier dans le Laonnois (Brochure de M. Romain sur la). LIV.

Ecoles dans les anciens diocèses de Beauvais, Noyon et Senlis. 318.

Enregistrement des lettres de noblesse et de provisions dans l'élection de Laon. XXI. 79.

Etude comparative par M. de Florival des prix des denrées, remèdes et soins médicaux aux siècles derniers d'après l'inventaire des archives hospitalières de Soissons. XXXVII.

Etude sur l'œuvre poétique de Dumas père par M. Glinel, publiée dans le *Livre*. XI. XII.

Digitized by Google

Filigranes (Communication de M. Midoux sur les). XIV. XVIII. LVIII.

Filigranes (Communication de M. Boudon sur les). XXXVI.

La Fontaine chez ses amis. Notice de M. Delteil. CXIII.

Grenier à sel de Coucy-le-Château (Communication de M. Poissonnier sur le). XCII.

Inscriptions de cloches. Notice de M l'abbé Poquet. VII.

Les cahiers du bailliage de Chauny. XCII.

Le pape Urbain II a-t-il prêché la Croisade dans un but politique et humain ou bien dans un but purement religieux. Note de M. l'abbé de Hédouville de Merval. C.

Le petit Saint-Vincent (Notice de M. Souchon sur). XCI.

Liste des gardes-nationaux du district de Laon ayant figuré à la fête de la Fédération. LXXVI.

Liste des notaires ayant exercé à Laon de 1509 à 1767. Communication de M. l'abbé de Hédouville de Merval. CV.

Livre de raison Laonnois (Analyse par M. Combier d'un). XXIV.

Monument à La Fontaine (Erection au Ranelagh d'un). CXIV.

Observations météorologiques. X.

Pèlerinage fait en 1659 à N.-D- de Liesse par les Echevins de la ville d'Amiens. CV. CVII.

Pèlerinage fait à Liesse en 1728 par l'évêque de Laon pour l'heureuse délivrance de la reine Marie Leczinska. CIX.

Poinçons des communautés d'orfèvres de l'Aisne (Communication de M. Midoux sur les). XIV.

Projet d'exploitation de mines de houille dans la basse forêt de Coucy en 1786-87 (Notice de M. Souchon sur un). LXV. 6.

Un maréchal de France et un maréchal des lettres (Etude de M. Glinel sur). XCI.

Reconstruction du rempart des Chenizelles à Laon en 1669 (Note de M. Souchon sur la). CXIV.

Digitized by Google

Saint-Albin, évêque de Laon (Lettre de Charles de). Communication de M. de Florival X.
Siège de 1557 (Lettre d'un Saint-Quentinois sur le). Communication de M. de Florival). VIII.
Théophile (Légende de). 193.

Dons.

Au Musée de Laon par M. Lespinasse d'un *portrait de M. Midoux*. LIX.
Au Musée de Laon par M. de Rothschild d'un *tableau de Mme Marie Toulmouche*. LXXXV.
Au Musée de Laon par Mr Arsène Houssaye de son *portrait, de celui de son fils et d'une étude de Greuze*. C.
Au Musée de Laon d'un *tableau de feu Toulmouche : Envoi de fleurs*. CXII.
Au Musée de la Société par M. Midoux d'une *hache celtique et de deux couteaux* trouvés à Besny-Loizy. VII.
A la Société par M. Grandin du *portrait d'Henri Martin*, dessiné par lui. LXIV.

Élections.

Du bureau de la Société 1888-1889. I.
Id. 1889-1890. XXXVIII.
Id. 1890-1891. LXXXV.
De MM. Baillet, comme membre titulaire. LII. LIV.
Baudemant (Frédéric), comme membre correspondant. XLVII. LII.
Bonnot, maire de Laon, comme membre honoraire. LXXVIII.
Bouxin (l'abbé), comme membre correspondant. LXII. LXVII.
Courtois, comme membre titulaire. XXXIX. XLIII.

Digitized by Google

Dejamme, comme membre titulaire. II.
Grandin, Id. LIX. LX.
Hédouville de Merval (l'abbé de), comme membre correspondant LXXXIV. XC.
Hennezel d'Ormois (de), comme membre correspondant. LXXXIV. XC.
Menu (l'abbé), comme membre correspondant. XC. XCII.
Morel, comme membre correspondant. XXVI. XXXII.
Tour du Pin (marquis de la), comme membre correspondant. LXVII. LXXII.
Souchon, comme membre titulaire. XLVII. LII.
Souëf, Id. XVII. XX.
Trétaigne (baron de), comme membre correspondant. LXXVIII. LXXXIII.

Expositions.

Artistique de Laon en 1883. LIV.
— *de la collection de M. Midoux* en 1888. LIV.

Histoire.

De la ville de Bruyères, par M. Hidé. XLV. LXV.
Du château de Mailly, par M. M... LIX. 21.
De l'élection des abbés généraux de Prémontré, par M. Souchon. CII. CIII.
Du palais de l'évêché à Laon, par M. Combier. XIII. CXIV.

Musée.

Demande de reproduction de différents objets contenus au Musée. XI.
Inscription de noms d'artistes dans les salles de sculpture, gravure et peinture. LXVII. LXXXII.

Digitized by Google

Installation de la Société académique dans les bâtiments du nouveau Musée. IV. VIII.
Noms à inscrire sur les cartouches extérieurs du nouveau Musée. LXXX.
Translation du Musée de Laon dans l'ancienne école des Frères rue Sainte-Geneviève. VII. XI. XLVIII. LI. LXV.

Nécrologie.

MM. Champfleury. LI. LV. LVII.
Choron. CIV.
Dey. XVII.
Edouard Lhôte. XCVI.
Edouard Piette. LXNXVII.
Lalouette-Fossier. XCVIII.
Loy. CX.
Midoux. LII. LIII.
Papillon. LXX. LXXV.

Nomination

De M. Zeller comme Recteur de l'Académie de Chambéry. VI.

Numismatique.

Monnaie d'argent de Louis-le-Débonnaire. Communication de M. Midoux. XXXI.

Recettes et dépenses.

Compte rendu de M. Baudemant 1888-1889. V.
— id. 1889-1890. LXIX.
— id. 1890-1891. CXIV.

Digitized by Google

Sociétés savantes.

Congrès annuel des Sociétés des Beaux-Arts à Paris. Délégation de M. Midoux. IX.

Congrès de la Société française d'archéologie à Evreux. XXVIII.

Congrès international pour la protection des œuvres d'art et des monuments. XXIX.

Invitation à participer à l'Exposition universelle de 1889. VI.

Digitized by Google

TABLE GÉNÉRALE

Pages.

Rapport sur les travaux des dernières années, par M. Lobgeois, Secrétaire général.

PROCÈS-VERBAUX.

. . . . . I à CXV

(Voir la table analytique qui rappelle toutes les Communications constatées dans ces Procès-verbaux et les Mémoires.)

MÉMOIRES.

Voyage de Barthélemy de Vir à Rome, par M. de Florival 1

Un projet d'exploitation de mines de houille dans la basse forêt de Coucy en 1786-87, par M. Souchon . 6

Note sur les origines du domaine et du château de Mailly (commune de Laval, près Laon), par M. J. M. . . 21

Les Fables de La Fontaine, commentées par L. P. Bérenger, professeur d'éloquence (né à Riez en 1749, mort en 1822). Manuscrit de l'auteur, écrit avant 1789 et resté jusqu'alors inédit, analysé par M. Brismontier 32

Lettres de noblesse et de privilèges, par M. Combier . 79

Félix Arvers (Compte rendu, par M. Lemaître, de la Notice biographique et littéraire de M. Glinel sur) 151

Nicolas Triplot, grand archidiacre de Laon, par M. l'abbé Baton 158

Les Aventures d'un huissier et d'un officier au XVIII^e^ *siècle* (1732-1733), par M. Souchon 177

Les Vitraux de la cathédrale de Laon, par A. de Florival et E. Midoux (Compte rendu de l'ouvrage par M. Combier) 184

Digitized by Google

Pages.

Pierre de Laon, chevalier du roi saint Louis et sa descendance au pays laonnois, par le marquis de La Tour du Pin. Notice accompagnée d'un tableau généalogique et de la reproduction d'une pierre tombale de l'église de Monthenault 196

M. Edouard L'Hôte (Notice nécrologique par M. Glinel sur) 221

Correspondance d'émigration de Mgr de Sabran, dernier évêque de Laon, adressée à sa famille, par M. l'abbé Palant 230

Charte de Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, portant confirmation de la Vente de la Dîme de Kalkines, par Gilbert de Sotenghem aux moines de Saint-Nicolas-aux-Bois (1226), communication de M. de Florival 237

Manuscrits de M. Paringault (Analyse par M. Combier des). 240

Compte rendu de deux monographies de M. Mouroux sur les peintures murales et la mosaïque du Panthéon, par M. de Florival 273

De l'intervention royale dans les élections des abbés généraux de Prémontré (1741-1780), par M. Souchon. 278

Les messagers de Guise, par M. Matton 306

Compte rendu du Bulletin de 1888, tome 7, de la Société historique de Compiègne, par M. Combier . 313

Deux statuettes du Musée de Laon (Description par M. de Florival, de) avec deux gravures exécutées d'après les dessins de E. Grandin, conservateur du Musée. 327

Composition du Bureau 330

Liste des membres honoraires 330

Id. titulaires 331

Id. correspondants 332

Liste des Sociétés correspondantes 334

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

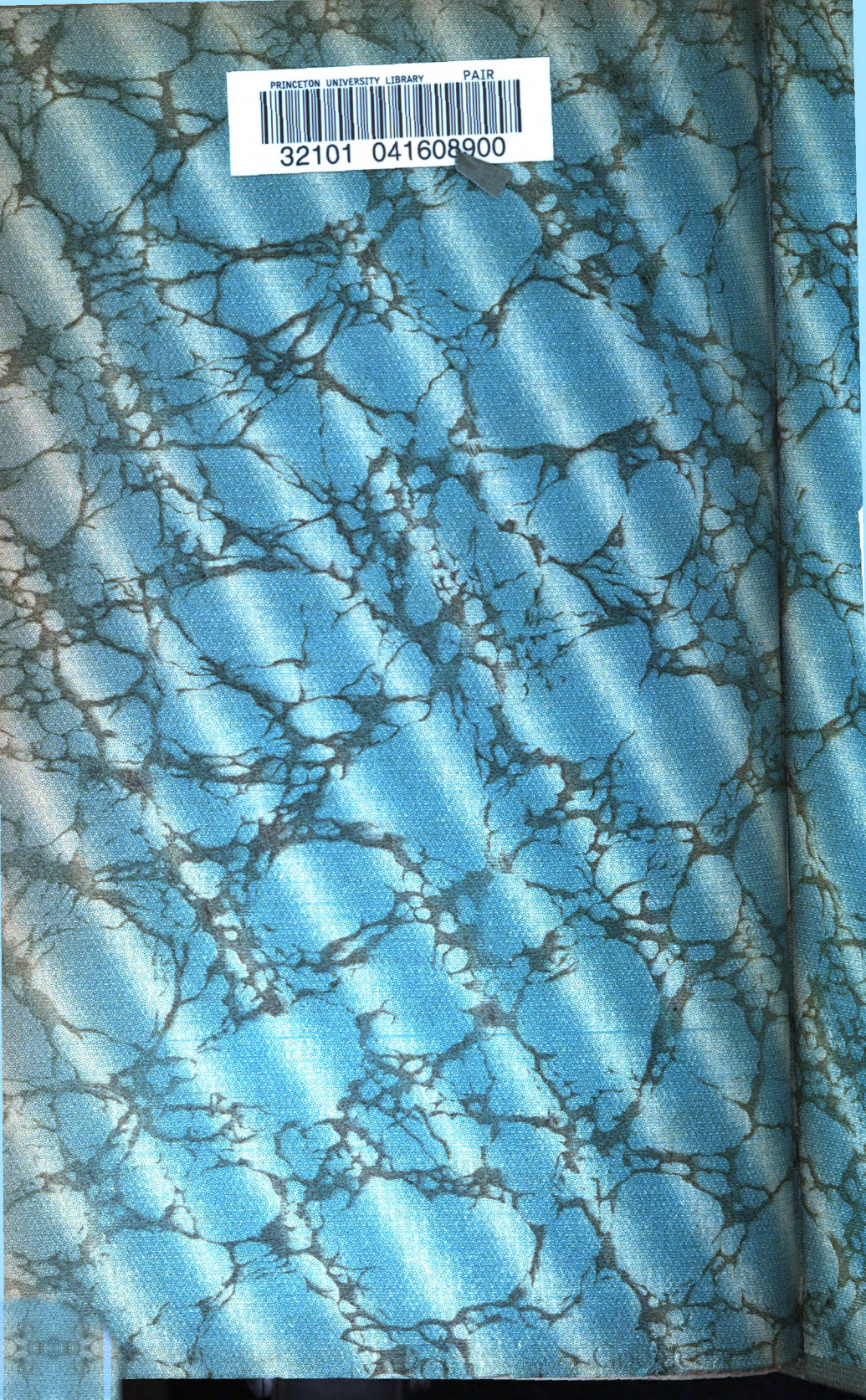
PRINCETON UNIVERSITY LIBRARY PAIR
32101 041608900